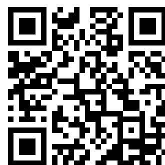
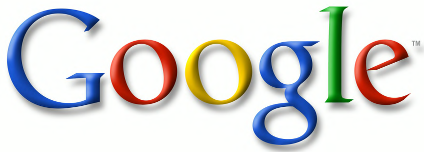
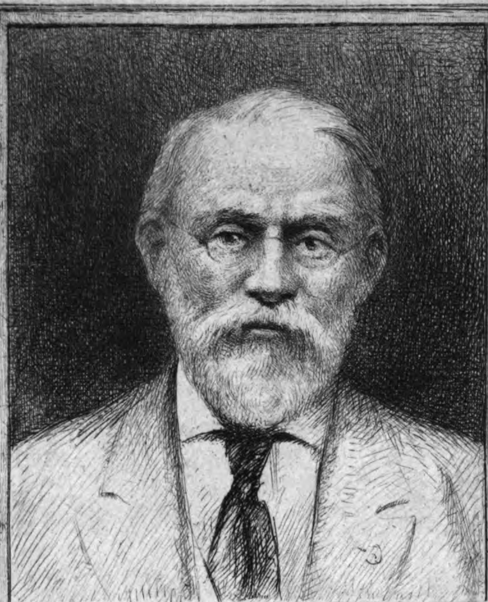






# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES LETTRES,

## SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE

VIII


IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LVX VITAM
BAR-LE-DUC

# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

# DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE

TOME VIII




BAR-LE-DUC
CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1899

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.



La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des statuts).

# SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
## DE BAR-LE-DUC

## EXTRAITS DU REGISTRE
# DES PROCÈS-VERBAUX
## POUR L'ANNÉE 1898

### Séance du 5 janvier 1898.

*Président de* M. DÉMOGET, *vice-Président.*

Sont présents : MM. BARROIS, J. BAUDOT, BOINETTE, BROCARD, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, DÉMOGET, DESPIQUES, FISTIÉ, FORGET, KONARSKI, LAURENT, l'abbé PLAUCHE, RENAULD et ZURCHER.

Le procès-verbal de la séance de décembre 1897 est lu et adopté.

**Correspondance :**

Lettre de M. MAXE-WERLY déclinant, en raison de son éloignement de Bar-le-Duc, sa réélection à la présidence de la Société.

**Présentation :**

MM. FORGET et JACOB présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre titulaire, Mgr J.-L. PAGIS, évêque de Verdun.

**Communications et lectures :**

Sur la demande de M. l'abbé PLAUCHE, sa lecture sur *une Séance de l'Académie française en 1897* est reportée à la réunion de février.

M. DANNREUTHER communique, de la part de M. A. BENOÎT (de Berthelming) une *Note sur la population du Clermontois en 1670,* qui donne par *conduits* la population de chacun des villages dont se composait alors cette principauté. Ces renseignements sont tirés d'un manuscrit de la Bibliothèque de Metz (1002/252), où se rencontrent aussi d'autres documents relatifs à la même région : Difficultés pour Jametz, 1er oct. 1601 ; — Exemption de sujets lorrains d'Esnes et de Nubécourt, 1604 ; — Règlement pour Stenay, 14 févr. 1619 ; — Donation du Clermontois au Prince de Condé, déc. 1648 ; — Bail du Clermontois, 16 mars 1669 ; — Requête des habitants de Varennes au Roi contre les fermiers généraux, 1683 ; — Levée de deniers pour réparer la citadelle de Stenay, 1659 ; — Ordonnances royales sur la noblesse du Clermontois, 1789 ; — Cession par Condé des droits qui se lèvent sur le Clermontois, 17 mai 1784 ; — etc., etc., etc.

M. KONARSKI donne lecture, de la part de M. Maxe-Werly, d'une *Lettre sur l'origine et l'antiquité du nom de Bar-le-Duc.* C'est une réponse à une série de Lettres adressées par notre confrère M. J. Baudot à M. le Commandant Brocard, lettres parues en octobre, novembre et décembre derniers dans deux journaux de Bar-le-Duc.

M. MAXE ne prétend pas discuter et réfuter toutes les affirmations de M. Baudot ; il s'arrêtera seulement à deux d'entre elles.

Au point de vue de la configuration du sous-sol du bassin de l'Ornain, M. BAUDOT a dit « qu'il ne pouvait admettre que Paris se trouve « placé au milieu d'une sextuple circonvallation opposée aux inva- « sions de l'Europe et traversée par les vallées convergentes des rivières principales. C'est, dit-il, prendre la situation à rebours ». M. Maxe oppose à cette opinion le témoignage d'Élie de Beaumont et, à l'aide d'une figure graphique, montre que toutes les crêtes qui s'étagent en s'éloignant de Paris pour constituer les ceintures du bassin parisien forment bien réellement des lignes de résistance naturelles contre un ennemi venant de l'Est. Toutes ces crêtes ont été le théâtre de nombreuses batailles. Les cours d'eau qui traversent ses différents cantons descendent tous vers Paris, et les routes qui les longent traversent au passage de ces ceintures autant de défilés qui facilitent la résistance.

Au point de vue de l'antiquité du nom de Bar, M. BAUDOT avait dit : « L'opinion générale est que Bar-le-Duc veut dire la *Barrière* « du Duc, son nom lui venant du château construit au milieu du xe « siècle par le comte Frédéric Ier, ou, avant lui, de la forteresse et « des camps qui ont couronné nos collines ». — Pour M. Maxe, *Bar*

a par lui-même la signification d'éminence, de lieu élevé. Bar-le-Duc, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube s'élèvent sur des hauteurs, et bien d'autres lieux encore dans la dénomination desquels entre la racine *bar* sont dans les mêmes conditions topographiques. Cette similitude de noms entre les trois localités dont il vient d'être parlé provient d'une similitude de situation et dérive de leur configuration sur la même formation géologique; chacune d'elles est située sur un cours d'eau, à son point de rencontre avec une ceinture du bassin parisien, et toutes trois sont voisines, par conséquent, d'un passage, d'un défilé où des hauteurs défensives doivent se présenter naturellement. — Quant à l'antiquité du nom de Bar, elle est bien antérieure au xe siècle. Un tiers de sou d'or frappé à Nasium vers 550 offre la légende : *Nasio vicu in Barrense.* Frédégaire, mort vers 660, rapporte que, vers 463, Childéric, père de Clovis, vint à Bar à son retour de Thuringe. M. Maxe rappelle, enfin, l'identification qu'il a établie du *Castrum Barrum* avec Bar dans son *Étude sur les différents Pagi qui ont formé le Comté du Barrois* (*Mém. de la Soc.*, 1876, p. 151) et termine en donnant le texte d'une savante dissertation sur l'antiquité du nom de Bar-le-Duc, œuvre d'un auteur resté inconnu, qu'il a retrouvée à la Bibliothèque Nationale, *Coll. de Lorr.*, vol. n° 350, fos 15 à 27.

La note de M. Maxe-Werly est communiquée à M. Baudot, qui se propose d'y répliquer.

M. Konarski fait connaître le nombre et le sujet des mémoires envoyés aux concours ouverts par la Société, et pour lesquels le délai de dépôt est expiré depuis, le 31 décembre. Ces travaux, au nombre de huit, sont : IIIe concours, 2 envois : *Histoire populaire du Barrois; Les comtes et ducs de Bar.* — IVe concours, 1 envoi : *Notice sur le château de Jeand'heurs.* — Ve concours, 5 envois : *Un coin pittoresque de l'Argonne; Woinville et le Collège de la Marche; Monographie de Breux; Monographie de Gesnes; Monographie de Chauvoncourt et Menonville.*

Il est procédé à la nomination de la commission d'examen par un scrutin qui donne les résultats suivants : MM. Konarski, Barrois, Maxe-Werly, Dannreuther et Despiques.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un président en remplacement de M. Maxe-Werly, démissionnaire : M. Démoget est élu.

Par suite de l'élection de M. Démoget à la présidence, il y a lieu de nommer un vice-président : M. Jules Forget est élu.

Cette élection entraîne celle d'un membre de la Commission de publication : M. Renauld est élu.

M. J. BAUDOT est désigné comme rapporteur de la candidature de Mgr l'Evêque de Verdun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire*, WLODIMIR KONARSKI.

## Séance du 2 février 1898.

*Présidence de* M. C. FISTIÉ, *vice-Président*.

Présents : MM. BARROIS, J. BAUDOT, BOINETTE, BROCARD, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, FISTIÉ, FORGET, JACOB, LAURENT, PLAUCHE, PRÉLAT, RENAULD.

MM. DÉMOGET, DESPIQUES et KONARSKI se font excuser.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier est lu et adopté.

M. le Président en ouvrant la séance, remercie la Société des suffrages unanimes qui lui ont été accordés lors de la reconstitution annuelle du Bureau. Il est heureux d'exprimer au nom de la Société ses vives et cordiales félicitations à plusieurs de nos confrères, récemment honorés de distinctions académiques. Il les adresse en particulier à l'excellent Président de la Société des Lettres, M. Ch. DÉMOGET, promu officier de l'Instruction publique, ainsi qu'à MM. A. PERNET, P. VARIN-BERNIER, VILLARD et A. GIRAUD, nommés officiers d'Académie.

### Communications et lectures :

M. Eug. PIERRE envoie une photographie très réussie de la *Croix-Mathelin*, près de l'ancienne abbaye de Jovilliers. Des remerciements lui sont votés.

M. l'abbé PLAUCHE s'excuse de ne pouvoir — à cause d'une subite extinction de voix — donner la communication qu'il a fait mettre à l'ordre du jour. Il annonce toutefois que le triptyque de Mognéville, dont la restauration a occupé à plusieurs reprises la Société, a été visité récemment par M. BŒSWILLWALD, inspecteur général des monuments historiques, et que sa réinstallation dans l'église de Mognéville paraît devoir être prochaine. Il informe également l'assemblée du classement qui vient d'être fait, par un arrêté ministériel du 25 janvier 1898, de divers monuments funéraires de l'église de Nubécourt (tombeau de Georges-Frédéric du Hautoy et de ses deux femmes, et dalle funéraire de François du Hautoy et de Nicole de Beauvau). Il ne peut s'empêcher de regretter que l'église de Nubécourt

tout entière n'ait pas été admise à bénéficier de cette mesure de protection.

M. MAXE-WERLY adresse à la société un travail étendu sur les différents *Pagi* qui au x^e siècle formèrent le comté du Barrois. Ce mémoire qui continue une étude publiée en 1876 dans nos *Mémoires* sur le *Pagus Barrensis* a pour objet la délimitation et la description des pays dits d'*Ornois*, de *Blois*, des *Vaux*. Il est renvoyé à l'examen de la Commission de publication.

M. Jules BAUDOT donne lecture d'une *Réponse* à la *Lettre* de M. MAXE-WERLY sur l'*Origine et l'Antiquité du nom de Bar-le-Duc,* lue dans la précédente séance. Il expose que M. MAXE-WERLY ayant déclaré ne prendre que ses premières lignes pour le condamner, il pourrait se contenter de renvoyer pour toute réponse notre honorable confrère aux dernières lettres qu'il n'a pas jugé à propos d'attendre. Mais dans l'intérêt de sa thèse, il ne veut pas avoir l'air de se dérober. Et d'abord, M. JULES BAUDOT n'a pas dit que Paris ne se trouvait pas au milieu d'une sextuple circonvallation, mais bien que cette sextuple circonvallation, allant en gradation de l'ouest à l'est, lui paraissait un obstacle plus grand pour les envahisseurs venant de l'Occident que pour ceux de l'Orient, à l'époque surtout où il n'existait de chemins que les rivières. Au surplus, cette boutade n'a été de sa part qu'une entrée en matière, non un argument.

Pour ce qui est du fond de la question, M. MAXE-WERLY, dans sa réfutation, ne prouve aucunement, dit M. BAUDOT, qu'en dehors de *Caturices*, sur la rive droite de l'Ornain, contre le pont Notre-Dame il y ait jamais eu, avant le x^e siècle un camp fortifié sur l'une quelconque de nos hauteurs.

M. MAXE-WERLY se contente de nous renvoyer à son travail sur les *Pagi du Barrois au* x^e *siècle.* Dans cette étude, M. MAXE-WERLY prétend que *Caturices* ne pouvant être une capitale, il devait y avoir quelque chose d'autre à côté? Pourquoi, demande M. BAUDOT, *Caturices* ne pouvait-il être une capitale? Est-il démontré, d'ailleurs, qu'après la chute de *Nasium* le Barrois ait eu ce qu'on peut appeler une capitale? La seule preuve que vous apportiez, continue M. BAUDOT, c'est qu'au temps de Childéric, selon le rapport de Frédégaire, il y avait quelque part, dans les Gaules un certain *Barrum Castrum* dans lequel ce roi des Francs a accompli son « retour de l'île d'Elbe ».

Admettons que ce récit de Frédégaire soit authentique, et que Bar-le-Duc puisse être identifié avec son *Barrum Castrum*. Pourquoi, dit M. BAUDOT, ce *Barrum Castrum* ne serait-il pas tout simplement *Caturices?*

Il y a le *Burgum*, dit M. Baudot, c'est notre *Bourg*, et si Bar signifie : *barrière par un château sur un sommet*, vous ne pouvez le placer primitivement au *Bourg*, c'est-à-dire dans la vallée.

M. Baudot se permet de faire remarquer à M. Maxe-Werly qu'il fait confusion en donnant le Mont Saint-Michel, près de Toul pour un ancien Mont de Bar. Le Mont de Bar et le mont Saint-Michel existent simultanément, l'un à côté de l'autre, et M. Baudot a cité ce Mont de Bar dans les lettrés qu'a négligées son contradicteur.

Il insiste en terminant, sur la signification du monosyllabe *bar* qui ne lui paraît pas aller sans l'idée d'un obstacle fait à des eaux, à une époque plus ou moins reculée, et regarderait *bar* comme un des primitifs de *roche*. Les « Monts de Bar, côte barine, etc. » seraient des montagnes qui barrent, des *Montagnes rocheuses*.

*Barrivilla, Barovilla*, *Barville*, se traduisaient logiquement par : ville de la Barre, Ville-sur-Roche. Si l'on admet que *bar* signifie purement *hauteur, élévation*, comme le soutient M. Maxe-Werly, Mont de Bar n'est plus qu'un pléonasme.

Après cette lecture, M. Jules Baudot présente le rapport dont il a été chargé sur la candidature de M Pagis, Evêque de Verdun. Conformément aux conclusions de ce rapport, Mgr Pagis est élu membre titulaire de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Pour le secrétaire* : H. Dannreuther.

## Séance du 2 Mars 1898.

*Pésidence de* M. Démoget, *Président.*

Présents : MM. Baudot, Barrois, Boinette, Brocard, Ch. Collin, Démoget, Despiques, Fistié, Konarski, Laurent, Renauld et Pernet,

M. Dannreuther se fait excuser.

M. le Président annonce le décès de M. Arthur Benoit, de Berthelming, et rappelle les travaux d'érudition si nombreux de notre regretté confrère, ainsi que la sympathie toute particulière qu'il portait à notre Societé et qu'il manifesta si souvent en réservant ses meilleures notices à nos *Mémoires*. La Société charge son Secrétaire de transmettre à la famille de M. Benoît l'expression de ses plus sincères regrets.

M. le Président se fait l'interprète des félicitations que la Société

adresse à notre confrère, M. MUEL, nommé officier de l'Instruction publique.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre par laquelle Mgr PAGIS, évêque de Verdun, reçu membre titulaire à la séance de février, remercie la Société de l'avoir accueilli dans son sein et lui promet, à défaut d'une collaboration assidue, incompatible avec ses graves occupations, une sympathie reconnaissante et sans limites.

M. KONARSKI communique une lettre de M. Léon GERMAIN, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine, lettre qui, malgré son caractère tout personnel, intéresse notre Société tout entière. M. Germain fait savoir officieusement que la Société d'Archéologie doit célébrer dans le courant du mois de juin le cinquantième anniversaire de sa fondation. Elle espère que la Société de Bar-le-Duc se fera représenter à cette solennité et qu'un des membres qu'elle déléguera à cet effet voudra bien prendre part, en traitant de préférence quelque sujet d'intérêt barrisien, à une série de lectures qui seront faites au cours de l'une des réunions. — Sans attendre un avis officiel, la Société s'empresse d'accepter la gracieuse invitation qui lui est faite. Elle délègue pour la représenter M. DÉMOGET, son président, qui accepte et sera heureux d'apporter, avec un sujet local qu'il a déjà en vue, la contribution qui lui est demandée.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre qui lui est adressée par un de nos compatriotes, M. Charles FLORENTIN, professeur à Eclaron (Haute-Marne). Dans une suite d'articles publiés par un des plus importants journaux de la région, M. FLORENTIN a récemment émis l'idée et étudié la possibilité de mettre au jour une publication qui, sous le titre de *Bibliothèque meusienne*, par exemple, comprendrait une série de petits volumes appelés à paraître, s'il était nécessaire, en fascicules périodiques, à être autant que possible, enrichis de vignettes, et à donner la biographie populaire de ceux de nos compatriotes, plus nombreux encore qu'on ne le pense, qui se sont distingués dans les sciences, les lettres, les arts et l'armée. Ligier-Richier, Jean Errard, Louis Joblot, D. Remi Ceillier, Oudinot, Exelmans, pour parler uniquement de ceux-là auxquels des travaux de nos confrères ont été consacrés dans ces dernières années, fourniraient déjà les premiers éléments d'un Livre d'or de la Meuse, auxquels bien d'autres noms pourraient s'ajouter sans peine. Telle est l'œuvre à laquelle M. FLORENTIN voudrait voir la Société des Lettres prêter son esprit d'initiative, son appui intellectuel, et, aussi, quelque peu, son concours pécuniaire. — La Société, sans se dissimuler l'amplitude d'une entreprise de cette nature et l'esprit de suite

qu'elle demanderait et sans oublier que ses modestes ressources financières doivent être appliquées avant tout à la publication de ses *Mémoires*, accueille avec empressement, en principe, la proposition qui lui est transmise, proposition à laquelle son patronage moral ne pouvait qu'être acquis à l'avance, et charge MM. Despiques et Konarski de se mettre en rapport avec M. Florentin pour étudier les voies et moyens d'exécution.

**Communications et lectures :**

M. l'abbé Plauche se trouvant encore empêché de donner la lecture par lui annoncée sur *Une réception à l'Académie française en 1897*, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire*, Wlodimir Konarski.

**Séance du 6 Avril 1898.**

*Présidence de* M. Démoget, *Président.*

Sont présents : MM. J. Baudot, Boinette, Ch. Collin, Dannreuther, Démoget, Despiques, Konarski, Laurent, Pernet et Renauld.

Assiste également à la séance, M. Lemoine, de Verdun, membre correspondant.

M. Konarski communique à la Société et commente deux pièces qui lui sont transmises par notre confrère M. Casimir Chévelle, pièces qui viennent ajouter de nouveaux renseignements à ceux déjà fournis sur les Gratas, maîtres-maçons du Duché de Bar, par la notice que M. Fourier de Bacourt a consacrée à cette famille dans nos *Mémoires* de 1897 (3e série, t. VI, pp. 133 à 140).

Le premier de ces documents est une analyse du testament, en date du 10 mars 1637, de Bastienne Hordal, veuve de Claude Grata (sic), qualifié dans la pièce de « Me sculpteur à Toul », et qui, avant de se retirer dans cette ville où l'avait attiré son mariage, avait été, dès la fin du xvie siècle, maître des œuvres du Duché de Bar. De ce testament, dont l'original existe encore dans les archives de Me J. Lévy, actuellement notaire à Toul, il résulte que Claude I Gratas et Bastienne Hordal n'eurent pas uniquement de leur mariage Étienne Gratas, seul enfant cité par M. de Bacourt et qui, à travers les difficultés que notre confrère a exposées, succéda à son père dans la charge de maître-maçon du Barrois. Deux autres fils naquirent encore de cette union : Claude II et Antoine. Il semblerait, de plus, que

l'un et l'autre embrassèrent la carrière paternelle et allèrent à un certain moment demander à l'étranger leur éducation artistique, car il appert d'une énonciation de ce testament que Claude « voulant faire le voyage de Rome », avait obtenu de sa mère une somme d'argent destinée à le défrayer, tandis qu'Antoine ayant voulu « faire un voyage en France », sa mère s'était refusée à y contribuer non plus qu'à « fournir autre chose pour ses études ». C'est en considération de ces faits que Bastienne Hordal, prise sans doute à ses derniers moments d'un scrupule légitime, lègue à son fils Antoine un préciput de 1.000 fr. barrois. D'autre part, elle exclut formellement du partage de sa succession, sans exprimer le motif de cette mesure, son fils aîné, Étienne Gratas, dit Étienne Minorville. Les liens de parenté qui unissaient Bastienne Hordal à Étienne Hordal, « vivant doyen et chanoine de l'église cathédrale de Toul, son oncle », liens déjà constatés par M. de Bacourt, sont expressément rappelés dans ce testament.

Le second document communiqué par M. Chévelle est la mention d'un traité intervenu, le 23 janvier 1596, entre « Me David Gratta, masson, demeurant à Toul », et les habitants de Jaillon, pour la reconstruction de l'église de ce lieu (Arch. de Me Claudel, actuellement notaire à Toul). Nul doute qu'il s'agisse encore ici d'un membre de la même famille, contemporain de ceux que M. de Bacourt cite comme les plus anciens connus.

M. Konarski donne lecture, au nom de M. Léon Germain, d'un travail sur *un sceau-matrice de Perrinet de Chardogne*, appartenant à M. Salleron, avocat à Bar-le-Duc, et récemment découvert au cours de fouilles pratiquées dans une propriété située sur l'emplacement de l'ancien château de Beurey. Ce sceau, rond, de petite dimension (0,02 sur 0,02) mais à relief très accusé, est en bronze, d'un beau type héraldique et semble dater de la seconde partie du XIIIe siècle ou de la première du XIVe. L'empreinte est un écu à cinq annelets en sautoir surmonté d'un lambel à trois pendants, et entouré, entre deux filets, de la légende : ★ S. PARENET D'CHADONE, c'est-à-dire *Sceau Parenet de Chadone.* Les armoiries sont bien celles de la maison de Chardogne, qui portait *de gueules à cinq annelets d'argent en sautoir, au lambel à trois pendants de même en chef.* De l'avis du P. Ménestrier, toutes les familles de Lorraine portant des anneaux dans leurs armes se rattachaient à la souche commune qui possédait au XIIIe siècle la seigneurie de Louppy. Telle était la famille de Chardogne, que le lambel atteste avoir été la branche puînée d'une maison plus ancienne, la maison de Vienne, détentrice de Louppy-le-Château

dès 1204. L'auteur de la maison de Chardogne paraît avoir été Ferry de Vienne, qui vivait vers 1281 et mourut avant 1335. Il épousa une fille de Simon, seigneur de Heys, morte en 1324. La pierre tombale de cette dernière, reconnaissable à son écu accolé à l'écu de son mari chargé des cinq annelets et du lambel de Chardogne, a été retrouvée en 1868 dans des fouilles pratiquées au pied de l'église de Montier-en-Der. Du mariage de Ferry de Chardogne avec la demoiselle de Heys naquirent trois fils, Ferry II, Jean et vraisemblablement aussi Perrinet (Pierre), auquel se rapporte le sceau-matrice découvert à Beurey. Or, Perrinet de Chardogne fut précisément seigneur de Beurey, comme en témoige un dénombrement fourni par lui en 1342 pour Beurey et un autre pour Robert-Espagne, tous deux conservés aux archives de la Meuse. — M. Germain termine sa notice, qu'il se réserve d'étendre et de compléter encore, en fournissant de nombreux renseignements généalogiques sur les successeurs de Perrinet et la maison de Chardogne, qui paraît s'être éteinte au commencement du XVe siècle.

Après ces deux communications, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. *Le Secrétaire,* WLODIMIR KONARSKI.

## Séance du 4 mai 1898.

*Présidence de* M. MAXE-WERLY, *ancien président.*

Sont présents : MM. BOINETTE, BROCARD, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, DESPIQUÉS, KONARSKI, LAURENT, MAXE-WERLY, A. PERNET. — M. CHÉRY, membre correspondant à Nancy, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la réunion d'avril est lu et adopté.

MM. DESPIQUES et DANNREUTHER présentent au titre de membre correspondant M. Louis PIONNIER, professeur au collège de Verdun.

### Communications et Lectures :

M. DANNREUTHER donne lecture d'une note sur ***Martin Mourot*****,** ***prêtre de Longeville et imprimeur, sa marque typographique et son enseigne à Longeville*** (*1501-150?*) — Les travaux de Beaupré (***Recherches sur l'imprimerie en Lorr.***), Clesse (***Mém. acad. Stan.***, 1859, t. I, p. 20) et Servais (***Mém. Soc. Lett. Bar-le-Duc***, 1re série, t. I, p. 80 et t. IX, p. 19) nous ont appris que Longeville-devant-Bar a possédé, dès les premières années du XVIe siècle, la plus ancienne imprimerie du Barrois, probablement antérieure aux ateliers de Saint-Dié et de Saint-Nicolas-du-Port. Elle appartenait à un prêtre habitant le vil-

lage, Martin Mourot, curé de Longeau « doyen de la chrétienté de Ligny », qui fut, en 1507, député du clergé pour la rédaction des Coutumes de Bar. On ne connaissait encore, en fait de productions de l'imprimerie de Longeville, que trois pièces, d'une extrême rareté : le *Missel de Toul* (1501), conservé à la Bibliothèque de Saint-Mihiel, — la Bulle *de Lacticiniis* (1506) imprimée à 112 exemplaires, dont un subsiste aux archives d'Epinal, — une édition du *Viat de Salut*, sorte de catéchisme populaire réimprimé en 1527. Or, tout récemment, la librairie Claudin mettait en vente, à Paris (Catal. 9 janv. 1898, n° 68430) un quatrième ouvrage imprimé par Mourot, sans date, mais qui paraît être de 1525 ou environ, encore inconnu jusqu'à ce jour, les *Statuta ordinis Premonstratensis*, pet. in-4°, acquis aujourd'hui par M. Langlard, de Nancy.

Le hasard a fait que notre confrère M. Konarski possédât depuis longtemps une photographie, faite il y a des années, à Charleville, par un amateur qui ne se rendit pas compte de la valeur du volume placé sous ses yeux, du premier feuillet des *Statuta*. On y voit, au-dessous du titre, la marque de l'imprimeur, qu'on ne connaissait pas encore. Cette marque offre deux anges soutenant un écusson qui porte, comme blason, une tête de mort placée au-dessus d'une étoile, avec la devise *Memento Mori* dans une banderole. Or, chacun peut voir sur la façade d'une très vieille maison du village de Longeville un groupe en pierre sculptée représentant deux anges soutenant, dans un très beau mouvement, un écusson dont les figures ont été détruites. L'exécution de ce morceau indique la fin du xv$^{e}$ ou le début du xvi$^{e}$ siècle.

Quand on compare cette antique sculpture, perdue dans le village de Longeville, avec la marque du typographe de Longeville telle qu'elle existe sur la photographie du feuillet liminaire des *Statuta*, on est frappé de l'identité absolue qui règne dans la disposition des anges et de l'écusson qu'ils soutiennent. Bien plus, notre confrère, M. Maxe-Werly, a su, avec le flair dont il est coutumier, obtenir sur place, d'une personne très âgée de Longeville, l'assurance spontanée qu'elle avait, dans sa jeunesse, vu de ses yeux l'image d'une tête de mort dans l'écusson de pierre enduit aujourd'hui d'une couche de peinture rouge. Tout nous autorise donc à penser que nous possédons, à Longeville, l'enseigne et, sans doute aussi, la demeure du prêtre Martin Mourot, le premier des imprimeurs barrisiens. La devise macabre accolée à ses armes parlantes rappelait les initiales de son nom : *Memento Mori*, — Martin Mourot. Souhaitons que notre musée municipal mette un jour à l'abri des aventures ce monument unique, doublement curieux comme œuvre d'art et comme document.

M. Maxe-Werly communique à la Société le dernier chapitre de ses *Recherches sur la Géographie antique de la région du Barrois*. Il démontre qu'aux temps les plus anciens les *pagi* de l'époque franque dénommés le *Barrensis*, l'*Odornensis* et le *Bedensis* correspondaient aux Archidiaconés de Bar, de Gondrecourt et de Mauvages, divisions ecclésiastiques demeurées inconnues aux rédacteurs des anciens pouillés de 1301 et de 1402, et qui, disparus vers la fin du XIIe siècle, furent remplacés par les Archidiaconés de Ligny, de Reynel et de Rivière-Meuse.

La découverte d'une *Enseigne de pèlerinage du milieu du XVe siècle* fournit encore à notre confrère le sujet d'une courte étude sur le B. Pierre de Luxembourg. Il propose de reconnaître dans cette enseigne, dont il soumet un calque à la Société, un des dix-huit exemplaires en argent commandés par René Ier, duc de Bar, lors du pèlerinage qu'il fit à Saint-Pierre d'Avignon en 1448. Chemin faisant, M. Maxe signale plusieurs documents intéressants, relatifs au culte rendu au Bienheureux, dès le lendemain de sa mort, à Langres et à Ligny, lieu de sa naissance.

M. Brocard fait connaître une observation qu'il a reçue de M. G. Enestrom, éditeur de la *Bibliotheca mathematica* de Stockholm, à propos de l'étude de M. Dannreuther sur le mathématicien Albert Girard, de Saint-Mihiel, parue dant le t. III, 3e série (1894) de nos *Mémoires*. M. Enestrom a constaté que l'abbé de Gua, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Paris*, pour 1783, avait déjà expliqué la qualification de « Samiélois » que s'était donnée notre compatriote. M. Maxe-Werly se tient à la disposition de la Société pour provoquer à Paris de nouvelles recherches sur Albert Girard, comme aussi sur un autre mathématicien, Didier Dounot, qui a signé « Dounot de Bar-le-Duc », bien qu'il fût originaire de Ligny.

Après ces communications, M. Laurent est désigné comme rapporteur de la candidature de M. Louis Pionnier. Puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire :* Wlodimir Konarski.

**Séance du 1er juin 1898.**

*Présidence de* M. Démoget, *Président.*

Sont présents : MM. Boinette, Dannreuther, Démoget, Konarski, Laurent, Pernet et Renauld.

M. Despiques se fait excuser.

**Communications :**

Circulaire de la Société d'Archéologie lorraine au sujet de la célébration du Cinquantenaire de sa fondation : M. Démoget, président de la Société, a été délégué antérieurement pour assister à cette solennité.

M. Konarski annonce à la Société que, sur le rapport de M. Babelon, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner à notre confrère M. Maxe-Werly, pour son *Histoire numismatique du Barrois*, publiée l'année dernière, le Prix Duchalais, à partager avec M. Prou, auteur du *Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*. La Société adresse à notre savant et dévoué collègue ses plus vives félicitations.

A propos de la plaque commémorative qui doit être placée sur la façade de la maison natale de Jean Errard de Bar-le-Duc, M. Renauld, rappelant une courte discussion survenue au cours d'une des dernières séances relativement aux véritables amoiries du célèbre ingénieur barrisien, fait connaître qu'il résulte de ses recherches que, dans toutes les éditions, tant françaises qu'allemandes, des Œuvres d'Errard, le titre porte les amoiries où figure une *pyramide* surmontée de trois étoiles en chef, tandis que la *tour* ne se rencontre nulle part ailleurs que dans l'*Armorial* de D. Pelletier.

**Lecture :**

M. Léon Germain communique une courte note sur *Un ex-libris de Hubert de Vendières, procureur général de la Chambre des Comptes du Barrois*. Il s'agit d'une petite gravure en taille douce représentant un écusson contenu dans un cartouche à volutes que soutiennent deux griffons comme supports. Le cartouche est sommé d'une couronne de comte, sans importance héraldique, d'ailleurs, eu égard à l'époque à laquelle remonte la vignette dont il s'agit. Les armoiries sont *d'argent à l'écusson de gueules*. Au-dessous du cartouche sont gravées les lettres suivantes :

D. H. D. V.
C. R. C.
P. G. D. B.

Les amoiries sont analogues à celles de la famille de Vendières. Quant à l'inscription, elle peut aisément se traduire ainsi :

Dominus Hubertus De Vendières.
Consiliarius Regalis Celsitudinis.

(*ou* Consiliarius Regis Christianissimi)
Procurator Generalis Ducatus Barrensis.

La seconde ligne supposerait le titre de Conseiller « de Son Altesse Royale », ou, à une époque plus tardive, de Conseiller « du Roi très-chrétien », c'est-à-dire du Roi de France. L'une et l'autre qualification semble pouvoir s'appliquer très bien au Procureur Général Hubert de Vendières.

M. Dannreuther et M. Konarski estiment qu'aucun doute ne peut subsister sur l'attribution de cet ex-libris conformément à l'hypothèse présentée par M. Germain. En effet, des documents provenant de M. de Vendières et conservés dans le fonds Servais, manuscrits de la Bibliothèque de Bar, offrent des exemplaires de cette vignette.

M. Biguet, membre correspondant, à Gesnes, communique, d'après l'*Art du Blason,* du P. Ménestrier (1673), l'épitaphe d'un doyen de Verdun du nom de *Beuvelet Huin*, mort à Rome en 1468 (?) et enterré dans l'Église de Sainte-Sabine en cette ville, non loin du tombeau de son oncle, le cardinal Guillaume Huin d'Étain), dont il fut le principal héritier. Le monument funéraire du doyen Beuvelet est orné de son blason : un mufle de lion, surmonté de trois étoiles en chef, et de l'inscription suivante : « *Beuuoleto Hugonis F. Decano Virdunensi, Guillermi cardinalis Metensis nepoti, apud avunculi peritissimi ossa, Georgius, Guillermi agnatus ex testamento fecit. Obiit Kal. Mart. 1468.* »

L'annonce de la communication de notre correspondant a provoqué un article paru dans le *Courrier de Verdun* du 1er juin, sous ce titre : « Un point d'histoire verdunoise ». M. Dannreuther donne lecture de cet article, qui complète la courte note de M. Biguet, et dont l'auteur s'attache à préciser la date de la mort du doyen Beuvelet, qu'il place, comme M. Biguet, en 1468.

M. Biguet, communique, en outre, quelques notes héraldiques, et signale comme pouvant intéresser nos confrères un arrêt du Conseil du Roi en date du 15 septembre 1693 « condamnant le prieur, curé primitif de Notre-Dame de Bar-le-Duc, à payer au sieur de Rabaumont, curé de la paroisse de cette ville, 300 l. de portion congrüe et 450 l. à ses trois vicaires, et à lui laisser le casuel pour en jouir comme ses prédécesseurs »

Sur le rapport de M. Laurent, M. Pionnier, professeur d'histoire au Collège de Verdun, est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire,* Wlodimir Konarski.

### Séance du 6 Juillet 1898.

*Présidence de* M. Démoget, *Président.*

Sont présents : MM. Boinette, Brocard, Dannreuther, Démoget, Despiques, Konarski, Laurent, Pernet, l'abbé Plauche et Renauld.

M. Ulysse Robert, inspecteur général des archives et des bibliothèques, de passage à Bar-le-Duc, ayant bien voulu accepter une invitation qui lui a été faite d'assister à la séance, M. le Président le prie de prendre place au bureau.

M. Démoget rappelle ensuite la perte toute récente que la Société vient de faire à quelques jours d'intervalle d'un de ses anciens vice-présidents, M. Berteaux, puis de M. Camille Fistié, vice-président en exercice. Tous nous avons été témoins de l'assiduité exemplaire avec laquelle l'un et l'autre assistaient à nos réunions et de l'intérêt qu'ils prenaient à nos travaux. L'hospitalité donnée à plusieurs reprises dans nos *Mémoires* à des fragments du *Journal* de C. Fistié n'aura été que le prélude d'une publication plus étendue, que M. André Theuriet prépare des impressions du lettré si fin et si délicat, du penseur et du poète auquel l'unissait, depuis de longues années, une amitié devenue proverbiale.

**Communications et lectures :**

M. Démoget, délégué aux fêtes organisées pour la célébration du cinquantenaire de la Société d'Archéologie lorraine, rend compte de sa mission et fait connaître, notamment, la distinction précieuse et si méritée décernée à cette occasion à notre confrère M. Léon Germain, à qui M. de Marsy a remis, en assemblée générale, la médaille d'honneur instituée par la Société des Antiquaires de France.

Appelé à prendre part aux lectures faites au cours de cette assemblée générale, notre Président reprend à notre bénéfice la conférence déjà faite par lui sur un sujet choisi à dessein parmi les plus intéressants de notre histoire locale : les *Origines de l'Architecture de la Renaissance à Bar-le-Duc et dans le Barrois.* Rappelant en quelques mots ces origines, en Italie d'abord, puis en France avec les châteaux de Blois, de Gaillon et de Chambord, M. Démoget arrive rapidement à la Lorraine, où la poterne du palais ducal, l'hôtel d'Haussonville, puis l'hôtel de Lunati offrent les premiers rudiments du style nouveau. A Bar, une maison surmontée d'un pan de bois, sise à l'angle de la rue du Baile et de la côte Phulpin, montre ce qu'était une construction

privée au commencement du xv$^{e}$ siècle. Le séjour presque constant de René au Château de 1491 à 1509 et la construction du grand dépôt des Chartes engendrent, vers 1506 ou 1508, une série de maisons caractérisées par des moulures simples, l'absence de sculptures, des portes de forme ronde ou surbaissée et surtout un couronnement composé d'un chéneau en forme de torsade ou de cordelière. Quatre ou cinq maisons de Bar, notamment celle qui porte le n° 4 de la rue Chavée, et, à Longeville, la demeure de Martin Mourot, le prêtre imprimeur dont il a été question au cours de notre avant-dernière séance, constituent ce premier groupe de constructions de l'extrême début de la Renaissance, alors que l'art se dégage à peine encore des traditions du style gothique.

Avec Pélerin le Viateur et Mansuy Gauvin, la transformation s'accentue en Lorraine. Bar ne suit que timidement. A la maison de la rue Chavée succède un type nouveau, la maison non encore numérotée (entre le 67 et le 69) de la rue des Ducs, édifiée par la famille noble des Rodouan aux alentours de 1515 ou de 1520.

En 1523, surgissent parallèlement deux créations curieuses : à Hattonchâtel, les trois arcatures du Retable, et, à Bar, la façade de la salle d'audience de la Chambre des Comptes, encadrée aujourd'hui dans les bâtiments de l'école communale de garçons. Vainement s'attendrait-on à une concordance de style entre ces deux constructions. Pendant que le Retable, dit M. Démoget, est un modèle complet d'architecture de la Renaissance italienne arrivée à sa perfection, la facade de la Chambre des Comptes est bien de l'architure barroise, avec ses défauts, mais aussi avec ses qualités originales qui se révèlent pour la première fois. De cette façade, que M. Démoget restitue ingénieusement à l'aide des vestiges d'ornementation apparents encore aujourd'hui, se dégage un ensemble conçu d'après les principes du xv$^{e}$ siècle, pittoresque mais incohérent, dont quelques parties sont d'une véritable nouveauté, accusant la main d'un artiste plus jeune, qui n'a pas vu l'Italie, mais qui a trouvé un arrangement nouveau avec des éléments pris dans le pays.

De la même époque date encore la maison n° 2 de la rue Saint-Pierre, ornée de médaillons rongés de vétusté, ainsi que de pilastres à figures grotesques et de chapiteaux imités de l'antique, le tout d'une exécution matérielle des plus défectueuses.

De l'examen des trois derniers types, il résulte qu'il y a eu à Bar, vers 1523, et parallèlement, un enseignement par l'exemple : 1° par infiltration d'un art étranger très avancé (Hattonchâtel); 2° par le développement de l'art ancien du xv$^{e}$ siècle modifié au souffle des

idées nouvelles, mais sans copie servile d'un modèle (façade du Château dans l'école des garçons); 3° par une copie maladroite de modèles étrangers que des artistes plus habiles pouvaient modifier et améliorer (maison rue Saint-Pierre, n° 2).

Ces trois types étant donnés, M. Démoget ramène à chacun d'eux, en fournissant la date authentique de leur construction, 45 maisons des villes haute et basse présentant un caractère artistique. Peu de villes, dit-il en terminant ce précieux catalogue étayé de démonstrations et de critiques qui ne sauraient trouver place dans les étroites limites d'un procès-verbal, peu de villes présentent, alignées pour ainsi dire côte à côte, une pareille série de constructions intéressantes s'échelonnant de 1500 à 1770. Mais les exigences des temps nouveaux les menacent perpétuellement. Tôt ou tard, elles pourront disparaître. Souhaitons qu'un jour quelque salle de notre musée réunisse non seulement les photographies de leur état actuel, mais d'habiles restitutions de leurs aspects anciens, et que leurs monographies particulières viennent séparément prendre place dans un volume de nos *Mémoires*, si l'œuvre d'ensemble rêvée par notre confrère, M. Charaux, ne doit décidément pas être réalisée.

Après cette communication et à propos d'un livre récent de M. Edmond Demolins, *Les Français d'aujourd'hui*, M. Despiques explique la tentative de M. Ed. Demolins : c'est un pédagogue original, doué des meilleurs intentions, un économiste aussi de l'école de Le Play, qui s'est mis à la recherche des crises de l'heure présente. Il a trouvé une des causes de notre décadence dans les efforts persévérants de nos voisins les Anglais et il a cru bon de nous les donner en exemple dans son fameux livre : *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons?*

Aujourd'hui, M. Ed. Demolins veut étudier la situation de la France elle-même : il se livre donc à une vaste enquête, géographique, économique, morale, il essaie de dégager les types généraux, le Pyrénéen pastoral, l'Auvergnat mangeur de châtaignes et commerçant; il croit distinguer les causes de la supériorité de certains groupes sur les autres; il se livre ainsi à une série de tableaux très pittoresques des coins de la France du Midi et du Centre.

A la fin, dans un deuxième appendice, il a senti le besoin d'étayer sa thèse par des arguments empruntés aux pays dont il doit parler, et, pour son second volume qui doit être consacré au Nord et à l'Est, il fait appel aux collaborateurs locaux, au personnel des sociétés historiques, littéraires, archéologiques, géographiques, économiques, scientifiques de province.

M. Despiques est d'avis que les Mémoires de la Société des Lettres et les travaux de ses membres les plus actifs sont de nature à satisfaire M. Ed. Demolins dans l'enquête qu'il vient d'ouvrir. Il se fait donc un plaisir de communiquer à ses collègues l'appel de M. Demolins, persuadé que le Barrois et la Lorraine ne peuvent que gagner à être bien connus non seulement par les géographes et les historiens, mais aussi par les économistes, les pédagogues de l'heure présente, ceux qu'on peut appeler les *psychologues de la nation française*. On peut adresser les brochures ou ouvrages à M. Ed. Demolins, aux bureaux de la *Science sociale*, 56, rue Jacob, Paris.

En raison de l'heure avancée, la lecture de la note de M. Maxe-Werly sur *Jean Lambert, fondeur de cloches*, est remise à la séance du mois d'août. *Le Secrétaire*, WLODIMIR KONARSKI.

### Séance du 3 août 1898.

*Présidence de* M. DÉMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BOINETTE, BROCARD, DÉMOGET, KONARSKI, et LAURENT ; M. BIGUET, membre correspondant.

M. le Président se fait l'interprète des vives félicitations que la Société adresse à notre confrère, M. PRÉLAT, inspecteur d'Académie de la Meuse, récemment promu officier de l'instruction publique. Le même arrêté ministériel a conféré les palmes académiques à M. HOUZELLE, instituteur à Montmédy; il reçoit ainsi une juste récompense deux fois méritée par son mérite et son dévouement professionnels autant que par de nombreuses et si intéressantes notices qu'il trouve encore le temps, dans ses rares heures de loisir, d'écrire soit pour nos *Mémoires,* soit pour le *Journal de Montmédy* et le *Bulletin* des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse.

En déposant sur le Bureau le second volume du *Pouillé du diocèse de Verdun*, dans lequel M. l'abbé Gillant, curé d'Auzéville, continue l'œuvre commencée il y a dix ans par feu M. l'abbé Robinet, M. KONARSKI appelle tout spécialement sur cette publication l'attention des membres de la Société. Les deux cents premières pages de ce second volume sont consacrées aux établissements religieux de la ville de Bar, et le reste aux doyennés voisins d'Ancerville, de Condé, de Ligny, de Montiers, de Revigny, de Triaucourt et de Vaubecourt. Spécialisant son examen aux chapitres consacrés à Bar, M. Konarski s'applique à faire ressortir l'intérêt tout exceptionnel qu'ils présen-

tent pour l'histoire particulière de notre ville. Prenant le mot *pouillé* dans son acception la plus étendue, l'auteur ne s'est pas contenté de faire de son travail un tableau ingrat offrant la sèche nomenclature des établissements religieux de la région et de leurs ressources. Il a su en tirer un véritable livre d'histoire locale, plein de faits, de dates et d'indications. Église paroissiale, collégiales, officialité, commanderie de Saint-Antoine, collège Gilles-de-Trèves, couvent d'hommes et de femmes, tous les établissements religieux, si nombreux à Bar avant la Révolution, tous depuis l'orgueilleux chapitre ducal de Saint-Maxe jusqu'à la plus humble communauté, sont l'un après l'autre l'objet d'une monographie singulièrement intéressante et substantielle, étant données les limites forcément restreintes dans lesquelles chacune de ces notices a dû être renfermée.

A travers les renseignements multipliés au cours de ces pages, une assertion, toutefois, peut surprendre, qui mérite d'être confirmée. A la page 142, M. l'abbé Gillant, après avoir rappelé la dotation inscrite au testament de Stanislas Leszczynski en vue de l'établissement à Bar de deux Écoles chrétiennes tenues par des Frères aux villes haute et basse, dit qu'en 1779 trois frères dirigeaient encore dans une maison de la rue des Ducs, l'école de la ville haute, qui comptait 96 élèves. C'est des Frères mêmes, aujourd'hui installés à Bar, que M. l'abbé Robinet, questionné par M. Konarski, a dit tenir ce renseignement. Or, M. Konarski croit devoir en contester formellement l'exactitude, jusqu'à preuve contraire, cela va de soi. Jamais croit-il, le legs de Stanislas n'a reçu son affectation, et les circonstances dans lesquelles il en a été habilement détourné sont connues. Jamais une école de Frères n'a été ouverte et entretenue à Bar, ni à l'aide de ce legs, ni même à l'aide d'autres ressources, soit publiques soit privées. Aucun doute ne peut subsister à cet égard pour qui a étudié les délibérations de l'ancien Hôtel de Ville et, notamment, un rapport adressé à cette assemblée en 1792 sur l'état de l'enseignement primaire à Bar avant la Révolution. Et pourtant, par la précision des détails qu'il donne, le renseignement que les Frères actuels de la rue du Coq ont fourni à M. l'abbé Robinet s'impose à l'examen. Ne dériverait-il pas de quelque confusion? Telle est la question, assurément intéressante pour l'histoire de l'instruction populaire à Bar sur laquelle M. Konarski appelle l'attention des membres de la Société, avec l'espoir de provoquer peut-être une réponse, soit qu'elle doive infirmer l'assertion de M. l'abbé Gillant, soit qu'elle doive la confirmer.

Après ces observations, en raison du petit nombre des membres

présents à la séance, le surplus des matières portées à l'ordre du jour est remis à la réunion de septembre.

MM. KONARSKI et DÉMOGET présentent aux suffrages de la Société, au titre de membre correspondant, M. Louis SADOUL, docteur en droit, Procureur de la République à Bar-le Duc. M. RENAULD est désigné comme rapporteur de cette candidature.

*Le Secrétaire*, WLODIMIR KONARSKI.

## Séance du 7 septembre 1898.

*Présidence de* M. DÉMOGET, *Président.*

Présents : MM. BOINETTE, CHARLES COLLIN, DANNREUTHER, DÉMOGET et LAURENT.

MM. DESPIQUES et KONARSKI se font excuser.

### Communications et lectures :

M. L. MAXE-WERLY adresse une note sur le fondeur JEAN LAMBERT connu par la refonte de la célèbre cloche de la cathédrale de Metz, la *Mutte*, en 1479, et des cloches de l'église Saint-Evre de Nancy en 1508. Il conteste l'opinion des auteurs qui font naître cet artiste à Anvers, et propose de voir en lui un descendant de « *Maître Lambert le canonnier* » attaché au service des ducs de Bar, et envoyé en 1403 par le Duc Robert à Longwy pour y faire une grosse bombarde. M. Maxe-Werly rattacherait volontiers à cette famille « *Didier Lambert, compagnon de Jean Doudenet, natif de Lorraine* », chargé de certains travaux comme fondeur de cloches à Carrare (1524) et, au siècle suivant, *Jean Lambert* de Doncourt, travaillant, en 1683, à la fonte d'une cloche pour la cathédrale de Rouen.

M. LÉON GERMAIN, reprenant la description du tombeau de Charles le Téméraire dont M. L. Maxe-Werly a publié un dessin retrouvé par lui à Oxford (*Mém. de la Soc. des Lett. de Bar-le-Duc*, t. VI [1897], planche III, p. 42) s'attache à l'identification des statuettes qui décoraient ce monument funèbre, aujourd'hui détruit. L'une de ces figures, notamment, qui fait pendant à celle de Charlemagne, vers le haut du tombeau, lui paraît représenter l'*Empereur saint Henri,* caractérisé par les insignes impériaux, et par le petit édifice qu'il tient de la main gauche, en souvenir de la cathédrale de Bamberg dont il est le fondateur. M. Léon Germain rappelle à ce sujet que saint Henri était bien connu en Lotharingie, et qu'il eut l'intention de se faire moine

à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, où il laissa en souvenir un peigne d'ivoire sculpté encore conservé au musée de cette ville. Il serait intéressant de recueillir les autres figurations du saint empereur en Lorraine.

Dans une seconde communication, M. Léon Germain appelle l'attention sur trois fragments de vitraux du musée archéologique de Tours, dont le premier offre les armoiries portées par le roi René de 1466 jusqu'à sa mort (1480); le second, aux mêmes quartiers, mais disposés différemment et que *brise* un lambel ne saurait désigner que le fils ou le petit-fils de René, c'est-à-dire Jean ou Nicolas d'Anjou, ducs de Lorraine; le troisième paraît ne pouvoir être rapporté qu'à Jeanne de Laval, seconde femme du roi René; il offre, non plus exactement les armoiries de cette princesse, mais une combinaison où l'on semble avoir voulu faire allusion à son origine maternelle (Bretagne) aussi bien qu'à sa filiation paternelle. Le catalogue du musée de Tours imprimé en 1871 donne ces armoiries comme indéterminées; il rattache les deux premiers vitraux, mais avec un doute, au cardinal Jean de Lorraine, fils du duc René II et au grand cardinal de Lorraine : ces attributions sont tout à fait impossibles.

Il est procédé ensuite à deux scrutins :

1° En remplacement de M. Camille Fistié, décédé, M. Dannreuther est élu vice-président de la Société.

2° M. L. Sadoul, docteur en droit, procureur de la République à Bar-le-Duc, présenté par MM. Démoget et Konarski, est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Pour le secrétaire :* H. Dannreuther.

## Séance du 5 octobre 1898.

*Présidence de* M. Démoget, *Président.*

Présents : MM. Boinette, Dannreuther, Démoget, Despiques, Laurent, Pernet et Plauche.

M. Charaux se fait excuser.

### Correspondance :

Circulaire ministérielle fixant la date du 37e Congrès des sociétés savantes de 1899 à Toulouse, durant la semaine de Pâques, et pro-

gramme des sections d'histoire et de philologie, d'archéologie et des sciences.

Lettre de M. le Dr MAX KEUFFER, bibliothécaire et archiviste de la ville de Trèves, acceptant l'échange des Mémoires de la Société avec la publication périodique intitulée *Trierisches Archiv*, dont il est l'éditeur. Le premier fascicule de ce Bulletin est déposé sur le bureau. Il contient des études d'archéologie, de diplomatique et d'histoire sur l'ancienne province ecclésiastique dont Trèves était la capitale, et dont le Barrois comme la Lorraine firent longtemps partie. La publication de M. le Dr Keuffer comble une lacune et doit être accueillie avec faveur.

Lettre de M. LÉON GERMAIN ajoutant quelques observations à celles de notre confrère M. BIGUET au sujet de l'épitaphe du doyen Beuvelet Huin de Verdun. Il y aurait selon notre correspondant des réserves à faire sur le titre de *Cardinalis Metensis* que Guillaume Huin, oncle de Beuvelet, n'a pas pu se donner. De plus, les armoiries du doyen, telles que M. Biguet les décrit d'après le P. Menestrier ne concordent pas avec celles du cardinal, qu'il a dû adopter. La lettre de M. Germain sera transmise à M. Biguet.

**Communications et lectures :**

M. LÉON GERMAIN communique, accompagnées d'une notice, deux photographies que lui a adressées Mgr ENARD, évêque de Cahors. Elles représentent un bras-reliquaire conservé dans une paroisse de son diocèse et renfermant une relique du roi saint Louis, auquel l'église est dédiée. A défaut d'authentique, il y a lieu de joindre à la tradition et à la possession l'examen ostéologique et l'étude archéologique. Sur ce dernier point, le bras-reliquaire est un objet très intéressant et artistique : le style qui indique la fin du XIIIe siècle, le geste, et la richesse de la décoration où se remarquent un grand nombre de fleurs de lis, paraissent réellement se référer au saint roi. M. Germain espère que ses confrères seront comme lui, reconnaissants à Mgr Enard de cette communication.

M. DESPIQUES rend compte d'une publication de MM. G. Vallée, sous-préfet de Bar-sur-Aube, et G. Pariset, professeur à l'Université de Nancy, le *Carnet d'étapes du dragon Marquant, Démarches et actions de l'armée du centre pendant la campagne de 1792*, Nancy, Berger-Levrault 1898, in-12. M. Despiques explique la portée locale de ce livre : on n'a jamais voulu étudier dans la Meuse que la vie de ses plus grands généraux pour justifier sa réputation militaire. En

réalité ce département a fourni des soldats à nos armées en quantités innombrables; beaucoup sont morts prématurément et même certains ont laissé derrière eux des souvenirs qui méritent parfois d'attirer l'attention.

Le *Carnet d'étapes du dragon Marquant* est de ceux-là : l'auteur est originaire de Commercy, issu de deux familles modestes, les Psaume et les Marquant; engagé volontaire au 2e dragons en 1791, il a tenu note de sa campagne de 1792 sous les ordres de Dumouriez, il en a rédigé un récit d'après ses notes, mais il est mort en 1793 sans pouvoir pousser plus loin ses souvenirs.

Tel quel, ce carnet est très curieux : les éditeurs ont rétabli la filiation de Marquant, ils ont marqué à travers les siècles la lente ascension sociale d'une famille du pays; ils ont esquissé à grands traits la psychologie du dragon Marquant, complétée aussi par le propre récit de ce dernier. Il apparaît ainsi pourvu d'une certaine culture intellectuelle, avec des souvenirs d'études classiques, un sens de l'histoire qui s'affirme surtout par sa sincérité. Marquant est peintre, aussi, de la nature, car il sait décrire celle qu'il a sous les yeux, des hommes, qu'il observe, dont il cherche à nous expliquer les actes. C'est un observateur, un esprit critique, il est arrivé ainsi à des convictions républicaines inébranlables, et c'est pour la République en même temps que pour la France qu'il a pris les armes. Grâce à ces sentiments patriotiques et civiques, il est pénétré du désir d'être un bon soldat, il veut donner l'exemple à l'ennemi, il réfrène ses goûts pour la discussion, il se bat courageusement.

Le *Carnet d'étapes de Marquant* ne fait pas seulement revivre toute une époque dans son intimité, il donne quelques conclusions nouvelles pour l'histoire de l'invasion prussienne de 1792, il permet de rectifier quelques erreurs des livres de M. Chuquet, il sert en un mot à l'histoire générale.

Voilà pourquoi M. Despiques a voulu signaler ce livre aux membres de la Société des lettres : il croit que dans les familles meusiennes, nombreux sont de tels dossiers manuscrits; il importe de les sauver de l'oubli ou de la destruction et de conserver cet héritage de gloire. Il engage tous les descendants des soldats de la Meuse à publier ou à faire publier les dossiers intéressants qui pourraient être en leur possession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire-adjoint*, Paul Despiques.

## Séance du 9 novembre 1898.

*Présidence de* M. DÉMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BOINETTE, BROCARD, DANNREUTHER, DÉMOGET, LAURENT, PLAUCHE, RENAULD.

MM. DESPIQUES et KORNASKI se font excuser.

**Correspondance :**

M. MERCERON communique une lettre du Touring-Club français, au sujet de l'opportunité qu'il y aurait à signaler aux voyageurs, par des plaques indicatrices, les curiosités ou les événements historiques de certaines localités de la Meuse. M. le Président se charge de désigner à la Société susdite les points de notre région où ces indications pourraient être le plus utiles.

**Communications :**

M. DÉMOGET, complétant sa communication du 6 juillet sur les *Origines de l'Architecture de la Renaissance à Bar-le-Duc et dans le Barrois*, démontre à l'aide de photographies et de croquis, la parenté de certaines formes architecturales usitées à Bar-le-Duc avec les ornements d'une maison très remarquable, datée de 1466, et encore existant à Vic, en Lorraine.

M. BROCARD rend compte d'une excursion qu'il a faite avec quelques personnes, le 13 octobre, aux grottes de Combles, décrites par M. Amand Buvignier dans la *Statistique géologique du département de la Meuse* (1852, p. 402). A cette époque, Buvignier signalait la présence de l'eau dans les fonds; aujourd'hui il ne paraît plus y en avoir; il est vrai que la saison a été très sèche. L'insuffisance des moyens d'investigation n'a permis de tirer de cette excursion aucun résultat scientifique; mais on pourra la renouveler avec plus de fruit l'année prochaine.

M. BROCARD fait connaître aussi quelques résultats intéressants obtenus, au Lycée, par M. Grau, professeur de chimie, dans les essais d'un tube Colardeau à radiographie. Il a aussi la satisfaction d'annoncer que l'examen des tracés du barographe-amplificateur Redier installé par ses soins, depuis le 3 octobre 1894, a montré une étroite corrélation des chutes de grêle et de grésil et des phénomènes électriques avec certaines oscillations particulières du tracé, qui, pour ce motif, ont reçu des météorologistes le nom d'*oscillations orageuses*, ou

de *crochets d'orage*. Une autre contribution à la météorologie meusienne est la refonte de la carte des pluies moyennes annuelles, tirées en quatre couleurs, à l'échelle du 270,000e. Enfin il doit signaler à la Société une très belle aquarelle représentant l'*aurore boréale* visible le 9 septembre dernier, à Bar-le-Duc, et reproduite fort exactement par M. Comte-Jacquet, ancien imprimeur.

M. L. Germain fait déposer sur le bureau le manuscrit de son *Armorial des Ecuyers du bailliage de Saint-Mihiel d'après la Recherche de Didier Richier.*

Il envoie la photographie d'un *Tableau de l'église de Brouvelieures* (*Vosges*) et le croquis des armoiries que l'on y remarque. Ces armoiries sont celles du duc de Lorraine Charles IV et de Marie-Louise d'Apremont, sa seconde femme légitime; il l'épousa en 1665 et tous deux furent chassés de Nancy par les troupes françaises en 1670. Malgré des retouches regrettables, ce tableau qui représente l'Adoration des Mages, semble être une œuvre de mérite, il constitue un souvenir intéressant et très rare de la jeune femme qu'une fantaisie du romanesque souverain fit asseoir pour environ cinq ans, sur le trône ducal de Lorraine et Barrois.

A propos d'un *Médaillon à l'effigie du Christ, offrant au revers une inscription hébraïque,* lequel a fait l'objet d'une communication à la société des antiquaires de France, le 13 juillet dernier, M. L. Germain fait connaître une médaille analogue, de sa collection. Il propose de rectifier l'interprétation de M. G. Tholin, et de reconnaître la formule talismanique : *Christus Rex venit in pace; et Deus homo factus est,* qu'il a rencontrée ailleurs. Sur la pièce de M. L. Germain, la légende est à la fois en hébreu et en latin, ce qui donne toute certitude à son interprétation. Remarquant, après M. Tholin, que le médaillon en question a été trouvé à Sainte-Livrade, dans le Lot-et-Garonne, non loin de Cadillac, où travaillèrent vers 1604 Jean et Joseph Richier, petits-neveux de Ligier-Richier, M. Germain se demande — sans insister sur cette supposition, — s'il n'y aurait pas quelques rapports à établir entre ces médaillons talismaniques, et les quelques portraits-médaillons que Jean et Jacob Richier ont laissés.

M. le Cte E. Fourier de Bacourt communique des *Extraits de correspondances barrisiennes du XVIIIe siècle,* auxquels l'assemblée prend le plus vif intérêt.

Sur le rapport dont le bureau a chargé M. Dannreuther, la Société arrête ainsi qu'il suit la liste des travaux qui figureront au tome VII, 3e série des Mémoires, dont l'impression immédiate est ensuite décidée : 1° Maxe-Werly : Les divisions ecclésiastiques du Pays

Barrois antérieures à 1303; 2° *id.* : Etudes sur les différents *Pagi* qui formèrent le comté du Barrois (2e et 3e parties); 3° *id* : Médaille du B. Pierre de Luxembourg; 4° *id.* : Jean Lambert, fondeur; 5° Léon Germain : Armorial des Ecuyers du bailliage de Saint-Mihiel; 6° *id.* : La médaille de René de Marye, abbé de Saint-Mihiel; 7° F. de Bacourt : Correspondances barrisiennes; 8° Notices nécrologiques de MM. A. Benoit, Berteaux et C. Fistié.

Conformément aux conclusions du rapport de M. Renauld, M. Ch. Fenaux, ancien notaire, avocat, à Bar-le-Duc, est élu membre titulaire de la Société. *Pour le secrétaire,* H. Dannreuther.

### Séance du 7 décembre 1898.

*Présidence de* M. Dannreuther, *vice-Président.*

Sont présents : MM. Barrois, Ch. Collin, Dannreuther, Konarski, Laurent et Pernet.

M. Démoget se fait excuser.

M. Despiques, nommé professeur d'histoire au lycée de Reims, fait parvenir, en raison de son éloignement, sa démission de membre titulaire. Mais, désireux de demeurer attaché à la Société, à laquelle son souvenir, son dévouement et sa collaboration effective demeureront toujours acquis, il demande à rester inscrit au nombre des membres correspondants. Cette proposition est accueillie avec reconnaissance par la Société, qui ne saurait oublier jamais le concours empressé qu'elle a obtenu de notre laborieux confrère en toutes circonstances, et, notamment, chaque fois qu'il s'est agi d'entreprendre une besogne ingrate.

M. le Président communique à la Société une circulaire par laquelle M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie rappelle que le septième groupe de la classe 42 de l'Exposition universelle de 1900 doit s'occuper « des insectes utiles et de leurs produits, des insectes nuisibles et des végétaux parasitaires ». Des termes généraux comportent tout ce qui se rapporte aux collections systématiques d'insectes utiles ou nuisibles et de végétaux parasitaires, aux abeilles, vers à soie, cochenilles et tous autres insectes utiles, au matériel de l'élevage et de la conservation des abeilles et vers à soie et à leurs produits, enfin aux matériel et procédés de destruction des cryptogames et des insectes nuisibles. M. le Ministre fait ressortir l'importance qu'il y a, pour la Société ou les particuliers désireux de prendre

part à cette exposition, à envoyer leurs demandes d'admission dans le plus bref délai possible. Les formules de demande devront être adressées, sans affranchissement, à M. le Commissaire général de l'Exposition, quai d'Orsay, 97, ou par l'intermédiaire des Comités départementaux pour les personnes habitant la province. Le dépôt d'une demande d'admission ne constitue pas, d'ailleurs, un engagement. La personne qui a l'intention d'exposer ne sera définitivement liée que le jour où, acceptant les conditions de prix et d'espace, elle se sera mise d'accord avec le Comité d'installation. De plus, on pourrait organiser une exposition rétrospective des objets et des procédés qui se rattachent aux sujets énoncés précédemment. L'Administration insiste sur cette exposition spéciale qui présenterait un grand intérêt puisqu'elle montrerait les progrès accomplis en apiculture, en sériciculture, etc. Elle pourra, enfin prendre à sa charge tout ou partie des frais de cette exposition rétrospective et assurera les objets exposés. Il reste, d'ailleurs, bien entendu, que la circulaire ministérielle ne préjuge en aucune façon de la décision qui sera prise par le Comité au sujet de l'admission des Sociétés ou des personnes désireuses de prendre part à l'exposition.

M. le Président dépose sur le bureau les premières feuilles du prochain volume des *Mémoires*, actuellement en cours d'impression.

Il donne ensuite lecture de la notice nécrologique consacrée par M. L. Germain à notre confrère M. Benoît (de Berthelming), récemment décédé. M. Barrois communique également la notice qu'il a été chargé de rédiger sur M. Berteaux. Ces deux études biographiques prendront place, l'une et l'autre, dans le prochain volume de nos *Mémoires*.

M. Konarski fait une proposition à la Société, au nom de la Commission chargée de l'examen des travaux présentés au concours clos le 31 décembre 1897. La Commission comptait formuler son rapport à la présente séance. Une discussion survenue sur l'un des mémoires envoyés au concours a nécessité un examen supplémentaire et entraîné l'ajournement des propositions définitives à la séance de janvier prochain. Mais, entre les autres travaux sur lesquels son opinion est dorénavant fixée d'un accord unanime, la Commission a particulièrement remarqué et classé — elle peut le déclarer dès aujourd'hui — hors de pair, une étude monographique consacrée à *la Commune de Breux*. On voudrait voir ce travail prendre place, sans ajournement, dans le prochain volume de nos *Mémoires*, en pleine voie de préparation, ainsi qu'il vient d'être annoncé. C'est cette insertion que la Commission vient demander, vu l'urgence, sans qu'il

y ait lieu d'attendre les conclusions du rapport qui ne sera déposé que dans un mois. La publication immédiate de cette remarquable monographie viendra, d'ailleurs, fort à propos remplacer la notice sur J.-B. HARMAND, représentant de la Meuse à la Convention, que M. DESPIQUES nous avait promise et que son départ ne lui permettra pas de terminer à temps et de nous donner pour le prochain volume.

Après une analyse succincte et une appréciation motivée fournies au nom de la Commission par M. Konarski, l'insertion de la monographie dont il s'agit est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la nomination des membres du bureau soumis à réélection. Après discussion sur le point de savoir si le très petit nombre de membres présents à la séance autorise moralement à procéder à cette opération, les membres présents, considérant que ces élections, dont la date traditionnelle est, d'ailleurs, connue de tous, ont été expressément portées à l'ordre du jour sur les lettres de convocation, décident qu'il ne saurait y avoir l'ombre d'une contestation sur ce point et qu'il y a lieu de procéder séance tenante.

En conséquence, il est passé aux scrutins, qui donnent des résultats suivants.

*Président :* M. Ch. DÉMOGET;
*Vice-présidents :* 1° M. DANNREUTHER;
2° M. Charles COLLIN;
*Secrétaire-adjoint :* M. Alex. LAURENT;
*Trésorier :* M. Lucien ROUSSELLE.

(M. Konarski demeure secrétaire et M. Brocard bibliothécaire, conformément à l'art. 4, § 1 des statuts).

Sont élus membres de la Commission de publication : MM. BARROIS, RENAULT et ZURCHER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire :* WLODIMIR KONARSKI.



# LISTE

## des ouvrages reçus par la Société durant l'année 1889 et déposés dans sa bibliothèque.

---

*1° Dons des auteurs.*

| | |
|---|---|
| Baudot, (J.)....... | L'étymologie du nom de Bar-le-Duc. In-8°, Bar-le-Duc, 1898. |
| Bizemont (de)..... | Un manuscrit sur la Maison de Lorraine. In-8°. Nancy, 1898. |
| Cisternes (R. de).. | Le duc de Richelieu. In-8°, Paris, 1898. |
| Fourier de Bacourt (Cte E.)........ | Epitaphes et monuments funèbres inédits de la cathédrale et d'autres églises du diocèse ancien de Toul, n° 1, 15 pl. In-8°, Bar-le-Duc, 1898. |
| Germain, (Léon)... | Une taque de foyer aux armes de la famille Savary. In-8°, Nancy, 1897. |
| — | Une taque de foyer aux écussons de Jacques Busselot. In-8°, Nancy, 1899. |
| — | Les quinze joies de Notre-Dame, Nancy, 1898. |
| — | Les cinq joies de Notre-Dame, Nancy, 1898. |
| — | Le Chapelet, emblême du roi René, Nancy, 1898. |
| Gillant (l'abbé)... | Pouillé du diocèse de Verdun, 2e vol. In-8°, Verdun, 1898. |
| Guyot, (Charles)... | L'église d'Isches. In-8°, Nancy, 1898. |
| Hérelle et Pélicier. | Chartes en langue vulgaire conservées aux archives départementales de la Marne. In-8°, 1898. |
| Jacquot (Alb.)..... | Les Adam, Michel et Clodion. In-8°, Paris, Rouam, 1898. |
| Maxe-Werly (L.).. | L'ornementation du foyer depuis l'époque de la Renaissance. In-8°. Imp. Nat. 1898. |
| Petit............. | L'église de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun. In-8°, Verdun, 1898. |
| Piette et de la Porterie........ | Études d'ethnographie préhistorique. In-8°, Paris, 1897. |
| Quintard (L.)..... | Deux gaufriers lorrains. Nancy, 1898. |
| Robinet de Cléry. | Les derniers d'Amerval. Nancy, 1898. |
| Rogier........... | Causerie sur le miel et les abeilles. Carpentras, 1896. |

| | |
|---|---|
| SALMON-LEGAGNEUR. | La caisse des incendiés du département de la Meuse, à propos des projets de création des caisses départementales d'assurances. In-8°. Paris. Guillaumin, 1898. |
| SCHAUDEL ......... | Les anciens seigneurs de Breux. In-8°, Montmédy, s. d. |
| VALÉRY (F.)....... | L'abbaye royale des bénédictines de Juvigny-les-Dames en 1790. In-8°, 1890. |
| WEIL (H.)........ | Ferdinand IV et le duc d'Orléans. In-8°, 1898. |

2° *Envois du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts :*

Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin archéologique, 1897 et 1898.

*Id.* — Bulletin historique et philologique, 1897 et 1898.

*Id.* — Bulletin de la section des sciences économiques, 1897.

*Id.* — Revue des travaux scientifiques, t. XVII, XVIII.

Compte rendu du Congrès des sociétés savantes, 1897.

Revue de l'histoire des religions, 1897-1898.

Annales du Musée Guimet, t. XXVI.

Expédition (l') scientifique du *Travailleur* et du *Talisman*, Paris. In-4°, 1897.

3° *Journaux et publications périodiques diverses.*

Annales de l'Est, Nancy, 1898.

Bulletin de la soc. d'apiculture de la Meuse, Bar-le-Duc, 1898.

Bulletin de la soc. des agriculteurs de France, Paris, 1898.

Intermédiaire (l') des Biologistes, 1898, 8 et 9.

Journal de l'Académie nation. agr. 1898 (don de M. Boinette).

Journal de Montmédy, 1898 (don de M. Pierrot).

Mélusine, revue des traditions populaires, Paris, 1898.

Microscope (the) 22 fasc. In-8°. Washington, 1892-1894.

Ornis, Bulletin du comité ornithol. international, t. IX, Paris, Masson, 1898.

Revue d'Ardenne et d'Argonne. Sedan, 1897-1898.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1898.

Revue bénédictine, Maredsous (Belgique), 1898.

Spéléologie (Mém. de la soc. de), t. I.

Spéléologie (Bull. de la soc. de), 1897-1898.

4° *Publications des Sociétés correspondantes de la France et de l'étranger.*

| | |
|---|---|
| AMIENS........... | (Mém. de l'Académie d'), 1897. |
| ANGERS........... | (Mém. de la soc. d'Agric. sc. et arts d'), t. XI, 1897. |
| ANTIQ. DE FRANCE.. | (Bull. et Mém. de la Société des), 1895-1897, 3 vol. |

| | |
|---|---|
| Antiq. de Picardie. | (Bull. de la soc. des), 1897. |
| — | Album archéologique, 13e fasc. |
| — | La Picardie historique et monumentale, 5e fasc. |
| Antiq. de l'Ouest.. | (Bull. de la soc. des), 1897 et 1898, 2 vol. |
| Antiq. du Centre.. | (Mém. de la soc. des), 1895-1896, 1 vol. |
| Belfort.......... | (Bull. de la soc. belfortaine d'Emulation), t. XVII, 1898. |
| Besançon......... | (Mém. de l'Académie de), 1897. |
| Béziers........... | (Bull. de la soc. d'Archéol. de), 3e série, t. II, 1897. |
| Bordeaux......... | (Actes de la soc. linnéenne de), t. 51 et 52. |
| Boulogne-sur-Mer. | (Mém. et Bull. de la soc. academ. de), 1896-1898. |
| Caen............. | (Mém. de l'Académie Nationale de), 1897. |
| Californie........ | (Université de). Annual Report, etc. 1896. |
| Constantine....... | (Table gén. des 30 premiers vol. de la soc. Archéol. de), 1897. |
| Égypte........... | (Bull. de l'Inst. Égyptien), 1897-1898. |
| Haute-Saône...... | (Bull. de la soc. d'Agric. de la), 1897. |
| Lille............ | (Mém. de la société d'Agric. et arts de), 1898, I à VI. |
| Luxembourg....... | Institut grand-ducal, t. XXV, 1897. |
| — | *Ons Hemecht,* 1897. |
| Macon............ | (Bull. de la soc. d'Hist. Natur. de). 1898. |
| Marne........... | (Mém. de la soc. d'Agricult. de la), 1897. |
| Metz............. | (Mém. de l'Académie de), 1895-1896, 1 vol. |
| — | (Ann. de la soc. d'Hist. et d'Archéol. lorr. de), 1897. |
| Meuse............ | (Soc. des naturalistes et Archéol. du Nord de la), t. X. |
| Montbéliard...... | (Mém. de la soc. d'Émulation de), t. XXVI. |
| Montpellier...... | (Mém. de l'Académie de), 2e série, t. II, 1897. |
| Moscou........... | (Bull. de la soc. imp. des Naturalistes de), 1895-1897. |
| Nancy............ | Mém. de la soc. d'Archéol. lorraine, 1898. |
| — | Mém. de l'Académie Stanislas, 5e série, t. XV. |
| — | Bull. de la soc. de géographie de l'Est, 1898. |
| — | Bull. de la soc. lorr. de photographie, 1897. |
| Nantes........... | (Annales de la soc. Académ. de), t. VII, 1897. |
| — | (Bull. de la soc. Archéol. de), 1896, II; 1897, I. |
| — | (Bull. de la soc. des sc. natur. de l'Ouest), 1897-1898. |
| Oise............. | (Mém. de la soc. Académ. de l'), t. XVI. |
| Pyrénées Orles.... | (Mém. de la soc. agricole des), 39e vol. 1898. |
| Reims............ | (Travaux de l'Acad. nation. de), Ce vol. t. II et année 1896-1897. CIe vol. t. I, 1898, 2 vol. in-8o. |
| — | Table des cent premiers volumes. |
| Rio de Janeiro.... | Revista do Museo Nacional, 1896, t. I. |
| Seine-et-Oise..... | (Mém. de la soc. des sc. morales de), t. XXI, 1897. |
| Senlis............ | (Bull. du Comité Archéol. de), 1897. |
| Trèves........... | Trierisches Archiv; Heft I, 1898. |
| Upsal............ | Bull. de l'Institut géologique de l'Université, 1897, t. VII, VIII. |
| Var.............. | (Bull. de l'Académie du), t. XX. |

| | |
|---|---|
| Vitry-le-François. | (Mém. de la soc. des sciences et arts de), t. XVIII, 1893-1896. |
| Vosges........... | (Bull. de la soc. Philomathique des), 1897. |
| — | (Annales de la soc. d'Émulation des), t. 73 et 74, 1897-1898. |
| Washington...... | Annual Report of the Smithsonian Institution, 1899. |
| Yonne............ | (Bull. de la soc. des sc. histor. et natur. de l'), 1897. |



MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

# PROGRAMME

DU

# CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## A LA SORBONNE EN 1900 (1)

## SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Déterminer les systèmes successivement suivis dans les différentes provinces pour le changement du millésime de l'ère chrétienne; s'attacher, sous ce point de vue, à l'examen des séries d'actes émanés d'une même chancellerie ou d'une même juridiction. Indiquer autant que possible l'époque à laquelle chaque système a disparu.

2° Signaler les actes apocryphes conservés dans les archives publiques et particulières. A quelle date et pour quels motifs les fraudes de ce genre ont-elles été commises?

3° Indiquer les manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée. Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits.

4° Indiquer les collections particulières renfermant des correspondances ou des documents relatifs à notre histoire politique, administrative, diplomatique et militaire.

(1) Ce document officiel rédigé tout récemment par le *Comité des travaux historiques et scientifiques* est reproduit ici, tant pour engager les membres de la Société à présenter des travaux au Congrès de 1900, que pour leur offrir sur les diverses branches de leurs études un programme de recherches intéressantes et parfois nouvelles.

5° Indiquer les mesures prises dans certains départements pour assurer la conservation des minutes notariales et pour en faciliter la communication en vue de travaux historiques; faire ressortir les résultats obtenus.

6° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; mesures prises pour leur conservation; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour la statistique et pour les autres questions économiques.

7° Documents relatifs à l'histoire des anciennes bibliothèques.

8° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, mentions historiques ou anciens imprimés, qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes, et sur les productions sorties de chaque atelier.

9° Démontrer par les textes à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin pour la rédaction des documents administratifs.

Dépouiller systématiquement les fonds d'archives dans lesquels on peut constater, pour une localité ou pour une région, la substitution de la langue vulgaire au latin, comme comptes administratifs, actes et sentences judiciaires, délibérations municipales, minutes notariales ou autres documents officiels. Établir à quelle date la substitution s'est opérée dans ces diverses catégories de pièces. Distinguer aussi l'emploi de l'idiome local et celui du français et fixer à quelle date le second a remplacé le premier. Dans les territoires qui ont appartenu successivement à des États différents, indiquer la corrélation ou l'absence de corrélation entre les idiomes employés et les régimes politiques.

10° Quels ont été les noms de baptême plus ou moins usités, suivant les époques, dans une localité ou dans une région? En donner, autant que possible, la forme exacte; rechercher quelle peut avoir été la cause de la vogue plus ou moins longue de tel ou tel nom.

Les registres paroissiaux, les minutes des notaires, les registres des municipalités, les actes d'assemblée, les cadastres, ou tout autre fonds d'archives suffisamment abondant, permettront d'établir, pour chaque époque, la proportion numérique des divers noms, celle des noms simples, doubles et multiples, celle des noms empruntés au patron de la paroisse, aux autres saints du diocèse, au pays lui-même, aux familles princières ou seigneuriales de la région, aux courants d'opinion politique, aux modes littéraires, aux souvenirs patriotiques. Rechercher dans quelle proportion ont été suivis, selon les époques, les divers usages consistant à donner à l'enfant le nom du parrain ou celui de la marraine, celui d'un ascendant, etc. Pour les noms particuliers à une région, et peu connus ailleurs, indiquer exactement les formes en langue vulgaire et en latin. Pour les noms venus du dehors, en chercher l'origine et indiquer les différentes modifications de forme.

11° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

12° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

13° Comment et sous quelles formes les nouvelles politiques et autres, de la France et de l'étranger, se répandaient-elles dans les différentes parties du royaume avant 1789 ?

14° Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes seront utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers et les lettres de notification adressées aux Cours supérieurs peuvent aider à les établir.

15° Relever dans les chartes antérieures au XIII^e siècle, et pour une région déterminée, les noms des témoins; les classer de manière à fournir des indications précises pour aider à la chronologie des documents qui ne sont pas datés.

16° Signaler, pour les XIII^e et XIV^e siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque; indiquer le parti qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

17° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

18° Étudier l'administration communale sous l'ancien régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

19° Signaler les plus anciennes lettres d'anoblissement conservées dans les archives publiques ou privées, jusqu'à la fin du XIV^e siècle.

20° Comment furent organisées et comment fonctionnèrent les assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787?

21° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

22° Fonctionnement, dans un département, dans un district ou dans une commune, du gouvernement révolutionnaire institué par la loi du 14 frimaire an II;

23° Tracer, d'après les archives départementales et communales, l'histoire des fêtes nationales qui furent célébrées dans un chef-lieu de district sous le Directoire.

## SECTION D'ARCHÉOLOGIE

### I. — ARCHÉOLOGIE PRÉROMAINE.

1° Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

Étudier particulièrement cette question, en se référant, comme point de comparaison, à un mémoire sur les sépultures du Gard publié dans le *Bulletin archéologique* de 1898.

2° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises que l'on y recueille habituellement dispersées sur le sol.

Cette question a pour but de préciser l'attribution des monnaies recueillies, à tels ou tels peuples gaulois. Se référer pour la traiter à l'*Atlas des monnaies gauloises* publié par M. H. de La Tour.

3° Étudier les légendes des monnaies gauloises en déterminant une d'une part, les noms géographiques qui y sont inscrits; d'autre part, les noms de divinités et les noms de personnes qui peuvent s'y rencontrer.

### II. — ARCHÉOLOGIE ROMAINE.

4° Étudier les divinités indigènes d'après les monuments figurés et les monuments épigraphiques. Signaler ceux de ces monuments qui seraient encore inédits.

5° Signaler en France et dans l'Afrique française les mosaïques antiques non relevées jusqu'à présent, et dont on possède les originaux. Relever aussi et étudier les anciens dessins conservés dans les collections publiques ou particulières, et qui, souvent, reproduisent des mosaïques aujourd'hui détruites.

6° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

Dresser la liste des noms de potiers inscrits sur les vases ou fragments de vases, lampes et statuettes, conservés soit dans les musées, soit dans les collections privées.

7° Étudier les pierres gravées qui se trouvent, en France, dans les trésors d'églises. En faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière.

Cette étude devra être accompagnée des empreintes des pierres gravées de préférence à des dessins ou à des images quelconques.

8° Signaler les fouilles ou découvertes récentes.

9° Signaler et décrire les tetxes épigraphiques encore inédits ou inexactement publiés.

10° Décrire et classer les plombs monétiformes portant des sujets figurés ou des incriptions, et trouvés en Gaule ou en Afrique.

11° Signaler les documents d'archives, les manuscrits anciens ou la correspondance des antiquaires des derniers siècles, qui peuvent servir à établir l'âge ou l'histoire d'un monument archéologique déterminé.

12° Signaler les monuments grecs qui se trouvent dans les musées de province, et en préciser la provenance.

Un grand nombre de nos musées provinciaux renferment des inscriptions, des bas-reliefs, des vases peints, des terres cuites que des voyageurs ont rapportes des pays helléniques : il serait très utile de faire connaître ces monuments.

13° Relever sur les monnaies romaines et expliquer historiquement les types et les légendes se rapportant à la Gaule ou à des événements qui se sont passés en Gaule.

## III. — ARCHÉOLOGIE DU MOYEN AGE.

14° Étudier les monnaies féodales de la France, surtout à l'aide des documents d'archives ; faire connaître ceux de ces documents qui seraient inédits et les commenter.

15° Relever les noms des chapitres, abbayes et prieurés ayant eu sur la fabrication de la monnaie des droits complets ou restreints; déterminer la date de ces droits et leur origine.

16° Étudier les jetons des corporations et des Etats provinciaux.

17° Décrire les sceaux conservés dans les archives publiques ou

privées; accompagner cette description de moulages ou au moins de photographies.

18° Décrire, avec plans et dessins à l'appui de la description, les édifices chrétiens et les monuments sculptés, réputés antérieurs à la période romane.

19° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France, qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles); comment les bas côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas côtés; quelle est la forme et la position des clochers; quelle est la nature des matériaux employés; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

20° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date. Accompagner les communications de dessins et de plans.

21° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et le Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. Il convient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

22° Recueillir les documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

Au moyen âge, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a

guère étudiées jusqu'ici. Il serait intéressant d'en rechercher la trace sur les monuments.

23° Signaler les carrelages de terre vernissée, les documents relatifs à leur fabrication et fournir des calques des sujets représentés.

### IV. — ARCHÉOLOGIE ORIENTALE.

24° Signaler dans les collections particulières de France, les monuments antiques de provenance africaine, en particulier ceux qui pourraient être rattachés à la civilisation punique.

25° Signaler dans les collections publiques ou privées de la France les objets d'art musulmans et, en particulier, les monuments céramiques, provenant de nos possessions africaines.

## SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1° De l'idée d'un droit naturel et de son rôle dans la législation positive.

2° Y a-t-il lieu de modifier les dispositions du Code civil et des lois fiscales qui gênent la liberté de la composition des lots dans les partages?

3° Examiner, au double point de vue économique et juridique, le caractère et les effets d'une intervention législative, dans les conditions du pacte de travail.

4° Faire connaître les principes qui régissent, chez les principales nations de l'Europe, la responsabilité de l'État envers les particuliers dans l'exécution des services étrangers à la puissance publique.

5° Expliquer les circonstances économiques et sociales qui ont notablement restreint l'usage des engagements à terme fixe souscrits par les artisans, ouvriers et serviteurs à gages.

6° Ne conviendrait-il pas de substituer, en matière matrimoniale, la séparation de biens ou un autre régime à la communauté légale, comme régime de droit commun? Comparer, sur ce point, les lois étrangères à la loi française.

7° Étudier, en elle-même et dans les applications législatives et pratiques qui en ont été faites en France et à l'étranger, la question du *warrantage* des récoltes.

8° Rechercher, dans une région de la France, et pendant une période déterminée à partir du xv<sup>e</sup> siècle, l'effort de la population rurale pour acquérir la terre.

9° Exposer dans quelle mesure et sous quelles conditions il est permis, en France et à l'étranger, d'employer les fonds et la fortune per-

sonnelle des caisses d'épargne à la construction d'habitations à bon marché.

10° Étudier, dans une ville ou dans une commune rurale, les changements survenus dans le taux des salaires d'une certaine branche du commerce ou de l'industrie depuis le milieu de ce siècle.

11° Étudier, dans les différents pays, les unions de sociétés de secours mutuels.

12° De l'influence que certains impôts peuvent exercer sur le développement de la population.

13° Quelles sont les charges comparées de la fortune mobilière et de la fortune immobilière en France ?

14° Étudier les rapports d'une assemblée provinciale et de sa commission intermédiaire avec l'intendant (1787-1790).

15° Retracer, au point de vue économique et juridique, l'histoire d'une exploitation minière dans l'ancienne France.

16° Étudier, d'après un exemple particulier, le fonctionnement d'une administration de district (1790-1795).

17° Esquisser la statistique de la vente des biens nationaux dans une commune rurale pendant la Révolution et en apprécier les effets au point de vue économique.

18° Étudier l'état de la population, les naissances, les mariages, les divorces et les migrations dans une commune de France, de 1789 à 1801.

19° Esquisser l'histoire d'une école centrale, d'un lycée ou d'un collège communal.

20° Le rôle de la France, au XIX$^e$ siècle, dans la création et le développement de la sociologie.

## SECTION DES SCIENCES

1° Des gisements de phosphate de chaux. Fossiles que l'on y trouve.

2° Minéraux que l'on rencontre dans la région parisienne. Examen spécial des gisements de ces minéraux.

3° Étude minéralogique des roches sédimentaires.

4° Du mode de remplissage des cavernes.

5° Régime des cours d'eau. Inondations ; alluvions.

6° Recherche de documents anciens sur les observations météorologiques en France et sur les variations des cultures.

7° Des méthodes de pisciculture et d'aquiculture en eau douce et dans les eaux marines.

8° Monographies relatives à la faune et à la flore des lacs français.

9° Faune et flore des eaux souterraines.

10° A quelles altitudes sont ou peuvent être portées, en France, les cultures d'arbres fruitiers, de prairies artificielles, de céréales et de plantes herbacées alimentaires?

11° Des faits comparatifs dans l'embryologie des vertébrés et dans celle des invertébrés.

12° Photographie des parties invisibles du spectre. Résultats obtenus et propositions de méthodes nouvelles.

13° De l'action des différents rayons du spectre sur les plaques photographiques sensibles. Photographie orthochromatique. Plaques jouissant de sensibilité comparable à celle de l'œil.

14° Recherches relatives à l'optique photographique et aux obturateurs.

15° Recherches sur la préparation d'une surface photographique ayant la finesse de grain des préparations anciennes (collodion ou albumine) et les qualités d'emploi des préparations actuelles au gélatinobromure d'argent.

16° Étude des réactions chimiques et physiques concernant l'impression, le développement, le virage ou le fixage des épreuves négatives et positives. Influence de la température sur la sensibilité des plaques photographiques, leur conservation et le développement de l'image.

17° Études astronomiques et météorologiques par la photographie.

18° Recherches sur les méthodes microphotographiques; applications notamment aux études minéralogiques, histologiques et médicales.

19° Perfectionnements à apporter aux méthodes stéréoscopiques.

20° Étude de la consanguinité dans les régions maritimes et dans les régions de montagnes.

21° Les sanatoria d'altitude et les sanatoria marins.

22° De la constitution chimique et micrographique de l'air lors des épidémies.

23° Des moyens de contrôle pouvant assurer la salubrité et l'innocuité des substances alimentaires.

24° Des épidémies de peste et des mesures prophylactiques.

## SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives départementales, communales ou particu-

lières. — Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées; cartes de diocèses, de provinces, plan de villes, etc.

2° Faire connaître les procédés employés par les anciens géographes. Mode de projection; graduation; trait, écriture, coloris des cartes; échelles; roses des vents; figuré des reliefs; mode d'impression, etc.

3° Dresser des cartes montrant la distribution géographique des dépôts alluviaux, cavernes, abris sous roches, etc., ayant renfermé des restes de l'homme à l'époque quaternaire ou des stations, ateliers, monuments funéraires, etc., de l'âge de la pierre polie, de l'âge du bronze ou de l'âge du fer. — Cartes toponymiques.

4° Déterminer les limites et dresser des cartes des anciennes circonscriptions diocésaines, féodales, administratives, etc., de la France.

5° Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

6° Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, almanach des postes, cachets de mairie, etc.).

7° Voies anciennes à travers les régions montagneuses de la France (routes de communication, routes de pèlerinage et chemins de transhumance).

8° Étude particulière des régions de Causses (avens, grottes, cours d'eau souterrains, etc.).

9° Recherches sur les glaciers, les moraines et les lacs de montagnes. — Formation des cirques.

10° Altitude maximum des centres habités, depuis les temps les plus anciens.

11° Recherches sur les marées. — Courants littoraux, leur force et leur direction pendant les périodes de calme et de coup de vent.

12° Modifications anciennes et actuelles des côtes de France. — Formation des dunes et des étangs littoraux. — Landes, forêts sous-marines, etc.

13° Délimiter comparativement une forêt de France, au moyen âge et à l'époque actuelle.

14° Etude hydrographique d'un grand bassin. — Tracé et régime.

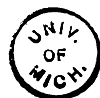
15° Causes du tracé des cours d'eau dans une région donnée.

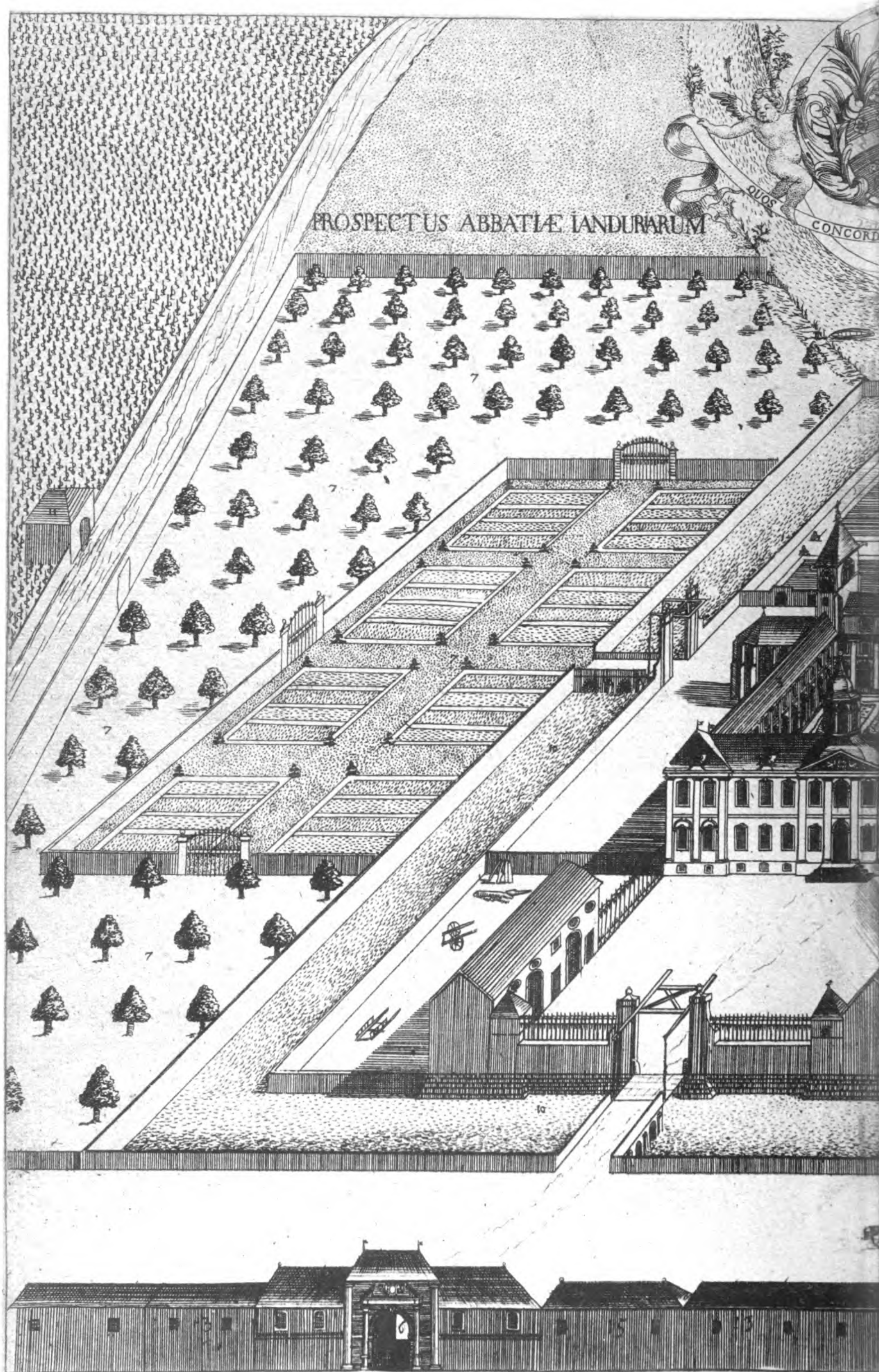
16° Signaler les derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies françaises ou des pays de protectorat.

17° Biographies des anciens voyageurs et géographes français.

18° Missions scientifiques françaises à l'étranger, antérieures à la création des *Archives des missions scientifiques et littéraires*.

MÉMOIRES


UNIV.
OF
MICH.


PROSPECTUS ABBATIÆ IANDURIARUM
QUOS
CONCORD


NECTII
1. Templum.
2. Claustrum.
3. Dormitorium.
4. Bibliotheca.
5. Ædes abbatiales.
6. Ostium.
7. Hortus Conventûs.
8. Hortus abbatialis.
9. Molendinum.
10. Amnis a Salicibus.
Torcular
12. Viuarium piscium.
Nicolo Shuaoll


UNIV.
OF
MICH.

# NOTICE
## SUR L'ABBAYE ET LE DOMAINE
DE
# JANDEURES

par

**M. H. LABOURASSE**

*membre correspondant*

---

L'histoire de l'abbaye de Jandeures a été esquissée par M. V. Servais, notre érudit et regretté confrère, qui a réuni pour cet objet un grand nombre de documents déposés, ainsi que son ouvrage resté manuscrit, à la Bibliothèque publique de Bar-le-Duc (1). Nous n'avons eu qu'à les coordonner, les compléter et quelquefois les rectifier. C'est pourquoi nous faisons à sa mémoire vénérée l'hommage de cet opuscule, tout en sachant gré à MM. Maxe-Werly, Dannreuther et A. Jacob de leur bienveillante collaboration.

L'Auteur.

(1) Ms., nº 90 du Catalogue.

Le nom de l'abbaye s'est écrit de diverses manières : *Jandoire, Jandure, Jeandures, Jandeures, Jeandeures, Jeandheurés,* etc. Aujourd'hui c'est *Jeand'heurs* et *Jeand'heures.* Obligé d'opter entre ces différentes formes, nous avons préféré *Jandeures,* la plus souvent employée et qui se rapproche davantage du latin *Jandorias.* C'est d'ailleurs celle qu'ont adoptée et l'auteur du Cartulaire de l'abbaye au XVIII[e] siècle et le respectable M. Servais.

---

# PREMIÈRE PARTIE

## L'ABBAYE

---

Dans un îlot formé par la Saulx, dominé par des collines boisées, existait, avant la Révolution, entre Bar-le-Duc et Saint-Dizier, sur les confins de la Champagne et du Barrois, l'antique abbaye de Jandeures, de l'ordre de Prémontré (1). Comprise dans le Barrois mouvant, elle relevait du bailliage et de la prévôté de Bar-le-Duc, appartenait au diocèse de Toul et à l'archidiaconé de Rinel. Fille de Riéval (2), sœur de Rangéval et de Jovilliers, cette abbaye remontait au XIIe siècle (3).

Il est regrettable qu'un registre d'annales, sorte de *Livre de raison* tenu à jour par les religieux, ne nous ait pas fourni sur

(1) Cet ordre de chanoines réguliers de Saint-Augustin fut fondé en 1120 ou 1122 par saint Norbert, archevêque de Magdebourg, à Prémontré, canton de Coucy (Aisne), au diocèse de Laon.

(2) Ce fut Renaud Ier, comte de Bar, qui fonda l'abbaye de Riéval en 1140, avec Gisèle de Vaudémont son epouse, dans un vallon redouté des voyageurs, que leur donna Étiennette, fille de la comtesse de Commercy. Cette maison, quoique restée modeste, donna naissance, non seulement aux abbayes de Jovilliers, de Rangéval et de Jandeures dans les limites du département de la Meuse, mais aussi à celles de Sainte-Marie-aux-Bois, près de Pont-à-Mousson, depuis transportée en cette ville, et de Saint-Étienne en Hongrie.

(3) Les auteurs sont loin d'être d'accord sur l'année précise où fut fondée l'abbaye de Jandeures. Le P. Benoît, dans son *Pouillé de Toul*, et Durival, dans la *Description de la Lorraine et du Barrois*, en font remonter l'origine au delà de 1140 ; c'était aussi la date adoptée par dom Calmet dans la première édition de son *Histoire de Lorraine*. Plus tard il se rangea à l'opinion du P. Hugo, qui fixe avec raison, pensons-nous, la fondation de Jandeures à l'année 1143.

le couvent de Jandeures des détails intimes, propres à vérifier l'histoire, à dissimuler l'aridité des cartulaires (1) et des nécrologes et à plaire en instruisant. Les Annales de l'Ordre (2), en dépit de leur étendue, comblent imparfaitement cette lacune. Nous serons donc réduit, bien malgré nous, à offrir au lecteur l'aride nomenclature des dons faits aux religieux, le priant de se souvenir qu'ils en usèrent toujours pour la gloire de Dieu, le salut des âmes, le soulagement des pauvres et leur propre sanctification.

Au commencement du XII[e] siècle, Théodoric ou Thierry d'Imbercourt, châtelain (3) de Bar, possédait dans le Barrois et non loin de cette ville, la moitié d'un franc-alleu (4) nommé *Jandorias*, qu'il donna en 1126, du consentement de Gérard, son fils et son héritier, de Hascia sa femme et de toute sa famille, avec un autre alleu nommé *Graverias* (Gravière) (5), à

(1) Nous connaissons deux cartulaires de Jandeures. Le premier, intitulé : *Inventaire des titres de l'abbaye de Notre-Dame de Jandeures*, est aux Archives départementales de la Meuse. C'est un beau manuscrit en deux volumes grand in-f°, reliés en veau. Il semble avoir été écrit dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle et terminé vers 1772. Il était connu dans l'abbaye sous le nom du *livre du P. Robert.* Nous en donnons les actes les plus importants. Le second, beaucoup moins étendu, entièrement écrit en latin, est aux Archives de Meurthe-et-Moselle. Le nombre des pièces qu'il contient est de 104: la première datée de 1147 et la dernière de 1314.

(2) Par le P. Hugo.

(3) Les châtelains de Bar étaient des sortes de gouverneurs établis par les premiers souverains du Barrois pour la garde du château de cette ville, où ils commandaient en l'absence du prince. Cette charge était héréditaire.

(4) Ce mot, ou simplement *alleu*, désignait, après la conquête des Barbares, les terres que les vainqueurs s'étaient partagées. C'étaient autant de lots libres de toute obligation ou redevance, excepté le service militaire ; aussi leurs propriétaires étaient des hommes libres par excellence. Dès le X[e] siècle, il n'existait plus d'alleux en France : d'un côté l'usurpation et de l'autre le besoin de protection, avaient de gré ou de force transformé les alleux en fiefs et en bénéfices. Nous n'emploierons donc le mot alleu que pour nous conformer aux textes.

(5) Suivant le Cartulaire de Jandeures, l'alleu de Gravières consistait en un beau gagnage situé dans le voisinage de Mognéville et de Vassincourt, à une lieue et demie de l'abbaye. Il y existait une cha-

l'abbaye de Saint-Léon de Toul, pour qu'il y fût établi un monastère (1). L'abbé de Saint-Léon, Sibalde ou Sibaud, d'accord avec ses religieux, céda la possession de ces biens, sous la même condition, à Herbert, premier abbé de Riéval, avec l'église de Vassincourt, moyennant un cens annuel de dix sols de monnaie de Toul (2). Cette rétrocession eut lieu sous le règne de l'empereur d'Allemagne Conrad III, l'an du Christ 1140, indiction III, épacte IX; en fut témoin entre autres l'archidiacre de Toul, Hugues de Gondrecourt (*Pièces justificatives*, IV).

Pour se conformer aux intentions du donateur Thierry, Herbert s'empressa d'envoyer à Jandeures une colonie de ses chanoines, qu'il plaça sous la direction de Théobald ou THIÉBAUT, l'un d'eux, qui en est regardé comme le premier abbé. Le nouveau couvent fut placé sous le vocable de la Vierge en son Assomption.

A la demande de Thiébaut et de ses religieux, le pape Eugène

pelle sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, et connue sous le nom de *Saint-Jean-de-Gravières*. Cette chapelle est encore citée en 1711 comme écart de Vassincourt.

Nous verrons plus loin qu'en 1605, l'abbé et les religieux de Jandeures acensèrent ce gagnage à Antoine de Stainville, seigneur de Couvonges, et à Bonne-Françoise de Monpezat, son épouse, moyennant 225 francs par an, à charge pour ceux-ci de reconstruire la maison de ferme et de remettre la chapelle en état.

(1) *Pièces justificatives*, II et III. Notons en passant que l'abbaye de Jandeures n'était point un monastère, les religieux qui l'habitaient n'étant pas des moines.

Le don ci-dessus eut pour témoins *Durand*, doyen de Robert-Espagne, — *Warin*, prévôt des chanoines de Bar, — *Vautier*, également doyen, — *Albéric*, chanoine de Saint-Léon, — *Adalric*, petit-fils du donateur, — *Hécelin* et *Richer*, ses frères, — *Amalric*, abbé, — *Milon* de Haironville, — *Dodon*, chevalier de Trémont, etc. (*Pièces justif.*, IV).

(2) Dans une lettre confirmative de leurs biens, qu'il adressa aux religieux de Jandeures, Henri de Lorraine, évêque de Toul, s'exprime comme il suit : « Confirmamus donum loci Jandoriæ cum altare de Wuacincort undè a fratribus ibi morantibus solventur ecclesiæ beati Leonis, decem solidi Tullensis monetæ ». Cinq sols devaient être payés le 13 des calendes de mai, et cinq sols le 5 des calendes de septembre. L'abbaye de Jandeures devait aussi chaque année 12 écus. monnaie de Châlons, aux religieux de Saint-Léon de Toul, payables au synode de la Saint-Remy.

III leur donna, en 1147, une bulle par laquelle il place sous la protection de saint Pierre et sous la sienne, l'abbaye naissante, les biens qu'elle a et ceux qu'elle pourra posséder par suite de dons et d'acquisitions légitimes. Cette bulle, donnée à Paris, nous apprend qu'outre Jandeures, Gravières et l'église de Vassincourt, les religieux possédaient deux tiers des dîmes de Jandeures, un tiers de celles de Vassincourt, un pré leur venant de Vivien et de ses frères, le lieu de *Valt* ou *Vault* qu'ils tenaient en don de Raoul de Burey (Beurey) et d'Anchier de Dommartin, et le moulin de Rosières-devant-Bar, dont nous dirons plus loin la provenance.

Le pontife affranchit en outre de toute dîme les produits de leurs champs et de l'élevage du bétail auquel se livraient les religieux (*Pièces justificatives*, VI). L'abbé Thiébaut décéda, suivant le nécrologe, le 5 des ides de novembre, vers l'an 1154, du temps de Renaud II, comte de Bar et de Monçon.

Il eut pour successeur HERBERT. Le P. Hugo, dans les Annales de l'Ordre, dit ignorer à quel titre cet Herbert est mis au rang des abbés de Jandeures. Il n'avait pas eu connaissance d'une lettre du même comte Renaud dans laquelle on lit : « Reynaudus comes Montionis fidelibus cunctis noverint tam prœsentes quam futuri quod Johannes, miles de Mares, et fratres ejus annuente Viviano de Rembercort et uxore sua posuerunt in Vademonium *Herberto,* abbate et fratribus de Jandoria... » Herbert ne laissa, que nous sachions, aucune autre trace de son passage, décéda vers 1163, et eut pour successeur PIERRE, qui mourut lui-même l'année suivante.

En 1154, Gérard, châtelain de Bar et fils de Thierry, confirme et régularise, après la mort de celui-ci, la cession des terres qu'il avait faites aux religieux de Saint-Léon, et la possession actuelle par l'abbaye de la moitié de l'*alœuf* de Jandeures ; cela eut lieu en présence et du consentement de Galienne sa femme, d'Albert son frère et de toute sa famille (1). Par cet acte, Gérard

(1) Les autres personnages de cette famille qui ont assisté Gérard dans cet acte sont *Riquin* ou *Ricuin*, surnommé *Philippe*, *Thierry*, *Robert* et *Hugues*, ses quatre fils, *Mathilde* sa fille, *Nicole* et *Gérard*, femme et fils de Ricuin. Dans cet acte, Gérard donne aux chanoines

mérita le titre de bienfaiteur de l'abbaye, comme on le voit dans un vieux nécrologe en parchemin où il est fait de lui *insigne mémoire*.

De son côté, Renaud II, comte de Bar, reconnaît et approuve cette donation par lettres de la même année (1), à la prière dudit Gérard; il consent à s'en rendre garant et à en faire jouir paisiblement, envers et contre tous, les religieux de Jandeures (2) (*Pièces justificatives*, VII).

Restait l'autre moitié de l'alleu de Jandeures, que Walfride, châtelain, de Bar, père de Thierry d'Imbercourt, avait donnée en dot à Hildeburge, son épouse. Du consentement de son mari et de Vautier son fils, elle en fit don aux moines de Beaulieu-en-Argonne (3) en une circonstance solennelle. Dans une cérémonie présidée et organisée sans doute par ces religieux, Walfride et Vautier portaient sur leurs épaules les reliques de saint Maurice et de saint Rouin, l'un patron, l'autre fondateur de l'abbaye. On était à Brabant-le-Roi quand Hildeburge, s'approchant avec dévotion, déposa sur la *fierte* ou châsse de saint Rouin la charte par laquelle elle offrait son alleu de Jandeures et tous ses biens dotaux au monastère, dans la personne de l'abbé Gervais (4), et cela sur la demande et du consentement de son époux et de son fils.

L'abbaye de Beaulieu ne garda pas longtemps ces possessions. Vers 1160, le même abbé Gervais et ses religieux s'en

quelque bien à Jandeures, mais en dehors de l'alleu de ce nom, dont déjà ils possédaient une moitié, et dont l'autre allait leur revenir.

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, layette *Abbayes Clairlieu*, etc.

(2) Furent témoins de cette garantie : *Nicolas*, abbé de Trois-Fontaines, — *Durand*, doyen de Robert-Espagne, — *Renard*, curé de Trémont, — *Vautier*, curé de Bussy, — *Wiard* de Mares (Marats), — *Raoul*, prévôt, etc.

(3) Cette abbaye fut fondée par saint *Rodingue* ou *Rouin*, écossais, en un lieu nommé *Waslogium*. Dans sa Notice de Lorraine, dom Calmet place cette fondation à l'an 1040 ou 1041.

(4) Ce *Gervais*, 2e du nom, n'est pas compris dans la liste des abbés de Beaulieu donnée par les continuateurs de l'*Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, par le chanoine Roussel. M. l'abbé Gillant a réparé cette omission dans son *Pouillé du diocèse de Verdun,* II, p. 672.

dessaisirent en faveur des chanoines de Jandeures par les mains d'Albert de Mercy, évêque de Verdun, moyennant que ceux-ci feraient chaque année, le lendemain de la Trinité, un service de vigiles, messe et recommandise, pour les moines défunts de Beaulieu, et aussi pour tout abbé du même couvent à la nouvelle de sa mort (1). Cette donation fut faite en présence de *Richard,* archidiacre, de *Villermus*, doyen, de *Raymond*, abbé de Riéval, des abbés de Saint-Vannes, de Saint-Paul et de Saint-Airy de Verdun (*Pièces justificatives*, V).

Les deux terres réunies et l'alleu de Gravières constituèrent donc la dotation première des chanoines de Jandeures. Mais ce fonds s'accrut rapidement par la pieuse libéralité des seigneurs voisins, pleins de confiance dans les prières des bons religieux. C'est ce qui résulte des termes d'une charte confirmative qui leur fut octroyée, vingt ans à peine après la fondation de leur maison, à la sollicitation de l'abbé Pierre, par Henri de Lorraine, évêque de Toul, en 1163.

Le prélat leur donne l'autel de Jandeures (altare Jandoriæ) (2) affranchi de tous droits paroissiaux, sauf douze écus qu'ils doivent à l'archiprêtre, et les autels de Vassincourt et de *Chambroé* (3), avec leurs biens dotaux et leurs dîmes, sous le cens de deux sols (*Pièces justificatives,* XII).

Puis, dans une longue énumération, que nous donnons pour rendre hommage aux premiers bienfaiteurs de l'abbaye, le prélat rappelle les dons que nous connaissons déjà et ajoute :

(1) Cette charte est publiée sans date dans les Annales de Prémontré, par le P. Hugo. La copie qui existe à la Biblioth. nat. porte la date précise de 1160.

(2) Voici les termes de cette donation :

« Concedimus etiam vobis altare Jandoriæ liberum omni parochiali jure, excepto quod duodecim nummos Cathalaunensis monetæ archipræsbytero persolvetis. Vos autem dotalitia et decimas et cœtera quæque ad altare pertinentia habebitis » (*Cartul. de Jandeures,* I, p. 128, *Cure*).

(3) Il n'existe aujourd'hui, dans cette partie du Barrois, aucun lieu habité dont le nom rappelle, de près ou de loin, celui de Chambroé. Cet alleu, dont les religieux possédaient une part qu'ils tenaient en don d'Albert et de Dodon, chevalier de Trémont, était situé entre Trémont et *Sault.* L'évêque leur en confirme la possession avec celle d'un bien qu'ils avaient entre ce dernier lieu et *Spinelvant.*

Que Liétard, chevalier de Louppy, leur a donné ce qu'il avait à Gravières, pour leur usage, du consentement de sa femme, de ses fils et filles et autres héritiers, sous un cens de 12 écus, dont il leur remit 10, « eo quod combustum horrei Jandoriæ interfuerat » ;

Que Dondat de Wacincourt, Hugues et Bonard, ses fils, et ses autres héritiers, donna à l'église de Jandeures tout ce qu'il avait sur le territoire dudit Wacincourt, — et qu'Ursus de Mucey (Mussey), Anchier de Fontigny et Baudry de Trémont ont donné à ladite église tout ce qu'ils possédaient en patrimoine sur le même ban;

Qu'Eudes, chevalier de Géry, a donné à la même église de Jandeures, sous un cens de quatre écus payables en sa maison de Possesse dans la huitaine de la Pentecôte, tout ce qu'il avait dans *Lavateure* en prés et champs, tout ce qu'il réclamait à Lisle-en-Rigault, deux jours de terre sous *Bronchin*, quatre jours près dudit Lisle, toute la terre de *Planomonte* (1) champs et

(1) Sans doute *Plainemont*. Durival et dom Calmet prétendent qu'il a existé jadis en ce lieu, situé près de Jandeures, un couvent de religieuses prémontrées. Suivant Durival, il n'en restait plus de son temps que des vestiges, mais la mémoire en est conservée dans les titres de Jandeures et dans ses nécrologes. L'existence de ces deux couvents voisins n'a rien d'improbable, au contraire, mais nulles archives ne la rappellent. Dans le tome XXXVIII du *Voyageur français*, écrit vers 1779, l'abbé Delaporte mentionne, comme existant alors près de Jandeures, un couvent de religieuses chanoinesses, ce qui constitue une grave erreur, mais qui est comme l'écho d'un lointain passé.

La plupart des monastères fondés par saint Norbert étaient doubles, c'est-à-dire composés de religieux et de religieuses habitant des maisons séparées, mais assez proches les unes des autres pour que les religieux pussent donner aux religieuses les secours spirituels dont elles avaient besoin. Dès le temps du fondateur, on comptait plus de dix mille religieuses vivant dans une grande austérité, et dont beaucoup appartenaient aux meilleures familles de la noblesse.

Ces débuts si brillants ne se soutinrent pas. Aussi le P. Hugues des Fossés, successeur de saint Norbert dans le gouvernement de son Ordre, voyant que ce mélange de sexes pourrait dans la suite nuire à la régularité, fit rendre un décret au chapitre général de 1137, en vertu duquel on ne recevrait plus à l'avenir de religieuses dans les monastères d'hommes. Ce décret fut confirmé par le pape Innocent II, et

bois. Il leur a donné aussi la pâture de toute sa terre, tant en fief qu'en alleu, plus les bois et pierres pour bâtir. Au nombre des témoins de ce don se trouvaient Gérard, châtelain de Bar, et Philippe son fils.

Que Winiland avec sa femme, du consentement de sa sœur et autres héritiers, a donné à l'église de Jandeures, par la main du comte Renaut, tout son alleu de Ville (Ville-sur-Saulx) en champs, bois, prés, pâtures, eaux et tous usages, comme son père de Ligny le possédait. Au nombre des témoins de ce don figuraient Gérard, châtelain de Bar, Ricuin dit Philippe son fils, Joffroi de Monçon, Olry, chevalier de Lisle, etc.; l'acte fut dressé au château de Bar (*Pièces justificatives*, IX).

Que la fille dudit Winiland leur a donné ce qu'elle possédait en *Méherpré*;

Que Dodon, chevalier de Trémont, a donné à Sainte-Marie de Jandeures les journaux qu'il possédait près de l'eau;

Que Rengard de Laimont, avant d'expirer, a donné à la même église, pour le salut de son âme, du consentement de ses fils Hécelin, Hugues et Richier, toute la terre qu'il possédait entre les limites de Jandeures et celle de Saint-Hilaire (1),

celles qui y étaient reçues furent transférées ailleurs, nourries et entretenues aux dépens des monastères d'où elles étaient distraites (Voir dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, p. 275-276). Nous trouverons plus loin, sous la date de 1220, *Lavarde*, *professe en l'abbaye de Jandeures*, ce qui a exigé les explications qui précèdent.

(1) Village existant jadis entre Ville-sur-Saulx et Lisle-en-Rigault, détruit au xv[e] siècle, et dont la vieille église a subsisté jusqu'à nos jours sur une colline dominant le cours de la Saulx. Une charte de Henri II, comte de Bar, de laquelle nous parlerons plus loin, nous apprend qu'il céda, en 1229, aux religieux de Jandeures, qui l'avaient associé à la possession de leurs bois, la moitié des revenus et redevances annuels que les habitants de Lisle et de Saint-Hilaire étaient tenus de lui payer en raison de droits d'usage qui leur avaient été concédés. C'est sans doute de cette redevance, qui se payait en argent, qu'on trouve la trace dans l'article de recette suivant du compte de Wiardin Bourras, cellerier de Bar, appelé en cette qualité à percevoir les grains qui constituaient alors la portion due au duc.

« Deux setiers un bichet des affouages de Lisle, pour le terme de la Saint-Remy l'an 1415, appartenant à Mons, le duc de Bar et audit

en présence de Thierry, prêtre de Laimont, Renard, curé de Neuville, Joffroi de Monçon, etc.;

Que Widric de Ville leur a donné un journal de terre outre l'eau, avec Emmeline sa femme, en présence de Milon de Ville et Clément de Saint-Hilaire;

Que Gérard Hastier leur a donné tout ce qu'il avait outre l'eau derrière la chapelle (1) et tout ce qu'il avait en *Méherpré*, sous le témoignage de Hescelin et de Richer, chevalier de Laimont;

Que Warembert leur a donné tout ce qu'il avait à *Chambore,* alleu situé entre Trémont et la Saulx;

abbé de Jandeures, à chacun par moitié, lesqz affouages sont tels que chacun conduit (ménage), soit homme ou femme vefve, demourant es villes de Lisle-en-Rigault et de Saint-Ylaire, pour l'usaige qu'ils ont au bois appelé le *Bois de Lisle*, chacun doit un stier de blé moitange (moitié blé et moitié avoine), et avec ce doient deux deniers fors appartenant à la recepte de Bar. Pour ce receu en la part de mon dit seigneur pour dix conduits, 5 setiers moitié froment et avoine ».

L'église de Saint-Hilaire, de style roman, a servi de paroisse au village de Lisle-en-Rigault jusqu'en 1857, époque de la construction d'une église dans la commune même. Il n'en reste plus que le chœur, conservé comme chapelle dans le cimetière qui l'entourait, et qu'on a depuis agrandi. Le maître-autel, qui date du siècle dernier et qu'on a transféré dans la nouvelle église est remarquable, tant par la richesse des marbres qui le composent que par sa forme et ses dimensions. Sa longueur est de 3m,60, y compris deux piédestaux qui lui servent de fond. C'est l'ancien maître-autel de l'église de Jandeures, et l'œuvre d'artistes italiens, que dom Alliot, le dernier abbé, fit venir tout exprès pour le construire. Il a été offert à la paroisse de Lisle, en 1809, par M. le maréchal Oudinot. Les marches de cet autel sont également de marbre. On ne sait ce qu'est devenu le tabernacle digne de l'autel; il n'est certainement pas, comme on l'a dit, dans l'église de Sermaize, ornée au dépens de l'abbaye de Trois-Fontaines. — Il y eut jadis dans le Barrois, une famille noble du nom de Saint-Hilaire. Wauthier de Saint-Hilaire, chevalier, seigneur de Lisle-en-Rigault, fit partie, du 9 au 31 août 1366, d'un corps de chevaliers et d'écuyers, chargé de la garde de la ville de Bar contre les Bretons, qui avaient fait irruption dans le pays, et de la part desquels on redoutait un coup de main. Il fut l'un des cinq gentilshommes appelés à négocier un traité, le 3 décembre même année, entre le comte de Bar et les comtes de Flandre et de Rethel (*Ann. hist. du Barrois*, I. p. 184).

(1) Cette chapelle ne serait elle pas celle de Chambroé?

Que Widric, père de Constant et d'Hydulphe, et Hodierde sa femme, leur ont donné tout ce qu'ils possédaient en *Méherpré;*

Que Jean de Mares, Adam son frère et Falco leur ont donné deux journaux de terre joignant l'abbaye, l'un d'un côté de l'eau et l'autre au delà, sous le témoignage de Philippe, châtelain de Bar, d'Adam de Trémont, etc.;

Qu'Albert et Dodon, son frère, leur ont donné tout ce qu'ils possédaient dans l'alleu de Chambore, et le droit d'usage qu'ils avaient entre Spinelvant et Sault;

Que Dodon, du consentement de Pierre, son frère, et Warin Lepreux et Emmeline Livieu, leur ont donné ce qu'ils possédaient dans l'alleu de Chambroé et en la Côte-Gobaut;

Qu'enfin Constant, curé, et autres, leur ont donné la moitié du siège du moulin de Rosière, et Hascelin, chevalier, et Élisabeth, sa mère, l'autre moitié (*Pièces justificatives*, X).

A l'abbé Pierre succéda Bède en 1164, puis Renard ou Rainart, en 1169.

Les possessions énumérées ci-dessus et déjà considérables s'accrurent bientôt de la cure de Contrisson, que l'évêque de Toul, Pierre de Brixey, donna au couvent de Jandeures en 1170, à la sollicitation de l'abbé Renard, et de la métairie de *Huppémont*, en Champagne, sur le territoire de Vroil (*Pièces justificatives,* XIV).

Aux termes de la donation faite par l'évêque de Toul, les chanoines de Jandeures avaient droit de prendre chaque année la moitié des offrandes et des *mortuaires* dans l'église de Contrisson, à laquelle fut réunie, par la munificence du prélat, une certaine portion de biens pour assurer la subsistance du curé (1).

La cense ou métairie de Huppémont, qui ne comprenait pas moins de trois cents arpents ou environ de terres labourables, prés, étang et pâquis, passa, en 1179, aux mains des chanoines de Jandeures par le don que leur en fit Odon ou Eudes de Jarria (Géry) surnommé *Lippomes*, pour le salut de son âme, du consentement de sa femme, de ses fils Raoul, Vautier et

(1) Les lettres contenant donation de cette église sont aux *Archives de Meurthe-et-Moselle,* layette *Abbayes de Clairlieu*, *Jandeures,* etc., ainsi que le *vidimus* de ces lettres daté du 12 février 1429.

Pierre, et d'autres personnes de sa famille. Elle tenait d'une part au finage de Vroil, d'autre à celui de Nettancourt, s'étendait d'un côté sur Brabant-le-Roi et de l'autre sur Vautrombois (1) (*Pièces justificatives*, XV).

Quoique appartenant à Jandeures, la maison de Huppémont fut occupée par des Templiers vers le milieu du XIII[e] siècle. On en a la preuve par une sentence de l'officialité de Châlons, rendue en 1267 pour mettre fin à une action intentée par Chrétien, curé de Nettancourt, contre *le maître* et *les frères* de Huppémont, au sujet des dîmes novales (2). Voici le début d'une déclaration de Chrétien :

« Dicit dominus Christianus, rector ecclesiæ de Netancuriâ contra magistrum et fratres de Hupimont, quod fratres miliciæ Templi de Verolio habent et possident tanquam suum quod damspatium terræ arabilis sitæ in finagio et parochiatu de Netancuriâ, etc. ».

Il est probable que les religieux de Jandeures avaient abandonné temporairement, moyennant redevance, la métairie de Huppémont à une colonie de Templiers, qui l'occupèrent jusqu'à la suppression de leur ordre en 1312, par le pape Clément V.

Il ne reste plus, de la maison de Huppémont, que d'insignifiants vestiges. Elle se trouvait au sommet de la côte de ce nom, à deux kilomètres au sud de Nettancourt. Au pied de cette côte, on trouve des substructions dont l'étendue fait supposer qu'il a existé sur ce point un groupe d'habitations. Il résulte d'anciens documents imprimés, dit M. V. Servais, que le village de Huppémont constituait une paroisse qui disparut, selon toute apparence, lors du passage des Suédois. Depuis lors, le territoire de cette communauté est resté en friche jusqu'à la Révolution, époque où il fut partagé entre les communes de Vroil et de Nettancourt, qui le possédaient par indivis. Vroil en eut le tiers et Nettancourt le reste. Il existe encore dans la vallée, au pied du coteau, une ferme de Huppémont sur le finage de Vroil.

(1) A cette époque, Vautrombois était une forêt. Défrichée depuis, elle constitue une ferme de ce nom, écart de Revigny.

(2) Dîmes levées sur des terres nouvellement mises en culture.

Le successeur de l'abbé Renard, dont nous ignorons la date du décès, fut Frédéric, qui termina, en 1174, un différend élevé entre les chanoines de Jandeures et ceux de Larzicourt. En 1177, il fit approuver par Henri Ier, comte de Bar, certaine donation faite par Hersende de Trémont à son abbaye, et put, grâce à sa conciliante intervention, rétablir la concorde entre les religieux d'Étival et ceux de Beaupré.

Parmi les libéralités dont l'abbaye fut l'objet sous son administration, figure celle de six sols un denier due à la générosité de Ricuin, surnommé Philippe, châtelain de Bar, en mémoire de lui et de ses héritiers. En déchargeant les religieux d'une rente de 40 deniers qu'ils lui devaient, il décida que les 33 deniers restants seraient pris sur ses revenus de Vassincourt, et que les 73 deniers (6 sols 1 denier) recevraient la destination suivante, savoir : qu'un denier serait employé à l'achat d'une lampe qui devrait brûler jour et nuit devant l'autel de Notre-Dame, et les six sols à l'alimenter d'huile à perpétuité. Et pour augmenter encore les possessions de l'abbaye, le même Ricuin lui donna son alleu de *Jouvelaines* (Juvelanis), franc comme lui-même le possédait (*Pièces justificatives*, XI).

Pierre de Brixey approuva cette donation, que signèrent Ricolde, femme de Ricuin, ses fils Ulric et Guy, ses filles Hadwide ou Havis et Mathilde, du consentement desquels fut faite cette aumône, en présence de Widric ou Wiry de Belrain, Joffroi de Monçon et Aubert de Watronville (1).

Vers le même temps, le prélat apaisa une contestation qui s'était élevée entre l'église de Jandeures et celles de Larrei à propos de dîmes.

Du temps de l'abbé Frédéric, Renaud, comte de Monçon, fait savoir que Jean, chevalier de Mares (*Marats*) et son frère, du consentement de Vivien de Rembercourt et de sa femme, ont engagé pour neuf années aux religieux de Jandeures pour cent sols, partie de l'alleu de Ville-sur-Saulx, qui s'étendait depuis l'alleu de Jandeures jusqu'au territoire de Saint-Hilaire en lon-

(1) La charte du prélat qui rappelle et approuve ces libéralités n'est pas datée, mais elle est antérieure à l'année 1180.

geant la pente de coteau jusqu'à Saudrupt, de Saudrupt à Sommelonne, de Sommelonne à Baudonvilliers, et de Baudonvilliers à *Pinelval*, comprenant tout ce que Jean de Mares y possédait en champs, bois, pâtures, et en tous usages et profits. Cet engagement fut souscrit le jour de la fête de saint Nicolas d'une année inconnue, mais certainement antérieure à 1174, puisque Renaut II, comte de Bar, qui y souscrivit, mourut le 13 août 1173. Les témoins de cet acte furent Gérard, châtelain de Bar, Ricuin son fils, Albert, frère dudit Gérard, Albert de Sainte-Ménehould, Wiard de Mares, etc. (*Pièces justificatives,* XIII).

Ce fut du temps de l'abbé Ponsard (1), successeur de Frédéric, et à son instante prière, que le pape Alexandre III, par ses bulles de 1180, confirma les biens et les immunités dont jouissait l'abbaye de Jandeures. Le pontife y relate le lieu où est sise l'abbaye avec ses dépendances, Gravières, Vassincourt, Jouvelaines, etc. (*Pièces justificatives,* XVI).

On voit de quel luxe de précautions les religieux entourent les donations qui leur sont faites : les actes sont signés, non seulement des donateurs, mais des membres de leurs familles et de nombreux témoins qui en garantissent l'authenticité; puis les prélats et pontifes, sur les instantes prières des abbés, confirment, non pas une, mais plusieurs fois, la possession des biens et revenus qu'ils ont reçus ou légitimement acquis. Ces précautions étaient nécessaires à une époque où la loi du plus fort semblait être la meilleure, et où les conventions n'étaient pas entourées des garanties légales qui, de notre temps, en assurent l'exécution.

Vers 1182, Simon de Broyes, seigneur de Commercy, donne aux religieux de Jandeures, du consentement de Nicole, sa femme, de Sophie et d'Agnès ses sœurs, l'usage des bois dé-

(1) Il est dit que Ponsard reçut d'Ulric, châtelain de Bar, les dîmes de Vroil en 1159. Cet Ulric, qui était en fonctions en 1189, donna ces dîmes au couvent du consentement de Hauy, sa femme, de Rieulde sa mère, et de Guy son père. Il faut donc lire « en 1189 ». Dom Calmet dit que Ponsard fut abbé de 1179 à 1189.

pendant de sa terre de Morley, à la condition qu'ils célèbreront à perpétuité un anniversaire pour sa mère (1).

D'autres libéralités vinrent avant la fin du douzième siècle accroître les possessions de l'abbaye. C'est ainsi qu'en 1187 ou 1188, à la prière et en présence d'Agnès, comtesse de Bar, l'évêque de Toul Pierre de Brixey donna aux religieux de Jandeures, du temps de l'abbé Ponsard, la cure de Combles, localité voisine du couvent. Cette cure était auparavant aux mains de Hugues de Pansey, chanoine de Liverdun, qui la résigna entre celles du prélat (2).

Des lettres sans date (3) de la même Agnès de Bar, données vers 1189, portent qu'Herbert et Roger son frère, nommés Gordes du nom de leur père, ont donné leur alleu de Ville près Saint-Hilaire (Ville-sur-Saulx) aux frères de Jandeures, avec qui ils le possédaient en commun, par suite de l'engagement de Jean de Mares dont il est parlé ci-dessus. Cette aumône, composée de champs, bois, pâtures, prés et droits d'usage, eut pour témoins Ulric, châtelain de Bar, Gilbert de Longeaux, Hisembert de Trémont et d'autres personnages (*Pièces justificatives*, XVIII).

Cette même année, Ulric, châtelain de Bar, donne aux chanoines de Jandeures, moyennant une messe annuelle qu'ils célèbreront pour lui, les grosses et menues dîmes de Vroil, village proche de leur domaine de Huppémont. Cette donation fut suivie en 1195 de celles de Willeroncourt, avec les hommes, les prés, les champs, les pâturages, etc., en dépendant, ce qui résulte d'une charte du comte Thiébaut Ier de Bar.

ALBERT, que l'auteur des Annales paraît ignorer, succéda à l'abbé Ponsard. Son existence et sa dignité nous sont révélées en 1197, par une charte constatant la fondation ou peut-être la restauration de l'église collégiale de Ligny en cette année, par la munificence et la piété d'Agnès de Champagne, dame de cette

(1) Dumont, *Histoire de Commercy*, tome Ier.

(2) *Cartul. de Jandeures*, II, *Combles*, cure, — et *Pièces justificatives*, XVII.

(3) Les souverains et les prélats négligeaient fréquemment à cette époque de signer et de dater les actes.

ville et comtesse douairière, d'accord avec son fils Thiébaut I^er^, comte de Bar. Parmi les témoins de l'acte de fondation, dom Calmet cite Conon, abbé de Jovilliers, Nicolas, abbé de Saint-Mihiel, Roger, abbé de Trois-Fontaines, *Albert*, abbé de Jandeures, Simon de Broyes, sire de Commercy, etc. (1).

Albert n'était plus abbé en 1200. Pierre, deuxième du nom, qui lui succéda, reçut en cette année du pape Innocent III une bulle de protection pour son abbaye.

Le treizième siècle fut également fertile en libéralités en faveur de Jandeures.

Dès 1202 ou environ, Mathieu, évêque de Toul, cède à perpétuité au couvent l'église de Saint-Hilaire avec ses dépendances, que Gautier, curé dudit lieu, a résignée, au nom et en faveur du prélat, entre les mains de l'abbé de Riéval, sauf le droit de l'évêque, tant sur le cens de ladite église qu'en autres justices pour lui et pour l'archidiacre en *tout et partout*. Le prélat ajoute, dans l'acte de donation, que l'abbé de Jandeures prendra toujours soin des âmes de ladite église, et fera régulièrement célébrer l'office divin dans icelle, soit par un de ses chanoines, soit par un prêtre séculier (*Pièces justificatives,* XX).

Au mois de mai 1212, Thiébaut I^er^, comte de Bar, fait savoir par lettres que lui et Guy, châtelain de cette ville, ont donné en dot à la chapelle d'Andernay, relevant de Jandeures, deux fauchées de pré, deux jours de terre, plus une rente d'un muid de blé, mesure de Bar, à prendre chaque année et à perpétuité sur le moulin d'Andernay (*Pièces justificatives*, XXI).

Il n'existait alors à Andernay qu'une simple chapelle (2). Le titre primordial de la donation de la cure de Contrisson et de ses dépendances faite aux chanoines de Jandeures par l'évêque Pierre de Brixey, en 1170, ne fait mention ni d'église ni d'annexe à Andernay. Depuis lors néanmoins, en vertu de la donation, les paroissiens dudit Andernay ont toujours eu et reconnu pour leur curé le chanoine nommé par l'abbé de Jan-

(1) Voir Duchesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Bar*, p. 18 : *Fundatio Ecclesiæ collegiatæ Ligneii*, 1197.

(2) *Cartul. de Jandeures*, I, *Andernay*, cure.

deures à la cure de Contrisson. Il n'a jamais existé de donation particulière de l'église et des dîmes d'Andernay à l'abbaye.

Suivant le salutaire exemple donné par Thiébaut et son châtelain, Garnier (*Warnerius*), seigneur de Lisle-en-Rigault (*Insula Rigaldi*), dota la chapelle de ce lieu, en 1213, des dîmes et terrages qu'il possédait à Haironville, de ses dîmes de Behonne et de tout ce qui lui appartenait à Fains, et la remit en perpétuelle aumône aux mains de l'abbé de Jandeures, ce qui eut lieu du consentement de Comtesse (*Comitissa*), femme de Garnier, pour le salut commun de leurs âmes, de celles de leurs antécesseurs et de leurs successeurs (*Pièces justificatives*, XXIII).

Tout aussitôt et dès la même année, une contestation s'éleva entre l'abbé GÉRARD, successeur de Pierre II, et Pierre, chevalier, dit *le Poivre,* au sujet de l'aumône ci-dessus. Ce différend reçut une solution légale en présence de Joffroy de Narcy, dont relevait le fief de Garnier. Il fut décidé que l'abbaye jouirait du sixième des prés en litige, et qu'elle paierait audit Joffroy six deniers de provenisiens (1) le jour de la nativité de Saint-Étienne, le reste du legs restant intact.

Indépendamment de la cure de Combles, don de Pierre de Brixey, les chanoines de Jandeures possédaient en ce lieu des biens que l'abbé Gérard plaça en 1213, du consentement de son chapitre, sous la garde du comte de Bar Thiébaut I[er].

Le Cartulaire de l'abbaye, auquel cet acte est emprunté (2), ne s'explique ni sur la nature des droits qu'avaient les chanoines sur le ban de Combles, ni sur la situation et l'étendue de la forêt connue alors sous le nom de *bois de Combles*, que le comte prit alors sous sa sauvegarde. Ce fut de sa part une faveur accordée aux religieux, puisqu'au lieu d'exiger d'eux, ainsi qu'il était d'usage, un tribut annuel pour la garde de leurs propriétés de Combles, il s'obligea, au contraire, à partager avec eux le revenu qui pourrait résulter pour le domaine des délits commis sur ces propriétés. Ce fut peut-être ce partage libéral qui fit

(1) *Provenisiens*, de Provins.
(2) Il existe également aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, layette abbayes de *Beaupré*, *Jandeures*, etc.

naître, chez les religieux de Jandeures, l'idée d'un traité d'accompagnement dont nous parlerons bientôt (*Pièces justificatives*, XIX).

A l'abbé Gérard succéda, on ne sait en quelle année WALTERIUS ou WAUTHIER, qui ne laissa nulle trace de son passage; son décès est rapporté au dixième de juin dans le nécrologe et sans millésime.

La première année de son pontificat, le 4 des ides de mars 1216, le pape Honoré III donne aux chanoines de Jandeures des bulles par lesquelles il prend, sous la protection de saint Pierre et sous la sienne leurs personnes, le lieu où ils résident avec tous les biens qu'ils possèdent et qu'ils pourront posséder par la suite, et spécialement leurs églises de Contrisson, d'Andernay, de Vassincourt, de Saint-Hilaire et de Sainte-Marie de Combles avec leurs appartenances, leurs granges, leurs franchises et immunités, les dîmes, bois, prés, revenus et autres propriétés. En même temps le pontife leur confirme la possession de tous ces biens.

L'année suivante et sans que nous sachions pourquoi, le même pape donne, le 20 février, au couvent de Jandeures, de nouvelles bulles dans le même but et conçues à peu près dans les mêmes termes (*Pièces justificatives,* XXIV, XXIX).

Dès 1216, par ses lettres du 15 des calendes de septembre, Formare ou Folmare, archidiacre de Toul, avait confirmé aux religieux le don des églises de Saint-Hilaire et de Ville-sur-Saulx, ainsi que de toutes celles qu'ils possédaient déjà. Et en 1295, Joffroy de Vendières, archidiacre de Rinel, en l'église de Toul, donna des lettres portant confirmation de celles de Folmare pour toutes ces églises, comprises dans son archidiaconé.

Un différend s'éleva, en 1219, entre les religieux de Jandeures et Jean Lebègue, bourgeois (1) de Bar, au sujet de la jouissance d'un pré sis au finage de Contrisson, entre le *Breuil-le-Comte* et le pré *les Bers* à Poirissel de Bar. Les parties ne

(1) La dénomination de *bourgeois* s'appliquait en général à ceux des habitants des villes et des villages qui avaient été affranchis, moyennant certaines taxes nommées droits d'assise ou simplement *assises*.

pouvant parvenir à s'accommoder, prirent pour arbitre, d'un commun accord, Guy, chanoine de Montfaucon-en-Argonne (1). Guy décida en septembre de cette année que le pré en litige resterait en toute propriété au couvent, et que les religieux cèderaient à Lebègue la jouissance d'une partie équivalente de pré au même territoire, moyennant un cens de douze deniers fors payables le 24 juin de chaque année, et qu'à la mort de celui-ci le pré à lui abandonné retournerait à l'église de Jandeures.

Cette sentence, d'abord acceptée, fut suivie d'une transaction rédigée en français témoignant que le différend reparut en 1240. On y trouve la trace d'arrangements à peu près semblables, intervenus à la suite de contestations qui s'élevèrent entre les enfants de Vautier Brulei de Bar et les religieux de Jandeures au sujet d'un pré sis en la *prée* ou prairie de Contrisson. Cette fois, les parties convinrent que Jean Lebègue, fils dudit Vautier, jouirait d'une partie de pré suivant les conditions du précédent arbitrage (*Pièces justificatives*, XXX).

Cette même année 1219, une difficulté d'un autre ordre surgit à propos de la cure de Contrisson. Un sieur Thierry, prêtre de Couvonges, prétendit desservir cette cure, propriété de l'abbaye. Sur la plainte fondée de l'abbé, l'intrus fut débouté de ses prétentions par une sentence rendue en cour de Rome (*Pièces justif.*, XXXI).

Heluyde ou Helvide, femme de Guy, châtelain de Bar, donna en 1220, du consentement de Philippe de Bar, de Simon de Jauneis et de Simon de Lisle (2), ses enfants, et de son mari, à l'abbaye de Jandeures, une rente de deux muids de blé, moitié froment et moitié avoine, à prendre à Robert-Espagne. Guy lui-même fit aux religieux une semblable aumône, du consen-

(1) Dans la charte latine, insérée au Cartulaire de Jandeures, on a donné à ce Guy le titre de *canonicus Pontiffalconensis*. Une erreur se sera glissée dans la transcription du titre, et le mot *Pontiffalconensis*, qui n'offre aucun sens, doit être, pensons-nous, remplacé par *Montifalconensis*.

(2) Cette charte existe aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, layette abbayes de *Beaupré*, *Jandeures*, etc.

tement d'Helvide, de ses trois fils nommés plus haut, et de ses filles Aalis et Galye. La charte qui contient ces donations nous apprend que l'abbé de Jandeures consentit à ce que Lavarde, sœur d'Helvide, *professe en ladite abbaye* (1), pût jouir sa vie durant du muid du froment donné par le châtelain.

En la même année 1220, Eudes, évêque de Toul, donne ses lettres contenant l'appointement fait entre Vallon de Bourmont et l'abbé de Jandeures, par lequel il est convenu que ledit Vallon jouira sa vie durant des terres, prés, bois de l'abbaye, jusqu'à concurrence de six charrues (2), à la réserve de Huppémont et de Gravières, qu'il les fera valoir à son profit, moyennant le quart du produit qui reviendra chaque année aux religieux (3).

En 1220 encore, l'abbé de Jandeures, du consentement de son chapitre, donne à bail, pour la tenir sa vie durant et celle de sa femme, la cense ou grange (*grangiam*) de Huppémont, à Adam, chevalier de Beauzée (*Pièces justificatives*, XXXII).

Au nombre des conditions imposées aux preneurs, on remarque celle d'en cultiver convenablement les terres, d'en conserver les prés en leur nature, de recueillir les foins, de pourvoir à leurs frais à la garde des bois, de placer dans ladite cense *quarante livrées* (?) de bestiaux propres à se multiplier, de payer les deux tiers du cens, et de procurer au chanoine et aux religieux convers qui y demeurent pour le service de Dieu les objets nécessaires à la vie (4).

Il existe, dans le Cartulaire de Jandeures, Archives de Meurthe-et-Moselle, f° 34, une charte de Gui, châtelain de Bar, qui donne aux religieux deux muids de vin à prendre annuellement dans ses vignes de Bar-le-Duc.

En 1228, le pape Grégoire IX, qui occupa le trône pontifical

(1) Les mots que nous soulignons donneraient à penser qu'il y eût réellement, proche de Jandeures, un couvent de filles prémontrées placées sous l'autorité de l'abbé (*Voir ci-dessus*, p. 9, note 1).

(2) Nous avons lu quelque part qu'une *charrue* représentait 120 jours de terre ou 40 jours *à la roie*, ce qui nous semble exorbitant.

(3) *Arch. de Meurthe-et-Moselle,* layette, abbayes de *Clairlieu*, *Jandeures*, etc.

(4) *Cartul. de Jandeures,* tome II, *Huppémont*.

de 1227 à 1241, accorda aux chanoines prémontrés le privilège d'administrer les sacrements à leurs serviteurs, et les exempta de payer les novales (*Pièces justific.*, XXXIII). Vingt-deux ans plus tard, l'un de ses successeurs, Innocent IV, les affranchit de toute dîme grosse et menue (1).

En novembre 1229, l'abbé ALLARD, successeur de Vautier, d'accord avec ses religieux, associa Henri II, comte de Bar, à la possession des bois du couvent, dont ils s'engagèrent à partager avec lui tous les revenus. Furent cependant exceptés de ce traité, dit *d'accompagnement*, les cantons de *Chassois*, de *Boucinleu*, le *Chanler* et *Lieuwey*, spécifiés expressément dans l'acte, le coteau boisé sis proche l'abbaye, ainsi que le bois de Huppémont. D'après les conditions acceptées de part et d'autre, le comte et ses successeurs devaient avoir la moitié des terrages et autres profits de l'alleu de Ville-sur-Saulx, en deçà et au delà de la rivière, et les religieux l'autre moitié. On excepte pourtant les portions de bois que l'abbaye de Trois-Fontaines, Jacques de Seigneulles et Adam de Beauzée, chevaliers, possèdent dans l'association, ainsi que les biens dotaux de l'église de Saint-Hilaire, tant bois que terrages, etc. En compensation de cette générosité des religieux, Henri leur donna la moitié des grosses et menues dîmes de Resson, excepté toutefois celle de vin (*Pièces justificatives*, XXXIV) (2).

Ce n'est pas le seul exemple d'accompagnement que nous offre le XIII[e] siècle. Nos archives en contiennent d'autres, qui ont eu pour origine la nécessité où se trouvaient les maisons religieuses de recourir à l'autorité du prince pour faire respecter leurs biens. En 1212, les religieux de Saint-Vannes de Verdun associent ainsi le comte de Bar, Thiébaut I[er], à la possession de la *ville neuve* d'Auzécourt. En 1242, ceux de Saint-Mansuy de Toul en font autant pour les bans, justice, hommes

(1) La grosse dîme se levait sur le froment, le foin, le vin ; — la menue, sur le menu bétail et les menus grains ; — on appelait *verte dîme* celle qui se prenait sur les légumes, le chanvre, etc.

(2) Une copie non signée de ce traité, ainsi que ses *vidimus* des 13 novembre 1392 et 24 août 1534, se trouvent aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, layette abbayes de *Beaupré*, *Jandeures*, etc., n[os] 7 et 11.

et femmes de Naives-en-Blois, Broussey-en-Blois et Bovée, dont ils admettent le comte Thiébaut II à partager les revenus, moyennant aide et protection. Enfin les bénédictins de Saint-Mihiel, en septembre 1241, et ceux de Lisle-en-Barrois, le 14 décembre 1277, conclurent aussi des traités d'accompagnement avec le même Thiébaut II, les premiers, pour la seigneurie de Condé-en-Barrois, les seconds, pour la *neuve ville* de Deuxnouds-sur-Aire (1). On trouve, dans les registres de l'ancienne gruerie de Bar et dans les comptes des celleriers du château de cette ville qui nous restent, des notes se rapportant à l'exécution de traités d'accompagnement faits par les chanoines de Jandeures dans le cours du XIV^e^ et du XV^e^ siècle.

Ce sont surtout des recettes d'argent, de grains (froment et avoine), de cire, etc., faites par les gruyers et celleriers de Bar, pour la part qui revient au duc *dans les bois, dans les grands et petits terrages de de Lisle, de Saint-Hilaire,* et dans les autres biens possédés en commun par l'abbaye et les souverains du Barrois.

Après l'abbé Allard, ce fut LAURENT qui gouverna le couvent de Jandeures; il est cité comme témoin, en 1239 et 1245, dans des chartes de l'abbaye de Trois-Fontaines. Il eut pour successeur NICOLAS, qui tint l'abbaye jusqu'en 1266, mais nous ignorons la date de son élection.

Entre Laurent et Nicolas, Jandeures eut un abbé nommé DRUES, que nous révèle un titre du Cartulaire de l'abbaye de Montiers, dont nous extrayons ce qui suit :

« En juin 1256, Drues, abbé de Jandeures et Ymers (Himerus), curé de Moigneville, doyen de la chrétienté de Robert-Espagne, font savoir que la commune de Trémont a renoncé à réclamer à Montiers un taureau et un verrat qu'elle prétendait lui être dus pour les deux parts de dîme grosse et menue qu'y prend l'abbaye. En présence de Dommanges, prêtre curé de Revigny, de M^e^ Girard, prêtre curé de Neuville-sur-Orne, de M^e^ Phelipes, chastelain de Bar, de Wiars, maire de Trémont ». B. f^o^ 336, recto (2).

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Lisle-en-Barrois.*
(2) Communication de M. Maxe-Werly.

Baudouin, chevalier de Junchère, et son épouse Ermengarde, de Ville-sur-Saulx, se dessaisirent en 1233, en faveur de l'abbaye de Trois-Fontaines, de leurs droits sur la dîme de Combles dont ils prenaient deux neuvièmes sur lesquels l'église de Jandeures prélevait un muid. Roger, évêque de Toul, confirma ce don (1).

En 1236, Adam, chevalier de Beauzée, donna au couvent de Jandeures, en perpétuelle aumône, quatre muids de blé moitange, mesure de Bar, à prendre sur le tiers qui lui appartenait dans les dîmes de Saint-Hilaire-sur-Saulx. Il fit ce don du consentement de Marguerite sa femme, de Jacques, fils de Simon de Jauneis dont il tenait ledit fief, de son frère et de leurs héritiers. La même année, Adam engage aux religieux de Jandeures, pour 60 livres de provénisiens forts, le surplus de la part qu'il possède sur la dîme de Saint-Hilaire, ce qu'il fait du consentement dudit Jacques de Jauneis et de Houdiuxe, femme de celui-ci, qui toutefois se réservent le droit, pour eux et leurs hoirs (héritiers), de racheter à leur volonté la partie du fief ainsi engagée. Roger de Marcey, évêque de Toul, donna son approbation par lettres spéciales, et Henri II, comte de Bar, à la demande des parties, confirma l'engagement ainsi que la donation de quatre muids, blé et avoine, par d'autres lettres du 4 mars 1237, prouvant que l'aumône fut faite en sa présence (*Pièces justificatives,* XXVI, XXVII et XXVIII).

Pierre de Robert-Espagne, du consentement de sa sœur Béatrice et de ses héritiers, donne à l'abbaye de Jandeures le dixième des dîmes de ce fief, ce que reconnaît et approuve en 1246 Nicolas, frère du donateur.

Une charte de juillet 1248 signée par Gile, doyen, Philippin, prévôt, et Husson Chaumont, garde du scel, tous de Bar, constate la donation faite par Gennin, dit Yvernel, de Trémont, et Hauwion sa femme, à l'abbaye, d'un jour de terre à Robert-Espagne, lieudit en Plainmont (2).

Philippe châtelain de Bar, confirme en ces termes l'aumône

(1) *Arch. de l'ancienne abbaye de Trois-Fontaines,* à la préfecture de la Marne.

(2) *Cartul. de Jandeures,* II, f° 140.

que Farguette de Trémont fit aux chanoines de Jandeures d'une demi-fauchée de pré :

« Je Phelipe, chastelain de Bar, fas connissant à touz cels que ces letres verront et orriont (ouïront), que je otroie à l'église de Jandeures la demie faucie de prés que Farguete de Tremont leur a doneiy en aumosne, qui mouvoit de mi, et la maale (1) de cens que cist preiz me donnoit, je la doins perpetuelement à l'eglise devant dite....... Cest excris fu faiz en l'an que li miliaires corroit par mil et dous cens et cinquante ans ou mois de janvier. » (nouv. style 1251).

En l'an 1255, Jean de Beaurain (Belrain), chevalier, donna, sous l'agrément de Thiébaut II, comte de Bar, à l'église de Jandeures, tous les droits qu'il avait ou devait avoir sur diverses familles, tant de Ville-sur-Saulx que de Trémont et de Brillon, les assujétissant au service de ladite église (2).

Guy, (3), évêque de Toul, ou bien plutôt Gilles de Sorcy, confirma la cession que Mathieu de Lorraine, l'un de ses prédécesseurs, avait faite vers 1202 aux chanoines de Jandeures, de l'église de Saint-Hilaire avec ses dépendances. Les lettres sont datées de la sixième férie avant la Purification de la sainte Vierge de l'an 1259 (nouv. st. 1260).

L'abbé Nicolas confirma, par sa signature, un échange fait entre Thiébaut II, comte de Bar, et Geoffroy de Neuville. Thiébaut, par cet échange, abandonne à Geoffroy tout ce qu'il possède à Nicey, et celui-ci lui cède son domaine de Montblainville (4).

A Nicolas succéda l'abbé Drogon; il est rappelé, en 1267, à titre de témoin, dans des chartes des abbayes de Cheminon et de Trois-Fontaines.

(1) Maille : la moindre des pièces de monnaie ; en 1501, suivant M. de Riocour, elle pesait moins d'un demi-gramme, et valait 0 fr. 006 de notre monnaie.

(2) *Cartul. de Jandeures*, II, *Ville-sur-Saulx*, p. 213.

(3) Dans la charte, inscrite au Cartulaire de l'abbaye, on donne au prélat le nom de *Guido* ou Guy ; or on sait que le siège épiscopal fut occupé à Toul par Gilles de Sorcy, de 1253 à 1270. Il y a là une faute du copiste.

(4) *Arch. du duché de Bar.*

Renaud de Bar, chevalier, seigneur d'Ancerville, frère de Thiébaut, comte de Bar, sur le point d'accompagner saint Louis à la croisade, fit son testament où figurent de nombreux legs aux églises, hôpitaux ou maisons-Dieu de cette ville et de quelques localités voisines. L'abbé de Jandeures eut part à ces largesses. Ce prince lui donna un muid de blé, mesure de Bar, à prendre chaque année le onze novembre sur les dîmes et terrages d'Ancerville, à charge par les religieux de célébrer annuellement dans leur église son anniversaire, celui de sa femme et de ses prédécesseurs (1), ce qu'il déclare avoir fait du consentement de Thiébaut de Bar, son frère, et de Marie son épouse. Cette donation fut faite le jeudi avant Pâques-fleuries, au commencement d'avril 1269 (nouv. st. 1270) — Même aumône avait été donnée à Jovilliers et à Lisle-en-Barrois.

Au mois de janvier précédent, le même Renaud avait fait don à l'abbaye de Jandeures d'un buisson de saules sur le finage d'Andernay (*Pièces justificatives*, XXXVIII).

En 1270, Thiébaut II, comte de Bar, députa l'abbé Drogon vers Guidon, comte de Flandre et marchis, qui était lors à Saint-Dizier, pour lui mettre sous les yeux un acte par lequel, lui Guidon, s'est engagé à prêter secours à Thiébaut toutes les fois que celui-ci aurait guerre avec l'évêque de Metz, le duc de Lorraine ou le comte de Luxembourg, soit de leur fait, soit du sien. Guidon ayant failli à cet engagement et Thiébaut en ayant éprouvé du dommage, Drogon réclama au comte de Flandre, par ordre de Thiébaut, 30.000 livres d'indemnité.

En novembre 1271, Henrion de Saint-Hilaire renonce comme il suit, par le prévôt de Bar Husson, aux pièces de prés que feu Vautrin, son père, a vendues aux religieux de Jandeures :

« Je Hussons, prevos de Bar-le-Duc, fas savoir à tous qui

(1) Le titre est en parchemin, scellé en cire verte sur cordons de soie vermeille ; au droit, un homme à cheval, armé, à l'écu aux armes de Bar et un lambel ; au revers un écu aux mêmes armes.

Les religieux jouissaient encore en 1790 de cette rente de grain donnée par Renaud. C'était le seul revenu que l'abbaye de Jandeures possédât à Ancerville.

ces presentes lettres verront et orront, que Hanrions de Saint-Hilaire, fiz Wauterin qui fut, establi en ma presence, a quittei à l'abbei et au couvent de l'eglise de Jandoires, de l'ordre de premonstrei, toutes les pieces de prei qui sient entre Ville-sor-Saut et lou bois cum dit *la Jou*, fors sa part dou prei Saint-Hilaire, lesquelz pieces de prei devant dis d'une part et loudit Hanrions d'autre,....... c'est à sçavoir lesquelz pieces de prei devant nommeies li devant dis Wauterin, peire audit Hanrions à l'eglise de Saint-Hilaire et de Ville-sor-Saut a touzjours qu'il vivoit, et ce lor doit warenteir lis dis Hanrions de lui et de sa suer (sœur) et des enfans qui porroient issir de lui et de sa suer, ne porroient rien reclameir en ladite chose par droit ne par raison, ne faire reclameir par aultrui qui par droit ilz voulroient.

« Et por la confirmacion de ces lettres et des paroules qui issent continuei, paiera ledit Hanrions XX francs de fors qu'il ai recognu pardevant nos. Et en tesmoingnage de cette chose j'ai seelei ces presentes lettres de mon seel l'an de grâce 1271, on mois de novembre ».

Le Cartulaire de Bar, II, f° 56, contient une charte d'Ymers, doyen de Robert-Espagne, *du jour de la Saint-Grégoire en mars*, attestant la donation faite au couvent par « Oudin, fiz Androuet de Moigneville, de quatre journelz de terre sis en la Varenne, on leu con dit *on Plantez* », sur le finage de Mogneville.

La date du décès de l'abbé Drogon n'est pas connue. Suivant les Annales de l'Ordre, il aurait eu pour successeur *Albric*, dont la mort est rapportée au 19 août, sans que le nécrologe mentionne l'année. On a supposé que cet Albric, dont le nom ne figure nulle part, n'était autre que l'abbé Albert, dont le P. Hugo semble ne pas avoir eu connaissance

En novembre 1279, Philippe, châtelain de Bar, fait savoir par ses lettres qu'il a échangé et quitté au *treffons* et à toujours. à l'abbé et au couvent de Jandoires, tout ce qu'il avait ou pouvait avoir en Béatrix, fille Houdion de Ville-sur-Saulx, laquelle Béatrix est femme Mengier, ainsi que les enfants qui sont, seront et pourront issir de ladite Béatrix, contre Hawiette,

*cum dit Bonsillon, qui maint* (réside, demeure, de *manere*) à Brillon (1).

Une charte de Thoumassin, prévôt de Bar, datée de janvier 1281 (nouv. st.), porte acquêt, par l'abbé de Jandeures, d'une maison et d'une grange sises à Contrisson, et appartenant à Jehennet « li clers cum dit Voullerez », de Contrisson, avec l'assentiment d'Ysabel sa femme (2).

D'abord chanoine de Riéval, Gérard II fut abbé de 1283 à 1320. De son temps, Étienne, se disant humblement *ministre par la patience de Dieu*, du ministère de Saint-Jean de Laon, ordre de Saint-Benoît, donna aux religieux de Jandeures des lettres de confraternité, qu'on peut lire aux *Pièces justificatives,* I.

L'abbé Gérard souscrit, en 1284, le lundi après la Saint-Nicolas d'hiver, à un acte portant vente faite par Milon de Void et Marguerite sa femme, de la terre de Mognéville à Thiébaut II, comte de Bar, moyennant 500 moins 7 livres de petits tournois, monnaie coursable aux foires de Champagne (3).

Gérard, en août 1285, fournit d'autres lettres portant que, pour un muid de froment de rente donné par Wiard, curé de *Saudru* (Saudrupt) en pitance à son couvent, pour 20 sols de fors destinés à l'anniversaire de Miles de Vauclerc, chevalier, et pour 10 sols de rente assurant celui de Bochard, de Bar-le-Duc, il a, du consentement de ses religieux, assigné, à l'acquit de ces fondations, deux muids, moitié blé moitié avoine, qui lui sont dus à Robert-Espagne par le châtelain de Bar, cinq sols de fors que l'église de Jandeures prend sur le moulin de ladite ville, et 10 sols de fors sur les revenus de Warincourt (4).

On peut lire au Cartulaire sous la date de 1289, qu'Eude ou Eudette, dame de Saint-Remy, femme de feu Milon, cheva-

(1) Nos archives offrent d'assez fréquents exemples de ces sortes d'échanges de personnes.

(2) Arch. Bar, *Cartul. de Jandeures*, I, f° 490.

(3) *Arch. de l'ancienne Chambre des Comptes de Bar,* registre 50, f° 200.

(4) Arch. de Meurthe-et-Moselle, layette *Abbayes de Clairlieu Jandeurs*, etc.

lier, fit don à l'église de Jandeures d'une pièce de terre *con dit en Lavalette*, où il y a cinq journaux, lieudit en Plainmont, finage de Trémont, dont le profit sera *au commandement de celuy qui gardera les pitances le couvent*, pour qu'on y fasse son anniversaire chaque année, ainsi que ceux de son père, de sa mère et de sa fille Marie (*Pièces justificatives*, XXXIX).

Au mois de mai 1295, Gérard, dit Fouchères, de Combles, reconnaît tenir des religieux de Jandoires une maison, avec remise et jardin y attenant, située audit Combles, moyennant 5 sols de petit tournois payables en ce lieu le 1er octobre de chaque année.

Par ses lettres de l'an 1300, données le vendredi avant la Saint-Remy au *chief d'octobre*, Philippe, châtelain de Bar, toujours libéral envers l'abbaye, fait savoir qu'il lui donne en aumône et à perpétuité, mais après son décès seulement, sa part des dîmes de Vassincourt, qu'il a acquise de Rauwier, de Haironville, qui est de franc-alleu, *à departir à poures gens en la manière que s'ensuit* :

Philippe veut que l'abbé de Jandeures soit mis en possession *dou dit donné* aussitôt après son décès, qu'il en vende le blé loyalement et qu'avec l'argent il achète du drap et le partage entre les plus nécessiteux de Montplonne pendant les deux premières années de jouissance. Qu'ensuite après ce temps, il distribue le drap ainsi acquis aux pauvres de toute la terre du donateur sans nulle exception, et cela pendant deux autres années. Et qu'enfin ces quatre ans écoulés, l'abbé départe chaque année et à perpétuité le drap susdit aux indigents de Mognéville et de Sommelonne. Après la mort de l'abbé Gérard, ces acquisitions et répartitions de drap seront faites par ses successeurs, d'accord avec les curés des paroisses susdites (1).

(1) Les archives de Jandeures mentionnent un acte du 2 avril 1790 rappelant une autre fondation remontant à une date inconnue, faite également en faveur des pauvres de Mognéville. C'est une quittance délivrée aux religieux de Jandeures par le greffier de cette commune de vingt-cinq paires de souliers neufs qui, suivant cette quittance, étaient dus tous les trois ans par l'abbaye aux indigents de Mognéville

Le donateur déclare, dans ses lettres, avoir fait cette aumône pour le salut de son âme et de celle d'Yolande son épouse, du consentement de Philippe et de Gérard, ses fils, qui s'engagèrent par serment à ne jamais y mettre obstacle (1).

Quelque temps après, Philippe, chevalier, qu'on croit fils du châtelain Philippe dont il vient d'être parlé et d'Yolande son épouse, et son frère Gérard, assignent aux religieux de Jandeures, à charge d'un obit annuel, dix sols sur *les gros et menus dîmes* de Mognéville, à payer chaque année à la Saint-Martin d'hiver. Ce don fut amorti par Henri III, comte de Bar.

Dans le traité de Bruges, imposé par Philippe-le-Bel au comte de Bar Henri III en 1301, qui exigeait de ce dernier l'hommage lige pour les châtellenies de Bar, de Ligny et autres domaines du Barrois situés à gauche de la Meuse vers la France, il est stipulé que quelques terres et églises nommément dési-

(*Procès-verbal de récolement du mobilier, de l'ancienne abbaye de Jandeures*, 17 septembre 1790).

Feu M. le docteur Baillot, de Bar-le-Duc, qui s'est livré à de nombreuses et laborieuses recherches sur les établissements de bienfaisance dans la Meuse, parle comme il suit de cette fondation, d'après les archives de l'ancien hôpital de Mognéville :

« Une distribution de vingt-cinq paires de souliers de trois grandeurs différentes était faite tous les trois ans aux indigents de Mognéville, à la porte du château, par l'un des religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Jandeures, qui acquittait ainsi une charge imposée à cette abbaye lors de la cession de l'ancienne chapelle Saint-Jean, située sur le finage de Mognéville. Cette distribution avait été portée à quarante paires le jour où les religieux, devenus riches et puissants, se trouvèrent humiliés de satisfaire à une pareille obligation et où, pour s'en affranchir, ils abandonnèrent à l'hôpital de Mognéville une pièce de terre située sur le territoire de ce lieu, laquelle, à raison de cette transaction et de la destination qui devait être conservée de ses revenus, a pris le nom de *terre des souliers*, sous lequel elle est encore connue aujourd'hui ». La distribution n'avait lieu que quand cette terre, contenant quatre journaux ou environ, contrée des Grèves, *d'une part donnant sur le chemin de la Haie de Machaire, d'un bout sur le grand chemin qui va de Mognéville à Beurey, est empouillée en blé*.

(1) *Cartul. de Jandeures*, II, *Vassincourt*, cure. — Ces lettres de confirmation sont aux *Pièces justificatives*.

gnées, dont celle de Jandeures, resteraient sous la garde du duc et de ses successeurs (1).

En 1312, le 15 décembre, lendemain de la fête de saint Nicaise, Gérard, abbé de Jandeures, assigna du consentement de ses religieux et de l'abbé de Riéval, une rente de 20 sols tournois à prendre annuellement sur la dîme de Combles. C'était, suivant l'acte d'assignation, le revenu d'une somme d'argent qu'il avait reçue de Guy de Robert-Espagne, pour l'employer au profit du monastère, moyennant quoi les religieux devaient célébrer annuellement une messe du Saint-Esprit pendant sa vie, et après sa mort un anniversaire solennel pour lui et sa femme. Cette assignation sur un fonds assurait l'exécution des volontés du donateur. (*Pièces justificatives,* XLI).

Deux autres fondations de services religieux suivirent bientôt. La première fut celle d'une messe fondée par le même abbé Gérard pour un archidiacre de Châlons, le lendemain de la Saint-Mathias, 26 février 1316 (nouv. st. 1317). La seconde eut lieu, non sous Gérard, décédé en 1320, mais sous JEAN Ier, son successeur, *le lundi après les bordes* de l'année 1323 (nouv. st. 1324), par Jean de Forges, écuyer, et Isabelle sa femme, qui donnèrent à l'abbaye, moyennant un anniversaire pour Pierre de Forges et dame Marie son épouse, une rente de douze quarterons de blé à prendre chaque année sur le moulin du châtelain de Bar à Ville-sur-Saulx (2).

L'épitaphe de l'abbé Gérard II, relevée à Jandeures par M. Maxe-Werly est ainsi conçue :

« Cy gist messire Gérard de ..... qui fut abbé de ceans, et trespassa en l'an 1320, le 1er jour de décembre. Priés pour luy ».

Il ne put être inhumé, comme on l'a dit, dans la chapelle de Saint-Christophe, érigée deux siècles plus tard par André de Contrisson. Peut-être cette chapelle fut-elle édifiée sur le lieu de sa sépulture; peut-être aussi ses cendres y ont-elles été rapportées, ce qui expliquerait la méprise.

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édition, t. II, p. 343.

(2) *Les Arch. de la Meuse*, registre B, 260, f° 36, marquent cette fondation en 1329.

L'année même de sa prise de possession, l'abbé Jean adressa aux religieux prémontrés de Notre-Dame de Moncel (1) des lettres de confraternité.

Nous ignorons la date du décès de l'abbé Jean, premier du nom, qui gouvernait encore l'abbaye en 1326. Lui succédèrent successivement :

Nicolas de Couvonges, mort le 8 février...;

Jean II de Saudrupt, dont la commémoraison est indiquée au nécrologe le 13 avril;

Hue de Tronville qui, suivant dom Calmet, était en fonctions en 1332;

Jean III de Bar, qui gouverna le couvent de 1332 à 1337, d'après le même historien, et à qui succéda :

Jean IV de la Mothe.

Un différend s'éleva entre l'abbé de Jandeures et Nichole, prieur de Dammarie, à propos d'un douzième des grosses dîmes de Vassincourt auquel tous deux prétendaient. Les parties s'en rapportèrent, pour un arbitrage, à Hue, abbé de Jovilliers et à Gennet Petitprêtre de Revigny, bailli de Bar, qui les assignèrent en 1337, le vendredi après la Notre-Dame de septembre, pour ouïr les droits de chacun. Seul, l'abbé Jean comparut, et sur ce, après l'avoir entendu, les arbitres lui attribuèrent la possession du douzième des dîmes qui faisait l'objet du litige (2).

En 1338, « le samedi devant la Saint-Mathieu, apôtre », Hodierne, de Ville-sur-Saulx, veuve de Colesson, Jehan son fils, et Huenette sa femme, donnent à l'abbé et au couvent de Jandeures une rente de deux quarterons de froment (3).

En 1340, Contesse, fille de Huguet de Florence alors décédé, veuve de maître Arnould, clerc, tous deux bourgeois de Bar, donna en aumône aux religieux de Jandeures, 17 journaux 39

(1) Cette maison, fondée en 1142, a donné son nom à *Moncetz-l'Abbaye*, canton de Thiéblemont (Marne).

(2) *Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Vassincourt*. — *Pièces justificatives*, t. XLIV.

(3) Arch. de Bar, *Cartul. de Jandeures*, II, f° 318.

verges et demie de terres situées sur le territoire de Trémont. Les lettres sont du samedi après la nativité de Notre-Dame en septembre, et données en présence de Gilles, doyen de Bar, de Lambert, prévôt de cette ville, et de Husson Chaumont, clerc, garde du sceau du comté.

Colins et Jehan Salaires, *ecuiers*, *enfans monseigneur Jehan de Forges*, *chevalier*, *qui fut,* font savoir, par leurs lettres de mai 1342, scellées de leurs sceaux, qu'ils louent et agréent le don et l'aumône que leur père a faits à l'église de Notre-Dame de Jandeures et l'amortissement qu'il a requis de leur seigneur Henri IV, comte de Bar, et certifient le don et l'amortissement, savoir :

De vingt quarterons de froment, payables à la Saint-Martin d'hiver, à prendre sur les rentes de leur bois de Trémont, et de douze quarterons de grains, moitié froment et moitié mouture, à prendre sur le moulin de Ville-sur-Saulx, le lendemain de la nativité de Notre Seigneur (1).

Par son testament fait à Paris le 30 novembre 1344 dans sa maison dite au *Pont-Perrin*, le comte de Bar Henri IV légua aux religieux de Jandeures 40 livres qui, d'après ses instructions expresses, devront être employées à l'achat de biens-fonds dont le revenu sera affecté à son anniversaire dans l'église de l'abbaye.

Le jeudi après la Saint-Martin d'hiver de l'an 1345, Guyot, dit Cadet, de Lisle-en-Rigault, donne à l'abbaye une rente de dix-huit deniers assise sur une terre d'un journal et demi séant au finage dudit Lisle « on leu que on dict *onz Foy*, entre la terre monseigneur Simon de Clesmont et Oudette la Gibre » (2).

Simon Lestache de Clesmont, chevalier, sire de Lisle-en-Rigault, donne aux abbé et couvent de Jandeures, en 1347, le mardi après la fête du Saint-Sacrement, tous les terrages qui lui appartiennent d'ancienne date à Lisle, Saint-Hilaire, Saudrupt et Ville-sur-Saulx. Il ajoute à ce don celui de 31 sols de petits tournois vieux, à prendre chaque année le jour de Qua-

(1) *Cartul. de Jandeures*, II, *Ville-sur-Saulx.*
(2) *Id.*, *Cartulaire de Jandeures*, II, f$^{os}$ 29-31.

simodo, sur les assises que lui paient ledit jour les bourgeois de Lisle pour leur tête et pour leurs bestiaux, moyennant quoi ils célèbreront, dans la chapelle située en sa maison de Lisle, trois messes par semaine en sus des trois qu'ils sont déjà obligés d'y chanter chaque semaine et le dimanche (1) (*Pièces justificatives*, XLIV).

En 1348, Jennin ou Yvernel, de Trémont, et Hauwion sa femme, donnent à l'abbaye de Jandeures deux pièces de terre, dont une sise sur le finage de Robert-Espagne, lieudit en *Plainmont*, se réservant toutefois d'en jouir leur vie durant, à charge par les religieux de services anniversaires pour les donateurs, leurs pères et mères et bienfaiteurs.

C'est par erreur que cette donation figure au Cartulaire sous l'année 1248. En effet, Gile, doyen de Bar, et Philippin de Fains, qui l'ont signée, étaient en fonctions au milieu du XIVe siècle.

A l'exemple de ses prédécesseurs, le duc Robert, pieux et libéral, donna aux religieux de Jandeures des témoignages de sympathie.

Considérant qu'il leur manquait en temps de guerre un refuge pour eux, leurs gens et leurs meubles, il leur donna, par ses lettres du 25 décembre 1359, une maison et ses dépendances, sise à Bar, à l'entrée de la ville haute, dite à la *Porte-aux-Bois* (2), entre la *Tour-Jurée* et Jeannette, femme Aubriot-

(1) Suivant l'auteur des *Mémoires alphabétiques* pour servir à l'histoire, au Pouillé et à la description générale du Barrois, publié en 1749, « le château de Lisle-en-Rigault était flanqué de tours et environné de fossés pleins d'eau avec pont-levis. Il y existait une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, où le curé venait le jour de la fête du saint chanter une messe qui tenait lieu de messe paroissiale. On remarquait aussi, près du moulin, une autre chapelle connue sous le nom de *chapelle du moulin*, sous l'invocation de saint Sébastien, où, ajoute M. de Maillet, les religieux de Jandeures allaient en procession, le jour de la fête du saint, chanter la messe moyennant 7 francs d'honoraires.

(2) La Porte-au-Bois, ainsi nommée parce qu'elle se trouvait sur le chemin conduisant aux bois les plus voisins de Bar, s'élevait à l'extrémité supérieure de la rue des Ducs. C'est sur cette porte qu'exista, jusqu'à la Révolution, la chapelle de Notre-Dame-du-Guet, rappelant un insigne

Rausin, à charge par eux de pourvoir à l'entretien des bâtiments (1). Cette retraite, connue dès lors sous le nom de *Petite Jandeures*, comprenant une maison avec remises, caves et jardin, est restée aux mains des chanoines jusqu'à la suppression des ordres monastiques en France. Elle avait été comprise, avant 1724, dans la mense (2) abbatiale, mais par suite d'un échange conclu le 24 juillet de cette année, l'abbé Billiard, qui la trouvait trop vaste et trop onéreuse pour lui, la céda à ses religieux, qui lui en donnèrent une en la ville basse de Bar, rue de Savonnières (aujourd'hui rue Oudinot), qui faisait partie de la mense conventuelle.

Le sceau de Robert, apposé sur l'acte de donation de la Petite Jandeures, avait été tellement détérioré lors d'un incendie dont nous parlerons à sa date, que les religieux, craignant qu'à raison de cet accident cette donation leur fût contestée, se pourvurent, en 1420, auprès de Louis, cardinal et duc de Bar, pour en obtenir confirmation. Ce prince satisfit leur désir par lettres du 16 juillet de cette année. Il semble qu'on exigea de l'abbé (Gérard de la Mothe) à cette occasion, l'engagement de faire élargir une ruelle par laquelle on allait de la Tour-Jurée jusqu'aux remparts de la ville, et de faire enlever les pierres et terrasses qui l'encombraient, de manière qu'on pût y passer à pied et à cheval, et au besoin d'y opérer des charrois. L'abbé dut même promettre, dit Dufourny dans son *Inventaire de Lorraine,* que « de ladite maison, il n'arrivera à l'avenir mal,

miracle de la Vierge. La Tour-Jurée, qui servait de prison, commandait le chemin de Polval. — La *Petite Jandeures* figure sur l'inventaire des biens de l'abbaye dressé par la municipalité de Bar les 4 et 5 mai 1790.

(1) Dans un *vidimus* du 7 août 1420, qui existe aux *Arch. de Meurthe-et-Moselle,* layette *Abbayes de Beaupré,* etc., Louis, cardinal de Bar, confirme la donation faite par son père de cette maison au couvent de Jandeures.

(2) Longtemps les abbés et les religieux possédèrent en commun les biens de leur couvent. Plus tard, l'abbé eut sa part, nommée *mense abbatiale*, et les religieux la leur, appelée *mense conventuelle.* Ce fut souvent une cause de scandales et de troubles. Chez les religieuses, cette division des menses eut plus rarement lieu.

dommage, empêchement ou inconvénient aux chemins, aux voisins ni à leurs héritages » (1).

Le 22 novembre 1361, l'abbé de Jandeures achète de Renault, fils de feu Colart, bourgeois de Bar, et de Poincette sa femme, trois pièces de terre, lieudit *aux Grèves,* finage de Ville-sur-Saulx (2).

Malgré les malheurs du temps, le XIV[e] siècle ne se termina point sans augmenter encore les revenus et les biens de l'abbaye.

En 1367, Husson, fils de Guiot de Lisle-en-Rigault, fit don aux religieux d'un jour et demi de terre, et en 1374, l'abbé Jean de la Mothe acquit une vigne lors d'une vente faite par Jean de Lisle et Margueron son épouse.

Un différend surgit vers cette époque entre Guillaume de Forges, écuyer, sire de Trémont en partie, et les religieux de Jandeures. Ceux-ci prétendaient être de droit, en possession d'une rente annuelle et perpétuelle de vingt quarterons de froment à prendre sur ses affouages des bois de Trémont, qui leur avait été léguée par l'aïeul de ce seigneur, et qu'il refusait d'acquitter, par la raison que le revenu des affouages était insuffisant. Mais afin de vivre en paix avec les chanoines et d'éviter la suppression des services et prières qu'ils faisaient alors pour le salut des âmes de son aïeul, de son père et de tous ses autres amis, Guillaume consentit à ce que les religieux prélevassent sur lesdits affouages un muid de blé au lieu des 20 quarterons réclamés, et voulut qu'en cas où le revenu desdits affouages serait insuffisant le muid de blé fût prélevé sur toute sa terre de Trémont, à charge par les religieux de chanter chaque semaine et à perpétuité trois messes de *requiem* dans leur église pour les âmes de Jean de Forges, chevalier, de sa femme, ses aïeuls, et de leurs héritiers.

En 1368, Colard de Hénin, écuyer, donna par testament à

(1) Les lettres de l'abbé, datées aussi du 16 juillet 1420, existent aux *Archives de Meurthe-et-Moselle,* layette *Abbayes* de *Beaupré, Jandeures,* etc.

(2) Arch. de Bar, *Cartul. de Jandeures,* II, f° 321.

l'église de Jandeures où il voulut être enterré, un demi-muid de blé de rente, moitié froment et moitié avoine, à prendre sur une maison et d'autres biens, à charge par les religieux de chanter chaque année trois messes le jour où ils fixeraient son obit. Il donna en même temps à frère Girard de Fraine, curé de Ville-sur-Saulx, pour son anniversaire, une vigne qui, au décès de celui-ci devait revenir à l'église de cette paroisse. Au nombre des témoins cités dans le testament dudit Colard, passé à Laimont en l'*ostel de Périn de la Fertey,* écuyer, l'un de ses exécuteurs testamentaires, figurent Ancelot de Neuville, écuyer, Jean de la Fertey, fils dudit Périn, et dame Eude de Baulsey, *nonnery* de Sainte-Hould (*Pièces justif.* XLVI).

Un particulier de Trémont, Jean, dit *Bugnard*, vassal du duc de Bar, voulant entrer à Jandeures en qualité de frère convers et prébendier et avoir part aux bienfaits spirituels de cette église, donna au couvent cinq jours de terre ou environ qu'il avait acquis, plus une maison et ses dépendances, le tout situé à Trémont et sur son finage. Ledit Jean s'étant trouvé obligé, pour subvenir à ses besoins, de vendre une partie de l'héritage paternel aux chanoines, le procureur général du duché de Bar, ayant vu dans ces arrangements avec l'abbaye une sorte de forfuyance (1), fit saisir tous les biens que Bugnard avait donnés au couvent. L'abbé Jean de la Mothe se pourvut près du duc de Bar, et Robert, en considération des motifs qui avaient porté son vassal à se défaire de son bien, confirma, le 7 mars 1370 (nouv. st. 1371), la vente et le don faits par Bugnard, à la condition toutefois que les cinq journaux de terre, la maison et ses dépendances, dont il avait transmis la propriété sans assentiment préalable, aux chanoines de Jandeures, seraient déduites des *10 livrées de terre* dont Édouard Ier, comte de Bar, son aïeul, avait accordé l'amortissement aux religieux, moyennant cinq florins que le duc reçut de Bugnard à cette occasion. — Les lettres de Robert, données à Bar, se trouvent aux *Pièces justificatives,* sous le nº XLVII.

(1) La forfuyance était le délit que commettait un vassal en quittant sa terre ou en en aliénant des biens sans l'autorisation de son seigneur.

L'abbé Jean acquit, le 4 novembre 1374, de Petit Jehan, de Lisle-en Rigault, et de Margueron sa femme, une pièce de vigne sur Saint-Hilaire, lieudit *en Errart* (1), et l'année suivante, le 6 février sur Jehan, dit le Lode, et Jehanne sa femme, une chènevière sise à Trémont, derrière la maison Chagrin (2). — Plus tard il acquit encore, le dernier jour de février 1389, un jour et six verges de terre, pour trois francs d'or, sur le finage de Combles (3).

En 1378, frère Hugues de Bar, abbé de Beaulieu-en-Argonne, fait savoir que les religieux et abbé de Jandeures, possédant la maison de Huppémont et le territoire d'icelle joignant et confinant au finage de Brabant-(le-Roi) qui appartient à son couvent, considérant la confraternité qui existe d'ancienneté entre l'église de Beaulieu et celle de Jandeures, et à la prière de l'abbé Jean de la Mothe, lui a donné, ainsi qu'à ses religieux et à perpétuité, congé et licence pour eux et pour leurs marchands et familiers, de mener, charroyer et ramener toutes les fois qu'il leur plaira, tous les biens dudit Huppémont ou de leur église : blés, vins, bestiaux, etc. par le finage de Brabant, tant par bois que par prés, champs, etc., sans encourir d'amende envers lui (4).

Henri, dit Melinon, de Contrisson, qui avait été attaché comme fourrier au service du duc Robert et qui dut cesser de vivre vers 1380, avait affecté, par testament une somme de quinze francs d'or à la fondation de son anniversaire en chacune des églises de Contrisson et d'Andernay, qui appartenaient, comme on sait, à l'abbaye de Jandeures (5). Le curé de Contrisson, Jean de Mognéville, depuis abbé, qui, au commencement de 1382, était en possession de la somme, l'employa le

(1) Arch. de Bar, *Cartul. de Jandeures*, II, f° 34.
(2) *Id.*, II, f° 223.
(3) *Id.*, II, f° 247.
(4) Le 8 mai 1576, le roi Henri III, sur la demande des religieux, les maintient en possession de ce passage, franc de toute imposition foraine ou autre.
(5) Le testament attribuait 10 fr. à l'église de Contrisson et 5 à celle d'Andernay.

22 février de cette année à l'acquêt d'une pièce de terre contenant un journal et demi, sise sur le finage de Contrisson, ce qui fut agréé le 12 mai 1833, par le seigneur du lieu, Torchepel de Conflans, chevalier, sire de Somme-Vesle, et le 16 juin suivant par le duc de Bar, qui amortit (1) en même temps la terre acquise.

Vers 1380, Robert, duc de Bar, se trouva dans la nécessité de faire reconstruire le moulin de Ville-sur-Saulx, l'une des usines qui, dans la prévôté de Bar, faisaient partie de son domaine. Par suite de cette mesure, la rente de 12 quarterons de froment, léguée à l'abbaye de Jandeures en 1342 par Jean de Forges et assise sur le revenu de ce moulin, cessa d'être payée, ce dont les chanoines informèrent ledit Robert. Celui-ci s'empressa de mander (2) le 6 février 1380, à son cellerier Jean de Véel, de leur délivrer 19 quarterons et un bichet, moitié froment et moitié avoine, qui lui étaient alors dus sur les terres de Ville-sur-Saulx, Lisle-en-Rigault et Saint-Hilaire, que le duc possédait en commun avec l'abbaye, et d'imputer à l'avance sur ces terrages le paiement de la rente des 12 quarterons jusqu'à ce que l'usine fonctionne à nouveau, et que cette rente puisse être, comme le passé, prélevée sur son revenu. Au commencement de 1407 le moulin était remis en activité, mais comme aux termes d'un traité passé entre Jean *le papetier*, qui s'était chargé de le rétablir à ses frais et le duc de Bar, celui-ci ne pouvait disposer des revenus de ce moulin avant un certain nombre d'années, il autorisa de nouveau, par un mandement du 3 janvier de ladite année 1407, les religieux à prélever la rente à mesure de son échéance, sur les 19 quarterons et un bichet à laquelle, comme nous l'avons dit, s'élevait sa part des terrages de Lisle et villages voisins, et dans le cas où cette part

(1) *L'amortissement* était une permission que le souverain accordait aux gens de main-morte de posséder à jamais un héritage sans qu'on pût les en dessaisir. — *Gens de main-morte*, communautés considérées comme perpétuelles et formant toujours une même corporation.

(2) Ce mandement de Robert existe aux *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette *Beaupré*, etc., nº 8, — et au *Cartul. de Jandeures*, II, *Ville-sur-Saulx.*

ne pourrait suffire, pour une cause quelconque, à compléter la rente qui leur est due par un prélèvement sur sa part des affouages du bois de Lisle qu'il possède en commun avec le couvent; et cela jusqu'au jour où les ducs de Bar seraient de nouveau en possession des revenus normaux dudit moulin.

Le traité conclu entre Robert et Jean le papetier offre un exemple des moyens qu'employèrent quelquefois les souverains de Bar pour suppléer à l'insuffisance des ressources du trésor ducal, quand il était question de relever des usines et qu'on ne pouvait faire face à la dépense. On en aliénait le revenu pour un temps plus ou moins long, à titre d'indemnité, entre les mains de celui qui avait sollicité ou accepté la tâche de les remettre en état.

A la fin du xive siècle, la longue série des libéralités faites au couvent de Jandeures est près d'être close. Princes, seigneurs et particuliers l'avaient, comme à l'envi, enrichi de siècle en siècle, en vue du salut de leurs âmes et de celles des membres de leurs familles. La perturbation causée en France par la guerre de Cent-ans, dont les effets se firent sentir dans le duché de Bar, en appauvrissant le pays, tarit la source des dons faits aux maisons religieuses. Devenus riches, sinon opulents, les religieux de Jandeures, comme bien d'autres, se départirent de leur humilité première et des exigences de leur règle; presque égaux aux seigneurs, ils inspirèrent désormais à ceux-ci plus de défiance que de sympathie. Le domaine et les droits de Jandeures étaient, comme on a pu le constater, groupés autour du couvent, et ne s'étendaient guère au delà des cantons actuels de Bar-le-Duc, de Revigny et d'Ancerville. Mais ce domaine était grevé de nombreux offices et anniversaires, et les pauvres du voisinage ne frappaient pas en vain à la porte du saint moutier. Le revenu des religieux, quoique assez considérable, était plus apparent que réel, et désormais il diminuera au lieu de s'accroître. Cependant nous aurons encore à constater quelques dons faits au couvent.

C'est ainsi que le 28 juin 1382, Gérard de Longchamp, chevalier, gouverneur du Barrois, donne ordre à Jean, dit *le pré-*

*vôt de Burey* (Beurey), de se transporter à *Tahoncourt* (?) et d'y requérir le rétablissement des choses gagées au sieur Jacques Mignot, en maison et territoire de Gravières, appartenant à l'abbaye de Jandeures (1).

L'année suivante, JEAN DE MOGNÉVILLE, curé de Contrisson, fut élu abbé de Jandeures en remplacement de Jean de la Mothe décédé.

Jandeures et les localités voisines figurent dans la répartition de 12 deniers par livre, faite en 1383 et 1384 à Bar et dans le ressort de sa prévôté. Les traces qui nous restent dans les comptes du temps de la recette et de ses produits nous apprennent qu'en 1383 *Jehan le papetier* versa entre les mains du comptable, Rolin de Bar, 14 livres 14 sols *pour le papier de Bar et de Ville-sur-Saulx*, et 9 fr. 18 sols pour Ville-sur-Saulx, Lisle-en-Rigault et Saint-Hilaire. On est fondé à penser que ce papetier exploitait simultanément la papeterie de Bar et celle de Ville-sur-Saulx, et qu'il avait reçu la mission de percevoir les deniers de cette imposition extraordinaire sur les contribuables des trois communautés que nous avons citées. Ce qui semble confirmer cette opinion, c'est que l'année suivante ledit Jean versa au comptable 15 livres 12 sols pour Trémont et Jandeures, et 10 livres 2 sols 6 deniers pour Ville-sur-Saulx, Lisle et Saint-Hilaire. Ce fut Poiresson *le mercier* qui paya pour 1384 la taxe sur le papier s'élevant pour Ville-sur-Saulx et Bar à 19 livres 17 sols. Il paraît certain que Jean le papetier résidait à Bar en 1385, puisqu'il fut chargé de lever l'imposition à Savonnières-devant-Bar, montant à 20 fr. 4 sols, qu'il versa aux mains du receveur du lieu (2).

Nous ignorons quelle fut la quote-part payée par l'abbaye dans les contributions de 1383 et de 1384, mais elle fut comprise pour une somme de 30 fr. dans la répartition d'une aide (3) imposée en septembre 1385, sur le clergé de Bar et de sa pré-

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes* de *Flabémont*, etc.

(2) Compte de Rolin de Bar, receveur du duché, 1383-1385, *Recettes*.

(3) L'aide était une imposition extraordinaire permise au souverain par les États quand il éprouvait un impérieux et légitime besoin d'argent.

vôté pour permettre au duc Robert de payer à Poiresson Trottel, maître échevin de Toul, la somme de 750 fr. qu'il lui devait. Le curé de Ville-sur-Saulx fut imposé pour 25 francs.

En 1384, du temps de l'abbé Jean V de Mognéville, Guillaume, Jeannette et Adam, reconnaissent devoir à l'abbaye une rente de deux setiers de froment à prendre sur une terre située en Errart, finage de Lisle-en-Rigault, pour l'anniversaire de Jean Drouard, époux décédé de Jeannette et père dudit Adam.

L'année suivante, une autre fondation vint accroître les revenus et les charges du couvent. Par lettres scellées du tabellionage d'Ancerville, Thévenin Lagabée, demeurant à Saudrupt, et Catherine sa femme, tant pour le repos de leurs âmes que pour celles de feu le maire Colet de Sauldru et de Méline sa femme, ont donné à perpétuité au couvent une rente annuelle de 10 francs assise sur une fauchée de pré située finage de Saudrupt et payable le 1er octobre, à charge aux religieux de faire chaque année dans leur église, le lendemain du dimanche de *Lætare* (4e dimanche de carême) un service anniversaire, tant pour ledit Colet et sa femme que pour eux-mêmes. Pour garantir l'effet de cette fondation, ils ont déclaré soumettre tous leurs biens à la juridiction et contrainte du duc de Bar et d'Yolande de Bar, dame de Crancey et d'Ancerville (1).

Sous la date du 24 novembre 1386, le Cartulaire rappelle une donation faite au couvent par Gérard de Véel, de plusieurs héritages sis sur le finage de ce lieu en *Graincourt*, en *Graspre* et en *Combat* (2), — et sous celle du 24 février 1388, un acensement d'Adam, fils de Jean Drouart, de plusieurs pièces de terre « sur Varenne que on dit *à la Planchette* et en *Hirefosse* », finage de Ville-sur-Saulx (3).

Margueron, dite la Saucerelle, jadis femme de feu Wiardel, de Waciencourt (Vassincourt), donne à l'église de ce village appartenante à l'abbaye de Jandeures, par son testament, pour le curé d'icelle en jouir, une pièce de terre contenant 60 verges, finage dudit lieu, près de la terre de Jean d'Espinault, écuyer

(1) *Cartulaire de Jandeures*, layette *Saudrupt*.
(2) *Id.*, II, f° 65-66.
(3) *Id.*, II, f° 17.

du duc de Bar, pour faire annuellement son anniversaire et celui de son feu mari en ladite église. Sur la demande qui en fut faite par le curé, Robert de Bar amortit cet immeuble par lettres données à Revigny le 9 septembre 1393, et en assura la possession à lui et à ses successeurs, sans qu'ils aient à payer, à lui ni à ses hoirs, aucune somme d'argent, les déchargeant par ses mêmes lettres de tout ce qui pouvait lui être dû au trésor ducal(1).

Vers la fin de 1405 ou au commencement de 1406, un incendie éclata dans l'abbaye de Jandeures et détruisit une partie des bâtiments. Faute d'annales courantes dont nous avons regretté l'absence, nous ignorerions ce sinistre si les comptes de cette époque ne nous apprenaient, qu'en présence de ce désastre, le duc Robert vint en aide aux chanoines en leur accordant un secours pécuniaire pour les aider à le réparer. Ce fut le gruyer de Bar, Jennet Asselin, qui leur versa la somme le 23 janvier 1406. L'abbé de Jandeures était alors GÉRARD III ou *Girart de la Mothe*, successeur de Jean de Mognéville et précédemment curé de Combles, élu à une date ignorée mais postérieure à 1397, car dans les procès-verbaux d'adjudication des coupes de bois de la gruerie de Bar qui eurent lieu en 1398, on voit une vente de dix-huit arpents faite à frère Girart, curé de Combles, en la garde du Juré, sis *es Hayes-Saint-Maxe,* lieudit *les Chênes*, derrière Véel (2).

Le 4 janvier 1406, le duc Robert confirme et amortit aux religieux de Jandeures une pièce de bois dite *Launoy*, sise à Mognéville, que leur a donnée Jean d'Arrentières, châtelain de Gondrecourt, moyennant un service anniversaire (3).

(1) *Cartulaire de Jandeures*, II, *Vassincourt.*

(2) *Arch. de Meurthe-et-Moselle,* layette *Abbayes* de *Clairlieu, Jandeures*, etc.

(3) Cet abbé, que l'auteur du Cartulaire n'a pas compris dans sa liste, est cependant plusieurs fois mentionné dans les comptes du temps :

*5 janvier 1420.* Il délivre au cellerier du duc de Bar une queue et 7 setiers de vin, pour la dépense du marquis du Pont au château de Bar.

*20 janvier 1420.* Il délivre au même cellerier une queue de vin *claret* pour la bouche du marquis du Pont.

*15 juillet 1420.* Ledit cellerier fait payer à frère Girart de la Mothe,

Reconstruit vers 1380, le moulin de Ville-sur-Saulx se trouvait, en 1417, dans un tel état de délabrement, que pour assurer aux chanoines de Jandeures le paiement de la rente des 12 quarterons leur provenant du don de Jean de Forges en 1342, il fallut assigner cette rente, comme le duc Robert l'avait déjà fait, tant sur les terrages de Ville-sur-Saulx, Saint-Hilaire et Lisle-en-Rigault, que sur les affouages de cette dernière communauté. Cette rente fut payée au couvent pour 1417 par Jean Ronnel, cellerier de Bar, comme il résulte de ses comptes pour cette année.

Au nombre des revenus de la cure de Contrisson et Andernay, dont l'abbé de Jandeures était collateur, existait une rente annuelle d'un muid de froment que le curé prenait sur le moulin d'Andernay, à cause de la chapelle de ce lieu. Cette rente lui fut payée, pour le terme de Noël 1415 par le cellerier de Bar, Viardin Bourras.

En 1415, les grands et petits terrages de Lisle et de Saint-Hilaire, ainsi que leurs affouages, appartenaient pour moitié chacun au duc de Bar et à l'abbaye de Jandeures. Lesdits affouages étaient tels que chaque *conduit* ou ménage, soit homme ou femme veuve, demeurant, tant à Lisle-en-Rigault qu'à Saint-Hilaire, payaient chacun, pour l'usage qu'ils avaient au bois de Lisle, un setier de blé moitange et deux deniers fors par an.

(Saint-Hilaire existait encore en 1429, où sept habitants ont payé cette redevance).

L'abbaye possédait en 1418 une rente annuelle de 10 sols de petit tournois vieux, assise sur une chambre située à la ville haute de Bar, « *ou Tribert* » (Tribel). Cette rente lui venait de Gillette, veuve de Jean de Jandeures et d'Adeline leur fille, moyennant une messe annuelle chantée dans l'église du couvent pour leur époux et père. La chambre était alors inhabitable et la rente de 10 sols ne pouvait plus être acquittée. Afin de parer à cet état de choses qui entraînait la cessation du

abbé de Jandeures, 32 livres qui lui sont dues pour fourniture de fourrages et de vivres faite par l'abbaye pour son approvisionnement.

service fondé par leur aïeule, Jean de Breuillon ou Brillon (1) et Gillette sa femme, petite-fille de Jean de Jandeures, assignèrent le 7 janvier 1417 (nouv. st. 1418) la rente de 10 sols due à l'abbaye sur une partie de maison sise devant Bar-la-Ville (2) et sur d'autres revenus leur appartenant.

Pendant l'occupation de la maison-forte de Revigny par les troupes que le cardinal-duc Louis de Bar y avait mises pour garder cette place contre les attaques possibles des Anglo-Bourguignons, déjà maîtres de la Champagne confinant au Barrois, le bailly de Bar, Philibert de Boncourt, *fit faulchier, fener et mener en la fort maison de Revigny, l'erbe et la tonsure de la moitié des prez* du gagnage de Huppémont, exploité par les religieux de Jandeures. En agissant ainsi, le bailli obéissait au mandement que lui avait donné le cardinal le 15 juillet 1420. Il prit aussi, en vertu dudit mandement, sur le domaine de Gravières, un bœuf destiné aux gens d'armes qui tenaient garnison à Contrisson (3).

Nous trouvons, dans les comptes du temps, la mention de deux faits intéressant la maison de Jandeures.

Au nombre des paiements de 1424, s'en trouve un de 20 sols payés à l'abbé par le receveur général du duché de Bar, pour le transport de Bar à Sampigny, *par son harnois*, d'une queue de vin destinée à l'approvisionnement des troupes qui occupaient cette dernière place pour la défense du pays pendant la guerre entamée par le duc de Lorraine, au nom et comme tuteur du duc de Bar, contre Robert de Saarbruck, seigneur de Commercy.

Parmi les dépenses faites en 1428 et 1429 par le receveur général Jean Ronnel, figure celle de 20 sols payés à l'abbé de

(1) Jean de Breuillon est qualifié dans l'acte licencié en lois et conseiller maître auditeur en la Chambre des comptes de Bar, fonctions qu'il remplissait encore en 1430.

(2) Le plus ancien quartier de Bar-le-Duc, situé sur la voie romaine de *Nasium* (Naix) à *Durocortorum* (Reims).

(3) Colot Ricart, receveur général du duché de Bar, paya 32 livres à frère *Girart de la Mothe*, abbé de Jandeures, pour le foin et le bœuf qui avaient été pris sur les terres de son couvent.

Jandeures pour bois pris à Huppémont, propre à faire *la vis, l'écroue et la charge* du pressoir du Bourg (quartier de Bar), n'ayant pu, de l'avis du charpentier Étienne Bourgeois, en trouver ailleurs *si propice.*

Nous ne savons à quelle époque Gérard de la Mothe fut déchargé, par la mort ou autrement, de la dignité abbatiale. Il exerçait encore ses fonctions en 1430, car dans un compte de cette année, établi par le gruyer de Bar Jean de Thonnance, il est désigné en sa qualité d'abbé, le 15 février 1429 (nouv. st. 1430).

Le P. Robert, dans son Cartulaire de Jandeures, et l'abbé d'Étival, dans ses Annales de l'Ordre de Prémontré, ont omis Gérard de la Mothe dans leur liste des abbés de Jandeures, mais il figure dans celle de dom Calmet. Il eut pour successeur immédiat Guillaume de Trémont, qui gouvernait l'abbaye en 1433, puis Didier de Ronne ou de Rosnes qui, en 1439, assista comme témoin, dans la grande salle du château de Bar, aux reprises, foi et hommage faits le 5 novembre de cette année, par Henri d'Argiers, au nom et comme-fondé de pouvoir du damoiseau Guérard de Rodemack pour la seigneurie d'Ancerville, au duc de Bar, Jean II d'Anjou. Les autres témoins furent les abbés de Saint-Mihiel et de Lisle-en-Barrois.

L'abbé Guillaume acquit le 6 mars 1433 (nouv. st. 1434), un jardin sis à Trémont, au-dessous de la ville, vers Renesson, entre ledit abbé d'une part, et le ruisseau dudit lieu d'autre part, moyennant 3 fr. payés comptant.

Par lettres du même jour, Jean de Bruillon, licencié es lois, garde-scel du duché de Bar, fait savoir que Jean Basin, de Trémont, Martin fils, le Petit Collot d'Andernay et Marguerite, femme de ce dernier, ont reconnu, par devant Humbelet de Contrisson et Addenet de Villiers, jurés et établis à ce faire de par le duc de Bar, avoir fait la vente dudit jardin à frère Guillaume pour le tenir *héritablement* à perpétuité (1).

Un différend surgit entre Didier de Ronne et Claude de Doncourt, écuyer, seigneur de Trémont. Celui-ci, pensant qu'à

(1) *Arch. de la Meuse*, Carton de Jandeures.

raison de la situation de l'abbaye et de ses dépendances, elle faisait partie de sa seigneurie, se croyait fondé à recueillir le produit des amendes infligées aux particuliers domiciliés sur les terres du couvent. Il revendiquait aussi le droit d'en faire garder la fête, qui tombait chaque année le jour de Saint-Christophe, par le motif que Philibert de Doncourt (1), son frère, l'avait précédemment gardée. Les religieux et l'abbé résistèrent à ces injustes prétentions, et le conseil du duc de Bar René Ier d'Anjou fut saisi de l'affaire. Dans leurs réponses aux réclamations ils firent valoir, quant aux amendes, que l'abbaye et son enclos formaient un tout à part, contigu à celui de Trémont dont lui, Claude, n'était que seigneur foncier, mais que le territoire de l'abbaye était séparé par des bornes, aussi bien de celui de Trémont que de ceux de Brillon et des autres villages voisins de l'abbaye; que celle-ci, avec ses dépendances, ferait plutôt partie du finage de Saint-Hilaire, attendu que les séculiers domiciliés sur les possessions du couvent revendiquées par le demandeur avaient toujours reçu les sacrements à Saint-Hilaire; que l'abbé avait toujours nommé ses messiers et forestiers pour la garde des bois et autres biens ruraux appartenant à ses religieux, ce qui se notifie à l'église de Saint-Hilaire; et que même plusieurs délinquants avaient été pris sur ces biens et condamnés, au nom et profit des chanoines. Que pour ce qui concerne la seconde réclamation, la garde de la fête appartient au duc de Bar et à ses officiers en raison des droits souverains, et non au seigneur de Trémont; que si des mayeurs de Trémont l'ont quelquefois gardée, c'est qu'alors ce village appartenait au prédécesseur du duc régnant, et que comme étant le plus voisin de l'abbaye, on avait pu confier à ces magistrats la mission de garder la fête; et que l'intervention de Philibert de Doncourt dans ce service n'était pas un précédent

(1) Philbert ou Philibert de Doncourt exerça les fonctions de bailli de Bar sur la fin du règne de Louis, cardinal et duc de Bar. René Ier lui donna la terre de Trémont le 25 novembre 1429. Dépossédé de sa charge au profit de Georges de Nettancourt, il en fut investi de nouveau, et tué en 1431, avec Guyot de Doncourt, un autre de ses frères, à la bataille de Bulgnéville.

sur lequel on pût s'appuyer, parce qu'elle remontait à une époque où, par suite de la guerre, les officiers du duc à Bar ne pouvaient ou n'osaient quitter cette ville, et que c'était comme bailli de Bar, et non comme seigneur de Trémont, qu'il avait fait garder la fête (1).

Pour être complètement éclairé sur l'objet du litige, le conseil du duc René prescrivit, le 1er juillet 1437, une enquête et nomma des commissaires pour y procéder. Le registre de l'ancienne Chambre des comptes de Bar se tait sur le résultat de cette enquête : ce silence nous fait supposer qu'en raison des arguments sérieux que faisait valoir le couvent contre ses tentatives, Claude de Doncourt se départit de ses prétentions.

A peine cette contestation était-elle apaisée, qu'une nouvelle surgissait sur un autre point. Le gagnage de Huppémont était compris dans la prévôté de Vitry. Par suite des guerres qui avaient régné et régnaient encore en France, il était abandonné, inculte et inhabité, au point que les épines et les ronces avaient depuis longtemps remplacé toute culture. Malgré cette décadence qu'ils ne pouvaient ignorer, le prévôt, les sergents et autres officiers du roi à Vitry continuaient d'exiger des chanoines de Jandeures qu'il leur fût donné, comme par le passé, pour eux et pour leurs chevaux, un dîner annuel, et usèrent même de rigueur pour les contraindre à cette dépense, estimée environ cent livres. Outrés de cette exigence et se trouvant dans l'impossibilité d'y faire face en présence d'un revenu négatif, les chanoines recoururent au roi et lui exposèrent que si l'on continuait à exiger ce coûteux dîner, ils se trouveraient obligés d'abandonner le gagnage devenu onéreux, et de cesser par conséquent dans leur église tout service divin résultant de sa possession. Charles VII, prenant en considération leur plainte légitime, les affranchit, mais seulement pour six années consécutives, par une ordonnance donnée à Châlons le 14 mars 1440 (nouv. st. 1441), et signifiée au bailli de Vitry, du dîner qu'ils étaient dans l'usage de fournir lors des temps prospères et même depuis, aux officiers royaux de cette ville. En compen-

(1) *Arch. de la Meuse*, reg., n° 42, f° 36.

sation de cet allègement, le roi obligea les religieux à célébrer durant les six ans un service commémoratif pour lui et ses prédécesseurs, et à payer, comme signe de redevance annuelle, au bailli de Vitry ou à qui il appartiendra une somme de 10 sols. Malgré sa minime importance, ce fait mérite d'être connu, parce qu'il donne une idée de l'état misérable où étaient réduites les communautés religieuses et les populations par suite des guerres désastreuses que la division des princes français avait allumées sous le règne de Charles VI, en France et dans les pays voisins (*Pièces justificatives,* XLVIII).

On ignore en quelle année disparut l'abbé Didier de Ronne. On lisait ce qui suit sur une verrière du sanctuaire de l'église du couvent :

« L'an de grâce Notre-Seigneur 1443, fut ce *chantel* (1) refait par frère Didier de Ronne, abbé de céans et par le couvent. Priez pour eux, que Dieu leur pardonne ».

Un particulier de Revigny, Jean le Lorrain, donna, le 30 mars 1448 (nouv. st. 1449), à l'abbaye de Jandeures, une rente annuelle et perpétuelle de trois muids de grain, moitié froment et moitié avoine, mesure de Contrisson, à prendre sur divers héritages énoncés dans un acte du 8 septembre, à charge par les religieux de célébrer plusieurs messes et services spécifiés dans l'acte de donation. Peu après, les religieux se pourvurent près du duc de Bar, Jean d'Anjou (2), pour obtenir à la fois et la confirmation de cette aumône, et l'amortissement des biens et revenus sur lesquels la rente était assise. Le duc, informé de leur *grant pouvreté* et indigence, de la diminution de leurs rentes et « des grants charges qu'ilz ont soutenues et portées en diverses manières par le temps passé, et mesmement de reffaire tout de neuf le tuez et la coiffe de leur église qui alloit à totale ruyne », ratifia le 12 avril 1450 (3) avant Pâques (nouv.

(1) *Chantel* ou *cantel*, chœur, lieu où se chantait l'office ?

(2) Le duché de Bar était alors gouverné par Jean d'Anjou, duc de Calabre et marquis de Pont, que René Ier, son père, avait appelé à le remplacer en qualité de lieutenant dans ses duchés de Bar et de Lorraine, pendant qu'il était dans son royaume de Sicile.

(3) Nous n'avons pas encore dit ce que signifie l'expression *nouveau*

st. 1451) le don des trois muids de grain fait par le Lorrain à l'église de Jandeures et amortit en même temps ce revenu, tout en affranchissant les religieux du droit en argent qu'ils devaient au domaine pour cet amortissement (1).

Au nombre des terres sur lesquelles était assise la rente de trois muids, s'en trouvait une de quatre journaux située au *Champ de Rytte*, que le duc retrancha de la donation comme faisant partie d'un fief vendu à le Lorrain, qui n'était pas noble, sans la confirmation du duc de Bar, et dont le prince Jean avait disposé en faveur de Robert de Florainville, bailli de Clermont. Celui-ci le tenait en fief du duc, avec le surplus du gagnage appelé *la Cale*, situé à Revigny, dont cette pièce avait été détachée, et qui depuis y fut réunie (2).

Le 11 juillet 1450, Colot Remey, demeurant à Trémont, et Luciette sa femme, font donation aux religieux de Jandeures de plusieurs héritages situés sur le finage dudit Trémont (3).

En 1453, le 9 juin, les mêmes donnent au couvent, pour la fondation de quatre obits annuels dans son église, une maison, grange, jardin et terres sis au même finage (4).

Donation par Jehan Lepiteux, dit *le Pytolet*, fils de Jehan

*style.* Autrefois l'année commençait ordinairement à Pâques. Lorsqu'on en fixa définitivement le début au 1er janvier, on comprit dans une année nouvelle tout le temps qui dans la précédente année, s'était écoulé jusqu'à Pâques. Ainsi, par exemple, le 12 avril 1450 se trouva compris dans l'année 1451, *nouveau style.*

(1) *Cartul. de Jandeures,* I, Contrisson. — Les lettres de Jean II, concernant cette fondation et analysées ci-dessus, ont été données à Lunéville en présence de Gérard et de Jacques de Haraucourt, frères, de Ferry de Savigny, chevalier, etc., et scellées du sceau du duc de Bar, *ordonné pour le pays de par deçà.*

(2) Il existe aux Archives de Meurthe-et-Moselle, layette *Abbayes* de *Clairlieu*, *Jandeures*, etc., des lettres de René, roi de Sicile et duc de Bar qui, à la supplication des religieux de Jandeures, n'ayant pour toutes rentes et revenus que 200 francs ou environ, leur amortit, moyennant la somme de 30 francs tous les ans, rentes, revenus, maisons et héritages, acquis ou à eux donnés, pourvu qu'il s'agisse de bonnes villes et terres de fief.

(3) Arch. de la Meuse, *Cartul. de Jandeures*, II, fos 226-227.

(4) *Id.*, II, fos 228-231.

Lepiteux de Robert-Espagne et de feue Marguerite sa femme, par Jehanne, veuve dudit Lepiteux et ses enfants, le 21 décembre 1456, de trois jours de terre, finage de Robert-Espagne, lieudit à la Varenelle (1).

En ce même temps deux acquêts furent faits par l'abbaye : l'un, d'une moitié de gagnage à Ligny sur Thomas de Trémont, le 15 mai 1456 (2), et l'autre du 9 juillet 1457 sur Vimont le Masson du même lieu, de la moitié d'une grange audit Trémont, *en la ruelle Corbon* (3).

Les cinq chartes constatant ces dons et acquêts sont de François de Revigny, écuyer, garde du scel du duché de Bar.

Le 19 novembre 1463, Husson Morisot, naguère gruyer de Bar, reconnaît en présence de Mengin Baudin et de Jean Dupuis, jurés établis à ce faire de par le duc de Bar en son tabellionnage dudit Bar, avoir vendu à frère Didier de Ronne, abbé de Jandeures, et à son couvent, une pièce de vigne contenant 92 verges, et les appartenances et aisances d'icelle, séant au finage de Bar, en *Vaulx*, entre Jean Jacques d'une part et Jean de Nayves d'autre, pour la somme de 12 gros la verge, payée comptant (4).

Cette acquisition et celle qui va suivre fixent le décès de l'abbé Didier de Ronne entre 1463 et 1478.

Il eut pour successeur François Martin.

Le nouvel abbé acquit, en 1478, deux fauchées de pré situées sur le finage de Roncourt (Rancourt), lieudit *sous Haroussart*. Le titre de vente, qui est du 12 mai, nous apprend que Jean de Barbonne, receveur général du duché de Bar, qui exerçait ses fonctions depuis 1453, n'existait plus à cette époque. Les deux fauchées ont été cédées pour le prix de 17 francs payé comptant.

Jeannette, veuve de Vautrin le Prebtre, demeurant à Bar, au nom et comme exécutrice du testament de son mari, vend à l'abbaye de Jandeures, stipulant par son abbé François Mar-

(1) Arch. de la Meuse, *Cartul. de Jandeures*, II, f° 131.
(2) *Id.*, II, f^os 232-234.
(3) *Id.*, II, f^os 234-235.
(4) *Cartulaire de Jandeures*, Vignes.

tin, une pièce de vigne contenant 50 verges ou environ avec ses aisances, située finage de Bar, *en Vaulx*, entre Mangin Thierrion d'une part, et Jeanne, fille bâtarde de feu Jehan de Barbonne d'autre, moyennant 44 francs payés comptant, à raison de 12 gros la verge (1). L'acte est daté du 4 septembre 1479.

D'après la liste des abbés, François Martin mourut en 1486, et fut remplacé par FRANÇOIS DE CONTRISSON. Tandis que nous voyons le premier procéder aux acquêts ci-dessus en 1478 et 1479, en qualité d'abbé de Jandeures, nous trouvons (2) du second, non moins qualifié d'abbé dudit lieu, des lettres du 19 décembre 1472 par lesquelles, d'accord avec ses religieux, il a acensé certaines vignes sises à Gravières, lieudit le Mont-Saint-Jean, près de Vassincourt, moyennant 21 pintes de vin de cens annuel par chaque queue en provenant. Il y a là une erreur; nous pensons qu'on doit lire 1482 au lieu de 1472.

L'abbaye de Jandeures acquit encore, finage de Bar, lieudit *en Vaulx,* une autre pièce de vigne provenant d'Étienne de Naives, notaire ou tabellion audit Bar, cédée par sa veuve Agnès Mussette en 1482, tant en son nom personnel qu'au nom de Jean de Naives, son fils mineur, dont elle était tutrice.

Les acquisitions de l'abbé François Martin que nous avons relatées, prouvent que malgré la diminution et la modicité de leurs revenus, les religieux trouvaient encore le moyen d'augmenter leurs possessions.

Quoique les dons se fissent de plus en plus rares, nous en mentionnons deux nouveaux, faits aux chanoines sous l'administration dudit abbé.

C'est d'abord le legs de 5 francs de rente annuelle et perpétuelle affecté par Jean Jacquier, marchand, bourgeois de Bar, à la fondation d'une messe que les religieux sont appelés à dire ou à faire dire par un autre prêtre chaque semaine de l'année, pour lui, ses parents, amis et bienfaiteurs, dans la chapelle qu'il avait fait édifier (3) et consacrer *devant ses molins de Lisle-en-Rigault*. Cette fondation fut acceptée à la fin de février

(1) *Cartulaire de Jandeures,* Vignes.
(2) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes* de *Clairlieu*, etc.
(3) Nous avons mentionné cette chapelle, p. 34, note 1.

1473 (nouv. st. 1474) par la veuve du sieur Jacquier, alors remariée à Pierre Massard, bourgeois de Bar. Ceux-ci assignèrent cette rente sur les moulins à papier et à blé *de la ville de Lisle-en-Rigault devers Jandeures*, sur d'autres édifices et terrains environnant l'usine, sur les revenus de la pêche que feu Jean Jacquier avait possédée en la rivière de Saulx, ainsi que sur tous les autres biens dont le testateur et sa femme jouissaient à Lisle et sur son territoire (*Pièces justificatives*, XXXIX).

On voit par le titre rappelant cette fondation qu'avant d'appartenir audit Jacquier, les moulins de Lisle-en-Rigault étaient la propriété de Guillaume de Choiseul, seigneur de ce village qui, n'ayant pas de quoi les faire reconstruire, lui en abandonna la propriété moyennant une rente annuelle de 10 sols et une *raimme* de papier. Jacquier et son épouse consacrèrent la majeure partie de leur fortune à cette reconstruction. Le revenu total de l'usine et de ses dépendances montait à 17 francs par an, non compris les 10 francs d'acensement dus à l'ancien détenteur (1).

Puis vient un don plus considérable. Le 20 novembre 1482, Georges d'Alencourt, écuyer, seigneur de Vaugenvey, de Quevonges (Couvonges) et de Véel, et Isabelle de Foucaucourt sa femme, font aumône aux chanoines de Jandeures du bois dit *le Chastelain*, avec un *coupel* (canton) de la rivière de Saulx nommé *l'Yawe* (l'eau) et tous leurs droits de propriété sur ces biens, et ce, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs antécesseurs. Ce bois, d'environ seize arpents, était situé sur un cours d'eau dit *le Bruans de Jandeures*, entre le bois du couvent d'une part et ceux de Robert-Espagne d'autre, très proche et presque en face de l'abbaye. Il appartenait aux donateurs à cause de leur seigneurie de Couvonges. L'acte de donation ayant été égaré, la propriété du bois le Chastelain fut contestée, puis enlevée aux religieux (*Pièces justificatives*, L).

L'abbé François de Contrisson ajouta en 1486, aux possessions de son abbaye le bois de Channevoy situé à Mognéville, qu'il acquit le 27 mars pour 80 livres de Marguerite d'Esne,

(1) *Cartul. de Jandeures*, II, *Lisle-en-Rigault.*

abbesse d'Avenay (1); celle-ci le lui céda au nom et comme tutrice de Jean et Oudette d'Esne, enfants mineurs de Gérard d'Esne, seigneur de Mognéville en partie, alors décédé. Ce bois se trouvait entre le bois du seigneur de ce village et la forêt d'Andernay, d'une part, et les accrues de ces deux villages d'autre part; Marguerite y joignit une place où Gérard d'Esne s'était proposé de faire un étang.

L'acte détaillé de cette vente existe aux *Archives de la Meuse,* dans le *Carton de Jandeures,* cahier in-folio où figurent aussi d'autres chartes et titres de l'abbaye qui ont échappé aux ravages du temps.

Sur la fin de 1487 ou au commencement de 1488, François de Contrisson étant abbé, le couvent de Jandeures fut compris pour 15 livres dans la répartition d'une aide imposée, en vertu d'une ordonnance du duc René II (2) de Vaudémont, sur les abbés, prieurs et gens d'église de la prévôté de Bar « pour aider au paiement et *entretènement* des gens de guerre, mis sur pied par ledit seigneur en son pays de Barrois, pour résister aux *pilleries et roberies qui se faisoient on dit paiis* ». Le compte du temps (3) qui rappelle la levée de cet impôt de guerre nous apprend que les troupes mises sur pied pour arrêter les dégâts dont avaient à se plaindre les populations de cette province étaient sous les ordres de Jacques Wisse, capitaine de la garde du duc René; on voit en outre que ces troupes étaient particulièrement appelées « à empeschier le passage d'aulcuns mauvais garsons qui faisoient plusieurs maulx et dommaiges on duchié de Bar ».

François de Contrisson augmenta quelque peu le domaine de l'abbaye. Le 21 mars 1495, il acquit de Robert Thierriot, tanneur à Bar, un quarteron de vigne ou environ sis finage de Bar,

(1) Abbaye de femmes fondée vers 660 au diocèse de Châlons, par sainte Berthe, belle-sœur de saint Nivard.

(2) C'est sous ce prince, en 1480, que le Barrois fut réuni à la Lorraine. Les souverains seront désormais appelés ducs de Lorraine et de Bar.

(3) Neuvième compte d'Antoine Warin, receveur général du duché de Bar, recettes, 1487-1488.

en la *Vaux-Suriotte*, pour la somme de douze francs six gros payés comptant; et d'Agnès Mussette, veuve de messire Étienne de Naives, tabellion à Bar, tant en son nom personnel que comme tutrice de Jean de Naives son fils mineur, 65 verges de vigne, même finage, lieudit *en Vaulx,* pour 65 francs payés comptant le 9 novembre 1499.

Nous pensons que cette dernière acquisition ne fait pas double emploi avec celle de 1482.

Le 7 octobre 1497, noble homme Anthoine de Floranville demeurant à Bar, reconnaît, par acte passé sous le sceau du duché de Bar, avoir vendu à François de Contrisson, abbé de Jandeures, ce qu'il peut avoir aux grosses et menues dîmes de Vassincourt tant en bled, vins, menues bêtes, laines, chanvres, etc., qu'il avait acquises, le 23 décembre précédent, de Pierre d'Esne, seigneur de Saint-Vrain, pour la somme de 43 francs payés comptant. Cette quantité était d'un douzième des dîmes (1).

L'abbé de Jandeures jouissait de la confiance du duc René II, car celui-ci en appela à Rome entre ses mains, en 1495, sur le refus que fit le pape Alexandre VI de confirmer Olric de Blamont, élu évêque de Toul, et sur l'intrusion de Jean de Marades, imposé par le pontife.

Réunis au château de Bar le 4 août 1500, les États du Barrois accordèrent au duc René une nouvelle aide de deux florins par feu. L'abbaye de Jandeures y fut représentée par Gérard Andrieu, son procureur (2).

François de Contrisson augmenta la nef de son église, et en garnit la sacristie qu'il choisit pour le lieu de sa sépulture. On croit qu'il mourut en 1503. La sacristie ayant été détruite peu après son inhumation, ses restes furent transportés dans le chœur.

Son neveu et successeur, André de Contrisson, fit partie de l'assemblée des trois ordres du bailliage de Bar, qui se tint en cette ville du 28 septembre au 3 octobre 1506 compris,

(1) *Cartul. de Jandeures*, t. II, Vassincourt.
(2) Dom Calmet, *Histoire de la maison du Châtelet, pièces justif.*, p. 112.

pour une première rédaction des coutumes (1) de ce bailliage, et fut l'un de ceux qui signèrent le procès-verbal des délibérations de cette assemblée.

Deux ans après, il fut appelé à Bar-le-Duc où il vint le 18 septembre, pour rendre les derniers honneurs au duc René II, décédé au château de Fains le 10 du même mois, et dont le corps avait été rapporté à Bar et exposé dans l'église collégiale de Saint-Maxe. L'abbé passa deux jours en cette ville et prit part à toutes les cérémonies funèbres qui précédèrent et accompagnèrent le transport des restes du prince à Nancy, où il fut inhumé dans l'église des Cordeliers qu'il avait fondée et choisie pour le lieu de sa sépulture.

Une charte de Claude Drouyn, prévôt de Bar et garde du scel, datée du 3 janvier 1505 (vieux st.), contient une reconnaissance de Jehan Husson demeurant à Longeville, et de Jehanne sa femme, du don fait à l'abbaye de Jandeures, par Jehan de Harzey, premier mari de ladite Jehanne, d'une maison avec grange et *meix* située à Ville-sur-Saulx, moyennant un obit annuel pour cette même Jehanne (2).

Le 8 avril 1521, après Pâques, André de Contrisson acquit de Jean le Poix, prêtre demeurant à Brillon, et de Verain Adam, exécuteur testamentaire de feu messire Verain, prêtre, en son vivant demeurant à Bar, une maison sise audit Bar, en la rue de Savonnières, aujourd'hui rue Oudinot, moyennant 160 francs payés comptant. Cette maison, que l'abbaye possédait encore en 1790, fut louée en 1544 à messire Jean de Rosières, prêtre et chapelain de Saint-Maxe, pour la somme de douze gros payables annuellement le 11 novembre (*Cartul. de Jandeures*).

L'abbaye fut appelée à acquitter une contribution à laquelle les maisons religieuses étaient astreintes le plus souvent en temps de guerre dans le duché de Bar : il s'agit de la fourniture de chars et de chevaux pour le transport des vivres et du

(1) Les coutumes étaient une sorte de Code réglant des usages locaux, propres à guider les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. Il en reste encore quelques traces dans la procédure actuelle.

(2) Arch. de la Meuse, *Cartulaire de Jandeures*, II, f[os] 325-327.

matériel de guerre exigés lors des expéditions. La trace de l'acquit de cette taxe se trouve dans un compte de 1525 : elle consiste en un paiement de 3 francs fait par Jean Prudhomme, receveur général du duché, aux *chartiers de Jandeures et de Jauvilliers* (sic) qui, revenant d'une expédition militaire à Pont-à-Mousson, se trouvaient, faute d'argent, dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance pendant la route.

André de Contrisson mourut en 1532 et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Christophe, d'une élégante structure. On y lisait son épitaphe ainsi conçue :

« Cy gist R. Frère Andreu de Contrisson, abbé de céans par l'espace de XXIX ans, lequel a fait construire cette chapelle de Saint-Christophe, et trespassa le x novembre MDXXXII » (1).

Ce fut HENRI LA LONDRE, son neveu, qui le remplaça. Cet abbé n'a pas laissé d'autre trace de son gouvernement que ce qu'on lit dans l'épitaphe suivante :

« Cy gist Révérend Père en Dieu frère Henry la Londre, de Ville-sur-Saulx, abbé de céans l'espace de huit ans, lequel a fait faire le couvent et chapitre de ce présent lieu, et trespassa le 8 febvrier M.D.XL » (2).

Nous lisons dans le second volume du *Pouillé de Verdun*, p. 290, la mention suivante :

« Vers 1535, l'abbé Henri la Londre fit reconstruire le monastère avec des proportions si parfaites que le réformateur Servais de Lairuels le donnait pour modèle aux autres abbayes. Cette œuvre, disent les Annales des Prémontrés, était vraiment une merveille de l'art gothique : *Miraculum artis in hoc opere gothico* ».

Nous sommes surpris que l'épitaphe de l'abbé la Londre se taise sur une œuvre si remarquable.

Les chanoines capitulants n'ayant pu tomber d'accord pour remplacer Henri la Londre, le R. P. Aimé de Fontaine, vicaire général de l'ordre des prémontrés, nomma d'office, le 16 fé-

(1) Épitaphe recueillie par M. Maxe-Werly.
(2) *Idem.*

vrier 1540 (n. st. 1541) JACQUES HAVOT, religieux de Jandeures et curé de Vassincourt (1).

Cet abbé prit part le 16 juin 1544 aux cérémonies funèbres qui eurent lieu lors du transport de la dépouille mortelle du duc Antoine, dit le *Bon*, du château de Bar où il mourut le 14 de ce mois, en l'église collégiale de Saint-Maxe de la même ville, où elle reposa jusqu'au 15 septembre suivant. A la tête des dignitaires ecclésiastiques qui marchaient à la suite du clergé et des deux Chapitres de la ville figuraient les abbés de Lisle-en-Barrois, de *Gendure* et de *Jauvilliers* (2). Le 17, il a été chanté cinq grand'messes pour l'âme du bon duc, dont la troisième du Saint-Esprit par l'abbé de Jandeures.

Jacques Havot fut sacré évêque de Tibériade en 1546, et dans la dixième année de son *abbatiat* (3), il permuta son abbaye avec le prieur de Sermaize François Lecoq ou Lecocq (4). Quoiqu'il eût fait faire son image dans l'église de Jandeures, au côté gauche de la chapelle de Saint-Christophe, il fut inhumé dans l'église du prieuré bénédictin de Sermaize où l'on grava cette épitaphe :

« Hic jacet nobili genere natus Jacobus Havot, episcopus Tyberiadensis, suffragantus illustrissimi principis cardinalis à Lotharingiâ in suo episcopo Remensi, abbas Beatæ Mariæ de Janduriis, nec non prioratus B. Mariæ de Sarmasia, qui quinquagesimum suæ ætatis attingens annum obiit ultimâ februarii 1551 (nouv. st.) ».

Profès de l'ordre de Saint-Benoît, l'abbé Lecocq prit l'habit

(1) Ou de Contrisson. Nous suivons l'opinion du P. Robert, l'auteur du Cartulaire.

(2) Du Boullay, *Généalogie des ducs de Lorraine*, Paris, 1549.

(3) *Abbatiat* n'est pas français, mais il devrait l'être au même titre que *canonicat, diaconat, épiscopat, décanat*, etc.

(4) Il existe aux Archives de Meurthe-et-Moselle, layette *Beaupré*, etc., une lettre en latin de Philippe, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, datée du 7 des calendes de juin 1550, par laquelle il déclare avoir extrait, à la requête de Dominique Hatton, agent du duc de Lorraine à Rome, une bulle du pape Jules III qui pourvoit François Lecocq de l'abbaye de Jandeures, sur la résignation de Jacques *de* Havot, évêque de Tibériade.

des prémontés dont il suivit constamment la règle dès son entrée à Jandeures en 1550.

Le 31 mars de cette année, les habitants de Lisle-en-Rigault adressèrent au duc de Lorraine et de Bar Charles III, une requête qui fut accueillie, aux fins de jouir de leurs usages ès bois de Saint-Hilaire, moyennant une redevance dont moitié serait au duc et l'autre moitié à l'abbaye de Jandeures (1).

On a des lettres du 11 mars 1553, par lesquelles l'abbé Lecocq et ses religieux ont acensé à Guillaume Mareschaus deux pièces de pré sises au finage de Rosnes, moyennant 8 gros barrois de cens annuel (2).

On se souvient du traité d'accompagnement par lequel les chanoines de Jandeures associèrent en 1229 Henri II, comte de Bar, à l'usage de leurs bois. Comme ils devaient s'y attendre, les agents forestiers des princes s'y firent peu à peu la meilleure part, malgré les doléances réitérées des religieux. Dégoûtés de la mauvaise administration de ces bois, inquiets sur l'issue d'un procès pendant entre eux et la gruerie de Bar (3), et pour s'affranchir à tout jamais des conséquences ruineuses de l'accompagnement, l'abbaye prit le parti d'abandonner en toute propriété, au duc de Lorraine et de Bar, une portion de ses forêts pour sauver le reste.

Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, tuteur du duc Charles III encore mineur et en l'absence de Christine de Danemark, veuve de François Ier, sa mère et sa tutrice, administrait alors la Lorraine et le Barrois. D'accord avec l'abbé Lecocq, ils convinrent de partager le bois de Parson. Wanault Collesson et Jean de Rosières, délégués à cet effet, fixèrent la part du duc à 313 arpents et 89 verges, et celle du Couvent à 627 ar-

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes de Beaupré*, etc.
(2) *Id.*
(3) Lettres en papier de Nicolas de Lorraine, du 11 mars 1553, qui, comme tuteur de Charles III, donne pouvoir à Jean de Rosières et à Wanault Collesson, auditeurs des Comptes de Bar, de transiger avec François Lecocq, abbé de Jandeures, à raison des différends qui existent entre les officiers du duc et la dite abbaye pour cause du bois dit de Parson (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, même layette).

pents 78 verges. L'acte de partage, du 23 juin 1554, est aux Archives de Meurthe-et-Moselle avec d'autres pièces s'y rapportant, parmi lesquelles figure la ratification du partage par les parties contractantes.

Comme on le voit, le traité d'association de 1229 coûta cher aux religieux, et malgré l'arrangement conclu pour y mettre fin, des difficultés surgirent de nouveau en 1623, comme nous le verrons à cette date.

L'abbé Lecocq fut appelé, en exécution de lettres-patentes du roi de France Henri II du 17 août 1555, à faire partie d'une assemblée des trois ordres du baillage de Sens et des villes, villages et lieux jadis compris dans son ressort, pour procéder à la révision des coutumes de ce bailliage déjà écrites sous ses prédécesseurs, mais devenues d'une application difficile pour les justiciables par suite de la perte du procès-verbal concernant leur rédaction. L'abbaye de Jandeures, ainsi que les cures de Ville-sur-Saulx, Vassincourt, Lisle-en-Rigault, Combles et Contrisson, furent représentées à cette assemblée, qui s'ouvrit le 4 octobre de la même année, par un procureur assisté du prieur du couvent frère Pierre du Plateau et de son gruyer Claude la Londre (1).

En juin 1557, l'abbaye de Jandeures fut pillée par les gens de guerre, lansquenets allemands et lorrains allant au service de la France, qui y logèrent et séjournèrent cinq à six jours. Les titres et chartes du couvent furent pour la plupart gâtés, lacérés et même détruits, ce qui obligea les religieux et l'abbé Lecocq de recourir à l'autorité ducale pour la reconstitution de leurs archives. Le pouvoir était toujours aux mains de la duchesse douairière Christine de Danemark et de Nicolas de Lorraine, tuteurs du jeune Charles III. Le Conseil appelé à gouverner en leur absence prescrivit, par lettres-patentes données à Nancy le 1er janvier 1557 (nouv. style 1558) au bailli de Bar, de faire procéder à une enquête pour la vérification des rentes et possessions de l'abbaye, afin de suppléer aux titres détériorés et perdus. Le résultat de cette enquête, consigné dans un re-

(1) *Coutumes du bailliage de Sens*, in-8°, procès-verbal.

gistre de parchemin en forme de cartulaire, fut approuvé et confirmé le 8 août 1571, par le duc Charles III, à la prière de l'abbé Lecocq (1) (*Pièces justificatives*, LII et LIII).

Nous extrayons de ce registre ce qui concerne la terre de Gravières, la plus ancienne des possessions de l'abbaye.

« Le finage de Gravières, appartenant aux vénérables abbé et religieux de Jandeures, assavoir :

« Une maison *emmy* les champs, appelée Gravières, avec les aisances et dépendances d'icelle ;

« Un étang au-dedans dudit finage, contenant vingt arpens, *tappant* (aboutissant) sur les terres et prés appartenant audit gagnage ;

« Un moulin appartenant audits vénérables ;

« Trente-six fauchées de prés assis sur le finage dudit Gravières ;

« Encor y a soixante-douze journels de terres assis dedans le finage dudit Gravières, toutes les terres ensemble, et *tappant* l'un des bouts aux tournières du village de Mognéville, et un autre bout au finage de Vassincourt ;

« Encor y a audit finage de Gravières une coste de vignes acensées à ceux de Vassincourt, contenant environ trente journels, les dîmes desquelles appartiennent audits vénérables, à

(1) Le texte de cette ordonnance, donnée à Bar et insérée dans le Cartulaire de Jandeures, nous apprend que l'enquête a été faite par Thierry de la Mothe, écuyer, conseiller du duc et lieutenant général du bailliage de Bar, et par d'autres personnes publiques. On peut voir par l'extrait suivant de l'inventaire du mobilier de Jandeures fait par la municipalité de Bar le 4 mai 1790, que les religieux possédaient encore un exemplaire et deux copies de ce registre ou Cartulaire en parchemin, auquel le P. Robert a fait de nombreux emprunts. « Ayant invité, dit le procès-verbal, les religieux de nous faire la représentation de leurs titres, ils nous ont observé que leur maison, ayant été dévastée et pillée, ils n'ont d'autres titres qu'un Cartulaire en parchemin qui, formé d'informations faites en 1557 par le bailli de Bar, en vertu d'une commission à lui adressée le 1er janvier audit an, contient le détail des biens et droits qui leur appartiennent dans la Lorraine et dans le Barrois, lequel Cartulaire nous a été présenté en original, avec deux copies collationnées d'icelui ». — Une copie seule de ce Cartulaire est actuellement aux Archives départementales de la Meuse.

raison de chaque queue 21 pintes de goutte et de pressoir, savoir : les vieilles vignes pour la queue 28 pintes et les nouvelles vignes 21 pintes pour la queue, à la charge que si les détenteurs desdites vignes *deffaudoient* à payer auxdits vénérables lesdites dîxmes dedans le jour Saint-Martin, sont amendables de douze deniers par chacune semaine depuis le jour de Saint-Martin au profit desdits vénérables, et où ils laisseroient les vignes en désert par trois ans, est loisible auxdits vénérables de les reprendre et les laisser de nouveau; ne peuvent non plus lesdits détenteurs les mettre à autre nature sinon de vignes. »

De cette même enquête, il résulte que les religieux possédaient sur le finage de Jandeures, outre le monastère proprement dit et ses jardins :

1° 600 journaux de terre qui avaient été affectés à la fondation de l'abbaye, exempts de toute dîme, et indépendants des finages voisins ;

2° Les Perrières, peu éloignées de l'abbaye, également indépendantes, contenant 120 arpents;

3° 15 arpents de vignes également situées dans le voisinage du monastère;

4° 5 fauchées de pré situées au-dessus;

5° Deux forges à fer construites sur la rivière de Saulx à peu de distance du monastère, dont l'une dans le clos de l'abbaye, appelée la *Vieille Forge* de Jandeures, toutes deux sur ledit finage, outre le droit sur l'eau de la rivière de Saulx et celui de pêche, à partir du moulin de Lisle-en-Rigault jusqu'au dessous du bois *le Châtelain*;

6° Un moulin a blé avec une scierie à eau, situés sur l'emplacement d'un ancien moulin à papier, et également compris dans le clos de l'abbaye;

7° Les bois d'accompagnement en société avec le duc de Lorraine et de Bar, situés vers Baudonvilliers, d'une contenance de 880 arpents;

8° 32 arpents de bois *en Soiru*, tenant au finage de Brillon d'une part, et aux terres de Ville-sur-Saulx d'autre;

9° 38 arpents de bois en *Andremont*, près de Trémont, entre

les usages de ce village et les terres de Ville-sur-Saulx et de Jandeures;

10° Un autre bois nommé *Hurprey*, contenant 10 arpents, enclos dans le finage de Jandeures;

11° Le bois nommé *Bréviaire*, de 19 arpents ou environ, situé sur la côte derrière l'église, du côté de Lisle;

12° Un autre bois en deux pièces appelées *le Geiar*, dont l'une aboutit au finage de Ville-sur-Saulx, et l'autre est joignant les bois de Robert-Espagne.

En 1559, le 25 février, François Lecocq et ses religieux amodièrent à Claude la Loutre, chanoine de Jandeures et curé de Vassincourt, un tiers et demi des grosses et menues dîmes dudit lieu pour neuf années, moyennant six muids de grains, moitié froment et moitié avoine, par chaque année (1).

Cette amodiation fut bientôt suivie d'une autre. Frère Didier Cousin, agissant au nom de l'abbé Lecocq, donne à bail pour neuf années, le 8 juillet 1560, aux sieurs Jehan Lebon, dit Cugnot, et Jean Dauphin de Robert-Espagne, un gagnage sis finage de ce lieu, consistant en maisons, terres, prés, jardins, etc. (2).

En 1561, la cure de Combles, dont la collation appartenait à l'abbé de Jandeures, était occupée par frère Jean Renard. Ce religieux fit, le 23 janvier de cette année (n. style), un échange de plusieurs héritages avec Marie de Treves, veuve de Gaston de Beurges, seigneur de Remicourt, auditeur des Comptes de Lorraine et secrétaire du duc Charles III, échange que le curé promit de faire ratifier par l'abbé Lecocq et ses religieux. Par cette ratification qui eut lieu en octobre suivant, on voit qu'outre l'abbé, le personnel capitulaire du couvent comprenait le prieur Claude Prudhomme, et six religieux profès : René Masset, Denis Cousin, futur abbé, Quentin Bigarres, Jean Langlois, Jean Camus et Martin Boucelier (3).

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes de Flabémont*, etc.

(2) *Arch. de la Meuse*, Cartul. de Jandeures, II, f° 172.

(3) Le nombre des religieux de Jandeures ne semble pas avoir beaucoup varié pendant le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle; non compris le prieur et l'abbé, ils étaient neuf en 1623, dix en 1724, et sept en 1790.

L'abbé Lecocq mérita la haute confiance des supérieurs de son ordre, qui l'investirent en 1558 et en 1559 de la charge de visiteur dans les provinces de Neustrie et de Bourgogne. Se voyant près de mourir, il remit à ses religieux le droit d'élection dont ils avaient été privés à son avènement, et rendit son âme à Dieu le 19 juillet 1567. Il fut inhumé dans le sanctuaire où on lisait son épitaphe ainsi conçue :

« Cy gist noble et scientifique personne Révérend Père François Le Cocq, natif de Paris, docteur ès droit, jadis abbé de céans par l'espace de dix-sept ans, lequel mourut le XIX de juillet M.D.LXVII. Priez Dieu pour lui ».

M. le pasteur Dannreuther nous signale, sous la date du 1er juillet 1566, un mandement de Claude Loste, licencié ès lois, seigneur de Recy et de Braux, prévôt général des connétables et des maréchaux de France, d'appréhender au corps et de mener aux prisons de Champagne *François le Coq*, abbé de Jandeures, et autres, accusés d'avoir fabriqué de la fausse monnaie au détriment du Roi.

Voici le texte de cette pièce intéressante :

« Claude Loste, licencié es loix, seigneur de Recy et de Braux, prevost général de nos seigneurs les connestables et maréchaux de France au gouvernement de Champagne et Brye, au premier de nos archers ou aultre sergent royal sur ce requis, salut. Veu les charges et informations et advis du conseil sur icelles faites à l'encontre de Me François le Coq, abbé de Jandeures, maistre Jehan de Tournebulle, curé de Wassincourt, Christophle de la Cressonnière, prieur de Sermaizes, ung nommé Me Simon armurier, Gilles Lestoc, ung nommé Me Jehan Clerc, serviteur d'ung nommé Me Jehan du Puys, demeurant à Bar-le-Duc, et Jehan Camus, marchant demeurant à Ligny en Barrois, par lesquelles ils se trouvent vehementement chargés d'avoir faict et fabricqué faulse monnoye, de falcisfier les coings du Roy, signaument à faire des escus sol, escus pistoletz, jocondalles, pièces de six blancz, testons du Roy, carolus et deniers carolus, en ce faisant commettant crime de lèze majesté contre l'auctorité duditsgr, bien, repos et tranquillité publics. Nous, à ces causes, nous mandons et com-

mettons par ces présentes que, à requeste du procureur du Roy nostre sire, vous vous prenez et apprehendez au corps partout où faire se pourra, iceulx Le Coq, Tournebulle, la Cressonnière, Me Simon armurier, Lestoc, Clerc et Camus, et iceulx amener soubz bonne et seure garde es prisons de la ville de Chaalons ez Champagne ou aultres prisons royaux plus prochaines là par où se feront lesdictes captures si prins et apprehender peuvent estre pour illec leur estre prononcé où nostre lieutenant faict leur procès, et enprendre et apprehender ne le pourrez, adjournez les a estre et comparoir par devant nous ou nostre dict lieutenant à Troie briefs jours, à peine le bannissement et confiscation de corps et biens en la manière accoutumée, à certains jour, lieu et heure compettantz, pour estre oys et respondu par leur bouche et sans conseil sur lesdictes charges et informacions contre eulx faictes, ester à droict et prendre en oultre comme de raison arrest, saisye et annotacion de leurs biens jusques à ce qu'ilz aient obéi au régime et gouvernement, desquelz commettrez hommes capables, ydoines et suffisants qui en puissent rendre bon compte et relicque quant et à qui il appartiendra. De ce faire vous donnons pouvoir, mandons à vous ce faisant estre obey en rescripvant ce que faict aurez. Donné soubz nostre seing manuel avec celluy de Pierre Drouet nostre greffier, le premier jour du mois de juillet M. vc soixante-six. P. DROUET » (1).

Nous ignorons ce qu'il advint de cette grave accusation portée contre l'abbé Lecocq. L'appréhender était difficile dans son abbaye, soustraite par le traité de Bruges à la juridiction du parlement de Paris. Ce qui est certain, c'est qu'il reçut à Jandeures, comme nous l'avons dit, une sépulture honorable.

Les religieux, d'une voix unanime, élurent DIDIER COUSIN, l'un des leurs, pour succéder à l'abbé Lecocq. Cette élection eut lieu le 16 juillet 1567, à la suite d'une exhortation que leur adressa le révérend père Jean Baudin, abbé de Jovilliers.

Didier Cousin acquit, le 15 janvier 1572 (v. style), de Jac-

(1) Communiqué par M. Maxe-Werly.

ques Raullin et de Marguerite sa femme de Robert-Espagne, deux pièces de terre (1), — et de Mathis Pety et Marguerite sa femme du même lieu, trois autres pièces de terre (2); tous ces biens situés sur le finage de Robert-Espagne.

Et le 1er décembre 1573, il échangea une vigne sise à Trémont, lieudit *la Côte des Plaignes*, aux sieurs F. Chenu et Claude Pottier, tous deux habitant ce lieu, contre un journal de terre labourable, territoire dudit Trémont, au *Poirier-Fourchu* (3).

La toiture de la nef de l'église de Behonne exigeait des réparations urgentes qui incombaient aux décimateurs. Ceux-ci, dûment mis en demeure de s'exécuter, rechignèrent. Alors messire Jacque Drouin, chanoine de Saint-Pierre de Bar, official, député par Mgr. le Révérendissime cardinal de Vaudémont, évêque de Toul, outre les mayeur, gouverneur, et échevins de Behonne, demandeurs, contre les vénérables religieux et couvent de Jandeures, les vénérables commandeur et religieux de la commanderie de Saint-Antoine de Bar, les vénérables prieur et couvent de Dieu-en-Souvienne, les révérendes abbesse et religieuses du couvent de Sainte-Hoïlde, défendeurs, rend une sentence par laquelle, après avis du conseil, condamne lesdits défendeurs à refaire et réfectionner la toiture dont s'agit, nonobstant chose par eux dite et proposée au contraire, dont ledit official les a déboutés et déboute et les condamne aux dépens, le 19 août 1581 (4).

Au nombre des possessions de l'abbaye se trouvait l'usine à fer dite la Vieille-Forge, située sur la rive gauche de la Saulx et assez proche du couvent. En 1584, Didier Cousin l'amodia pour neuf ans à Jean Jacqueminet, de Trémont, à charge de payer annuellement aux religieux la somme de 160 fr. barrois (5).

(1) Arch. de la Meuse, *Cart. de Jandeures*, II, f° 167.
(2) *Id.*, f° 169.
(3) *Id.*, f° 250.
(4) *Invent. des titres de la Commanderie de Saint-Antoine de Bar*, f° 247.
(5) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes de Flabémont*, etc.

Didier Cousin avait été appelé, en sa qualité d'abbé de Jandeures, à figurer dans l'assemblée des trois ordres du bailliage de Bar, qui se réunit en cette ville en 1579 pour réformer certains articles des coutumes de 1506, à la rédaction desquelles avait coopéré André de Contrisson, l'un de ces prédécesseurs.

En 1583, l'abbé Cousin prit pour coadjuteur, de l'aveu de ses religieux, frère Martin Bourlier ou Boucelier, chanoine profès de Jandeures et docteur en Sorbonne. Ce religieux avait été nommé, en 1582, par le Chapitre général de l'ordre, visiteur de la province de Normandie, puis en 1583, circateur de celle de Lorraine, lorsque la mort le surprit. Le 18 juin 1588, l'abbé Cousin résigna ses fonctions entre les mains de René Masset, un autre de ses religieux qui, accusé de *confidence* (1) près du Saint-Siège, se retira devant Claude de Saint-Baussant, son accusateur.

Claude de Saint-Baussant, dont la famille jouissait d'un certain crédit dans le Barrois et la Lorraine, était un moine bénédictin de Saint-Epvre de Toul. Grâce à l'influence des siens, il put circonvenir l'entourage du pape Grégoire XIV qui, le 12 septembre 1591, lui expédia ses bulles pour le couvent de Jandeures, à charge de prendre l'habit des Prémontrés et d'en suivre ponctuellement la règle (2). Il n'eut garde de résister, heureux d'obtenir à ce prix le bénéfice convoité. Malgré la nullité de son titre, Claude de Saint-Baussant jouit jusqu'à sa mort, sans être inquiété, d'un titre et de revenus usurpés.

Autorisés par lui, le prieur et les religieux de Jandeures laissèrent à bail pour trois années consécutives, en 1605, la Vieille-Forge à Jean Costant, maître de forges habitant la basse-cour

(1) D'après l'acception de ce mot, René Masset aurait accepté le titre d'abbé avec l'intention de le remettre à un autre, ou de porter simplement ce titre en en laissant la charge et le bénéfice à un tiers. Le P. Robert prétend que cette accusation ne fut qu'un prétexte employé par Saint-Baussant pour postuler l'abbaye, en déposséder René Masset et prendre sa place.

(2) On trouve aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes de Beaupré*, etc., sous la date du 19 juillet suivant, l'acte de fulmination (promulgation) dressé par Thierry Thierriet, official de Toul, des bulles de Grégoire XIV avec pouvoir de les mettre à exécution.

dudit Jandeures, moyennant 180 francs barrois de location, et tôt après, la même année, pour une période de six ans, à Alexandre Gillet, marchand à Sermaize, pour la somme annuelle de 211 francs barrois, deux livres de cire façonnée et deux chapons (1).

Par bail emphytéotique du 30 avril 1605, la cense de Gravières fut louée par les religieux de Jandeures à Antoine de Stainville, gentilhomme de la Chambre de S. A. Charles III, et à Bonne-Françoise de Monpezat son épouse, qui s'obligèrent à leur payer une somme annuelle de 225 francs par an (environ 500 francs de notre monnaie actuelle), à reconstruire la maison tombée en ruine, et à remettre en bon état la chapelle Saint-Jean passablement délabrée. Ce bail fut homologué (2) le 9 mai suivant par le Chapitre général de l'Ordre des prémontrés. Il nous apprend que le jour où il fut souscrit, le personnel du couvent, hormis l'abbé, se composait de frère Étienne Varinot, prieur, François Husson, gruyer, Mathieu Féry, François Bouvet, Maximilien Cousin, Gérard Bourguignon et Quentin Pasquet, tous profès (*Pièces justificatives*, LI).

Dès le 10 août qui suivit le décès de Saint-Baussant, le roi de France Henri IV établit un économe chargé de régir les biens de l'abbaye durant six mois, temps nécessaire à celui qu'il avait nommé et dont nous ignorons le nom, pour se pourvoir des provisions dûment expédiées qui le missent en possession de ce bénéfice. Suivant l'usage canonique, les religieux s'étaient hâtés d'élire pour abbé, le 21 juillet 1605, l'un des leurs, CLAUDE ARAGON ou ARRAGON, qui dut disputer l'abbaye à Nicolas Burnet, chanoine de Jandeures et abbé de Jovilliers, lequel, débouté de ses prétentions par arrêt du parlement de Paris, le laissa jouir en paix de son titre (3).

(1) *Cartul. de Jandeures*, I, *Forges*.

(2) C'est-à-dire approuvé, confirmé par qui de droit.

(3) Il existe aux *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes de Beaupré*, etc., diverses pièces concernant cette compétition :

1° Une copie collationnée par trois notaires de Bar de l'acte d'élection de Claude Aragon comme abbé de Jandeures, du 21 juillet 1605;

2° Copie d'un placet adressé par ledit Aragon au duc Charles III, le

Le seul acte connu de l'administration de Claude Aragon comme abbé de Jandeures, fut l'amodiation de la Vieille-Forge, pour neuf années, à Gabriel Moncel, y compris le cours des eaux et 21 arpents de bois pour chacune desdites années, à charge par le preneur de payer annuellement aux religieux 600 fr. barrois, deux livres de cire et deux chapons (1).

Désirant s'occuper davantage des choses du ciel, l'abbé Aragon demanda pour coadjuteur Alexandre de Longeville, l'un de ses religieux, et se retira en 1617, moyennant une pension de 1.200 fr., dans la cure de Contrisson qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée le 12 avril 1633 (2).

Alexandre de Longeville prit possession de l'abbaye le 19 avril 1617. En 1622, il agréa la résiliation que fit Gabriel Moncel du bail de la Vieille-Forge pour les deux années restant à courir,

26 juillet suivant, aux fins de prendre possession de l'abbaye de Jandeures, nonobstant l'opposition de Nicolas Burnet, élu abbé de Jovilliers;

3° Un placet du prieur et des religieux de Jandeures du 31 juillet suivant, priant le général des prémontrés de confirmer sans retard l'élection de Claude Aragon pour leur abbé ;

4° L'arrêt du parlement qui maintient Claude Aragon en possession de l'abbaye de Jandeures malgré les prétentions de son compétiteur ;

5° Des lettres du 16 juillet 1606 par lesquelles Claude Masson, abbé de Morimond, déclare avoir donné à Claude Aragon la bénédiction abbatiale ;

6° Enfin une copie collationnée des lettres confirmant l'élection de frère Aragon comme abbé de Jandeures, données le 2 février 1607 par François de Longpré, général de l'Ordre des prémontrés.

(1) *Cartul. de Jandeures*, I, *Forges*.

(2) Cet abbé avait déjà été curé à Contrisson. Il existe, en effet aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes de Flabémont*, etc., un acte de présentation et de nomination, daté du 17 septembre 1588, adressé par l'abbé René Masset à Mgr l'évêque de Toul, de Claude Aragon, chanoine de son abbaye, à la cure de Contrisson et Andernay, vacante par le décès de Pierre Platel.

On trouve également, aux mêmes Archives et layettes, des lettres de Claude Aragon qui, en considération *de la bonne volonté* d'Alexandre de Longeville, son successeur, réduit sa pension de 1.200 à 600 fr., ayant suffisamment pour son entretien du revenu de sa cure, et remet à l'abbé une maison de ladite abbaye, sise à Bar, dont il avait la jouissance.

et la loua au sieur Francolin, maître de forges à Renesson (1). En 1623, il fut appelé, en sa qualité d'abbé, à faire partie de l'assemblée des trois États du bailliage de Bar, qui se réunit au château de cette ville du 20 au 24 mars inclus, et assista au conseil provincial de son Ordre qui se tint à Jandeures l'année suivante.

Le 23 octobre 1623, eut lieu certain échange entre les chanoines de Jandeures et Jean Aulbriot de Sermaize. Tous signèrent cet acte et voici leurs noms :

R. P. en Dieu Alexandre de Longeville, abbé, frère François Husson, prieur, Mathieu Féry, François Bouvet, Gérard Bourguignon l'aîné, Quentin Pasquet, Georges Pajot, Pasque Huart, Gérard Bourguignon le jeune, Abraham Sauldax et Berthelemin Aragon (2).

Le partage du bois de Parson, qui eut lieu le 23 juin 1554 entre le couvent et le duc de Lorraine, ne coupa point court aux réclamations. Un sieur Piétrement ayant été condamné pour délit forestier à 10 fr. d'amende, la gruerie de Bar et l'abbaye se la disputèrent, et un procès s'ensuivit qui se termina par une sentence amiable. C'est par là qu'on eût dû commencer. On peut voir aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes de Clairlieu*, etc., une liasse comprenant vingt-huit pièces de procédure à propos de cet incident.

Un pénible épisode vint attrister les chanoines de Jandeures. Après avoir résigné l'abbaye de Sept-Fontaines en Bassigny entre les mains de son neveu, Claude de Saint-Blin s'était retiré chez ses confrères de Jandeures. Un certain Jacques Palefroy l'assassina dans la forêt d'Ancerville le 24 août 1624, sans que nous en sachions le motif, et convaincu de ce crime, fut roué vif à Paris.

Vers 1626, des difficultés surgirent entre les époux de Stainville et l'abbé de Jandeures à propos de la ferme de Gravières. La justice dut intervenir, et après deux ans de procédure où rien ne fut omis de part ou d'autre, le parlement de Nancy

(1) *Cartul. de Jandeures*, I, *Forges*.
(2) *Cartul. de Jandeures*, t. I, *Contrisson*, ferme, f° 575.

remit la cense de Gravières aux religieux et les condamna à rembourser aux preneurs, pour les *impenses et méliorations* en ladite cense, la somme de 6.000 fr. barrois, soit environ 10.000 fr. de notre monnaie (1).

Depuis lors, cette ferme fut exploitée par les fermiers de Vassincourt.

Le 7 juillet 1626, les religieux vendaient la Vieille-Forge à Nicolas de Châlons, seigneur de Pont-sur-Saulx, fief tout proche de cette usine, mais elle leur revint plus tard.

Plus soucieux des intérêts de sa famille que de la règle, Alexandre de Longeville, remit son abbaye, en 1628, aux mains de NICOLAS VOILOT ou VOILLOT, son neveu, clerc séculier, à la condition qu'il embrasserait la règle des prémontrés, et mourut en 1638. On lui fit cette épitaphe.

« Cy gist Révérend Père frère Alexandre de Longeville, jadis abbé de céans, qui après avoir exercé saintement l'espace de seize ans cette dignité, décéda le 21 septembre M.DC.XXXVIII. Priez Dieu pour lui ». (*Maxe-Werly*).

Nicolas Voillot se soucia peu de revêtir l'habit de l'Ordre comme il l'avait promis à son oncle; l'essentiel pour lui était de jouir des revenus attachés à son titre. Le 11 décembre 1628, il obtint du pape Innocent X des bulles lui donnant en commende (2) l'abbaye de Jandeures, à condition qu'elle reviendrait à son premier état de régularité par voie d'élection dès qu'elle serait vacante. Fruit d'une combinaison cupide, l'abbé Voillot fut puni par où il avait péché. Trois compétiteurs non moins avides lui disputèrent successivement le temporel de l'abbaye. Le premier fut *Nicolas de Conty de Gramont* qui, n'ayant d'autre titre qu'un brevet de Louis XIII alors maître du Barrois, s'empara en 1629 des revenus du couvent, dont il jouit jusqu'en 1648, année de sa mort, moyennant certains arrangements qu'il prit avec les religieux spoliés et incapables de se défendre. Surgit ensuite l'italien *Epidius Benedicti* qui, muni d'un brevet de Louis XIV, voulut supplanter Gramont;

(1) *Cartul. de Jandeures*, II, *Gravières*.

(2) Une abbaye était en commende quand religieux et abbé usaient séparément de leur mense.

mais n'ayant pu obtenir de Rome les bulles propres à colorer son usurpation, il abandonna la partie. Ce fut alors au tour de *Pierre de Chanlaire* chanoine de Vitry qui, en vertu d'une nomination du roi de France, accourut à Jandeures en 1652 pour s'y installer comme abbé; mais n'ayant pu à son tour se faire agréer par le Saint-Siège, il abdiqua après s'être livré à de nombreuses dilapidations sur les terres et les revenus du couvent.

Ce Pierre Chanlaire, si peu délicat, paraît s'être livré au faux monnayage avec l'aide d'un sieur Parisot, sans se préoccuper des poursuites exercées pour le même crime, un siècle auparavant, contre l'abbé Lecocq par le prévôt de Champagne. Nul ne s'en douta d'abord. Mais en janvier 1677, la veille des Rois, après souper, un sieur Henry, agent et receveur de l'abbé Zacharie Morel, se noya par accident dans un réservoir de l'abbaye. L'inventaire de ses effets fit découvrir tout un matériel de faux monnayeur, des coins *à faire pistoles* et des flans tout prêts à être frappés. Les lettres écrites de Jandeures à l'abbé Morel alors absent, autorisent à penser que la fabrication clandestine interrompue par la justice en 1566, avait été reprise par Pierre Chanlaire ou à son instigation, et continuée par Henry sous l'abbé Morel, avec ou sans son aveu.

Seul possédant les titres nécessaires, Nicolas Voillot ne fut guère abbé que de nom et connut peu son abbaye. Le duc Charles IV, de batailleuse mémoire, avait pour lui beaucoup d'estime. Par lettres du 4 septembre 1631, il le nomma son résident en cour de Rome, et le retint pour son conseiller privé aux gages et pension de 600 francs (1). L'abbé Voillot mourut en cette ville le 25 mai 1671.

« La réforme fut introduite à Jandeures sous son abbatiat. Le 26 novembre 1634, les abbés de Justemont et de Flabémont se présentèrent au couvent en qualité de visiteurs, et le jour suivant proposèrent la réforme. La communauté se composait alors de six religieux : François Husson, prieur, âgé et infirme,

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette *Abbayes de Clairlieu*, etc. La prestation de serment de l'abbé y est en déficit. Elle est du 17 octobre 1631.

Maximilien Cousin, François Bonne, Pasquet Huart, Barthélemy Aragon et Jean Tartel. Cette communauté voulant bien revenir à l'ancienne rigueur, adressa une supplique au R. P. Vicaire, qui députa Simon Raguet, prieur de Verdun, et Sébastien Collignon, prieur d'Étival, pour traiter régulièrement l'affaire de la réforme. Ces Pères délégués vinrent à Jandeures le 5 décembre 1634, furent mis en possession du temporel (?) et du spirituel du couvent, et réglèrent la pension de chaque religieux pour le cas où la réforme serait refusée. Deux seulement, Barthélemy Aragon et Jean Tartel désertèrent Jandeures et furent traités en renégats, mais ils revinrent vite à récipiscense et allèrent résider ailleurs (1) ». L'acte de cette réforme fut dressé par Antoine Barillon, intendant de justice à Bar. Étaient présents : révérendissime Claude Gilbin, abbé de Justemont, vicaire général de l'Ordre des prémontrés en la vicairie de Lorraine, Allemagne, Bourgogne, etc. — R. P. François Brunesseaux, son accesseur, abbé de Rangéval et de Flabémont, — François Husson, prieur de Jandeures, frères Maximilien Cousin, François Bonnet et Pasquet Huart, religieux prêtres et profès de l'abbaye (2).

Il nous faut revenir en arrière pour signaler quelques faits intéressant l'abbaye et qui se sont passés pendant que d'âpres compétiteurs s'en disputaient le temporel.

Ce fut d'abord un violent orage qui éclata le 10 août 1650 et ruina le finage de Combles. La moisson était commencée : tout ce qui restait de blé dans les champs et tous les marsages furent totalement perdus. Il en résulta pour les religieux une perte notable

En 1663, à raison des débordements de la Saulx, il devint très difficile d'inhumer au cimetière de Jandeures les personnes décédées dans la basse-cour et dans les autres dépendances voisines du couvent. Sur l'observation qui en fut faite au prieur frère Laurent Beurther, il consentit à ce que, dans ces circonstances, les corps fussent enterrés à Lisle ou à Ville-sur-Saulx,

(1) Abbé GILLANT, *Pouillé du diocèse de Verdun*, II, p. 286.
(2) Arch. de la Meuse, *Cartul. de Jandeures*, I, f° 745.

et permit même aux curés de ces paroisses d'en venir faire la levée à domicile. Cette tolérance du prieur ayant conduit ces curés à élever certaines prétentions sur le territoire propre de Jandeures formant paroisse, le prieur, sans retirer l'autorisation accordée, leur ordonna d'attendre et de recevoir les corps sur les limites de leurs paroisses respectives. Les lettres de frère Gilbert Simon, alors prieur, sont du 5 mars 1665.

Les religieux entretenaient dans la basse-cour de l'abbaye, deux laboureurs et deux vignerons chargés de cultiver les biens touchant à leur maison. Se voyant compris, contre un constant usage, dans l'état des impôts et des tailles comme les habitants des communautés voisines, ces serviteurs ruraux menacèrent de quitter le service du couvent. Pour prévenir cette désertion possible, qui aurait fortement compromis leurs intérêts, les religieux se pourvurent près du duc de Lorraine et de Bar, et le prièrent d'exempter de toute imposition ces quatre serviteurs qui leur étaient indispensables pour assurer leur subsistance, sinon qu'il leur serait impossible de continuer le service divin requis par les nombreuses fondations, la mense conventuelle ayant été réduite au plus strict nécessaire par les compétiteurs de leur abbé. Prenant en considération la supplique des religieux, Charles IV décida qu'ils auraient à Jandeures un laboureur et un vigneron seulement, résidant en leur basse-cour, francs et exempts de toutes tailles, prestations personnelles, redevances et contributions. Cette décision fut expédiée en Conseil à Nancy le 23 janvier 1667. Le duc, malgré toute sa bonne volonté, n'avait pu faire davantage tant ses finances étaient obérées.

C'est que la Lorraine et le Barrois venaient de subir une longue et terrible crise, due à son humeur belliqueuse et à sa versalité. Les Cravates, ramassis de pillards armés et audacieux rappelant les *grandes compagnies* d'autrefois, avaient, pendant de longues années, terrorisé, ravagé et dépeuplé les deux duchés. Il ne restait plus de bras ni de bétail pour cultiver les terres, qui se couvrirent de broussailles. La famine, fille de la guerre, engendra la peste; nobles, gens d'église et paysans furent pour longtemps ruinés, et il fallut un siècle de

paix pour faire oublier ces calamités sous les gouvernements réparateurs de Léopold Ier et de Stanislas-le-Bienfaisant.

En 1667, les religieux de Jandeures ainsi que les autres décimateurs de Combles, sur le point d'entrer en procès avec les échevins synodaux (marguilliers) du lieu au sujet de la réparation de la nef et du chœur de l'église paroissiale, transigèrent le 20 novembre. Afin d'éviter pour l'avenir des difficultés de ce genre, les décimateurs s'obligèrent à donner à la communauté, pour leur part dans la dépense, la somme de 250 francs, et s'engagèrent à verser chaque année, le 11 novembre, entre les mains desdits échevins, la somme de 10 francs barrois, moyennant quoi ils seraient désormais affranchis de toute réclamation en ce qui concernerait ladite église.

Le jour même du décès de Nicolas Voillot, le pape Innocent XI, sans consulter les religieux, lui donna pour successeur François Buirette, chanoine prémontré, procureur général de l'Ordre en cour de Rome. En 1675, l'abbé Buirette vint pour prendre possession de l'abbaye, mais un intrus lui barra la route.

C'était *Zacharie Morel* qui, ayant surpris la bonne foi du roi Louis XIV, toujours maître des deux duchés, en obtint un diplôme, se présenta comme seul ayant droit au titre abbatial, et fit main basse sur les revenus de la malheureuse abbaye, autorisé par un décret du grand Conseil. Il sollicita vainement, on le conçoit, près de la cour de Rome, les lettres canoniques nécessaires pour justifier son intrusion, et de guerre lasse, après quelques pilleries, il céda la place à son frère *Philippe-François Morel,* sous le couvert de la nomination du roi, le 23 mars 1683. Également repoussé à Rome, ce dernier eut recours au parlement de Paris qui ne pouvant rien quant au spirituel, lui donna l'investiture des biens et revenus du couvent. Enfin lui aussi dut abandonner sa proie, et avec l'approbation du roi, il permuta son titre caduc contre un canonicat de Paris. Le permutant, Isaac de Charost continua l'intrusion, mais seulement sous le bon plaisir de Louis XIV, et prit possession de Jandeures le 7 mars 1690.

Tout aussitôt il adressa au monarque français, toujours maître

du pays, une supplique intéressée tendant à ce qu'il lui fût permis de faire couper chaque année dans les bois du couvent, telle quantité de chênes qu'il plairait à S. M., pour être employés à l'entretien des vignes, forges, bâtiments, écluses et ponts, avec défense aux officiers de la maîtrise de Bar et à tous autres de le troubler dans l'abatage de ladite futaie.

Il paraît avoir reçu cette autorisation dont il usa sans mesure, affranchi de tout contrôle. Témoins des mésus criants qu'il se permettait, non seulement dans la mense abbatiale, mais aussi dans la leur, et des ventes de chênes petits et gros faites à divers particuliers, les religieux donnèrent procuration le 23 juin 1690, au sieur François Spierre, procureur de l'abbaye ou à tout autre muni de leur pouvoir, pour porter plainte de ces déprédations par devant la maîtrise de Bar.

Le 8 août 1691, Jean Munerel, forestier de la mense conventuelle, fit rapport devant ladite maîtrise qu'en la contrée de la *Fontaine au Parc*, il a reconnu une borne sortant de terre d'environ un pied séparant les bois des deux menses, et qu'il a constaté qu'au delà de cette borne on a coupé dans les bois des religieux huit perches de large, ainsi que cinq chênes ayant environ un pied et demi de face (diamètre), qui ont été marqués du marteau puis emportés.

Le même jour, les chanoines présentèrent leur requête au maître particulier des eaux et forêts de Bar à l'occasion de cette anticipation de l'abbé de Charost. Cette requête fut immédiatement décrétée et dès le lendemain 9, l'intrus, Nicolas Jeannet et les Viard qu'il avait employés, furent assignés à comparoir par devant ledit maître des eaux et forêts, et en 1692 seulement, il y eut accord entre Isaac de Charost et les religieux à l'égard de leurs droits respectifs.

La paix de Ryswik (1697) rétablit le duc de Lorraine dans ses États, et les vassaux et sujets, les corps constitués, collèges et communautés dans tous leurs droits, immunités et bénéfices. Louis XIV ayant fait plusieurs déclarations en conséquence, expliqué, pour dissiper tout malentendu, l'art. 38 du traité et déclaré que par cet article, il soit bien compris que les bénéfices conférés par S. M. seront laissés aux possesseurs qui les tien-

nent d'elle, sans que cela puisse s'étendre aux bénéfices consistoriaux qui ont besoin des bulles du pape, les supérieurs majeurs de l'Ordre des prémontrés, voulant rétablir l'abbaye de Jandeures dans ses droits de régularité, présentèrent en cour de Rome le R. P. François Spierre, religieux dudit couvent qui, le 8 juillet 1699, reçut les bulles nécessaires pour remplir les fonctions d'abbé de Jandeures dans toute leur étendue. La même année, par la permission et avec l'autorisation de Léopold I[er], duc de Lorraine et de Bar, il prit possession de l'abbaye, comme il avait été pratiqué de tout temps avant les guerres.

Isaac de Charost, comme bien on pense, forma opposition à cet acte qui le privait de son bénéfice. La situation resta longtemps indécise, parce qu'on ne crut pas devoir importuner le monarque pour une seule abbaye de l'Ordre détenue en Lorraine par un brevetaire sans bulles.

Louis XIV expliqua de nouveau son bon plaisir et ses intentions formelles dans une déclaration donnée à Versailles le 15 décembre 1711, et enregistrée au grand Conseil le 31 du même mois. Il y déclare vacants et impétrables les bénéfices de ceux qu'il y a nommés et y nommera ci-après, qui n'auront pas obtenu de bulles ou qui n'auront pas justifié d'empêchements légitimes ou de diligence valable pour en obtenir dans le temps de neuf mois après leur nomination, ce qui était le cas d'Isaac de Charost.

Ce fut, pour l'abbé Spierre, un motif de renouveler ses instances afin d'entrer sans encombre ni compétition en possession de son abbaye; mais en vain apporta-t-il les meilleures raisons en s'appuyant sur les déclarations formelles du roi, déchu de tous ses droits de souveraineté en Lorraine et Barrois, tant sur les personnes que sur les choses, aux termes du traité de Ryswik, il ne put jouir de son bénéfice. Son compétiteur appela comme d'abus au parlement de Paris contre les bulles d'Innocent XII données au sieur Spierre; ce tribunal suprême maintint l'intrus en possession du temporel, unique objet d'ailleurs de sa convoitise, et le R. P. FRANÇOIS SPIERRE dut se contenter du spirituel de l'abbaye. Ainsi Jandeures eut deux abbés du 7 mars

1690 au 21 décembre 1718, date du décès d'Isaac de Charost, l'audacieux frêlon de la ruche abbatiale (1).

Au cours d'une tournée pastorale qu'il fit en 1688 dans son diocèse, Henri Thiard de Bissy, vicaire capitulaire de Toul le siège vacant, mais nommé à l'évêché de cette ville, passa le 7 juillet à Jandeures, et consigna dans un acte de visite rédigé le lendemain à Ville-sur-Saulx les observations suivantes, qui nous renseignent sur l'état moral de la population groupée autour du couvent à la fin du dix-septième siècle. Le prélat constate « qu'il y avait une trentaine de communions d'hommes et de femmes; que tous les sacrements leur sont administrés dans la nef de l'église de l'abbaye; qu'ils sont tous enterrés au cimetière y attenant; qu'on leur dit une messe basse tous les dimanches avec un prône et que le supérieur de la maison leur tient lieu de curé ». Ayant interrogé la jeunesse, il la trouva très ignorante. « Les pères prieur et sous-prieur nous ont dit, observa le prélat, que comme on leur disait la messe de paroisse à huit heures, peu de personnes y venaient, entendant l'une de celles qui se disaient auparavant, et passaient le reste du jour à leurs affaires ou à chercher des fruits dans les bois ».

« Sur quoy, nous évesque nommé, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Qu'en été, la messe de paroisse se dira à six heures du matin, c'est-à-dire depuis Pasques jusqu'à la Toussaint, et au milieu d'icelle un prône qui sera une instruction familière pour instruire les ignorans.

« Item, que tous les dimanches devant vespres, il y aura un catéchisme pour la jeunesse et autres gens plus avancés en âge, exhortant au surplus les pères prieur et sous-prieur de visiter soigneusement les malades et de porter de leur mieux le peuple de leur basse-cour à s'approcher des sacrements » (2). *Pièces justificatives*, LV).

(1) Isaac de Charost décéda peu après minuit à Bar-le-Duc, par suite d'une maladie très subite qui a passé pour une apoplexie, et fut le lendemain inhumé aux Augustins de cette ville (*Annales du Barrois*, 1718).

(2) A la fin du chapitre du Cartulaire où figure l'acte de visite qu'on

L'année 1693 fut remarquable par l'excessive cherté des denrées dans le Barrois, où le vin se vendit treize à quatorze écus la pièce, le froment plus d'un écu le boisseau, et le minot d'avoine 25 et 30 sols, ce qui imposa au couvent beaucoup plus d'aumônes. Informé que certains particuliers profitaient du malheur public pour se livrer à l'usure, l'autorité prescrivit aux curés de cette province d'inviter aux prônes de leurs paroisses les habitants qui auraient connaissance de cet odieux trafic, à en révéler le nom des auteurs dans la quinzaine, sous peine d'excommunication. Le monitoire de l'official de Bar, daté du 19 novembre, a dû être fulminé à Jandeures, car on en trouve le texte dans le livre du P. Robert.

Durant les longues guerres dont souffrirent la Lorraine et le Barrois au dix-septième siècle, un certain désordre régna fatalement dans l'administration de ces duchés : des droits furent perdus et des sommes impayées. Dès son avènement, Léopold Ier s'appliqua de tout son pouvoir à remettre de l'ordre dans les affaires, notamment dans les finances, dont il voulut connaître l'exacte situation. De nombreuses réclamations, auxquelles on fit droit après mûr examen, s'élevèrent chez les créanciers du domaine appauvri.

Le prieur et les religieux de Jandeures s'empressèrent de réclamer le paiement d'une rente de douze setiers de grains, moitié froment, moitié avoine, à laquelle ils avaient droit sur le domaine de Bar, en vertu de lettres de fondation du mois de mai 1342 (1). La chambre des Comptes ordonna, le 28 février 1700, qu'il sera désormais payé annuellement par le trésorier général,

vient de mentionner, on lit l'observation suivante, qui prouve que les maisons agglomérées autour de l'abbaye formaient une paroisse. « Il y a plusieurs registres de baptêmes, de mariages et de morts, avec plusieurs lettres d'invitation à publier les bans de mariage. Il me paraît qu'en voilà plus que suffisant pour prouver que l'abbaye de Jandeures a droit de paroisse ».

(1) L'ordonnance de Léopold, intervenue le 20 novembre 1700, nous fait connaître que cette fondation a été faite par ses prédécesseurs. *Acceptée* nous semblerait plus juste, car il s'agit sans doute de celle de Jean de Forges, assise ladite année 1342 sur le moulin de Ville-sur-Saulx, et ratifiée par ses deux fils.

sur les deniers du domaine de Bar, à partir du 1er janvier 1698, la somme de 28 fr. à laquelle le prince a fixé le prix des 12 setiers moitange, aux charges et conditions dudit acte de fondation. Et par ordonnance du 20 novembre suivant, Léopold prescrivit le paiement, aux religieux de Jandeures, de 56 fr. barrois faisant 24 livres tournois, pour la rente à eux due pendant deux années échues au 1er janvier 1700 (1).

En présence de contestations élevées pendant l'abbatiat de François Spierre pour l'établissement d'un curé en titre à Andernay, l'évêque de Toul, François Blouet de Camilly, vu les oppositions des décimateurs, curé et habitants de Contrisson, mais ayant égard à l'information de *commodo* et *incommodo* et y faisant droit, détacha de l'église de Contrisson celle d'Andernay qu'il érigea en cure et en titre de bénéfice à charge d'âmes, pour être désormais possédée et desservie, comme les autres cures du diocèse, par un curé titulaire y résidant, nommé, constitué par lui et à l'avenir par ses successeurs, sur la nomination des abbés de Jandeures, à qui le droit de collation et de patronage de cette cure appartiendra. La sentence du prélat fut rendue à Toul le 3 juillet 1715.

En 1716, le P. Dominique Denisot, religieux de Jandeures et premier curé d'Andernay, présenta une requête au lieutenant général du bailli de Bar, tendante à ce qu'il lui soit permis, pour être assuré du paiement de sa portion congrue (2) que lui disputait le curé de Contrisson évincé, de faire saisir les grosses dîmes de sa nouvelle paroisse. Sa demande fut agréée, et le 10 septembre il mit son projet à exécution (3).

Débarrassé de son gênant rival, l'abbé Spierre jouit en paix de l'abbaye de Jandeures de 1718 au jour de son décès, qui arriva le 4 janvier 1723. Ses religieux lui donnèrent pour successeur, par voie d'élection, Nicolas François, religieux prémontré, natif de Prény, prieur de Saint-Joseph de Nancy, ancien prieur de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson et maître

(1) *Cartul. de Jandeures*, I, *Bar*, Domaine, p. 366.

(2) Somme fixe payée au curé d'une paroisse, par son collateur ou les décimateurs du lieu.

(3) *Cartul. de Jandeures*, II, *Andernay*, p. 338.

des novices de son Ordre dans la province de Lorraine, homme recommandable par ses manières distinguées, par ses talents, par la pureté de ses mœurs, doué d'une affabilité qui lui conciliait l'affection générale et jugé digne par tous ceux qui le connaissaient, de remplir les plus hautes charges.

En 1717, le sieur François Le Bègue de Nonsard, seigneur de Lisle-en-Rigault, présente une requête à S. A. R. le duc Léopold I[er] pour obtenir de ladite Altesse plusieurs grâces, entre autres le don de tous les droits qu'elle posssède dans la seigneurie de Jandeures. Renvoyée par le duc au sieur Viard, procureur général à Bar, cette demande n'eut pas le résultat qu'en attendait le requérant. Bien loin de troubler l'abbaye dans la possession de ses droits ni céder ceux que les ducs de Bar s'y sont réservés, il repoussa purement et simplement la requête du sieur Le Bègue (1).

Le personnel de l'abbaye comprenait alors outre l'abbé : frères Jean-Baptiste Mansuy, prieur, — Joseph Chenin, procureur, — Jean-François George, circateur, — Joseph Gosvin, Didier Richard et Jean Legendre, tous habitant le monastère; — Gabriel Lambert, prieur-curé de Ville-sur-Saulx, — Gabriel Martin, prieur-curé de Vassincourt, — Nicolas Barthélemi, prieur-curé de Contrisson, — Jean Jacquot, prieur-curé de Combles, — et Dominique Denizot, prieur-curé d'Andernay(2).

Les bâtiments de l'abbaye, tant ceux à l'usage des religieux que la maison abbatiale et jusqu'à l'église étaient délabrés. Le nouvel abbé s'occupa de les reconstruire. Laissant de côté son habitation personnelle, il songea d'abord au logement de ses chanoines, leur assura par des échanges bienveillants l'espace nécessaire, et leur remit même, pour alléger leur dépense, les soultes dont ils lui étaient redevables. Nous n'entrerons pas dans le détail fastidieux et d'ailleurs peu compréhensible de ces concessions réciproques, favorables surtout aux religieux. Ce traité d'échanges fut homologué le 22 juillet 1724 par le bailli de Bar Jean François, comte de Stainville.

(1) Arch. de la Meuse, *Cartulaire de Jandeures*, I, f° 62.
(2) Les chanoines prémontrés desservant des cures portaient le titre de *prieurs*.

Sur le rapport de deux commissaires, témoins de l'acceptation unanime et réciproque des échanges et contre-échanges dont il est parlé ci-dessus, fait au R. P. François Lelorrain, abbé de Salival et vicaire général de la réforme des prémontrés, le Chapitre, conjointement avec le définiteur (1), avait autorisé les abbé et couvent de Jandeures à conclure lesdits échanges et contre-échanges. Cette autorisation fut signée par le P. Servais Néel, le 5 mai 1724.

Sans être abbé commendataire, puisqu'il devait son titre à l'élection, l'abbé François jouissait d'une partie déterminée des biens et des revenus du couvent, ce qui explique les conventions faites avec les religieux. Mais sa situation n'était guère enviable, comparée à celle des gros bénéficiers d'alors, et en présence de la reconstruction de la partie du monastère que l'on voit encore aujourd'hui. Car, bien que le couvent de Jandeures possédât, outre le domaine immédiat dont il occupait le centre, des biens à Bar, Combles, Trémont, Vassincourt, Lisle, Ville-sur-Saulx, et dans quatorze autres bourgs et villages du duché de Bar (2), non compris de nombreuses rentes plus ou moins grevées de services, son revenu total net ne dépassait guère 4.000 livres année moyenne, dont 2.500 pour l'abbé et 1.500 pour les religieux (3).

A la demande de l'abbé François, Léopold accorda au couvent, par lettres-patentes du 1er décembre 1723, les droits de haute justice, tant dans l'enclos de l'abbaye que sur le territoire et bois en dépendant, à la réserve toutefois de la forge, a censée au sieur Guyot, et située hors dudit enclos (4). Il lui

(1) Chez certains religieux, celui qui est chargé d'assister le général de l'Ordre ou le provincial dans l'administration et l'expédition des affaires.

(2) Ces quatorze localités étaient Behonne, Resson, Saudrupt, Beurey, Vroil (Marne), Rancourt, Baudonvilliers, Savonnière-devant-Bar, Villers-aux-Vents, Mognéville, Ancerville, Brillon, Robert-Espagne et Nant-le-Petit, dont treize comprises, ainsi que les six plus haut nommées, dans l'arrondissement de Bar-le-Duc.

(3) *Pouillé ecclés. et civil du diocèse de Toul*, 1711, t. II, p. 101.

(4) Les religieux avaient fait représenter au duc par leur abbé que leur maison, quoique fort ancienne, était peut-être, dans ses États, la

permit en conséquence d'instituer un maire, un greffier et un sergent pour l'exercice de cette juridiction (*Pièces justificatives*, LVI). Cette concession fut confirmée après la mort de Léopold par le duc François III, son fils et son successeur, le 6 septembre 1730, et en 1772; le sieur Antoine de la Morre, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Maxe de Bar fit au nom et en qualité d'*homme vivant, mourant et confisquant* de l'abbaye, les reprise, foi, hommage et prestation de serment de fidélité que les religieux devaient au roi de France, duc de Lorraine et de Bar, en raison des droits féodaux et domaniaux qu'ils tenaient du prince et de ses prédécesseurs en vertu des lettres-patentes de Léopold.

Au commencement de 1742 (1) le couvent était rebâti, mais l'église offrait un tel état de vétusté que, par prudence, on célébrait l'office divin dans une chapelle provisoire. C'est ce qui résulte d'un procès-verbal de visite des bois de l'abbaye, rédigé à Jandeures le 7 mai de cette année par Joseph Léonard de Mussey, chevalier, seigneur de Champonet, Soulaucourt, Choisy et autres lieux, conseiller du roi de Pologne en ses Conseils, grand gruyer maître réformateur des eaux et forêts de Lorraine et Barrois au département de Bar. Voici en quels termes cet agent supérieur s'exprime dans l'avis qu'il est appelé à émettre sur le règlement du service des coupes à faire dans les forêts appartenant à l'abbaye :

« ......... Quant à la futaye, les bois de l'abbaye sont généralement épuisés d'arbres de service; l'on aurait peine d'en trouver à raison de deux par arpent, mais il y a pourtant assez

seule de son Ordre qui ne jouisse pas de ce privilège ; qu'elle était cependant assez importante pour mériter cette faveur, étant composée d'une maison régulière avec sa basse-cour où résident les fermiers et les domestiques, et son ban aborné de toutes parts, contenant environ cent vingt journaux de terre à la roie, dix fauchées de prés, vingt journaux de vignes et environ 1.500 arpens de bois ; que tout ce ban leur appartient sans nulle enclave étrangère, et qu'enfin ils sont sur le point de donner, en la reconstruisant, un nouveau lustre à leur maison.

(1) En disant que la maison de Jandeures fut rebâtie en 1723, Durival a commis une erreur qu'ont reproduite, dans leur *Géographie de la Meuse*, MM. Loiseau et Pierson. Les travaux n'ont commencé qu'en 1724.

de baliveaux, anciens et modernes, de chesnes vifs et bien venants. Suivant les pièces qui nous ont été présentées(1), l'épuisement de l'ancienne futaye a deux époques : la première se trouve dans l'administration des abbés commendataires jusqu'en 1719, et la seconde commence où l'autre finit : l'abbé régulier actuel n'ayant pas cessé de faire travailler à la réédification totale d'une solide et belle maison qui vient d'être achevée. L'église reste à faire, et il faudra se pourvoir aux ventes du roy pour acheter les arbres nécessaires à cet édifice.

« La sacristie et le chapitre servent à présent de chapelle où l'on célèbre l'office divin, l'église étant *impraticable et dans une écroulante vétusté*, comme il est dit dans le mémoire ci-joint ».

L'abbé François et ses religieux présentèrent requête au R. P. Collard, abbé régulier de Riéval, en sa qualité de père immédiat de Jandeures, pour obtenir l'autorisation de démolir leur église et de construire la nouvelle sur l'emplacement de l'ancienne abbatiale. Sur cette requête, l'abbé Collard choisit et chargea deux commissaires, qui durent s'assurer de l'urgence de démolir l'église et de l'opportunité de la reconstruire en la déplaçant suivant le vœu des chanoines. Sur le rapport conforme de ces commissaires, l'abbé de Riéval accueillit la demande des religieux et les renvoya, pour obtenir ensuite l'autorisation de Stanislas, à l'intendant général des duchés de Lorraine et Barrois. Le subdélégué de Bar, à qui l'intendant renvoya la demande le 24 avril 1739, se transporta le 1er mai suivant à Jandeures, visita l'abbatiale et l'église et dressa

(1) Au mois de juillet 1742, les abbé, prieur et chanoines de Jandeures présentèrent requête au roi de Pologne en son Conseil des finances et commerce, tendante à ce qu'il plut à S. M. leur permettre l'exploitation entière de leur quart en réserve en tel temps qu'il sera fixé, aux offres qu'ils firent d'en employer tout le produit à désintéresser les entrepreneurs de leur église et d'en justifier l'emploi. Stanislas, en son Conseil, ayant égard à la requête pour bonnes et justes considérations, leur permit d'exploiter le taillis dudit quart en réserve, ainsi que les arbres secs, dépérissants, sur le retour et nuisibles à la croissance du taillis, à condition d'employer les deniers provenant de cette exploitation à la construction de leur église (*Cartul. de Jandeures*, I, p. 256).

procès-verbal de sa visite. Par ordonnance rendue en Conseil le 21 du même mois, le roi permit aux religieux les démolitions et reconstructions susdites et aux lieux relatés dans leur requête. Si nous entrons dans ces minutieux détails, c'est qu'ils font connaître les formalités que le couvent eut à remplir pour arriver à ses fins, et indiquent à peu près l'époque où les travaux ont dû commencer (1).

Suivant dom Calmet (*Bibl. lorraine*, p. 747), les travaux ont tous été exécutés d'après les plans de frère Nicolas Pierson, originaire d'Apremont, religieux prémontré qui, par ses travaux, s'est acquis la réputation d'habile architecte. « A Jandeures, il a donné les plans de la maison bâtie tout à neuf, et l'on peut dire qu'il a présidé à la direction de l'ouvrage en la personne de frère Arnoul, autre Lorrain, l'un de ses meilleurs élèves ».

L'abbé François ne put terminer l'œuvre à laquells il s'était donné tout entier. Ayant appris la maladie de Claude Collin, abbé de Jovilliers, il courut à son chevet et y contracta le germe de la maladie dont il mourut dans cette maison (2), entouré de ses religieux consternés, le 7 avril 1743, à l'âge de cinquante-huit ans. Craignant Dieu et toujours prêt à lui obéir, il attendit la mort avec calme, consola ses frères, les exhortant à la paix, à l'observance de la règle et à la persévérance dans le bien. Ce furent ses dernières paroles. Les chanoines de Jovilliers comme ceux de Jandeures déplorèrent la perte que faisait en sa personne la congrégation dont il était vicaire général.

(1) Les notes fournies par le Cartulaire sur la reconstruction de l'abbaye et résumées plus haut sont confirmées par deux millésimes inscrits évidemment lors de l'exécution des travaux. Le fronton circulaire de la façade latérale du couvent proprement dit portait la date de 1726, et le grand fronton triangulaire de la façade principale, démoli en 1864, celle de 1735. Ces deux dates ont été rétablies sur le nouveau fronton, construit en 1864, sous l'habile direction de M. Démoget, architecte à Bar-le-Duc.

Quant à l'église, qui formait une des quatre ailes des bâtiments de l'abbaye, sa construction dut être entreprise en 1742 ; déjà démolie en 1809 avant son complet achèvement, il n'en reste plus de trace.

(2) *Bibl. lorraine*, p. 391.

Après la mort de leur abbé, les prieur et religieux de Jandeures adressèrent à toutes les maisons de la réforme prémonstrésienne une lettre circulaire rappelant les actes et les vertus du R. P. leur vicaire général, sollicitant pour lui des prières. Ils louent son urbanité, sa charité, son obéissance exacte à la règle et sa vie laborieuse.

Nicolas François fut sans contredit le plus remarquable des abbés qui ont gouverné Jandeures. Il s'appliqua sans cesse à plaire à tous sans jamais nuire à personne. Ses religieux lui firent des obsèques en rapport avec leurs regrets, l'inhumèrent dans le tombeau de ses prédécesseurs et lui consacrèrent l'épitaphe qui suit :

D. O. M.
Repentino imperitus Morbo,
Sacramentis susceptis,
R[dus] admodum pater ac dominus
D. NICOLAUS FRANÇOIS,
Sacræ theologiæ doctor (1),
Hujus canoniæ,
Per annos XX abbas regularis
Nostræ congregationis.
Vicarius generalis,
His ædibus instauratis
Anno ætatis lustro ferè
peracto
Die VII aprilis, anno MDCCXLIII.
Mortalibus exutus
Lapide clauditur isto
Hunc pietate inclytum
Potentes plebii que
Semper agnovere.
Canonici ejus filii
Reverentur amabilem
Jure desiderant.
Tu verò, viator, vota mitte
Geminà que preces, ut æternâ
Requiescat in pace. *Amen.*

(1) Ses amis l'avaient fortement engagé à prendre le bonnet de docteur en théologie, ce qu'il fit à Pont-à-Mousson en 1734.

L'abbé François a laissé, comme témoignage de sa piété intelligente et de sa sollicitude pour le maintien de la règle et le salut de ses frères, un ouvrage ascétique formant deux parties. La première en un volume est intitulée : *La bonne conduite que doit tenir un novice pendant son noviciat*, et la seconde, qui en est le complément naturel : *La bonne conduite que doit tenir un religieux profès depuis sa profession jusqu'à sa mort*, également en un volume. On lui doit aussi : *Réflexions sur une requête présentée au Chapitre de la congrégation de Prémontré séant à Belval en 1733, pour réduire le Chapitre annuel en Chapitre triennal.* Cet opuscule in-4°, imprimé à Bar-le-Duc, mérita l'approbation de ses confrères et du public lettré (1).

Nicolas François fut le dernier abbé régulier de Jandeures ; après lui, l'abbaye fut mise en commende à la nomination du souverain. Il avait créé à Jandeures une bibliothèque importante et bien choisie qui disparut presque entièrement en 1778, lors d'un incendie qui consuma le mobilier des religieux et causa d'importants dégâts à la maison conventuelle et à l'église (2). Le feu paraît avoir surtout détruit les combles et dégradé le premier étage. Il avait précédemment causé quelques dégâts à l'abbaye en 1775.

(1) Le portrait de l'abbé François peint à l'huile que possède le Musée de Bar-le-Duc, lui a été donné par M. le chanoine Trancart. Ce tableau appartint longtemps au vénérable abbé Mécuson, ancien religieux de Trois-Fontaines, puis curé de Mognéville après la Révolution, retiré à Bar-le-Duc où il est mort le 29 mai 1851. On pense que cette image vénérée se trouvait dans la chambre du prieur.

(2) « Les officiers de la maîtrise royale des eaux et forêts de Bar, soussignés, certifient à tous ceux qu'il appartiendra, que la maison de Jandeures, Ordre de prémontré, a été incendiée dans le mois de janvier 1778 ; que toiture, lambris, croisées, planchers, meubles, livres composant la bibliothèque, titres et papiers, pour la plus grande partie, ont été réduits en cendres. Pourquoi ils ont délivré à dom Mirjol, procureur de ladits abbaye, le présent certificat pour luy servir et valoir, ce que de raison. En foy de quoy nous avons signé et fait apposer le scel de cette juridiction à Bar-le-Duc, le 17 avril 1789. »

Signé *Noirel, Poirot, Rougeot de Briel*, procureur du Roy, *Henrionnet*, greffier. (*Arch. de la Meuse*).

Aussitôt informé du décès de l'abbé François, le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, nomma à Jandeures, en vertu d'un indult qu'il avait obtenu du Souverain-Pontife, *Joseph Billiard*, docteur en théologie, son aumônier et son prédicateur ordinaire. Le nouvel abbé passa bail avec ses religieux le 28 janvier 1744, s'y déportant en leur faveur de la jouissance des biens et revenus de la mense abbatiale, à charge par eux de construire, réparer et entretenir tous les bâtiments et biens en bon état, moyennant une rente annuelle de 5.000 livres, argent sonnant, valeur et cours de France, payables à Paris en deux paiements égaux. Et s'il juge à propos de résider à Jandeures, il sera laissé à sa disposition salle, antichambre, chambre et cabinet meublés aux frais des religieux. De plus, il lui sera fourni pendant son séjour le bois, le pain, les légumes, les fruits, avec les ustensiles de maison nécessaires ; et toutes les fois qu'il aura besoin de chevaux pour se rendre à deux ou trois lieues du couvent ou pour en revenir, les religieux devront les lui procurer. Et durant les séjours qu'il lui plairait de faire à Bar, il y aurait son logement au petit Jandeures, où il lui serait fourni un lit garni et tous les meubles et ustensiles à son usage. En homme pratique et en gourmet délicat, l'abbé se réserve trois pièces de vin des lieudits *Coquillotte* et *Vaux-Suriotte*, finage de Bar, et n'oublie par les confitures de cette ville, chargeant les religieux de lui en faire tenir à Paris douze douzaines de pots, moitié rouges et moitié blanches, — et au cas possible où les groseilles feraient défaut, on les remplacerait par une même quantité d'autres fruits, comme de framboises par exemple. Instruits par une dure expérience, et tenant à gérer eux-mêmes leurs biens, fructueux entre leurs mains seules, les chanoines souscrivirent malgré l'exiguïté de leurs ressources à ces conditions léonines. On comprend d'ailleurs que l'abbé Billiard dut être constammeut en fort bons termes avec eux, et qu'il leur rendit même quelques services à l'occasion.

Le 4 juin 1747, l'abbé Billiard fut sacré évêque *in partibus* d'Olympe en Lycie, et par brevet du 29 mai 1750, donné à Lunéville, le roi Stanislas le nomma doyen du Chapitre de Saint-Maxe de Bar. Jusque-là cette dignité avait été élective ;

aussi les chanoines protestèrent contre une violation flagrante de leurs droits séculaires, et élirent de leur côté comme doyen l'un des leurs, le chanoine Charles Maillet. Mais à la vue d'un indult du 15 janvier 1740, donné au roi de Pologne par Clément XIII, le Chapitre s'apaisa, se soumit, et laissa l'abbé Billiard prendre possession du décanat, où il fut installé le 2 septembre 1750. Il ne jouit pas longtemps de son nouveau titre, car il mourut à Saint-Albin en Dauphiné, le 29 novembre 1751, après avoir institué M. de Montmartel pour son légataire universel (1).

Jean-Joseph Alliot lui succéda. Né à Bar-le-Duc le 1er janvier 1710 de Jean-Pierre Alliot, écuyer, conseiller du roi Stanislas et commissaire des guerres, et de Louise Noirot son épouse, il était depuis vingt-huit ans chanoine du chapitre de Saint-Pierre de Bar et depuis cinq ans aumônier du roi de Pologne et gouverneur de ses pages (2), quand ce prince, qui l'avait

(1) Voir le *Reg. capitulaire* de Saint-Maxe et l'*Almanach royal* de 1751.

(2) La dignité de chanoine de Saint-Pierre impliquait la résidence. Stanislas ne tint aucun compte de cette obligation, et adressa la lettre qui suit aux doyen et Chapitre de la collégiale :

« Vénérables, chers et amés, nous avons jugé à propos de retenir, en qualité de l'un de nos aumôniers ordinaires et gouverneur de nos pages le sieur Jean Alliot, chanoine en votre église, et le service qu'il sera désormais obligé de faire près de notre personne ne lui permettant plus d'assister à vos offices avec la même exactitude qu'il a fait jusqu'à présent, nous vous faisons la présente pour vous marquer que notre intention est que la résidence que ledit sieur Alliot sera désormais obligé de faire près de notre personne pour raison de service, en sa qualité d'un de nos aumôniers ordinaires et gouverneur de nos pages, ne puisse lui nuire ni préjudicier; à l'effet de quoy nous souhaitons qu'il soit réputé présent à vos offices, et que les distributions de sa prébende luy soient faites ainsi que du passé, sans qu'on puisse à cet égard luy opposer le cas d'absence. Persuadé que vous vous conformerez à nos intentions, nous prions Dieu qu'il vous ait, chers amés, dans sa sainte garde ».

Donné à Lunéville, le 16 juillet 1746.

STANISLAS, roi.

*Leschicault*, secrétaire du Chapitre.

(*Registre capitulaire de Saint-Pierre*, 1731-1782).

en grande estime, le nomma en 1752 abbé commendataire de Jandeures, tout en le maintenant dans ses autres fonctions, qui le retenaient à Lunéville.

A peine avait-il pris possession de l'abbaye, que le R. P. Alliot eut des différends avec ses religieux. Ces différends eurent pour origine le refus par l'abbé, de la cure de Contrisson, sollicitée par frère Haxo, prieur de Jandeures, ce bénéfice étant promis à un autre. C'était en 1754. Une inondation, survenue en 1757, et qui causa quelques dégâts, ralluma la querelle à peine apaisée. Le 27 août 1759, la Cour de Bar déchargea l'abbé des réparations, et aux termes d'un concordat de 1752, les imposa aux chanoines. Pour éviter de nouveaux et toujours regrettables conflits avec ses religieux, l'abbé Alliot afferma la mense abbatiale au sieur Barthélemy, de Bar, en 1761 (1). Mais le 4 octobre de cette année, il reçut, à l'hôtel des pages de Lunéville, un libelle diffamatoire contre sa personne signé Baudrillart, avocat, où il reconnut l'écriture du frère Journal, religieux de Jandeures. Le 19 février suivant, l'abbé présenta requête au lieutenant du bailliage de Bar pour qu'enquête soit faite à Jandeures, où dès le lendemain se transporta le commissaire Arrabourg. Le frère Journal fut assigné le 5 mars à Bar pour être interrogé, mais il s'enfuit et ne reparut que le 18 parmi ses confrères et complices, qui niaient sa culpabilité.

Nous ignorons la suite de cette affaire, encore pendante en 1762.

Comme son prédécesseur, l'abbé Alliot passa avec le prieur et les religieux de l'abbaye, le 16 mars 1765, le bail Barthélemy expiré, un nouveau bail, cette fois à vie, par lequel il leur abandonna les revenus de sa mense moyennant une rente annuelle de 4.100 livres (2). On lit dans cet acte, dressé par devant Me Bouillard, notaire à Bar-le-Duc, que « les droits honorifiques, nominations des officiers de justice, collations, présentations aux bénéfices, et tous autres honneurs dévolus et attachés à sa qualité d'abbé, de même que le droit de chasse et de pêche pour le temps que le seigneur abbé Alliot séjournera à Bar ou dans

(1) *Pièces justificatives*, LVII.
(2) *Id.*, LVIII.

son abbaye lui appartiendra, sans entendre néanmoins exclure lesdits prieur et religieux d'exercer le même droit de pêche et de chasse pendant ledit temps ; se réservant aussi l'appartement des hôtes à droite en entrant au rez-de-chaussées de la maison desdits religieux, pour la commodité dudit abbé et des personnes qui pourraient l'accompagner ».

L'abbé Alliot, dont Jandeures était le principal bénéfice, se démit le 1er juillet 1766, à la mort de Stanislas le Bienfaisant, de son canonicat de Saint-Pierre (1), et continua d'habiter Lunéville où le surprit la Révolution. Il avait alors près de quatre-vingts ans. Outre les 4.100 francs que lui payaient les religieux, il avait droit encore en 1790, comme ancien aumônier du roi de Pologne, à une pension annuelle réduite à 720 livres. Il avait été titulaire du prieuré royal de Notre-Dame de Lusignan au diocèse d'Agen, bénéfice qu'il avait résigné sous la réserve d'une pension de 800 livres à lui reconnue par un rescrit de la cour de Rome. Enfin il avait aussi possédé le prieuré de la Ségalaisière, au diocèse de Saint-Flour, qu'il résigna de même moyennant une pension annuelle de 300 livres, qu'il a dû toucher encore en 1790.

L'abbé Alliot tenait à bail du chapitre de Saint-Pierre, sous la date du 31 octobre 1763, une maison située à la ville haute de Bar-le-Duc, près de l'église Saint-Pierre, pour en jouir durant tout le temps de son canonicat, ce qui fait supposer qu'il résidait quelquefois à Bar. Après sa démission de chanoine cette maison lui fut retirée.

Privé par la Révolution de tous ses revenus ecclésiastiques, le dernier abbé de Jandeures mourut à Lunéville, comme il résulte de l'acte de décès qui suit :

« Aujourd'hui 17 ventôse, l'an III de la République une et indivisible (7 mars 1795), à 3 heures 33 minutes 33 secondes, pardevant moi Charles Lemaire, membre de la municipalité de Lunéville, département de la Meurthe, sont comparus en la

(1) Il paraît qu'après la réunion des deux Chapitres de Saint-Maxe et de Saint-Pierre, opérée en 1782, l'abbé Alliot fut inscrit en qualité d'ancien chanoine honoraire de ce dernier sur la liste des membres du nouveau Chapitre (*Arch. de la Meuse*).

maison commune Antoine Barthélemy, âgé de 64 ans, et Jean-Baptiste Goury, âgé de 60 ans, tous deux commissaires de police en cette municipalité, lesquels m'ont déclaré que Jean-Joseph Alliot, âgé de quatre-vingt-cinq ans, natif de Bar-sur-Ornain, ex-prêtre, est mort hier, 15 ventôse, à deux heures huit minutes trente-trois secondes en son domicile rue Lepelletier ».

L'abbé Alliot a laissé un opuscule imprimé intitulé *Sermon sur le Philosophe chrétien*, in-8° de 64 pages mentionné dans le catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël, tome II, n° 5929. Cet ouvrage est précédé d'une épître dédicatoire au roi de Pologne. On connaît encore de cet abbé un *Éloge de la bienheureuse Jeanne de Valois*, reine de France, fondatrice des religieuses de l'Annonciation ; Nancy, 1751, in-12 de 88 pages.

Les abus de la commende et du cumul des bénéfices, la richesse considérable de plusieurs couvents qui n'en faisaient nul usage, et il faut aussi le dire, les scandales donnés par quelques prélats, préparèrent, autant que les écrits philosophiques, la ruine des Ordres monastiques en France. En vain, dans le silence et l'obscurité du cloître, les simples religieux continuaient-ils les traditions de prière, de mortification et de charité que leur imposaient leurs vœux et leur règle, Dieu permit qu'ils fussent spoliés et chassés de leurs saintes maisons par des hommes injustes et cupides, qu'il délégua dans sa justice pour faire table rase du passé, afin de reconstituer, sur des bases plus solides et plus pures, les congrégations supprimées, qu'il saura préserver, espérons-le, des écueils sur lesquels ont échoué leurs devancières.

## Période révolutionnaire.

Le 4 mai 1790, la municipalité de Bar délégua à Jandeures, en exécution des articles 5 et 6 du décret de l'Assemblée nationale des 20 février, 19 et 20 mars précédents, muni des lettres-patentes du roi du 26 du même mois, Claude-Xavier Garnier,

son commissaire, accompagné de M$^{e}$ Pierre Magron, avocat, substitut du procureur de la commune de Bar, assisté de M$^{e}$ Sébastien-Antoine Baudin, avocat audit lieu, qui inventorièrent les biens et revenus du couvent. Nous laisserons de côté la liste des biens, que l'on trouvera quand nous parlerons des ventes qui en furent faites en 1791 et 1792 et qui ferait double emploi, nous bornant à donner le revenu des deux menses administrées par les religieux, comme on l'a dit plus haut, sous leurs derniers abbés commendataires Billiard et Alliot.

*Mense conventuelle.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Jandeures | 1825$^{l}$ | 7$^{s}$ | », | 184 boiss. de blé et 120 d'avoine. |
| Lisle-en-Rigault, dîmes et terres. | 543 | 10 | », | 22 boiss. de blé et 22 d'avoine. |
| Combles, dîmes | 311 | 8 | 6 deniers | |
| Vassincourt, dîmes | 541 | 18 | 8. | |
| Saint-Jean de Gravières, domaine. | 494 | 14 | 2, | 120 boiss. de blé et autant d'avoine. |
| Resson, dîmes | 178 | 16 | 9. | |
| Saudrupt, dîmes | 48 | » | » | |
| Bar, petite Jandeures | 36 | » | » | |
| Behonne, dîmes | 42 | » | » | |
| Andernay, prés | 97 | 11 | 3, | 68 boiss. de blé et autant d'avoine. |
| Contrisson, terres et vignes | 75 | 15 | » | 125 boiss. de blé et 125 d'orge. |
| Vroil | 400 | » | » | |
| Rancourt, dîmes | 18 | » | » | |
| Baudonvilliers, dîmes | 30 | » | » | |
| Trémont | » | » | » | 100 boiss. de froment. |
| Ville-sur-Saulx | » | » | » | 31 boiss. de blé et autant d'avoine. |
| Beurey | » | » | » | 7 boiss. de blé. |
| Savonnières-devant-Bar | 30 | » | » | |

Total : 4,653 livres 1 sol 4 deniers au cours du royaume, plus 675 boisseaux de blé, 125 d'orge et 361 d'avoine.

Ce revenu était grevé de charges nombreuses, impôts, services; entretien des bâtiments, gages des serviteurs, exploita-

tion, etc., sans compter d'abondantes aumônes qui figuraient aux dépenses pour une somme assez élevée.

*Mense abbatiale.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jandeures.................... | 3727[1] | » », | 270 boiss. de blé et autant d'avoine. |
| Saudrupt...................... | 216 | » » | |
| Huppémont.................... | 2066 | » » | |
| Villers-aux-Vents.............. | 182 | » » | |
| Contrisson.................... | 129 | » » | 340 boiss. de blé et 340 d'avoine. |
| Mognéville.................... | » | » » | 54 boiss. de blé et 54 d'avoine. |
| Trémont...................... | » | » » | 32 boiss. de blé. |
| Ancerville.................... | 66 | » » | |
| Brillon ...................... | 231 | » » | |
| Robert-Espagne............... | 77 | » » | |
| Rosnes ...................... | 3 | » » | |
| Bar......................... | 55 | » » | |
| Nant-le-Petit................. | 30 | » » | |
| Divers...................... | 121 | » » | |

Total : 6903 livres au cours de France, plus 696 boisseaux de blé, 340 d'orge et 324 d'avoine, mesure de Bar, le tout grevé de la pension servie à l'abbé commendataire et des droits qu'il s'était réservés.

L'inventaire du mobilier, minutieusement décrit au procès-verbal, n'offre rien de remarquable et ne signale aucun meuble précieux. Nous avons dit que ce mobilier avait été en partie détruit par un incendie en janvier 1778. Les cellules des religieux, dit le procès-verbal, sont munies des meubles les plus indispensables. Il y a dans les chambres d'hôtes trois lits, comprenant chacun une paillasse et une couverture; un seul de ces lits est pourvu d'un matelas.

Voici les quelques objets qui méritent d'être mentionnés :

Douze couverts d'argent, dons de quelques religieux quand ils faisaient profession.

Un billard avec 10 billes et 12 queues.

Un cheval et une modeste voiture pour l'usage de la maison.

Des cuves et leurs accessoires pour la récolte des vignes et la fabrication du vin.

Un alambic et son serpent.

Dans la bibliothèque et dans les chambres des religieux, 211 volumes tant in-folio que grands et petits in-quarto, et 114 volumes in-8° et in-12, restes d'ouvrages dépareillés pour la plupart de l'incendie de 1778, Pères de l'Église, traités de théologie, dictionnaires classiques, histoire, etc.

En fait de titres, le Cartulaire en parchemin de 1557 et celui du P. Robert, en deux tomes in-folio.

Dans l'église : un confessionnal, — trois autels dont le principal en marbre, avec tabernacle en bois doré contenant un ciboire d'argent, surmonté d'une croix aussi d'argent et garni de six grands chandeliers de même métal, — une grosse lampe également en argent, — neuf bancs à l'usage des fidèles — une statue assez grossièrement taillée de saint Christophe, — un reliquaire en forme de tourelle composé d'une feuille d'argent et contenant des reliques du même saint, le tout monté sur un pied de cuivre doré, — un orgue dont le positif comprend sept jeux complets, en plus la montre, un bourdon, une trompette et un cornet de récit.

Dans la sacristie : un encensoir et sa navette, — un récipient pour les saintes huiles, — un calice, — une croix de procession en argent avec sa hampe recouverte d'une feuille de même métal, — 13 chasubles et 13 chapes plus ou moins riches, — un dais de damas rouge, — une écharpe à fond rouge brochée or et argent, — deux paires de burettes en étain, — deux tapis pour marche-pied d'autel, — une piscine de cuivre, — nappes d'autel, aubes, surplis, linges pour le saint sacrifice, etc.

Au clocher : une horloge, — deux cloches montées, plus une très petite, dite de régularité, qui annonçait les assemblées, les exercices religieux journaliers, le lever et le coucher des chanoines.

Le trésor de l'église abbatiale renfermait des reliques de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre, apôtre, de saint Christophe et de saint Quentin, martyrs.

Saint Christophe était en grande vénération à Jandeures.

Au jour de sa fête considérée comme fête patronale des habitants de la Basse-Cour et de la Vieille-Forge, le peuple venait en foule vénérer les reliques de ce saint martyr.

Après la suppression de l'abbaye, la municipalité de Combles adressa, aux administrateurs du département de la Meuse, le 5 mars 1791, une supplique à l'effet d'obtenir la *restitution* des reliques de saint Christophe, « faisant observer qu'il est constant à Combles, par une tradition perpétuée d'âge en âge, que ces reliques ont été transportées de ce lieu à Jandeures lors de la presque disparition des habitants par le malheur des guerres... » En apprenant cette demande, la municipalité de Lisle-en-Rigault envoya aux mêmes administrateurs une contre-pétition pour réclamer les reliques de saint Christophe qu'ils vénéraient comme leur patron, « ayant acheté l'image du saint, ils s'offraient de payer le prix desdites reliques », et demandaient la préférence attendu que la paroisse de Jandeures était réunie à celle de Lisle. La municipalité demandait en outre de continuer le *rapport* (apport, pèlerinage-foire) qui se tenait de temps immémorial à Jandeures, le dimanche après la fête de saint Christophe. Ce fut Lisle qui l'emporta. La châsse tant convoitée était le petit reliquaire en forme de tourelle, composé d'une feuille d'argent et monté sur un pied en cuivre doré. Ce reliquaire et les reliques ont été perdus pendant la Révolution (1).

Le personnel du couvent se composait en dernier lieu, outre l'abbé, de *Nicolas Bertrand,* prieur, nommé mais non installé à la cure de Vassincourt; *Nicolas-Pulchrône Debry,* sous-prieur; *Claude-Maxe Baudin,* circateur; *Claude Mirjol,* procureur; *Jean-Edme-Marie Petit*, chargé par intérim de la cure de Vassincourt; *Nicolas Samson*, administrateur de la cure de Jandeures; *Claude Cullet* et *Jean-François Puclet,* convers profès. Il convient d'ajouter ceux-ci qui y étaient affiliés : *Sébastien Clément,* curé d'Andernay, âgé de soixante-dix ans; *Henri De-*

(1) Voir le *Pouillé du diocèse de Verdun*, par M. l'abbé Gillant, II, p. 291 et 292.

*mange,* soixante-trois ans, curé de Combles; *Dominique Jacquemin,* curé de Ville-sur-Saulx, âgé de cinquante-deux ans, et *Joseph-Louis Antoine*, quarante ans, curé de Contrisson.

En vertu de la loi du 14 octobre 1790, titre II, articles 15, 18, 21, 22, 24, 26, 29 et 30, les chanoines furent consultés sur le choix qu'ils devaient faire entre l'état religieux et la libre rupture de leurs vœux. Les curés ne furent pas astreints à cette pénible formalité; on leur réservait d'autres tortures. Voici en résumé, les résolutions de chacun des religieux :

Nicolas Bertrand, âgé de quarante-deux ans, déclare que son intention est de suivre l'état religieux, et de se retirer en cas d'événement dans quelque maison de son Ordre.

Claude-Maxe Baudin, né à Bar-le-Duc le 19 août 1752, et qui a fait profession à Étival le 28 août 1774, tient à rester dans son Ordre sauf impossibilité, sinon il réclamera la pension que lui assure l'Assemblée nationale.

Claude Mirjol, né le 21 janvier 1753, à Auzainvilliers, profès à Étival du 28 août 1774, ne saurait se prononcer encore et demande pour répondre un délai de trois mois; néanmoins il désire rester dans une maison de son Ordre.

Joseph-Edme-Marie Petit, né à Éclaron le 30 décembre 1753, a fait profession à Sainte-Marie de Pont-à-Mousson le 27 décembre 1776 ; il demande également un délai de trois mois pour se prononcer, témoignant toutefois le désir de rester dans une maison de son Ordre.

Nicolas Samson, né à Clairefontaine, paroisse d'Étival, le 10 septembre 1758, ayant fait profession à Rangéval le 12 septembre 1779, déclare se soumettre aux lois et décrets de l'Assemblée nationale, promet d'être fidèle à la Constitution, à la loi et au Roi, et quittera l'Ordre quand il sera sûrement pourvu de la pension accordée aux renégats.

Jean-François Puclet, né à Croismare, ci-devant Craon, bailliage de Lunéville, le 16 octobre 1759, a fait profession à Sainte-Marie de Pont-à-Mousson le 26 octobre 1780 ; en considération de sa vieille mère qui n'a que lui pour soutien, il veut aller partager avec elle, quoique attaché à son Ordre, la pension que l'État lui assure.

Claude Cullet, né à Bougnon près de Vesoul, le 12 septembre 1733, et qui a fait profession à Pont-à-Mousson le 6 décembre 1765, désire quitter l'Ordre et la maison aussitôt qu'il sera assuré du paiement de sa pension.

Enfin Nicolas-Pulchrône Debry ou Debrie, âgé de soixante-treize ans, âgé et infirme, sortira également de la maison et de l'Ordre, aussitôt qu'il sera assuré de la pension de 1.200 livres que lui accorde la loi.

La séparation des religieux dut avoir lieu vers la fin de 1790 ou au commencement de 1791, c'est-à-dire entre le 17 novembre 1790, date du récolement de l'inventaire du mobilier qui leur fut laissé en garde et la vente de ce mobilier, les 30 et 31 mars 1791.

Cette vente eut lieu à l'encan, à Jandeures même, en vertu d'un arrêté du directoire du district de Bar, par des commissaires de ce même district, assistés du maire et de la municipalité de Lisle-en-Rigault, auquel l'abbaye et son territoire étaient rattachés. La vente qui, aux termes de la loi du 5 novembre 1790, avait été annoncée par des affiches placardées sur les lieux, dans toute l'étendue du district et même au delà, produisit la somme de 3 439 livres 3 sols 6 deniers.

Voici les prix auxquels ont été adjugés quelques-uns des principaux articles.

Les chandeliers du maître-autel, à M. le curé de Villers-aux-Vans (sic), pour 7 livres 10 sols (1);

Le tabernacle doré, à M. Bassey, curé de Noyers, pour 72 livres 10 sols.

La niche du tabernacle, à Nicolas Joblot, de Mognéville, pour 48 livres 10 sols.

Les neuf bancs de l'église, à Simonet, de Ville-sur-Saulx, pour 10 livres 10 sols.

La statue de saint Christophe, à Charles Berlin, de Beurey, pour 6 livres 4 sols.

(1) Le prix minime auquel on adjugea ces chandeliers prouve qu'ils n'étaient qu'argentés, et non en argent massif, comme il est dit dans l'inventaire.

Un bénitier de marbre avec pied en pierre, placé dans l'église, à Mangeot, marchand à Bar, pour 6 livres.

L'horloge du clocher, cage, poids, poulies, cordages et marteau, à..... pour 114 livres 10 sols.

L'orgue, à Raux, marchand à Laheycourt, pour 180 livres.

Le billard, ses queues et ses billes, à Nicolas Charles, marchand à Bar, pour 200 livres.

La cloche du réfectoire, à Claudot fils, pour 10 livres 10 sols.

Un alambic, son serpentin et ses accessoires, à Picquot, de Bar, pour 75 livres 5 sols.

Un pressoir à roue, ballons, baignoires (1), etc., à Colson, marchand à Ville-sur-Saulx, pour 73 livres.

Un tableau, représentant l'abbé François, à Joseph Vieilhomme, de Beurey, pour 2 livres 8 sols (2).

Un autre portrait d'un abbé, à Étienne Henrionnet, de Lisle-en-Rigault, pour 2 livres 2 sols.

Le mobilier de la petite Jandeures de Bar, vendu le 7 mai suivant, produisit la somme de 301 livres 19 sols.

Nous empruntons aux notes de M. Victor Servais la description qui suit de l'abbaye, de ses cours, jardins et annexes.

1° Une première basse-cour où l'on pénètre par la porte du côté de Bar, et qui s'étend jusqu'au pont Saint-Christophe, la séparant de la seconde. Elle comprend la maison occupée par Gallois, l'un des fermiers, trois maisons de vignerons, celle des servantes avec vacherie à côté, bergerie, grange, écuries, greniers dépendants desdites maisons, avec un verger d'un jour et demi renfermant un colombier, entouré de murs et bordé par un bras de la rivière.

« 2° La seconde basse-cour, qui a son entrée par une autre porte du côté de Saint-Dizier, comprend deux granges ayant ensemble dix toises de long sur six de large, avec une petite écurie à l'extrémité d'une autre écurie à la suite du moulin dont il est parlé ci-après, chambre, cabinet, jardin dépendant

(1) On nomme ici *baignoires* des ustensiles en bois, oblongs et bas, en forme de petites cuves, dans lesquels tombe le vin quand on le tire.

(2) Voir la note 1, page 87.

de l'ancienne abbatiale démolie et autres annexes en deçà de la même porte, et au delà de cette dite porte, quatre chambres avec plusieurs écuries et greniers, outre la forge dont nous parlerons ensuite.

« En ce qui concerne la maison conventuelle, une grande cour en avant de cette maison ; trois ailes de bâtiments entourent cette cour, outre la façade du couvent qui en forme une quatrième ; celle-ci composée de diverses parties, entre autres l'église. Cette maison contient au rez-de-chaussée un réfectoire d'hiver, une cuisine, une salle à manger, trois chambres d'hôtes, un grand vestibule, un réfectoire d'été, une autre grande salle et la sacristie, outre d'autres vestibules et de grands corridors. Au premier, sept chambres d'une part, huit d'autre, et cinq chambres en sus, ouvrant sur plusieurs corridors (1).

« L'église constitue une seconde aile. Les autres sont composées de vastes écuries, remises, foulerie (2), lavoir, greniers et autres chambres encore (3).

(1) Le couvent pouvait recevoir 16 à 20 religieux.

(2) On nomme *foulerie,* dans le Barrois, le bâtiment où sont remisées les cuves et où l'on *foule* le raisin.

(3) Cette description est ambiguë. Le couvent achevé, dont la façade principale est orientée N.-E., devait former un quadrilatère complet avec cour intérieure.

Le plan de l'abbaye gravé par Nicolle, qui se trouve au n° 90 des manuscrits de la Bibliothèque de Bar-le-Duc, fonds Servais, assez exact quant aux dépendances, représente le couvent, non pas tel qu'il fut, mais tel qu'il devait être après son entier achèvement. D'après un croquis au crayon que nous avons sous les yeux, les deux ailes N.-E. et S.-E. qui existent étaient seules terminées lors de la Révolution. Le chevet de l'église, dont le chœur saillait au dehors vers l'orient, et dont la nef devait occuper une bonne partie de l'aile méridionale, était construit, car l'incendie de 1775 en détruisit la charpente de chêne, ainsi que celle du dôme, reconstruites depuis en sapin. Là se trouvait le riche maître-autel érigé par l'abbé François et donné par le maréchal Oudinot à l'église Saint-Hilaire de Lisle-en-Rigault, comme trop encombrant pour la modeste chapelle qu'il établit dans ses appartements lorsqu'il fit raser tout ce qui existait des ailes inachevées. Une portion de l'aile occidentale faisant retour à la façade a été réédifiée, comme nous dirons plus loin, par M. L. Rattier, le propriétaire actuel, en 1870-1871.

« Au derrière du couvent et à côté de l'église est un grand jardin séparé en deux par un des fossés qui entourent l'édifice, et un autre petit jardin dans l'intérieur entre le monastère et l'église.

« Les héritages comprennent :

« Trois cent quatre-vingt-dix journaux de terres labourables en plusieurs pièces aux trois saisons, et huit fauchées et demie de pré en deux pièces, le tout affermé à moitié fruits à Joseph Gallois et Jean Connesson, par bail reçu de Me Baudin, notaire à Bar, le 29 décembre 1789.

« Quatorze arpents de friches, mesure d'ordonnance, servant de pâture et non affermés.

« Quinze journaux 69 verges de vignes avec un vendangeoir et une cave au-dessous, également non affermés.

« Un petit bois appelé *Bréviaire*, contenant 25 arpents, séparé par la rivière des autres bois dont il est éloigné de deux cents toises, laissé à la disposition des religieux.

« Le droit de pêche dans la rivière de Jandeures, affermé par bail sous seing privé à Jean Gillet, de Saudrupt, sous un canon (fermage) indéterminé.

« Une forge à la porte du côté de Saint-Dizier, consistant en deux feux, deux marteaux, une halle à charbon, un petit magasin pour le fer fabriqué, avec le cours d'eau, une petite chambre pour les forgerons, une maison auprès de la forge composée de six chambres y compris une à four, une écurie, un jardin à côté de ladite maison et un autre au-devant, ces deux jardins contenant cinquante verges; le tout affermé pour six ans au sieur Jean-Baptiste Vivaux, de Ligny, par bail reçu de Me Husson l'aîné, le 20 juillet 1787.

« Un cens et droit d'empellement annuel de 38 livres 12 sols, cours du royaume, sur la Vieille-Forge, dû par le propriétaire d'icelle et non affermé.

« Enfin de l'autre côté de ladite forge, un moulin à grain avec sa halle, son cours d'eau, le logement du meunier qui consiste en trois petites chambres, une écurie, un petit jardin d'environ cinq verges, le tout affermé par bail reçu dudit Me Baudin le 7 octobre 1787, au sieur Vieilhomme, pour neuf

années commençant le 1[er] janvier 1788, moyennant 69 paires avec réserve par les religieux de moudre gratuitement audit moulin. »

Ce domaine ainsi décrit, compris en un seul lot dans la vente révolutionnaire, fut estimé par expert, savoir :

Le couvent, 26.500 livres; — la ferme, 43.340 livres; — les friches, 46 livres 4 sols; — les vignes, 5.280 livres; — le bois dit *Bréviaire*, 1.320 livres; — le droit de pêche, 720 livres; — la forge, 18.750 livres; — le droit d'empellement, 579 livres; — le moulin, 1.500 livres. — Total, 98.035 livres 4 sols.

Le 15 mai 1791, une première vente en gros comprenant tout ce qui précède, fut faite aux sieurs Baillot, notaire à Bar et consorts, pour la somme de 130.500 livres, bien supérieure à l'estimation; mais le directoire du district de Bar, à raison de l'importance de ce lot, s'était réservé le droit de tenter ensuite une vente en détail, sous la condition que celle des deux adjudications qui produirait le moins serait annulée au profit de l'autre. La seconde vente donna une somme plus élevée de 10 livres seulement, mais elle primait et rendait nulle la première; le sieur Baillot évincé protesta, des difficultés surgirent, et pour y mettre fin, il fut convenu qu'on procéderait à une nouvelle adjudication de détail, sauf à crier ensuite le gros dans les mêmes conditions que celles posées au début. Voici ce que produisit cette troisième adjudication :

| | | |
|---|---|---|
| Le couvent et ses dépendances, y compris les droits de pêche et d'empellement sur la Vieille-Forge. | 26.900 | livres. |
| Les terres, prés et friches.................... | 55.000 | — |
| Les vignes, le vendangeoir et les maisons de vignerons.................................. | 8.125 | — |
| Le bois dit Bréviaire (1)...................... | 4.600 | — |
| La forge et ses dépendances.................. | 29.800 | — |
| La maison du fermier Gallois, ses dépendances et le verger.................................. | 6.150 | — |
| La maison des servantes et la vacherie.......... | 315 | — |
| TOTAL........ | 130.890 | livres. |

(1) Ce bois, ornement naturel de l'ancien couvent, fut compris dans cette adjudication, nonobstant l'opposition formulée par les sieurs

A cette somme, il convient d'ajouter une mise de 1.000 livres faite sur le tout par le sieur Henri Lepage, propriétaire des forges d'Urville.

L'ensemble fut alors mis en adjudication sur la somme de 131.890 livres, et adjugé à la suite de plusieurs enchères pour le prix de 133.875 livres audits Baillot et Lepage, chacun pour moitié, mais ils déclarèrent rétrocéder leur acquisition au sieur François Mathieu, maître de forges à Bayart-sur-Marne qui, le 18 mai, en devint seul propriétaire (1).

La vente des autres biens confisqués au profit de la nation sur les chanoines de Jandeures, commencée dès les premiers jours de janvier 1791, donna les résultats suivants :

1° *1791 ; 3 janvier.* — Gagnage à Trémont; acquéreur, Robinot-Garnier, négociant à Bar; prix, 10.000 livres;

2° — Gagnage à Nettancourt; acquéreur, Paillot-Frambaux, négociant à Bar; prix, 21.600 livres;

3° *15 janvier.* — Un jardin et 54 verges de terre sis à Robert-Espagne; acquéreur, Pierre Morel, maçon à Trémont; prix, 1.125 livres;

4° *16 janvier.* — Gagnage à Andernay; acquéreur, Génin, tailleur d'habits à Bar; prix, 11.500 livres;

5° — Quatre jours de terre à Lisle-en-Rigault; acquéreur, Jean-Baptiste Monard, marchand à Bar; prix, 3.200 livres;

6° *1er février.* — Maison et jardin à Bar; acquéreur, Jean-Baptiste Picot, marchand audit lieu; prix, 1.300 livres;

7° — Gagnage à Brillon; acquéreur, Robinot-Garnier susnommé; prix, 16.800 livres;

8° *3 février.* — Gagnage à Robert-Espagne; acquéreur, Me Baudin, notaire à Bar; prix, 5.350 livres;

9° *4 février.* — Gagnage à Ville-sur-Saulx; acquéreur, Antoine Garnier, négociant à Bar; prix, 3.225 livres;

Noirel, Poirot et Rougeot de Briel qui, dans un mémoire daté de Bar le 8 mai 1791 et adressé au district de cette ville, voulaient qu'il en fût distrait pour constituer un lot à part.

(1) L'orgue vendu comme faisant partie du mobilier fut néanmoins laissé à la disposition de cet acquéreur.

10° *17 février.* — Prés, étang et terres labourables à Nettancourt et Vroil (Huppémont); acquéreur, Baudot, homme de loi à Bar; prix, 32.800 livres;

11° *1er avril.* — Cent verges de vigne, finage de Bar; acquéreur, Jean Mécuson, libraire audit lieu; prix, 1.275 livres;

12° *6 mai.* — Trente-cinq verges de pré sises à Rosnes; acquéreur, Pierre Marchal, administrateur du district audit Rosnes; prix, 365 livres;

13° *15 mai.* — Cent vingt-six verges de vigne finage de Bar; acquéreur, Arnould, greffier à Bar; prix, 1.775 livres;

14° — Quatre cents verges de pré à Lisle-en-Rigault; acquéreur, François-Nicolas Baillot, notaire à Bar; prix, 1.850 livres;

15° — Dix-huit jours de terres et friches à Baudonvilliers; acquéreur, Marzillier, marchand audit lieu; prix, 410 livres;

16° *16 mai.* — Gagnage à Contrisson; acquéreur, Charles-Sébastien de Longeaux, chevalier de Saint-Louis, à Bar; prix, 27.500 livres;

17° — Gagnage à Rancourt; acquéreur, François-Maurice Derlin, négociant à Bar; prix, 1.550 livres;

18° *17 mai.* — Jandeures, couvent et dépendances (*Voir plus haut*).

19° *15 juin.* — Quarante fauchées de pré à Vassincourt; acquéreur, Lacapelle, ancien officier à Commercy; prix, 33,000 livres;

20° *28 juin.* — Cinquante verges de vigne à Bar; acquéreur, Marguerite Démoget, veuve Harpin, de Bar; prix, 730 livres;

21° Une grange à Combles; acquéreur, Jean Herbillon, de Montplonne; prix, 645 livres;

22° *16 septembre.* — Quatre-vingt-dix verges de terres labourables, sises finages d'Auzécourt et de Noyers (1); acquéreur, Nicolas Laguerre, marchand à Bar; prix, 400 livres;

23° *17 septembre.* — Terres et prés, finage de Vassincourt;

(1) Ces terres sont indiquées au procès-verbal comme provenant de l'abbaye de Montier, aujourd'hui Vieux-Montier, écart d'Auzécourt.

acquéreur, Claude Duhamel, marchand audit lieu; prix, 15.500 livres;

24° — Maison, jardin, terre et prés, sis finage de Vassincourt (1); acquéreur, le même Duhamel; prix, 750 livres;

25° *16 octobre.* — Trente et une verges de vigne, finage de Savonnières-devant-Bar; acquéreur, Nicolas Lapique le jeune, marchand à Bar; prix, 260 livres.

26° *30 novembre.* — Une maison située à Bar; acquéreur, Pierre Chevalier de cette ville; prix, 2.200 livres;

27° — Soixante-quinze verges de vigne, finage dudit Bar; acquéreur, Jean-Joachim Jolly, négociant audit lieu; prix, 1100 livres;

28° — Cent-trois verges de vigne, finage de Savonnières-devant-Bar; acquéreur, Oudinot, distillateur à Bar; prix 2.000 livres;

29° — Quatre-vingt-trois verges de vigne même finage; acquéreur, François Mayeur, marchand à Bar; prix, 1.225 livres;

30° — Vingt-six verges de vigne même finage; acquéreur, Person père, homme de loi à Bar; prix, 560 livres;

31° 1er *décembre.* — Huit fauchée sde pré à Saudrupt; acquéreur, Jean-Baptiste Paillot, notaire à Bar; prix, 6.000 livres;

32° 30 *décembre.* — Quatre fauchées de pré à Andernay; acquéreur, Jean Drappier, huissier, à Bar; prix, 4.425 livres;

33° *1792; 26 mars.* — Quatre-vingt-trois verges de vignes, finage de Contrisson; acquéreur, Jean-Herbillon, de Montplonne; prix, 159 livres;

34° — La grange dîmeresse de Contrisson; acquéreur, Charles Burton dudit lieu; prix 1550 livres;

35° *29 frimaire* an VI (19 décembre 1797). — Terres, friches et vignes, finage de Contrisson; acquéreur Charles Mayeur, de Ligny; prix, 805 livres;

36° *24 ventôse* an XI (15 mars 1803). — Terres et prés à Andernay; acquéreur, Nicolas Magron, de Revigny; prix 2.575 livres.

(1) Les nos 19, 23 et 24 proviennent surtout de la ferme de Gravières.

Ainsi fut consommée, *au nom de la loi*, la spoliation des biens du couvent ou plutôt celle des fondateurs d'obits et des indigents, qui se virent frustrés, les uns, des prières perpétuelles sur lesquelles ils avaient droit de compter, les autres, des aumônes que leur dispensaient les bons religieux avec cette mesure et cette discrétion dont la vraie charité seule a le secret.

Les armoiries de l'abbaye de Jandeures étaient : *de gueules à une Vierge Mère d'argent couronnée d'un diadème d'or, ayant à sa main droite une croix et sur le bras gauche l'enfant Jésus couronné de même,* l'écu traversé par une crosse (1).

(1) Ces armoiries sont dessinées sur le plan de l'abbaye qui existe, fonds Servais, n° 90 des manuscrits de la Bibliothèque de Bar-le-Duc.

---

# DEUXIÈME PARTIE

## JEAND'HEURS

---

Jandeures est mort, vive Jeand'heurs!

C'est qu'en effet, plus fortunée que beaucoup d'autres, la vieille abbaye s'est transformée en un charmant domaine par deux hommes de goût qui, l'ayant successivement possédée dans le cours du XIX[e] siècle, se sont complus à l'embellir.

L'usage ayant consacré, sans qu'on sache pourquoi, la forme *Jeand'heurs*, c'est désormais celle que nous emploierons pour désigner le nouveau domaine. Quoique assise au fond d'une vallée étroite, sans autre horizon que les coteaux boisés qui l'enserrent, l'antique abbaye, devenue maison de plaisance, se suffit à elle-même, tant le site est riant et le décor varié. Bois, prés, champs et jardins, artistement confondus dans un savant pêle-mêle, forment un parc giboyeux de 307 hectares entièrement clos de murs, arrosé par la Saulx, traversé par un chemin de fer à voie étroite, desservi par de bonnes routes, entouré de coquets villages et d'usines riches et prospères.

Le 26 avril 1767, dans la modeste maison d'un honnête brasseur de la rue de Savonnières, naquit à Bar-le-Duc un enfant qui devait, par sa bravoure, parvenir au sommet de la hiérarchie militaire et illustrer son pays. Il se nommait *Oudinot.*

Son histoire, bien des fois écrite, serait ici un hors d'œuvre. Nous n'en retiendrons que ce qui rentre dans notre sujet, notamment sa rapide fortune qui lui permit d'acheter le domaine de Jeand'heurs et d'en faire, avec le temps, un délicieux séjour.

Parti de Bar en 1791 avec le 3e bataillon des volontaires de la Meuse, Oudinot était général de brigade en 1794, général de division en 1799, et dix ans plus tard, il recevait des mains de l'empereur Napoléon le bâton de maréchal de France et le titre de duc de Reggio avec une dotation annuelle de cent mille francs. Ce fut alors qu'il acquit Jeand'heurs, et put reconstituer à mesure l'ancien domaine des religieux, démembré en 1791.

Nous avons vu que M. Mathieu, maître de forges à Bayart-sur-Marne, avait acquis, le 17 mai de cette année, par l'intermédiaire des sieurs Baillot et Lepage, le domaine de Jeand'heurs pour la somme totale de 133.875 livres. L'acquéreur exploita la Vieille-Forge et habita l'ancienne abbaye à laquelle il ne fit subir aucun changement notable, et le maréchal reçut cette maison à peu près dans l'état où elle se trouvait en 1791.

Devenu propriétaire le 13 octobre 1808 moyennant la somme de cent mille francs du château et de la Vieille-Forge, le maréchal fit de nombreuses plantations pour garnir les coteaux à l'est, régularisa le cours de la Saulx, créa des pièces d'eau, traça des allées et des avenues, et fit des embellissements de toutes sortes autant pour satisfaire ses goûts personnels que pour rendre sa propriété digne des hôtes illustres qu'il y reçut plusieurs fois. Dès que la guerre lui laissait quelque loisir, il venait là se reposer de ses fatigues et y offrir à ses compatriotes de tous rangs la plus large et la plus cordiale hospitalité.

Le 26 décembre 1800, au passage du Mincio, Oudinot s'empara de plusieurs canons ennemis. Bonaparte, alors premier consul, décida qu'une de ces pièces serait remise, ainsi qu'un sabre d'honneur, au vaillant général en récompense de cette prise (1er mars 1800). Dès qu'il fut propriétaire de Jeand'heurs, Oudinot y fit transporter ce glorieux trophée, destiné à orner la cour du château.

Pour perpétuer le souvenir d'une action d'éclat due à l'intrépidité des grenadiers qu'il commandait, il érigea en leur honneur dans son parc de Jeand'heurs une tour crénelée avec cette inscription : *Aux mânes des grenadiers Oudinot*. Voici le fait d'armes dont il s'agit.

Les Autrichiens avaient fortifié le château de Sachsengang

situé près du Danube, et y avaient placé une garnison de 900 hommes avec deux pièces de canon. Malgré l'infériorité numérique de sa petite troupe, Oudinot cerne la forteresse, l'attaque avec vigueur et, sous une grêle de mitraille, fait approcher deux obusiers contre le château dont les assiégés ont enlevé les charpentes. Jugeant toute résistance inutile, l'ennemi envoya au général un parlementaire chargé de lui demander une suspension d'armes de vingt-quatre heures, après laquelle on se rendrait. « Pas une minute! » répond Oudinot, qui ordonne de presser l'attaque et de continuer la canonnade. Ses grenadiers s'élancent et enfoncent les portes; les 900 hommes mettent bas les armes et sont conduits sur la rive droite du Danube le 5 juillet 1809.

La petite tour bâtie par Oudinot rappelle par sa forme la tour principale de Sachsengang.

Par un acte d'échange conclu entre M. le comte de Saint-Aulaire, chambellan de l'Empereur, et le maréchal Oudinot, le 16 septembre 1813, celui-ci réunit à Jeand'heurs deux cantons de bois dit *la Vallée de l'Orma* et *Chardagne*, d'une contenance totale de 144 hectares 64 ares 84 centiares, appartenant à l'État, et lui donna en échange des bois qu'il avait acquis sur le finage de Belval, arrondissement de Sainte-Ménehould, du sieur Gabriel-Louis Jannel de Vauréal, pour la somme de 183.985 fr. 82 centimes. Cette notable acquisition, qui doublait la superficie de son domaine, inspira au maréchal l'idée de clore d'un mur élevé sa propriété ainsi agrandie, afin d'y laisser errer en liberté des cerfs et d'autres gibiers.

Une première fois, en cette même année 1813, atteint du typhus à Gotha le 26 octobre, après la bataille de Leipsick, Oudinot vint demander à Jeand'heurs le repos et le rétablissement de sa santé. Jusque-là, les guerres incessantes ne lui avaient permis que de rares et courtes visites. Le 30 octobre, après avoir donné ses ordres au général Pacthod, il fut conduit à Mayence ayant perdu tout sentiment. Accompagné de MM. de Thermes et Bourcet, l'illustre malade arriva à Jeand'heurs le 7 novembre et resta trois jours entre la vie et la mort. Grâce à la vigueur de sa constitution, et aux soins intel-

ligents qui lui furent prodigués, Oudinot put, dès la fin de décembre, se mettre à la disposition de l'Empereur.

Secondé par des généraux de premier ordre commandant à des troupes dont il était l'idole, Napoléon vit néanmoins pâlir son étoile et ses ennemis envahir la France en février 1814. Gouverneur de Berlin en 1812, Oudinot avait su, comme précédemment à Vienne, concilier les devoirs de l'humanité avec les exigences souvent rigoureuses d'une occupation armée. Le prince Auguste de Prusse se rappela cette noble conduite, et par un ordre daté de Revigny le 7 février, tandis que le maréchal était à Romilly-sur-Seine, invita les troupes alliées à respecter toutes les propriétés d'Oudinot et de son père, tant à Jeand'heurs qu'à Bar-le-Duc. Et le maréchal de Wrède, commandant en chef l'armée bavaroise, admirateur d'Oudinot, donna, à son quartier général de Bar-le-Duc, aux officiers et aux soldats placés sous ses ordres, celui de respecter sa personne, sa maison et toute autre propriété lui appartenant, et en particulier sa campagne de Jeand'heurs.

Napoléon vaincu était relégué à l'île d'Elbe, et les Bourbons, rentrés à la suite des troupes alliées, occupaient le trône de leurs ancêtres. Oudinot aimait l'Empereur, qui avait fait sa fortune, mais il aimait plus encore la France, et sans oublier son bienfaiteur, se rallia au nouveau gouvernement.

Il fut invité par le duc de Berry à l'accompagner dans une tournée d'inspection des troupes à Metz et à Nancy. A son retour, le prince voulut bien s'arrêter à Bar-le-Duc, qui lui fit une réception enthousiaste, et accepta de visiter Jeand'heurs (10 octobre 1814).

Le duc de Berry quitta Bar à huit heures du matin. Les villages de Combles et de Trémont, situés sur son passage, avaient érigé en son honneur, au moyen de feuillages, des arcs-de-triomphe ornés de drapeaux blancs fleurdelisés. Arrivé à Jeand'heurs, S. A. R. fut reçue par le duc et la duchesse de Reggio, et déjeûna en compagnie de plusieurs généraux qui s'y étaient rendus.

Autour des tables dressées dans la cour du château avaient pris place cent grenadiers qui, depuis Metz, servaient d'escorte

au prince, et trente-trois jeunes gens des meilleures familles de Bar-le-Duc qui formaient sa garde d'honneur. S. A. R. parut sur le perron le verre à la main, et porta la santé des grenadiers. Un vivat unanime et prolongé acclama le toast du prince.

Laissons M[me] la duchesse de Reggio conter un épisode de cette fête.

« Un beau soleil d'automne éclairait le parc, qui était radieux. Une flotille pavoisée attendait, les rameurs étaient à leur poste, et l'on s'embarqua immédiatement ; Monseigneur, sur la barque amirale, réclama près de lui toutes les dames ; nous avions M. Jacqueminot pour pilote (M. Jacqueminot était aide de camp du maréchal). La seconde barque était occupée par le maréchal, le préfet, etc. Cinq autres suivaient, toutes également remplies de monde. Le canon, la musique, tout contribuait à animer cette scène, mais elle fut tout à coup troublée par un double incident qui vint nous remplir d'effroi. M. Jacqueminot, par un mouvement rapide comme la pensée, quittant le gouvernail, détache son épée, et sans tenir compte de son uniforme saute de notre barque dans la rivière, tandis que simultanément, mon beau-fils Auguste en fait autant du haut de la barque de son père. L'uniforme écarlate des chevau-légers brillait sous l'eau et ne gênait en rien les mouvements d'Auguste ; il exécutait gracieusement toutes les évolutions d'un nageur consommé, n'écoutant ou ne pouvant entendre les paroles tonnantes de M. le duc de Berry, qui criait aux deux téméraires : « Je vous ordonne de remonter à bord. » Mais l'un des deux n'était plus en état d'obéir ; d'une voix affaiblie, M. Jacqueminot, saisi par le froid, venait d'articuler péniblement ces paroles : « A moi une rame, j'enfonce ! » Glacés de terreur, nous tous, qui étions dans la barque, faillîmes la faire chavirer par suite du mouvement instinctif qui nous porta du côté du noyé. Un seul garda sa présence d'esprit et nous fit reprendre nos places, ce fut M. le duc de Berry : il tendit une rame à M. Jacqueminot à qui il restait à peine assez de force pour la saisir, le rapprocha ainsi de la barque, et le prenant par le collet de son habit, grâce à la force de ses deux vigoureux poignets, le hissa dans la barque où il l'étendit mourant.

« De son côté, Auguste était remonté, mais plein de vie et d'animation; il ne s'aperçut de la terreur dont il avait été l'objet qu'à la physionomie de son père (1). L'on fit force de rames, et bientôt un lit chaud et des soins bien entendus ramenèrent la vie chez le seul malade des deux imprudents, si bien que deux heures plus tard il était avec ses camarades à la portière du prince pour prendre congé de lui ».

(*Souvenirs inédits de la Maréchale,* par Gaston Stiegler).

Longtemps après, M. Jacqueminot, quoique peu sympathique à la branche aînée des Bourbons, proclamait hautement qu'il devait la vie au duc de Berry.

A midi l'illustre visiteur, toujours accompagné des trente-trois jeunes barrisiens à cheval, équipés et montés à leurs frais, qui ne le quittèrent qu'à Saint-Dizier, reprit la route de Paris.

Un mois plus tard, le comte d'Artois, depuis Charles X, vint également à Jeand'heurs, où il reçut même accueil de la famille du maréchal. Il avait quitté Paris le 8 septembre pour visiter les départements de l'Est et du Sud.

Arrivé à Bar le 4 novembre, Monsieur quitta cette ville à sept heures du matin pour se rendre, accompagné de M. le duc de Reggio, au château de Jeand'heurs, et y arriva une heure après. La cour, malgré la saison, était tapissée de feuillages; des faisceaux, des drapeaux aux armes de France ornaient le fronton du bâtiment principal. Plusieurs coups de canon furent tirés en l'honneur du prince. Les chasseurs à pied de la garde formaient la haie dans la seconde cour, tandis que la musique jouait l'air : « Où peut-on être mieux? » A la fin du déjeuner, Monsieur, comme l'avait fait son fils, s'avança sur le perron et but à la santé des braves militaires français. Aussitôt les troupes, la gendarmerie et la garde d'honneur de Bar quittant les tables, formèrent des rondes aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi! Vive les Bourbons!* Le temps le plus favorable et une nombreuse affluence de peuple voulant voir le prince contribuèrent à l'éclat de cette brillante réception.

(1) Ce jeune homme tomba en héros à la tête du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, dont il était colonel, au combat de Muley-Ismaïl.

M. Tridant, curé de Lisle-en-Rigault, paroisse dont dépend Jeand'heurs, fut admis à offrir ses hommages et ceux de ses paroissiens à S. A. R. Le prince répondit au pasteur : « Dites-leur bien que le roi s'occupe à faire le bonheur de son peuple, dont il améliorera le sort autant que possible ».

Tant à Bar qu'à Jeand'heurs, la tranquillité publique ne fut troublée durant le séjour qu'y fit Monsieur, que par les chants et les cris d'enthousiasme, qui plus tard retentirent aussi nourris quand les princes de la branche cadette vinrent à leur tour visiter le maréchal dans son beau domaine.

Lors de son voyage à Nancy et à Bar, le comte d'Artois avait créé, sauf ratification du roi, des dignitaires dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une croix d'officier fut décernée à M. Pierre, lieutenant-colonel, commandant la garde d'honneur de Bar-le-Duc, et quinze croix de chevalier à des notables et à des fonctionnaires de cette ville. Ces décorations furent confirmées par une ordonnance royale du 27 janvier 1815, qui en ajouta deux nouvelles de la part de Louis XVIII.

Au retour de Napoléon, Oudinot songeait à solliciter une retraite qui lui était bien due, pour se reposer à Jeand'heurs au sein d'une famille nombreuse qu'il chérissait. Le colonel Jacqueminot, l'un de ses aides de camp dont nous avons parlé, vint l'y trouver pour lui dire que l'Empereur voulait entendre de sa bouche le récit des derniers événements et les motifs de sa conduite. Fort de sa conscience, Oudinot n'hésita pas à partir, mais arrivé à la Ferté-sous-Jouarre, il reçut de Napoléon l'ordre de se rendre provisoirement dans ses terres de Lorraine. Ne pouvant tirer l'épée en faveur du héros à qui il avait voué une sorte de culte, il ne l'employa pas non plus contre lui, et c'est dans une inaction pénible qu'il apprit en frémissant le désastre de Waterloo, dernier acte de la glorieuse, mais sanglante épopée napoléonienne.

Oudinot put enfin jouir d'une tranquillité relative.

En novembre 1817, il reçut du roi de Prusse l'ordre de l'Aigle noir, et l'année suivante, l'empereur Alexandre lui envoya dix-huit chevaux dont un étalon, choisis dans les meil-

leures races de la Russie, et qu'on dirigea sur Jeand'heurs le 7 juillet. Ce double hommage lui venant de souverains ennemis, prouve que s'ils redoutaient et admiraient Oudinot sur les champs de bataille, ils appréciaient également sa grandeur d'âme et sa générosité dans l'enthousiasme du triomphe.

Le duc d'Angoulême, fils du comte d'Artois, se rendant à Metz et à Strasbourg, fut reçu à Jeand'heurs le 3 novembre 1818 à 3 heures du soir par M. de Riccé, préfet de la Meuse. Le château fut illuminé et le canon se fit entendre. Le lendemain matin, fête de Saint-Charles et de son père, le duc entendit la messe célébrée par M. l'abbé Tridant, qui reçut pour les pauvres de Lisle et de Ville-sur-Saulx la somme de vingt-cinq louis.

Parvenu au faîte des grandeurs, Oudinot s'intéressa toujours à sa ville natale. En 1820, une compagnie de pompiers fut organisée à Bar. Ce corps d'élite, recruté surtout parmi les ouvriers du bâtiment, se composa d'abord de cinquante hommes et prit le nom de *Compagnie contre l'incendie*. L'uniforme consistait en une veste et un pantalon bleu de roi, casque avec crinière retroussée à l'instar des lanciers de la garde impériale, fusil, giberne, coutelas, épaulettes en laine rouge pour la troupe et en or pour les chefs.

« Le dimanche 13 août, dit le *Narrateur de la Meuse*, cette compagnie, en grande et belle tenue, s'achemina vers Jeand'heurs pour présenter ses hommages au maréchal duc de Reggio, et le prier de déposer au pied du trône le tribut d'amour, de rèspect et de fidèle dévouement de la nouvelle corporation. Elle était divisée en deux pelotons entre lesquels étaient les pompes et leurs agrès. Un petit corps de musique, formé de jeunes Barrisiens costumés en gardes nationaux précédait la compagnie, tandis que d'autres vêtus de même partaient à cheval pour annoncer son arrivée. Oudinot accueillit ses compatriotes avec une franche cordialité, passa en revue la compagnie et applaudit à la manœuvre des pompes ». Inutile d'ajouter que le généreux maréchal procura séance tenante aux nouveaux pompiers l'occasion de boire à sa santé. Une foule considérable, accourue de Bar et des environs de Jean-

d'heurs, ajouta un charme de plus à cette fête improvisée que favorisa un soleil splendide.

Le commandement de la troisième division militaire, confié à Oudinot après les Cent-Jours, lui permit d'être utile à son pays tout en goûtant un repos qui lui était devenu nécessaire. Cependant, en 1823, il accompagna le duc d'Angoulême en Espagne ; nommé gouverneur de Madrid, il s'y comporta comme à Berlin et à Vienne et mérita par son administration, par la discipline sévère qu'il sut imposer à l'armée, le brevet de grand'croix de l'ordre de Charles III que lui conféra le roi d'Espagne en témoignage de la reconnaissance publique.

Cette même année, il tomba une énorme quantité de neige dont la fonte subite causa d'importants dégâts à Jeand'heurs et ses dépendances. La plupart des plantations furent détruites, et les abords du château ravinés par la Saulx, gonflée et transformée en torrent.

« En 1825, la duchesse de Berry visita Jeand'heurs où elle arriva le 24 mai à 5 heures du soir. Une brillante réception l'y attendait : illumination du château et du parc, spectacle lyrique dont les officiers du maréchal étaient les acteurs, foule nombreuse et enthousiaste de personnes de distinction accourues de Bar pour lui faire fête. Une véritable surprise fut ménagée aux spectateurs : la représentation terminée, le fond du théâtre s'ouvrit, laissant apercevoir un ravissant panorama. Plusieurs points de vue d'un effet enchanteur apparurent aux yeux charmés de la princesse, et pour compléter ce tableau, des barques illuminées à la napolitaine, qui lui rappelaient sa patrie, voguaient sur une des pièces d'eau du parc.

« Le lendemain 25, la princesse parcourut le domaine et visita les usines qu'il contenait. Elle fit sur le canal une promenade en bateau, après quoi elle reçut une députation de la ville de Bar venant la prier d'honorer de sa présence un bal le lendemain. Elle se promena ensuite hors du domaine et voulut voir les forges de Pont-sur-Saulx et la filature hydraulique de Renesson. Le 26 au matin elle quitta Jeand'heurs pour se rendre à Bar-le-Duc, d'où elle partit pour assister à Reims au sacre de Charles X.

« En 1828, ce fut le tour de Mme la duchesse d'Angoulême. En quittant la ville de Bar pour aller à Châlons, elle s'écarta de sa route pour visiter Jeand'heurs, son château, ses jardins, son parc, la forge et la papeterie en dépendant. Elle était accompagnée du général comte de Lorencez, gendre du maréchal Oudinot; celui-ci et son épouse, dame d'honneur de la duchesse de Berry, étant retenus à Paris par les devoirs de leurs charges. » (*D'après M. Nollet-Fabert*).

La garde nationale de Bar-le-Duc, qui venait d'être réorganisée, voulut que son premier acte fût une visite à Jeand'heurs, où elle offrit en octobre 1830, au maréchal de France, duc de Reggio, grand'croix de la Légion d'honneur et de Saint-Louis, le titre de *premier grenadier de la garde nationale de Bar*, qu'il s'empressa d'accepter comme un honneur avec sa grâce accoutumée.

Louis-Philippe, le roi-citoyen, reçut le serment d'Oudinot et ne lui garda pas rancune de son attachemeut aux Bourbons. Les ducs d'Orléans et de Nemours tinrent à visiter Jeand'heurs, ce qu'ils firent successivement en 1834.

Depuis neuf ans, libre de tout souci, le grand capitaine vivait retiré, lorsqu'il fut nommé grand chancelier de la Légion d'honneur en 1839. A partir de cette époque il s'établit à Paris avec sa famille, et ne vint plus à Jeand'heurs qu'en congé. Trois ans plus tard, il échangea ses hautes fonctions contre celles de gouverneur de l'hôtel des Invalides, où repose sa dépouille mortelle depuis son décès, arrivé à Paris le 13 septembre 1847.

L'illustre maréchal, qu'on a si justement surnommé le *Bayard de la Grande-Armée,* avait songé à une sépulture moins somptueuse et plus conforme à ses goûts, restés simples malgré son élévation. Il avait fait ériger à Jeand'heurs, dans les bois qui dominent le château, un petit mausolée d'où l'on pouvait apercevoir d'un coup d'œil l'habitation et la plus grande partie du parc. Il exprima souvent le désir d'être enterré en ce lieu qu'il visitait souvent et qu'il appelait la *Vallée du tombeau.* Il donnait volontiers des noms aimés à chacune des parties de son domaine : ici était l'*île Eugénie,* ainsi baptisée en l'honneur de la maréchale; là, le *chemin Louise,* plus loin, l'*allée Caroline,* etc., du nom de chacun de ses enfants.

« Oudinot, dit l'un de ses historiens, conserva toujours la simplicité des camps. D'une sobriété rare, il ne restait que quelques minutes à table et consacrait tout le jour à parcourir son beau domaine, où il recevait à chaque instant d'illustres visiteurs. Outre les princes et les princesses dont il a été parlé, on vit à Jeand'heurs le maréchal Suchet, duc d'Albuféra, les maréchaux Clausel et Macdonald, le duc de Cases, etc., et presque tous les personnages marquants que les affaires ou la sympathie pour le maréchal y attiraient. Après ses compatriotes, Oudinot aimait surtout ses compagnons d'armes dont il avait partagé la gloire et les dangers. Son château et les souvenirs qu'il renfermait furent toujours accessibles aux personnes, qui quelquefois venaient de fort loin, attirées par le charme du lieu et l'urbanité du maître ».

« Chaque dimanche, son parc était ouvert à tous. On y trouvait des jeux variés, depuis l'escarpolette jusqu'au hamac indien. Le maréchal faisait dresser des mâts de cocagne, organisait des courses dans ses vastes jardins, distribuait des prix au plus agiles, et jouissait de se voir entouré d'une jeunesse empressée. L'agencement et la clôture de son parc, dont le circuit était de quinze kilomètres, lui permirent d'employer durant des années les bras inoccupés des environs, dont les habitants le vénéraient comme un père.

Nous n'avons encore rien dit du château, où le maréchal avait accumulé des objets curieux et riches en telle quantité qu'un séjour de dix journées suffisait à peine pour les admirer en détail.

Ce château, dont il fit démolir l'aile méridionale inachevée, et dont les façades sont décorées à l'extérieur de pilastres doriques et d'arcades ioniques à l'intérieur, conservait et conserve encore, malgré ses embellissements, l'aspect général de l'ancienne abbaye, œuvre du prémontré Nicolas Pierson.

Dans l'aile démolie se trouvait la chapelle, que le maréchal se hâta de remplacer par une autre (1), entourant de soins par-

(1) Celle-ci, désaffectée en 1852, fut bénite le 7 mai 1825 par M. Guériot, curé-doyen d'Ancerville.

ticuliers cette nouvelle construction. Là, on célébrait la messe tous les dimanches, et l'on vit une fois Oudinot ornant de ses glorieuse mains ce sanctuaire où allait être célébré le mariage d'une de ses filles avec le comte de Vesins, dont le père, depuis peu dans les ordres, devait bientôt être évêque d'Agen.

Passons la plume pour décrire cette touchante cérémonie à M[lle] de Coucy, seconde épouse du maréchal (1).

« En 1837, ma fille Louise fut demandée en mariage par le jeune comte Ludovic de Vesins. Le nom me sourit tout d'abord parce qu'il avait été porté par un ami de mon père en captivité avec lui, et il était personnellement doué de tous les dons.....

« Le digne abbé de Vesins (2).... avait embrassé l'état ecclésiastique depuis dix-huit mois lorsqu'il fut appelé à bénir l'union de son fils aîné avec ma fille.

« La cérémonie nuptiale fut célébrée à Jeand'heurs le 4 octobre. De nombreux amis avaient été convoqués pour cette matinée qu'éclaira un soleil splendide.

« Tandis qu'on se groupait dans les salons, le maréchal ornait lui-même de fleurs la chapelle du château où le mariage allait être bénit.

« Moi et ma fille nous étions prêtes quand il vint, tout ému, présenter son bras protecteur à cette enfant chérie. Il la conduisit d'abord à la salle d'études où le maire de Lisle-en-Rigault, d'où dépend Jeand'heurs, avait apporté les registres.

« MM. de Vesins, les témoins et la foule s'y rendirent à notre suite. Là fut célébré le mariage civil. On passa ensuite à la chapelle, et M. l'abbé de Vesins, réunissant sur sa noble tête le

(1) Oudinot avait épousé en premières noces M[lle] *Charlotte Derlin*, de Bar, décédée en 1810, lui laissant six enfants dont l'un fut le général Oudinot.

(2) Le vicomte Jean-Aimé de Lévezou de Vesins avait épousé M[lle] de Faramond, qui mourut après la naissance de son cinquième enfant. A la suite de cette perte, le vicomte entra dans les ordres; il fut bientôt nommé grand-vicaire au diocèse de Bordeaux par Sa Grandeur Mgr Donnet, archevêque de cette ville et depuis cardinal. Peu de temps après, M. l'abbé de Vesins fut intronisé évêque d'Agen et occupa ce siège pendant vingt-six ans. Il mourut le 11 avril 1867.

(*Note de la famille.*)

double privilège de célébrant et de père, partageait avec les mariés l'intérêt palpitant qui se manifestait sur tous les visages.

« Mais l'émotion fut à son comble lorsque le prêtre essaya d'exhorter son fils à rendre heureuse la compagne de sa vie... Un sanglot arrêta tout à coup sa parole, et l'assemblée entière, s'unissant à un souvenir qui n'a pas besoin de mots pour être compris, l'assemblée pleura. Le maréchal lui-même ne pouvait retenir ses larmes. Le général Oudinot s'efforçait en vain de contenir les siennes.

« Lorsqu'on passa à table après la cérémonie, on eut un beau coup d'œil. C'était dans la grande galerie formant arsenal que le maréchal, seul ordonnateur de toutes choses, avait fait dresser le couvert. Et tandis que dehors tonnait le célèbre *Mincio*, les mariés si jeunes, et pourquoi ne le dirais-je pas? si beaux, encadrés dans les vieilles armures, gardés par les hommes de fer des temps passés, se souriaient, et à leur exemple parents et amis jouissaient pleinement de cette touchante matinée (1) ».

En la chapelle où fut célébrée cette union, fut baptisé en 1848 un des petits-fils du maréchal qui plus tard, zouave pontifical, se signala, le 20 septembre 1870, devant la porte Pia, en défendant l'indépendance du Saint-Siège.

Dans l'intérieur du château, des jeux de toutes sortes étaient répartis dans les salons : il y en avait pour tous les âges. Au premier étage se trouvait une riche bibliothèque de 3.000 volumes, dont un grand nombre d'éditions de luxe, formée par le maréchal. Pour y accéder, on traversait une salle contenant une collection variée de coquillages marins. Une longue galerie servait d'arsenal, dont les panoplies artistement disposées par Oudinot, étaient présentées dans un ordre parfait. Ce musée, qui contenait des pièces d'une grande richesse et d'une haute valeur historique, était la plus curieuse et la plus complète des collections privées de ce genre et faisait l'admiration des connaisseurs (2).

(1) *Souvenirs inédits de M^me la Maréchale duchesse de Reggio*, 1894.
(2) Voir aux *Pièces justificatives*.

Elle est passée presque en entier au musée d'artillerie de Paris et au musée de Saint-Étienne, à part quelques pièces conservées par la famille, entre autres l'armure que portait le roi François Ier à la bataille de Pavie.

Une salle spéciale, nommée le *Salon des pipes* et qui servait souvent de fumoir, offrait une belle collection de ces armes pacifiques destinées à tuer... le temps. Oudinot les avait recueillies un peu partout : l'une lui avait été donnée par l'empereur lui-même ; une autre, montée sur quatre roues en argent, provenait de ses aides de camp ; mais la plus précieuse sans contredit était celle de Jean Sobieski. En 1683, la ville de Vienne, capitale de l'Autriche, était assiégée par les troupes de Kara Mustapha, quand Sobieski, alors roi de Pologne, battit les Musulmans avec quelques milliers d'hommes et dégagea la ville. En récompense de ce service insigne, les autorités de Vienne lui offrirent un riche présent qu'il refusa ; au contraire, il leur donna sa pipe fidèle en souvenir de sa victoire.

Vainqueur des Autrichiens en 1809, Oudinot fut nommé gouverneur de Vienne. Il administra cette ville avec prudence et protégea les habitants contre les exigences outrées des troupes françaises, qui l'occupaient pour la seconde fois. Le désintéressement du gouverneur ne lui permit d'accepter, de la cité reconnaissante, que la pipe historique de Sobieski.

Les amis du maréchal se plaisaient à augmenter cette collection où chaque objet portait une étiquette en indiquant l'histoire et l'origine. Citons à ce sujet une anecdote qui montrera le bienveillant à propos du maréchal. Un jour que le général Rapp se trouvait à Jeand'heurs, les convives, comme de coutume, passèrent après le dîner dans le salon des pipes. Oudinot s'étant aperçu que seul, Rapp ne fumait pas, tint à ce qu'il se conformât à l'usage, et pour l'y contraindre d'une manière aimable, lui offrit une pipe bourrée par lui-même en disant : « Il est possible, mon cher Rapp, que tu n'aimes à fumer que dans une pipe à toi. Eh bien ! en voici une que je te prie d'accepter. Maintenant tu vas être des nôtres ». Le général accueillit ce don avec d'autant plus de plaisir que le maréchal lui dit tenir cette pipe de Joachim Murat, beau-frère de Napoléon.

Oudinot avait consacré une galerie aux bustes des maréchaux de France, dont la plupart avaient été ses émules et ses amis.

Après le décès du maréchal, des nécessités d'ordre intime firent que les collections furent dispersées et le domaine morcelé. La belle bibliothèque fut éparpillée au hasard des enchères le 26 septembre 1851. Beaucoup de compatriotes de l'illustre guerrier sont heureux de posséder quelque ouvrage lui ayant appartenu. La papeterie fut acquise par M. Varin, banquier à Bar-le-Duc; la Vieille-Forge par M. Jules Deschamps de Paris; la ferme échut à M. Pérardel; les bois à M. de Benoist et le château, avec le reste de ses dépendances, à M. Morel-Quentin, négociant à Versailles, qui le céda bientôt à M. Henrys, beau-père de M. Léon Rattier, propriétaire actuel.

Parlons d'abord des usines, pour revenir ensuite au domaine proprement dit.

## La Vieille-Forge.

Dès le seizième siècle, il est question de la Vieille-Forge dans le cartulaire de Jandeures, qui nous apprend qu'elle était louée par les moines de cette abbaye à Jean Jacqueminet, marchand à Trémont, en 1584.

De cette année à 1626, la Vieille-Forge fut successivement exploitée par six particuliers, comme il a été dit plus haut. (*Voir pages 70 et 71*).

Le 7 juin 1626, par acte passé par-devant maître Claudot, notaire (1), l'abbé et les religieux vendent cette usine au sieur Nicolas de Châlons, seigneur de Pont-sur-Saulx. Dans cet acte on lit : « Vendu... au sieur Nicolas de Chaalons la forge et toutes ses aisances et dépendances, les eaux, glacis, soufflets, pals, ponts et rivière ».

Le 10 juillet suivant, ledit Châlons prit possession de la Vieille-Forge, ce qui fut constaté *par notaire* au bailliage et tabellionnage de Bar-le-Duc.

(1) *Cartulaire de Jandeures*, II, p. 271.

Le 1er juillet 1644, l'usine fut vendue par la veuve et les héritiers de Châlons ; puis nous la perdons quelque temps de vue.

En 1714, elle était acensée à Nicolas Guyot, ancien avocat au Parlement, et procureur fiscal du duc d'Orléans en la terre et baronnie d'Ancerville.

Élisabeth Thirion, sa mère, était selon dom Pelletier fille de Claude Thirion, commissaire d'artillerie, propriétaire de la forge de Dammarie et de la Vieille-Forge de Jandeures, demeurant à Ville-sur-Saulx. Ce Claude Thirion était lui-même fils de Nicolas Thirion, seigneur de Marne, et petit-fils de Jean Thirion, seigneur de Marne et de Loisy, conseiller du roi René, duc de Bar, et lieutenant général au bailliage de cette ville.

En 1728, la Vieille-Forge est encore entre les mains du sieur Guyot de Marne, comme il résulte d'une sentence arbitrale terminant des différends entre lui et l'abbé de Jandeures, Nicolas François.

En 1749, l'usine appartenait à M. d'Échenay (*De Maillet*).

En 1770, Marie-Françoise Badot d'Échenay, veuve de M. Laurent Hallotel, vivant prévôt de la connétablie des maréchaux de France à Saint-Dizier, vend au sieur Nicolas Barthélemy, maître de forges demeurant à Bar-le-Duc, la Vieille-Forge de Jandeures, à charge, entre autres conditions, de payer aux religieux dudit couvent un cens annuel de 100 francs à raison des cours d'eau (1). Il s'agit sans doute ici d'un droit d'*empellement* qu'ils s'étaient réservé pour prendre dans le bief de l'usine l'eau qui pouvait leur être nécessaire pour alimenter leurs canaux et viviers.

La veuve et les enfants Barthélemy cédèrent leur usine à Jean-Baptiste François Bourgeois de Richemont, aussi maître de forges, puis elle revint aux religieux, puisqu'elle est ainsi désignée dans le dénombrement de leurs biens en 1791 :

« Une forge à la porte du côté de Saint-Dizier, consistant en deux feux, deux marteaux, etc., louée à M. Vivaux, par bail dressé par Husson l'aîné, notaire, le 20 juillet 1787 ».

En 1818, la Vieille-Forge était exploitée par un sieur Beugon

(1) *Cartul. de Jandeures.*

qui fit, le 24 mai de cette année, une demande tendant à être autorisé à exploiter une mine de fer dans le bois royal dit Saint-Martin, sur le territoire de Beurey.

Un sieur Claudot avait précédé Beugon à la Vieille-Forge sans y faire fortune, car le 12 octobre 1818, on vendit une maison sise à Bar-le-Duc, rue du Jard, saisie sur Jean-Baptiste-Nicolas Claudot, ci-devant maître de forges au Vieux-Jandeures (Vieille-Forge), demeurant alors à Morville, commune de Chonville, et sur Marie-Jeanne de Billaut sa femme. Marie-Joseph-Bernard Claudot, son frère, était alors maître de forges à Pont-sur-Saulx, commune de Robert-Espagne.

Nous ne pouvons préciser l'époque où le maréchal acquit du sieur Vivaux, qui la tenait de François Mathieu, la Vieille-Forge, appelée aussi le *vieux Jeand'heurs*. Ce fut sans doute peu après qu'il se fut rendu propriétaire de l'abbaye. Ce que nous savons, c'est qu'en 1823, il créa le *nouveau Jand'heurs*, composé d'une fonderie avec four à réverbère, et le mécanisme propre à l'exploiter. Cela résulte de l'ordonnance royale ci-dessous datée du 26 novembre de cette année :

*Art.* 1er. — Notre cousin le maréchal Oudinot, duc de Reggio, est autorisé à convertir le moulin et le bocard à crasse (scories) qu'il possède sur la rive gauche de la Saulx, à la suite de sa forge de Jeand'heurs, commune de Lisle-en-Rigault, département de la Meuse, en une *fonderie* composée d'un four à réverbère et des mécaniques nécessaires à l'activité de cette usine.

Au dossier de la demande en autorisation adressée à M. le préfet de la Meuse le 30 août 1821, se trouve un plan des lieux indiquant :

1° Bâtiment dans lequel se trouvent deux feux d'affinerie et un martinet avec sa forge ;

2° Grande halle aux charbons ;

3° Logements de commis, de forgerons, et magasins de fers ;

4° Fonderie projetée en remplacement d'un moulin à farine et d'un bocard à crasse qui existaient dans ce local ;

5° Remise de chars, d'instruments aratoires et logements d'ouvriers ;

6° Grand pont en bois sur la rivière de Saulx, etc.

D'une lettre de M. le maire de Lisle-en-Rigault il résulte qu'il existait là, en 1826, deux forges, le Vieux et le Nouveau-Jeand'heurs, toutes deux appartenant au duc de Reggio et exploitées, la première par M. Mandonnet et Cie, comprenant un haut-fourneau et trois feux de forge, et la seconde par M. Barizien, composée également de trois feux de forge, dont un seul était constamment en activité.

Le maréchal éprouva le besoin d'augmenter l'usine qu'il avait construite en 1823; c'est ce qui résulte d'une autre ordonnance royale dont voici la teneur :

« M. le maréchal Oudinot est autorisé à établir, conformément aux deux plans de masse et de détail annexés à la présente, un haut-fourneau dans la forge dite du Nouveau-Jeand'heurs, située sur la rivière de Saulx, commune de Lisle-en-Rigault, département de la Meuse » (1).

Après le décès du maréchal, avons-nous dit, la Vieille-Forge fut acquise, le 30 août 1851, par devant le tribunal civil de la Seine, par M. Jules Deschamps, ingénieur civil des mines.

En 1856, cette usine comprenait encore un haut-fourneau pour la fonte en *saumons* et des bocards à mine, avec un emplacement propre à recevoir une usine plus importante.

MM. Jules Deschamps, et ses fils Paul et Louis-Narcisse, établirent cette même année, dans l'usine de Vieux-Jeand'heurs, une fabrique de bleu d'outremer, pour remplacer l'azur ou *lapis lazuli* naturel qui coûtait jusqu'à 4.000 francs le kilogramme (2), c'est-à-dire plus que l'or lui-même.

En attendant que cette industrie, aujourd'hui prospère, eût pris une extension suffisante, l'usine à fer continua d'être ex-

(1) Les deux ordonnances précitées existent aux Archives de la Préfecture de la Meuse.

(2) La Lorraine possédait une mine d'azur à Vaudrevange, mais elle dut être abandonnée à la fin du seizième siècle, l'exploitation étant très pénible et fort coûteuse en comparaison des produits. Personne n'eut le courage de la continuer, et il devenait même difficile de trouver des ouvriers, parce qu'ils craignaient de trouver dans les galeries le Beremenzel ou *l'homme de la montagne*, sorte d'esprit souterrain que les mineurs prétendaient y avoir quelquefois rencontré (A. Digot, *Hist. de Lorraine*).

ploitée par MM. Deschamps. C'est ce qui résulte d'un décret du 25 juillet 1860, daté de Saint-Cloud, qui s'exprime comme il suit dans son art. 1er :

« Le sieur Jules Deschamps est autorisé à maintenir en activité l'usine à fer dite la Vieille-Forge de Jand'heurs et le moulin à blé qu'il possède sur la rivière du Saulx, dans la commune de Lisle-en-Rigault, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

« La consistance de l'usine à fer est et demeure fixée ainsi qu'il suit, savoir :

« Un haut-fourneau pour la fusion du minerai au coke ou au charbon de bois, et les appareils de soufflerie nécessaires à son roulement ;

« Un atelier pour la préparation du minerai, composé d'un bocard à six pilons et d'un patouillet à une huche ».

L'usine était composée de même en 1861 (30 décembre). Depuis il n'en est plus fait mention. Occupons-nous de celle qui la remplaça.

En présence du prix presque inabordable de l'azur naturel, les peintres et les enlumineurs devaient se priver de cette précieuse couleur, à laquelle ils empruntaient les tons les plus riches, les plus séduisants, et dont la beauté causait l'admiration des moins connaisseurs.

Grâce aux savantes recherches et aux efforts persévérants de MM. Deschamps frères, l'emploi de l'azur artificiel ou bleu d'outremer se généralisa : l'usine du Vieux-Jand'heurs en produisit bientôt une quantité assez considérable pour le mettre à la portée de tous, et les procédés économiques employés dans sa fabrication, tout en lui assurant une fixité au moins égale à celle du *lapis lazuli* naturel, permirent d'en abaisser le prix à 1 fr. 60 *le kilogramme.*

Les progrès réalisés par MM. Deschamps au point de vue technique et l'accroissement de leur clientèle les obligèrent à s'agrandir, à supprimer l'usine à fer et à développer leur personnel. En 1856, vingt-cinq ouvriers, moyennant une force motrice de quarante chevaux-vapeur, suffisaient à une production annuelle de 95.000 kilogrammes. Dès 1867, c'est-à-dire onze ans plus tard, ils durent acquérir une seconde usine située à

Renesson, près de Trémont, à deux kilomètres de la première, pour suppléer à l'insuffisance de celle-ci. Leur personnel s'éleva jusqu'au chiffre de cent ouvriers avec une force d'environ 135 chevaux, pour une production annuelle de 400.000 kilos. A mesure que leur réputation s'étendait en France et à l'étranger, le chiffre de leurs affaires allait s'augmentant et ils durent donner une nouvelle extension à leur principale usine. Aujourd'hui la maison emploie deux cents ouvriers avec une force de 400 chevaux, dont 50 fournis par la vapeur, et la production annuelle s'élève à *un million* de kilos d'une valeur de 1.600.000 fr.; 600.000 kilos sont pour la France et le reste pour l'étranger.

Nous dirons plus loin quel fut le sort du Nouveau-Jeand'heurs, après avoir parlé de l'importante papeterie créée dans son domaine par le maréchal Oudinot.

## La papeterie.

Une usine analogue, avons-nous dit plus haut (p. 41), alors très modeste et grossièrement outillée, existait à Ville-sur-Saulx; Lisle-en-Rigault avait aussi la sienne, et depuis lors la fabrication du papier suivant les anciens procédés s'était perpétuée dans ces deux localités.

En 1824, le moulin et la papeterie de Lisle ou de Jeand'heurs appartenait à un sieur Fortin, de Saint-Mihiel, qui les vendit cette année au duc de Reggio. Ce fut alors que le maréchal, faisant appel aux lumières de M. Didot-Saint-Léger, y introduisit dans des bâtiments appropriés, les nouveaux perfectionnements apportés par cet ingénieur à la fabrication du papier, fait jusque-là feuille par feuille et à la main.

C'est à Jeand'heurs que *pour la première fois en France* M. Didot-Saint-Léger appliqua la méthode dont il se prétendit l'inventeur (1), mais qui lui doit au moins de très notables perfec-

(1) « La première machine à fabriquer du papier d'une longueur indéfinie fut inventée en 1799 par Denis-Robert, d'Essonne. Des procédés ayant le même but furent imaginés en 1815 par MM. Berté et Crene-

tionnements. Cette méthode fut tout une révolution dans l'industrie papetière.

Toutes les machines en action produisaient *chaque minute* l'énorme quantité de 50 mètres carrés de papier d'épaisseur moyenne, ou 60 de papier mince dit *Joseph* ou *sexente*. Avec trois hommes et deux enfants, elles fabriquaient chaque jour ce que cinquante personnes eussent à peine pu fournir dans le même temps avec les anciens procédés.

On prétend que les premiers produits de la papeterie ainsi transformée furent offerts par le maréchal à la duchesse de Berry, lors de sa visite à Jeand'heurs en 1825.

La fabrication du papier, pour être parfaite, exige une eau d'une grande pureté. Celle de la Saulx ne convenant pas, MM. Delcambre et Delaplace, qui exploitaient la papeterie, firent ouvrir en 1828 dans la cour même de l'usine, une sorte de puits artésien. Creusé à 25 m. de la Saulx et à 19 m. de profondeur, il fournit jour et nuit, par un tuyau de 22 centim. de diamètre, une eau parfaitement limpide. Ayant atteint ce résultat, les ouvriers n'ont pas cherché à obtenir une nappe jaillissante qui eût été inutile. Le travail, terminé le 19 juin, a duré quarante jours, et la dépense a été considérable (1).

Après le décès du maréchal, M. Gabriel Varin-Bernier, banquier à Bar-le-Duc, acquéreur de la papeterie, l'exploita jusqu'en 1871 et y apporta tous les perfectionnements propres à en faire un établissement de premier ordre. Son fils et son successeur, M. Paul Varin-Bernier, en continua l'exploitation de 1871 à 1894, époque où il la vendit florissante à une Société ayant pour administrateur délégué M. Eugène Lamort et pour directeur général M. Maurice Lamort. L'usine est desservie par le chemin de fer d'intérêt local de Haironville à Triaucourt,

vich, Fortier et Darieux. M. Didot Saint-Léger réclame l'honneur de cette invention » (N. Boquillon, *Dictionnaire des inventions*, Paris, 1826). En 1823, M. Didot intenta même un procès à ce sujet à M. Berté. Il mourut subitement à Bar-le-Duc, hôtel du Cygne, le 2 février 1829, près d'établir en cette ville, dans la maison du général comte Broussier, une papeterie à l'instar de celle de Jeand'heurs.

(1) Voir le *Journal de la Meuse* et le *Narrateur de la Meuse* de cette époque.

avec deux voies de raccordement, dont l'une amène la houille sur une estacade devant les générateurs et l'autre les matières premières dans les magasins.

## Le domaine actuel.

Propriétaire du parc et du château, M. Rattier racheta, vers 1858, non le Vieux-Jeand'heurs et la papeterie dont il n'eût su que faire, mais les bois et la ferme, ce qui constitue un ensemble clos de plus de 300 hectares. Du Nouveau-Jeand'heurs, le haut-fourneau, plus embarrassant qu'utile, fut démoli en 1867 : il n'en reste que la halle à charbon dont on a fait une remise à bois. Sur l'emplacement de la forge proprement dite existent une remise et un atelier de menuiserie avec scierie pour les besoins du domaine. Les maisons d'ouvriers ont été rasées vers 1881 quand on a déplacé le cours de la rivière pour dégager et assainir le château.

Si le maréchal avait les goûts simples du soldat et néanmoins artistiques, M. Rattier apporta à Jeand'heurs ceux d'une éducation plus raffinée, servis par une fortune considérable, aussi le domaine, en changeant de maître. est resté le délicieux séjour dont nous avons donné une idée sans pouvoir en décrire toutes les beautés. Il n'a revu depuis ni les hôtes illustres, ni les fêtes splendides d'autrefois annoncées par le *Mincio*, mais les visiteurs de marque et les simples curieux n'ont cessé d'y affluer, attirés et souvent retenus par l'urbanité des nouveaux propriétaires. L'art moderne, appliqué par des hommes de goût (1), a pris possession du château, des jardins et du parc. Sans en changer l'aspect général, on a fait à l'ancienne abbaye des additions notables : des lucarnes ont été ajoutées; une portion d'aile a été réédifiée; une vaste serre, qui existait déjà, a reçu d'importantes améliorations et abrite, durant l'hiver, les magnifiques orangers dont nous avons parlé. Plusieurs autres serres disséminées çà et là, sont destinées aux

(1) MM. *Démoget* et *Micault*, architectes à Bar-le-Duc.

plantes exotiques. Une élégante balustrade entoure la cour d'honneur, qu'égayent deux jets d'eau et de vastes et riches corbeilles.

L'avant-corps en face de cette cour fut élevé d'un étage et orné d'un fronton sculpté; on construisit en même temps le grand perron au nord, que surmonte une élégante marquise. Vers 1869, on combla les fossés qui environnaient la cour d'honneur, et l'année suivante on commença de construire à l'ouest l'aile neuve beaucoup plus courte que l'aile opposée. Les travaux atteignaient la hauteur du premier étage quand éclata la guerre de 1870 qui les fit suspendre pour être repris l'année suivante. C'est alors que fut établie la balustrade qui clôt la cour principale, et modifiée la grande galerie du premier étage toute pavée de marbre et ornée de colonnes en pierre polie du pays. A l'angle nord-est du bâtiment existe une grande pièce sculptée ayant dû servir de salle capitulaire.

La décoration des appartements du premier étage de l'aile neuve, qui sont très somptueux, était terminée dix ans plus tard. Le bras de la Saulx qui longeait le château à l'est avait été déplacé pour établir un perron sur la façade orientale. Depuis lors, il n'a guère été exécuté au château que des travaux de détail, notamment pour la décoration intérieure.

Les appartements, dont les parquets sont en marqueterie, ne comportent aucuns tapis. Tout, dans la chambre du maître, 'est de style japonais, garni de figurines d'ivoire. Les murs sont tendus de soie. Les tentures et rideaux des fenêtres et du lit sont aussi de soie japonaise bleu de roi, brodée de soies multicolores et rehaussée de franges très riches.

Dans l'appartement de la châtelaine, chaises, canapé, fauteuils sont dorés et recouverts de soie bleu pâle. La même étoffe couvre les murs et garnit le lit et les fenêtres.

La salle à manger est en acajou; les murs en sont ornés de faïences anciennes très remarquables.

Nous ne saurions, sans transformer cette desciption sommaire en un fastidieux catalogue, énumérer les richesses de cette luxueuse demeure, dont une longue et minutieuse visite donne à peine une imparfaite idée. Que serait-ce donc si, par une mo-

destie exagérée, M. et Mme Rattier ne dissimulaient aux yeux des profanes, dans leurs riches armoires et leurs trop discrets bahuts, les bibelots artistiques plus précieux que l'or?

Parmi les œuvres d'art que renferme le château livrées aux regards des visiteurs et disséminées un peu partout dans un savant pêle-mêle, citons une femme couchée, en marbre blanc, placée au bas de l'escalier principal qui conduit au premier étage, et au sommet de cet escalier, un tableau représentant des fleurs; une armoire datant du siècle de François Ier, dont la serrure seule est une merveille; un buste en relief de Scipion, destiné au musée du Louvre et d'un grand prix (1), un tableau de Metzis non moins remarquable, estimé 250.000 fr.; de belles et riches tapisseries des Gobelins; des porcelaines de Chine provenant de M. Rattier père, collectionneur émérite; une pendule émaillée de brillants, etc. Mais la bibliothèque, objet de la constante sollicitude de M. Rattier qui l'a créée, est elle-même une merveille par le choix les illustrations, la riche reliure et l'exécution typographique des ouvrages qui la composent, et vaut à elle seule plus d'un million de francs.

Jetons, avant de terminer un dernier coup-d'œil sur l'ensemble du domaine. Une belle maison de concierge construite à l'entrée orientale du parc, remplace l'ancienne, située beaucoup plus bas, et le régisseur occupe, plus près du château, la *maison des hôtes* du monastère, coquettement restaurée. La savante distribution des allées, courant parmi des groupes d'arbres, des massifs de fleurs et d'arbustes, dans le vallon et sur le flanc des coteaux, ménage au promeneur d'agréables surprises, et des sièges rustiques de formes variées l'invitent à s'asseoir aux bons endroits pour jouir des plus riants aspects.

Les écuries et la ferme, construites à distance de l'habitation principale, parfaitement tenues et aménagées, loin de nuire à

(1) Cette sculpture appartenait à M. Paul Rattier, frère du propriétaire de Jeand'heurs; ayant reçu des propositions d'achat de cette œuvre pour une somme de 350.000 fr., et sachant qu'elles lui venaient de la part d'un gouvernement étranger, il craignit qu'un jour la France en fût privée et la légua au musée du Louvre, à condition qu'elle n'y serait déposée qu'à la mort de son frère Léon.

l'ensemble, ajoutent à la variété du paysage, encore égayé par les animaux paissant en liberté dans la prairie. C'est une idylle en action dans cette agréable solitude, dont les maîtres jouissent loin du bruit et des exigences du grand monde auquel ils appartiennent par leur naissance, leur fortune et leur éducation.

Cette quiétude fut une fois troublée. Un chemin de fer à voie étroite, décrété d'utilité publique le 7 mars 1877, devait traverser le parc de Jeand'heurs pour desservir les usines de la vallée, notamment la papeterie, la fabrique de MM. Deschamps et les forges de Pont-sur-Saulx. En vain M. Rattier, pour conjurer ce vandalisme, adressa-t-il à M. le Préfet et au Conseil général de la Meuse une virulente protestation contre la violation d'une propriété close qui lui avait coûté douze cent mille francs. En vain indiqua-t-il un autre tracé vers le sud-est, laissant intacte sa clôture, offrant même du terrain et une indemnité pécuniaire représentant une valeur totale d'au moins vingt mille francs, l'autorité préfectorale passa outre, et la traversée du parc par une voie publique fut résolue au grand mécontentement du propriétaire, qui l'a toujours considérée comme un acte inique de complaisance administrative.

Formons un vœu en terminant : que le Ciel réserve de longs et heureux jours à M. et à Mme Rattier, et qu'après eux, le beau domaine qui fait leurs délices passe en des mains aussi intelligentes, aussi généreuses, aussi hospitalières et aussi charitables que les leurs.

---

## NOTE

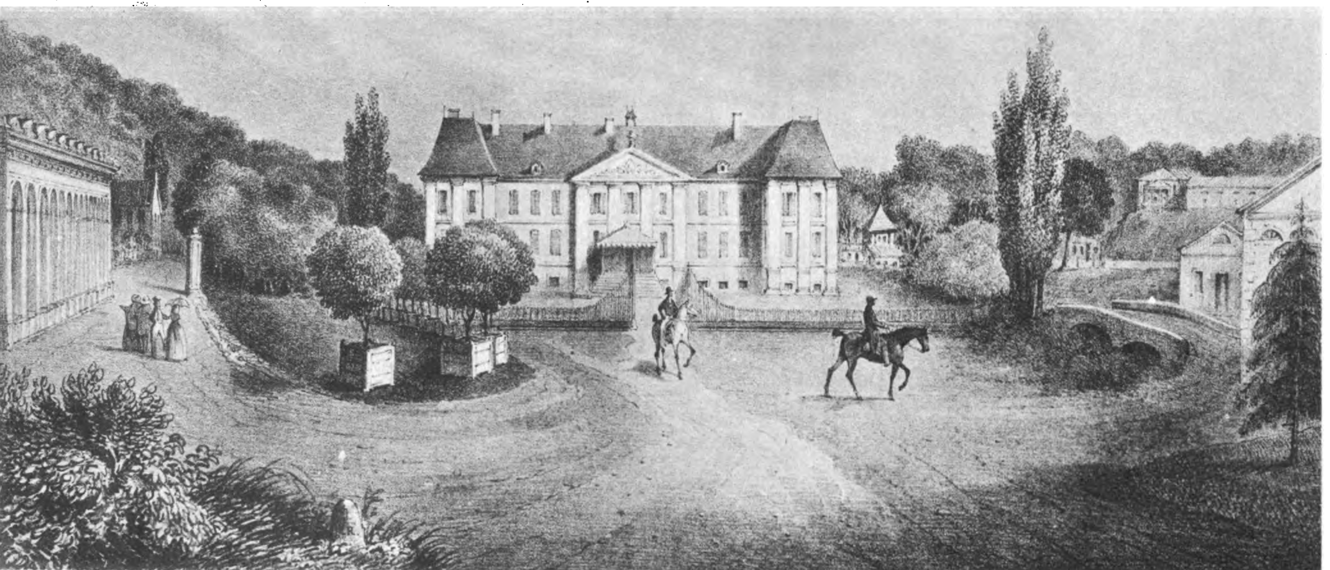
En creusant dans le *diluvium* une large tranchée de plus de sept mille mètres cubes, destinée tout à la fois à ouvrir une nouvelle perspective sur les collines boisées et à fournir les matériaux nécessaires au comblement des fossés qui entouraient le château de Jeand'heurs, les terrassiers ont mis à jour, au

printemps de 1870, tout proche de la Saulx, au pied du coteau dit *Champignon,* des débris de bois de cerfs fossiles mêlés à des ossements ayant, selon toute apparence, apparteuu à ces animaux. « Les fragments recueillis, brisés d'abord et dispersés par les ouvriers, ont permis néanmoins de reconnaître deux ou trois cerfs dont l'un, par sa taille élevée, appartient peut-être à l'espèce dite *grand cerf d'Irlande,* dont les débris nombreux servent à classer les races humaines dont ils étaient contemporains » (1).

Ces fragments, que l'on croit antérieurs à la présence de l'homme dans la vallée, ont été soigneusement recueillis et conservés dans une vitrine par les soins de M. Rattier.

(1) A. Villemin, *Les cerfs fossiles du parc de Jeand'heurs,* Paris, juin 1870.

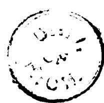
---



Lithogr. de Ravignat. — Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy.

CHATEAU DE JEAND'HEURS

(1845)





Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy.

CHATEAU DE JEAND'HEURS (1899) - VUE GÉNÉRALE





Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy.

CHATEAU DE JEAND'HEURS (COTÉ SUD)

(1899)





Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy.

CHATEAU & PARC DE JEAND'HEURS

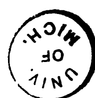
(1899)





Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy.

GALERIE DU CHATEAU DE JEAND'HEURS



# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

## I

## Lettres de confraternité données à Gérard II, abbé de Jandeures, par Étienne, abbé de Saint-Jean-de-Laon. 1285.

Universis presentes litteras inspecturis, Stephanus, Dei patientia minister humilis Monasterii Sancti Johannis in abbatia Laudunensi, ordinis Sancti Benedicti, totusque ejusdem loci conventus, salutem et orationum munus in Christo. Quoniam, ut ait apostolus, pietas ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ quæ nunc est et futuræ; nos qui peccatorum nostrorum pondere premimur, licet pro ipsis peccatis nostris rogare Deum omnipotentem nequaquam sufficiamus, pietatis tamen affectu misericordiam ipsius pro aliis cogimur invocare, quia secundum quod alibi scriptum est, orate pro invicem ut salvemini, justum est et conveniens rationi, ut illi ad obtinendam suorum veniam delictorum nostris orationibus adjuventur, per quas nobis Deum fieri propitium querimus et eorum suffragio orationum ad portum salutis cupimus pervenire. Cum igitur dilectissimi nobis in Christo amici et domini divina providentia abbas Jandoriarum totusque ejusdem loci conventus præmonstratensis ordinis, Tullensis diocesis, quorum vita virtutibus redimita, ut lucerna lucens sic omnibus radiosa existit, et odorem suum longè latè que diffundit, apostoli sequendo vestigia qui ait : Christi bonus odor sumus Deo in omni loco. Nos qui longe sumus eisdem dissiniles et minores, in omnibus quæ convenire noscuntur observantiæ regulari ad fraternitatis unionem et participationem bonorum spiritualium ac orationum suarum suffragia dignum duxerint admittendos, nos illud ad memoriam reducentes quod legitur in proverbiis Salomonis; si dederis ad mensam potentis considerans intellige quæ apponuntur tibi, et

sic mitte manum tuam sciens quam talia te opportet præparare, vel ex similibus donis nostra retribuo similem sortiatur affectum. Prædictis abbati et conventui Jandoriarum plenam participationem omnium spiritualium beneficiorum et omnium orationum quæ fiant et de cætero fient in ecclesia nostra, cum eorum piæ devotionis affectu, cum erga nos, eos experti sumus habere id requirat, benigna concedimus caritate. Nos ad simile debitum pro ipsis cum decesserent ex solvendum, quod pro nobis solvimus, cum decedunt, in missis orationibus et psalmis ac vigiliis plenius obligantes. Cum verò quemque ipsorum occasione aliqua sub obedientia constitutum ad nostram ecclesiam venire contigerit, eidem sicut uni de nostris officium caritatis exequendo de bonis nobis a Deo concessis liberaliter impendemus, et quod aç quantum vellemus nobis fieri, ipsis similiter promittimus faciendum cum ad hoc evangelica lectio nos invitet dicens, quæ vultis ut faciant vobis homines, et vos illis eadem faciatis. In cujus rei testimonium, nos, Stephanus, monasterii Sancti Johannis minister humilis et conventus supradicti, sigilla nostra præsentibus litteris duximus apponenda.

Datæ anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo quinto, sabbato post festum nativitatis beati Johannis Baptistæ.

II

## Charte de la donation des alleus de Jandeures et de Gravières (de Graveriis) faite par Théodoric ou Thierry, châtelain de Bar (oppidanus Barri) à l'abbé de Saint-Léon de Toul pour la construction d'un monastère. 1126.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, quam vis humani generis creatio à bono auctore Deo condita sit ita, ut etiam cessante exteriuis datæ legis ammonitione plerique mortalium dono liberi arbitrii, benignitatis ratione dictante, naturaliter ea quæ legis sunt facientes, in his quæ sibi invicem sunt necessaria subveniant, tamen quia non uniformis omnium habitus est animi, vel qualitas morum, pius conditor ac redemptor, cunctorum saluti in commune consulens, verbis et exortationibus, simul que exemplis evidentioribus præcedentium quatenus sensim ad altiora convaleant, omnes pariter admonere curavit. Unde et quidam divini amoris igna ferventes, ac non solum suas, sed aliorum animas salvari cupientes, atque pauperum

indigentiæ ex propriis facultatibus subministrantes, loca que plurima in honore Dei et sanctorum ejus multis prædiorum suorum aliarum que rerum collatis beneficiis stabilientes, ad regna cælestia devotius festinarunt. Qua propter dominus Theodoricus, oppidanus Barri, laudante et concedente Gerardo, filio suo, ejusdem proprio hærede, simul que conjuge Hastica cum filiis et tota familia sua, et si qui sunt alii, sciente et vidente tanta multitudine testium, quanta in illo tempore, in eadem regione, vel castello habitare potuit, allodium quod Jandorias dicitur, certis terminis designatum, simulque locum alterum suum, nihilominus allodium quod Graverias nuncupatur, metis propriis terminatum, ad domum Dei, id est monasterium sive ecclesiam construendum, concessa propria libertate in rebus ustensilibus ædificandis, molendinum scilicet, piscationem, vel ut breviter concludant quæcumque in talibus necessaria cogitari aut fieri possunt, ecclesiæ Sancti Leonis Tullensis episcopatus, in honore Domini nostri Jesu Christi, pro salnte animæ suæ vel parentum suorum gratenter concessit. Ad quod confirmandum, ut probabilius fieret, hi testes subscripti sunt, Durandus, decanus de Robertispaniâ, Warinus, præpositus canonicorum ipsius oppidi (Barrensis), Walterus etiam decanus, Albericus, canonicus Sancti Leonis, Adolricus miles, nepos ipsius castellani, Hecelinus, Richerus, milites, fratres, Amalricus abbas, Milo etiam Haronisvillæ, Dodo, miles Tremontionis, et alii cum plures quos enarrare longissimum est. Si quis igitur hoc donum deinceps contradixerit, vel violaverit, sit anathema, marantha in diebus furoris domini, conservantibus autem hæc, sit pax et requies cum omnibus sanctis. Amen.

Actum anno ab incarnatione Domini MCXXVI, indictione IV, epacta XVII, concurrente VII.

(*Inventaire des titres de l'abbaye de Jandeures*, Tome Ier, fondation).

III

## Charta donationis allodiorum de Jandoria et de Graveriis factæ a Teodorico, oppidano Barri, abbati Sancti Leonis Tullenis, anno 1140, transmissa est ad ordinem Præmonstr.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis : Quamvis humani generis creatio a bono autore Deo condita sit, ita ut etiam

cessante exterius datæ legis ammonitione, plerique mortalium dono liberi arbitrii, benignitatis ratione dictante naturalrter ea que legis sunt facientes, in his quæ sibi invicem sunt necessaria subveniant, tamen quia non uniformis omnium habitus est animi, vel qualitas morum, pius conditor ac redemptor cunctorum saluti in communi consulens, verbis et exhortationibus simul que exemplis evidentioribus præcedentium, quatenus sensim ad altiora convaleant, omnes pariter admonere curavit. Unde et quidam divini amoris igne ferventes, ac non solum suas, sed aliorum animas salvari cupientes, atque pauperum indigentiæ ex propriis facultatibus subministrantes, locaque plurima in honore Dei et sanctorum ejus multis prædiorum suorum aliarum que rerum collatis beneficiis stabilientes, ad regna cœlestia devotiusfestinarunt.

Qua propter dominus Theodoricus, oppidanus Barri, laudante et concedente Gerardo filio suo, ejusdem proprio hœrede, simulque conjuge, Hastica cum filiis et tota familia sua, et si qui sunt alii, sciente ac vidente tantâ multitudine testium, quanta in illo tempore, in eadem regione vel castello habitare potuit, allodium quod Jandorias dicitur, certis terminis designatum, simul que locum alterium, suum nihilominus allodium quod Graverias nuncupatur metis propriis terminatum, ad domum Dei id est monasterium sive ecclesiam construendam, concessa propria libertate in rebus ustensilibus ædificandis, molendinum scilicet, piscationem, vel ut breviter concludam, quæcumque in talibus necessaria cogitari aut fieri possunt, ecclesiæ Sancti Leonis Tullensis episcopatus in honore Domini nostri Jesu Christi pro salute animæ suæ vel parentum suorum gratanter concessit. Ad quod confirmandum, ut probabilius fierit, hi testes subscripti sunt, Durandus, decanus Robertispaniæ, Warinus, præpositus canonicorum ipsius oppidi (Barrensis), Walterus etiam decanus, Albericus canonicus Sancti Leonis, Aldoricus miles, nepos ipsius castellani, Hecelinus, Richerus, milites fratres, Amalricus abbas, Milo etiam Haronisvillæ, Dodo miles Tremontionis, et alii quam plures quos enarrare longissimum est. Si quis igitur hoc donum deinceps contradixerit vel violaverit, sit anathema in diebus furoris Domini, conservantibus autem hæc sit pax et requies cum omnibus sanctis. Amen.

Actum anno ab incarnatione Domini M. C. XXVI°.

(*Cartulaire de Jandeures*, tome II, *Gravières*).

IV

## Charte de Henry, évêque de Toul, par laquelle Sibalde, abbé de Saint-Léon de Toul, transfère les alleus qui ont été donnés par Théodoric, à l'abbé de Riéval afin d'y bâtir un monastère. 1140.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. — Henricus, Dei gratia Leucorum episcopus humilis, tam præsentibus quam futuris in perpetuum. Generatio præterit et generatio advenit, et ut advenientes sciant quod fecerunt prætereuntes, litteræ inventæ sunt per quas mandatur futuris quod factum est a præteritis. Mandamus itaque posteris, litteris nostris, quod factum est diebus nostris ne oblivio deleat, et ut ratum permaneat. Regulares canonici Sancti Leonis militantes Deo in urbe Tullensi quasdam possessiones quas jure-canonico in parochia nostra juxta castrum Barri possidebant, abbati Regiæ-Vallis Herberto fratribusque ejus possidendas tradiderunt sub trecensu annuo decem solidorum Tullensis monetæ quos annuatim abbas persolvet, statutis terminis; qui loca Jandoriæ et Graveriarum et Waciencurtis incolet, persolvet annuatim quinque solidos XIII^e kal. maii et quinque v. kal. septembris, persolvet etiam XII nummos Catalaunensis monetæ pro ecclesia de Wacincort archipresbytero ad synodum Sancti Remigii.

Si vero aliqua persona aliquando quacumque occasione calumpniam aliquam de prædictis locis moverit, fratresque juxta regulam præmonstratensem ibi Deo militantes inquitiaverit, non ideo census denominatus minuatur, sed annuatim statutis terminis sine aliqua occasione persolvatur. Factum est autem istud tempore Sibaldi, abbatis Sancti Leonis, regnante Conrado rege, anno ab incarnatione Domini M.C.XL, indictione III°, epacta IX. Signum Durandi, abbatis Sancti Apri, Rustici, abbatis S. Salvatoris Camosiaci, Utranni, abbatis S. Salvatoris de Vosago, Stephani, archidiaconi, Hugonis Blanchard, archid., Haimonis, archidiaconi, Hugonis de Gondricort, archidiac., Goberti, cantoris et archidiaconi, Hugonis Rufi, archidiaconi, Henrici, archidiaconi, Walteri, cancellarii, Alberici, capellani.

## V

## Charte de l'alleu de Jandeures, donné par l'abbé de Beaulieu et par ses moines à ce monastère.

Quoniam hujus mundi gloria quasi nos ita defecit et solus eleemosinarum fructus in omnibus habitis subsistit, ego Gervasius, non meis meritis, sed Dei gratiâ abbas Bellogiencis et monachi mei, Nicolaus scilicet prior, Wido, capellanus, Gerbertus, præpositus, et totus monachorum conventus, Jandoriæ locum certis terminis designatum, præmonstrati ordinis, fratribus ibidem Deo servientibus, per manum domini Alberti, Virdunensis episcopi (1) et assensu ejusdem loci advocati, pro animarum nostrarum salute concessimus et sigilli impressione roboravimus. Hæc autem a nobis donatio libere fieri potuit quam ab eis qui eam jure hæreditario liberalissime possidebant, ecclesia nostra recepit. Quomodo autem et à quibus allodium prædictum habuimus explicare breviter necessarium duximus Paschalis imminebat dies cujus secunda feria Valfridus (2), quondam Barrensis castellanus, ad altare sancti Mauritii accedens, corpus sancti Graudingi (3), cum pignoribus gloriosi martyris Mauritii ab ecclesiâ sua deportaturus, cum maxima populi multitudine propriis Humeribet filio suo Waltero altrinsecus suscipiente, in prædium traditæ possessionis quod Brasbant dicitur, invexit. Uxor ejus nomine Hildeburgâ, devotissime occurrens, chartam que subarationis suæ feretro sancti corporis superponens, Jandoriæ allodium, sicut et alia quæ in dote jure maritali susceperat, hoc ipsum marito suo et filio fieri postulantibus et libentissime annuentibus, obtulit, hac itaque conditione locum dictum fratribus memoratis contulimus quod singulis annis crastinâ die post festam sanctæ Trinitatis plenarium servitium in vigiliâ, missa et commendatione pro monachis nostris defunctis ab eis exhibebitur et tantum pro omni abbate Bellogiensi audito ejus obitu quantum pro fratre domus illius agetur, excepto quod pro eo ab eis correptiones non recipientur. Ne autem hæc eleemosina successoribus nostris esset incognita, et scripto eam commendare curavimus, et horum testium nomina subscripsimus.

*Richardus*, archidiaconus, *Willelmus*, decanus, *Chono*, abbas

(1) Albert de Marcey, 1156-1162, ou Albert de Hirgis, 1186-1208.
(2) Walfride, châtelain de Bar.
(3) Saint Rodingue, vulgairement saint Rouin.

Sancti Vitoni (Saint-Vanne), *Bartholomœus,* abbas Sancti Pauli, *Gelo,* abbas Sancti Agerici (Saint-Airy), *Raymundus,* abbas Regiæ-Vallis (Riëval).

(*Cartulaire de l'abbaye de Jandeures,* p. 12).

VI

## Bulla Eugenii III pro inducti in Janduriam ordinis præmonstrati approbatione possessionum acquisitarum aut acquirendarum, confirmatione et decimarum exemptione. An 1147.

Eugenius episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis Theobaldo abbati Jandoriensis ecclesiæ ejusque fratribus, tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Religiosis desideriis dignum est facilem præbere consensum ut fidelis devotio celerem sortiatur effectum; ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et præfatum locum in quo divino mancipati estis obsequio sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones quæcumque bona idem locus in præsentiarum juste et canonicè possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis Deo propitio potuerit adipisci, firma nobis vestris que justis successoribus et illibata permaneant in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis, locum Jandoriæ certis terminis designatum, duas partes decimæ quas ibi ab aliis incolis recipitis, tertiam partum decimæ de Wacincort, locum Graveriarum et de Wacincort certis terminis designatum, sicut ab episcopo Tullensi confirmatum est. Pratum quod Vivianus cum fratribus suis dedit vobis; locum de Valt quem Rodolphus de Burrei et Anscherus de Domno Martino dederunt vobis. Sedem molendini quam hi qui eam jure hereditario possidebant vobis dederunt subtus Roseriis. Sane laborum vestrorum quos propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium nullus à vobis decimas exigere præsumat. Decernimus ergò ut nulli omninò hominum liceat præfatum locum temerè perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, aut aliquibus exactionibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omni modis profu-

tura, salvâ sedis apostolicæ auctoritate et diæcesanorum episcoporum canonicâ justicia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica sæcularis persona hanc nostræ confirmationis paginam sciens contra eam temerè venire temptaverit, secundo tertio ve commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco juxta servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Datum Parisiis per manum Hugonis præsbyteri cardinalis agentis vicem domini Guidonis Sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconi cardinalis et cancellarii, III nonas junii indictione decimâ incarnationis Dominicæ anno M. C. XLVII. Pontificatus verò domini Eugenii Papæ III anno III.

(*Cartulaire de Jandeures*, tome I, p. 14).

VII

## Charte de Renaud, comte de Bar, portant confirmation de l'alleu de Jandeures donné aux frères de l'Ordre de Prémontré par Gérard, châtelain de Bar. — An 1154.

In nominæ sanctæ et individuæ Trinitatis. Ne rerum gestarum series temporibus labentibus oblivioni tradatur quod nostris diebus actum est. Ego comes Reinaldus, Montionis et Barri, virorum meorum nobilium curiæ Barrensis, causâ veritatis confirmandæ ; scripto et sigilli nostri impressione ad posteros transmittimus. Notum igitur sit omnibus Girardum, castellanum Barrensem, cum uxore suâ Galienâ et fratre suo Alberto, et filius suis Riquino, cum uxore suâ Ricolde, et fratribus Theodorico, Roberto et Hugone, filia quoque Mathilde, Girardo etiam filio Riquini cognomento Philippi, pro remedio animæ suæ et antecessorum suorum, fratribus præmonstrati ordinis apud Jandorias Deo servientibus, totum allodium, sicut infra terminos ejusdem loci possidebat in omnes usus, per manum meam in perpetuum liberè tribuisse, Girardum quoque ipsum cum suis hæredibus contra omnem calumpniam ad placitum et æquum defensorem, et ubi judicium exigeret, nunquam desistere huic pactioni. Ego comes Reynaldus non mini-

mum consulens, ipsius castellani rogatu meipsum obsidem pro meæ animæ meorum que salute; domni et fratribus prædictis concessi, ut si quis hæredem vel in posterum donatorum non warentire vellet, vel ignorare, meæ justitiæ manus hoc relevet, et Deo servientibus pacem conservet. Hinc hi testes habentur. Ego comes Reinaldus. Abbas Nicolaus Trium Fontium. Frater Stephanus magnus, Durandus decanus Robertispaniæ, Raynardus sacerdos de Tremont, magister Falco de Barro, Vuido Mengere. Jofridus Hatz. Jofridus Montionis. Wulfandus de Preurs. Walterus de Bussy. Riquilinus. Boso de Cheuillum (Chevillon). Wiardus de Marez. Radulphus prœpositus. Theodoricus Bellarum. Paganus filius Busilæi, Bernardus filius Gillondi. Albricus Caucuvent. Si verò ipse castellanus, aut quis ex propriis hæredibus sed reddere voluerit, hæc conditione recipietur. Actum est hoc ab incarnatione Domini M.C.LIV, regnante francorum rege Ludoyco et imperante Romanorum rege Friderico.

(*Inventaire des titres de l'abbaye de Jandeures*, p. 16, *Fondation*).

VIII

Altera reperitur charta Henrici episcopi Tullensis quâ constat Girardum dedisse fratribus ordinis Præmonst. allodium de Jandeures, sed quia similis est de verbo ad verbum prœcedenti usque ac verba huic pactioni inutile est eam repetere.

(*Ibid.*, p. 17).

IX

## Charta comitis Renaldi Montionis quâ attestatur donationem totius allodii de Villa factam ecclesiæ Janduriensi à Winilando de Lineo. — An 1159.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis quod nostris actum est temporibus ne oblivio deleat, sed ut ratum permaneat. Ego comes Reinaldus Montionis scripto et sigilli mei impressione ad posteros transmitto. Noverit itaque præsens œtas, omnium que secutura posteritas, Winilandum de Line cum uxore suâ et sorore..... cœteris hæredibus suis hoc annuentibus, totum allodium suum de Villa (1) in campis, sylvis, pas-

(1) Ville-sur-Saulx.

cuis, pratis, aquis et omnibus usibus, sicut Dodo pater suus de Line possederat, præmonstrati ordinis fratribus apud Jandorias de servientibus per manum meam liberè tribuisse. Et eundem Winilandum quod donum illud contra omnem calumniatorem warentiret promisisse. Ego autem comes Reinaldus, abbati et prædictis fratribus concessi quod si calumpniatores quandoque emerserint, et super hoc donum questionem moverint, meæ justitiæ manus hoc relevaret, et Deo servientibus pacem couservaret. Hujus rei testes habentur egò, comes Reinaldus, Wido, prior de Sermasia, Hugo, monachus Sancti Michaelis, frater Widrici de Belraim, Herbertus decanus, magister Falco, Gerardus, castellanus de Barro, Philippus, filius ejus, Wittricus de Belraim, Jofridus Montionis, Adam de Tremont, Wiardus de Mares, Paganus de Bar, filius Gosilini. Actum est hoc in castello de Bar, anno millesimo M.C.L.IX incarnationis Domini. Epacta nulla, indictione VII, concurrente tercio.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Fondation*, pp. 33 et 34).

X

## Charte de Henri, évêque de Toul, par laquelle il approuve la fondation et la dotation de Jandeures, confère divers autels à cette maison et loue les bienfaits des donateurs. — An 1163.

Henricus, Dei gratiâ Leucorum humilis episcopus, Petro dilecto filio suo Jandoriæ venerabilis abbati fratribusque suis sibi dilectissimis successoribus que suis in perpetuum. Quoniam a summo Patre familias super grege fidelium constituti sumus, debemus summo studio, officio injuncto intendere ut sicut donatum est, praesse ita possimus et prodesse. Qua propter cum illud â nobis exigitur, quod paci et utilitati ecclesiarum proficere dignoscitur, libentissimè debemus precibus annuere, et eis auxilium ferre quibus debemus pro posse spiritualia et temporalia providere, Hæc igitur diligenter advertentes mi dilecte fili Petre Jandoriensis cœnobii abbas, tuis precibus et tuorum fratrum quibus nos humiliter et religiosè convenistis, gratentem aurem inclinavimus, eosque exaudivimus, scilicet ut sub testimonio scripti nostri locum vestrum, aliasque possessiones quas novella plantatio ordinis vestri loco acquisivit, non tam seriatim quam capitulatim retexentes poneremus, eidemque scripto sigillum nostri nominis apponeremus, Confirmamus ergo vobis

locum Jandoriæ et Graveriarum, necnon et Wacincurtis cum possessionibus quas ibidem habebant fratres nostri canonici Sancti Leonis concesserunt que vobis sub trecensu decem solidorum annuatim certis terminis solvendorum, quod utique factum est sub testibus scilicet Durando, abbate Sancti Apri, Rorico, Sancti Salvatoris Calmosiasensis (1) abbate, et Bertrando Sancti Salvatoris Vogiensis abbate, aliisque quam pluribus.

Concedimus etiam vobis altare Jandoriæ liberum ab omni parochiali jurè excepto quod 12 nummos Catalaunensis monetæ archipresbytero persolvetis. Vos autem dotalitia et decimas et cætera quæ que ad altare pertinentia liberè habebitis, profectui vero vestro et exaltationi loci congratulantes, et ut ibidem religio floreat, et ex devotione fidelium viventium et morientium ab subsidium fratrum vestrorum in dies temporalia augmententes non minimum, optantes liberam sepulturam vos habere constituimus, ita ut nullus presbyterorum alicui ibidem fidelium se tumulari volentium negare prœsumat conductum; concedimus quoque vobis, ut si quis fidelium ex devotione ad vos venire voluerit, nisi sit nominatim excommunicatus, et propter propriam culpam anathemate obligatus liberè suscipiatis, vel vivum in ecclesia vel mortuum in sepultura; concedimus etiam vobis altaria de Wacincort et de Chambroë voluntate et assensu archidiaconi Widonis cum dotalitiis et decimis et suis quibusque appenditiis sub trecensu videlicet duorum solidorum præsenti etiam scripto industriæ fidelium tam presentium quam futurorum manifestare volumus quod etiam ut ratum permaneat, sub anathemate confirmamus. Dominum Girardum castellanum Barrensium cum uxore sua Galiena et fratre suo Alberto et filiis suis, Requino cum uxore sua Ricolde et fratribus Thedorico, Roberto et Hugone, filia quoque Mathilde, Girardo etiam filio Riquini cognomento Philippi, pro remedio animæ suæ et antecessorum suorum vobis totum allodium sicut infrà terminos loci Jandoriæ possidebat ad vestros usus per manum comitis Rainaldi perpetuo possidendum tribuisse, Girardum quoque ipsum cum suis hæredibus contra omnem calumpniam ad placitum et œquum defensorem, et ut judicium exigeret numquam desistere hujus pactis conditionibus ipse comes utilitati et paci ecclesiæ consulens pro remedio animæ suæ rogatu ipsius castellani se testem et obsidem, constituit ita ut si quis in posterum hœredum in aliquo contrari vellet, vel fingendo se ignorare vel calumpniando aliquâ factione, virtute suæ justiciæ, omne pravum consilium infatuaret, ecclesiam prædictam eleemosynam in pace possidere faceret. Horum omnium testes

(1) Chaumouzey, abbaye fondée au IX[e] siècle entre Épinal et Darney.

fuerunt abbas Nicolaus Trium Fontium, Durandus, decamus Robertispagniæ, Rainardus, sacerdos de Tremonze, Wido Limengere, Jofridus Harez, Jofridus Montionis, Walterus de Bussey, aliique quam plurimi tam clerici quam laïci. Volentes verô ex omni parte contra adversarios prœmunire, dignum duximus tam modernos quam secuturos testimonio nostro certos reddere in his omnibus quæ a fratribus Sancti Leonis, vel à castellano et suis hæredibus ecclesia vestra possidet, nihil ecclesiasticam sœcularem ve personam numquam habuisse, unde querela juste possit moveri vel haberi. Litardus, miles de Lopei (Louppy), dederat vobis quicquid habebat apud Graveriarum omnibus usibus pro futurum assensu conjugis suæ, filiorum filiarumque suarum et hæredum suorum sub trecensu XII nummorum quorum decem remisit eò quod combustioni horrei Jandoriæ interfuerat.

Porro Dondatus Wincecurtis cum Hugone ac Bonardo filiis suis cæterisque hæredibus suis quicquid in territorio ejusdem Villæ habebat, ecclesiæ vestræ contulit, et quicquid patrimonii in eodem habebant Ursus de Mucceio, Anscherus de Fontiniaco, Herea uxor Rohandi, Albertus filius Gontini, Baldricus de Tremont, Ancelina filia Barrangeri, Willermus conversus et Encelinus frater ejus, cum sorore sua Autruda, Gerardus nepos eorumdem, Vicarinus piscator simulque filii Vascelini, Warinus, Albericus atque Waltridis uxor Roberti, assensu conjugum filiorum filiarumque suarum fratrum et sororum hæredumque cunctorum ecclesiæ vestræ liberè contulerunt. Istis interfuerunt testes Durandus, decanus, Dondatus, Hugo, filius ejus, aliique quam plurimi. Odo, miles de Jarreia (Géry) quicquid habebat in Lavarenne in pratis et agris, et quicquid calumpniabatur in insula, et duo jugera terræ subtus Bronchin, quatuor etiam jugera juxtà Insulam Rigault, totam denique terram de Planomonte in agris et sylvis cum omni integritate, sicut eam superius et inferius à Roberto de Solleio possidebat sub trecensu quatuor nummorum ecclesiæ vestræ liberè tradidit, qui census quâ die volueritis infra octavam Pentecostes in domo suâ apud Possesse persolvetur, vel capellano eadem villa, si non sit qui recipiat, omni occasione remota tribuetur, factum hoc annuente uxore suâ Treclot et filiis suis Rodulpho scilicet et Waltero, cæterisque hæredibus suis, quod donum et firmius haberetur prædictus Robertus in domo suâ et annuente cômite Reinaldo præsentibus compluribus nobilibus militibus cum fratre suo Reinaldo, testibus subscriptis adstantibus donando concessit, abbate scilicet Bartholomæo Sancti Pauli Virdunensis, Widone Lomengeer, Walfando d'Ypecourt. Si quis vero calumpniatus fuerit hoc donum, Odo promisit defensuram doni se

facturum in omni curiâ. Concessit etiam eis pascua in universa terra sua tam in feodo quam in allodio, et ligna et lapides ad ædificandum. Hoc totum concessit Hoduinus et Petrus, cognati ejus, ad quos hæc omnis possessio jure hæreditario debet redire, si Odo sine legitimo hærede obierit. Testes sunt Gervasius, abbas de Monasterio (Montiers), Gerardus, castellanus de Bar, Philippus filius ejus, Joannes Chapiron de Possesse, Wivilandus cum uxore suâ et sorore suâ, cæterisque hæredibus suis, hoc annuentibus totum allodium suum de Villa in campis, sylvis, pratis, pascuis, aquis et in omnibus usibus sicut Dodo, pater suis de Lineio possidebat, ecclesiæ vestræ per manum comitis Reinaldi perpetuo possidendum tradidit. Et idem Wivilandus quod donum illud contra omnem calumpniatorem warentiret promisit hujus rei testes habentur ipse comes Reinaldus, magister Falco, Philippus castellanus Barri, Jofridus Montionis, Olricus, miles de Insula cum uxore suâ Honorata et filio eorum Gilberto; simulque filia dedit vobis quicquid habebat in Meheri prato sub testibus Gerardo Tibero, Gilberto, similiter Dodo, miles de Tremons cum uxore suâ Alide filioque Adam dedit Sanctæ Mariæ Jandoriæ jugera quæ habebat juxta æquam. Hujus rei testes sunt Hugo de Brusseio, Walterus frater ejus, Durandus, decanus, Reinaldus, sacerdos.

Præterea Rengardis de Lemont in extremo vitæ suæ pro remedio animæ suæ ecclesiæ vestræ contulit annuentibus filiis suis Hugone, Richero, Hecelone, totam terram quam infra Jandoriæ et Sancti Hilarii confinia possidebat; hanc cum filia sua calumpniata fuisset, post modum recepit cum filiis suis Waltero, Adam, Hugone, his interfuerunt testes Theodoricus presbyter de Lemont, Renardus sacerdos de Nova-Villa, Wido Limengere, Letardus filius ejus, Jofridus Montionis, Reinardus filius, Widrici de Villa, dedit vobis juger ultrà aquam, cum Emelina uxore sua sub testibus Roberto, Milone de Villa, Clemente de Sancto Hilario, Gerardus hastarius contulit vobis quicquid habebat ultra aquam retrò capellam, et quicquid habebat in Meheri, prato sub testibus scilicet Hescelo et Richero, militibus de Lemont. Warenbertus contulit vobis quicquid calumpniabatur in domo domini Odonis de Jarra. Hoc idem concesserunt Girbertus, nepos ejus, Gerardus hastarius, Therus, Gibertus, Roardus, Robertus de Villa, Cwrumus, Isaac, Rodulphus filius Anscheri, Lambertus sororius ejusdem, Milo, sub testibus Roberto, Villico de Jandoria, Pagano, Henrico Robertispaniæ; Isaac, Gerardus hastarius dederunt vobis quicquid habebant in Chambore, sub testibus Alberto, Thiero, Roberto, Villico de Jandoria, Widricus pater Constantii et Hydulphus, Widricus et Hodierdis uxor ejus dederunt vobis quicquid habebant in Meheri prato,

sub testibus Alberto, Ernando, Tihero, Johannes de Mares et frater ejus. Adam scilicet et Falco dederunt vobis duo jugera terræ quæ sunt juxtà abbatiam, unum ex una parte aquæ, unum ex altera, sub testibus Philippo, castellano Barri, Adam de Tremont, Wiarz de Mares, Albertus et Dodo frater ejus dederunt vobis quicquid habebant in allodio de Chambore inter Tremont et Sault, et usuarium quod habebant in eodem allodio inter Spinelvand et Sault, sub testibus Rainardo, presbytero Robertispaniæ, et Henrico fratre ejus et Dodone filio ejus. Dodo annuente fratre suo Petro, et Warinus Leprosus, et Emelina Livien, dederunt vobis quicquid habebant in allodio de Chambroe et in costa Gobaut, sub testibus Renardo presbytero et suo fratre Henrico, et Emmarico presbytero. Constantius, filius ejus, Petrus, Gerardus, Gilbertus, Dudo, Hionimes de Roseres dederunt vobis dimidiam partem sedis molendini subtus Roseris, aliam dimidiam partem sedis dederunt vobis Hescelo miles et Elizabeth neptis ejus, sub testibus scilicet Constantio de familia oppidani, Walterus de Commarciz sacerdos, et Theodoricus frater ejus, Gerardus, Martinus, Theobaldus, filius Sibaldi, Warinus etiam et Martinus avunculus ejus, Rainerus, Stephanus filius ejus, Arnulphus, Widricus, Roholdis soror Johannis, Joannes frater Theobaldi. Item, Joannes Durandus, filius ejus, Rodulphus frater Joannis, Ermentudis, Renardus et filii ejus, testes horum, Stephanus sacerdos, Gerardus et Olricus filii ejus, Widricus de Bwrez et Emangardis uxor ejus, filius Constantius eorum Ernandus, Roholdis filia eorum dederunt vobis similiter, sub testibus Bernardo sacerdote de Valentia, Wiardo Joannes meschina; hoc idem fecit Arnulphus, Wimburgis uxor ejus, filii eorum et filiæ Haymo, Engilbertus, Herbertus, Hodierdis, Elierdis, Eremburgis manentes, Atholevi, sub testibus Willermo et Varnero de eadem villa. Similiter Bertha et Emangardis filiique earum Hogerus, Cono, Rodulphus, Joannes, Lambertus, Theodoricus, Albericus, dederunt vobis partem suam sub testibus Widrico, Encelino de villa quæ dicitur Vitulus, similiter Paganus de Jandoria et uxor ejus Wilburgis, cum filiis suis Alberico, Warino, filiaque Edelina, sub testibus Rehero et Constantio cognomento Clarello, Theodorico, hæc igitur omnia quæ prescripta sunt vobis in perpetuum possidenda sancimus episcopali auctoritate contradicentes ne ullus cujuscumque conditionis homo sive nobilis sive ignobilis super his omnibus injuriosus ecclesiæ vestræ existat, vel aliquid horum exscrutare præsumat, conservantibus autem hæc sit pax et lœtitia sempiterna. Si quis verò temerarius hæc violare, his contraire præsumptione temerariâ per temptaverit, si secundo tertio ve commonitus corrigi neglexerit, et resipiscens contempserit, com-

munia ne ecclesiastica privetur, et a societate fidelium separetur, et eum Zabulo æterna maledictione damnatus sit in æternum anathema, marenthea fiat, amen.

Facta sunt hæc et confirmata sub testibus infra descriptis : sigillum magistri Haymonis decani et archidiaconi. S. Theodorici filii ducis, archidiaconi et præpositi Sancti Gengulphi. S. Petri, cantoris et archidiaconi. S. Odonis, thesaurarii et archidiaconi. S. Walteri, archidiaconi. S. Olrici, archidiaconi. S. Haymonis, archidiaconi. S. Walteri Agnelli, archidiaconi. S. Theodorici, Barrensis archidiaconi. S. Alberici, capellani et archidiaconi. S. Hugoni, abbatis Sti. Apri. S. Joannis, abbatis Sancti Mansueti. S. Sifridi, abbatis Sti Leonis. S. Walteri, cancellarii. — Actum hoc anno incarnationis Domini M. C. LXIII, epacta XIV, concurrente indictione XI, regnante Friderico glorioso imperatore, præsidente ecclesiæ Tullensi venerabili Henrico præsule, anno ordinationis suæ XXXVIII.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, pp. 17 à 24).

## XI

## Donatio sex solidorum unius denarii et allodii Juvelanis.

In nomine Domini, ego, Petrus, Leucorum episcopus, tam præsentibus quam futuris in perpetuum. Quia eorum quæ multis præsentibus gesta sunt, longinquitas temporis plerumque parit oblivionem, oblivio contentionem, utile et necessarium est ea in scriptum redigere ut scripturæ attestatio omnem in posterum amputet controversiæ occasionem. Hac igitur consideratione scripto commissimus quod Riquinus cognomento Philippus, castellanus Barri, fratribus ecclesiæ de Jandoria sex solidos pro animæ suæ remedio contulit, quorum XL denarios qui ei à fratribus præfatæ ecclesiæ annuatim debebantur in perpetuum eis remisit. Insuper alios XXXIII denarios eidem ecclesiæ de redditibus de Wacincurt datum instituit. Qui XL et XXXIII denarii id est sex solidi et denarius deputati sunt ad hos usus videlicet denarius ad emendam lampadem, sex solidi ad emendum oleum quod semper ardebit ante altare beatæ Mariæ de Jandoria in memoriam ipsius castellani et hæredum suorum, ad dilatandas etiam possessiones; allodium suum quod dicitur Juvelanis sicut liberum possidebat, præfatæ ecclesiæ liberè possidendum concessit.

Ut hoc donatio stabilis et inconcussa permaneat, sigilli nos-

tri impressione munire eam curavimus, et quicumque contra eam irè presumpserit, anathematis vinculo eum innodari auctoritate Dei et nostra statuimus. Hujus autem donationis testes subscribere necessarium duximus. Signum Theodorici, archidiaconi; signum magistri Rofridi; S. magistri Falconis; S. Ricoldis uxoris castellani et filiorum suorum Ulrici et Widonis, et filiarum Hawildis et Mathildis, quorum assensu et consensu hæc et eleemosina facta est. Testes sunt etiam Widricus de Belrein, Riquilinus, Jofridus Montionis, Aucbertus de Wautrumiuli.

(*Cartul. de Jandeures*, t. I, p. 24, *Fondation*).

A la suite est un diplôme de Chartes, roi de France au sujet des dîmes, 1er mars 1561, donné à Saint-Germain.

## XII

## Charta Henrici (1), episcopi Tullensis, qua confert ecclesiæ Janduriensi capellam quæ sui juris est sub censu XII denariorum, quà que eidem ecclesiæ libenter annuit locellum qui Chambore dicitur, sub censu XII nummorum.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Henricus, Dei gratiâ Leucorum episcopus, suæ diœcesis fidelibus salutem, et quam mundus non potest dare pacem officium pastorale nos ammonet, super quos cura regendæ plebis incumbit, ut ad sastinendum gregem dominicum officiosi sumus eique cibaria non tantam spiritualia sed etiam temporalia provideamus, quatenus temporalibus beneficiis sustentatus liberè Deo famulari valeat, et pro nobis quos pondus temporalium actionum gravat, apud Deum devotis precibus intercedat.

Quod diligenter attendêntes, capellam quandam nostri juris in loco qui dicitur ad Jandorias positam regularibus ibidem Deo militantibus liberè contradidimus. Quod nostræ bonæ voluntatis donum ut ratum sit et intemeratum permaneat, scripto mandavimus sigilloque nostro signavimus. Quod tamen factum non sine conditione factum est, sed sub censu XII denariorum Catalaunensis monetæ à nobis concessum est; medietatem quorum in priori sinodo debent persolvere, alteram medietatem in aliâ

(1) Henri de Lorraine, 42e évêque de Toul, 1127-1167.

sinodo. Testes hujus doni sunt Durandus, decanus de Robert-Espagne, Dodo de Hairunville, Reinardus de Tremont, Gillebertus de Loisé, Martinus de Moignéville, Silvester ejusdem Villa, Warinus, clericus de Ruvignei, Philippus, clericus de Nova-villâ.

Ego, etiam Henricus, Dei gratiâ Leucorum episcopus, locellum qui Chambore dicitur, sicut nostri juris est, sub censu XII nummorum qui in ultima sinodo debentur prædictis regularibus libenter annuo et sigilli mei impressione confirmo. Testes, abbas Bartholomæus Sancti Pauli Virdunensis, abbas Raymundus de Regiâ-valle, Rainardus, decanus, Dodo de Hairunvilla, Theodoricus sacerdos de Laimunt.

Confirmamus etiam supra dictis canonicis donum quod fecit Odo de Jareia, annuente uxore suâ et omnibus hæredibus suis. Dedit si quidum eis quicquid habebat in Lavarene, in pratis et agris et quicquid calumniabatur in insula et duo jugera terræ subtus Brunchin, quatuor jugera terræ juxtà Insulam Rigault, totam denique terram de Planomonte in agris, pratis et silvis cum omni integritate, sicut eam superiùs et inferiùs à Roberto de Soleio possidebat. Et hoc sub trecensu quatuor nummorum Cathalaunensis monetæ. Quod donum ut firmius haberetur, prædictus Robertus in domo suâ, præsente et adminiculante comite Reinaldo, præsentibus etiam plurimis nobilibus militibus cum fratre suo Reinardo, donando concessit. Cujus rei testes subscripti sunt abbas Bartholomæus Sancti Pauli Virdunensis, comes Reinaldus, Wido Limengere, Wolfandus de Epeicurt. Si quis verò calumniatus fuerit hoc donum, Odo promittit defensuram doni se facturum in omni curia. Concessit etiam eis pascua in universâ terrâ sua, tam in feodo quam in allodio, et ligna et lapides ad ædificandum. Hoc totum concessit Hodoynus cognatus ejus ad quem omnis hæc possessio jure hæreditario debet redire, si Odo sine legitimo hærede obierit. Testes hujus doni sunt isti Durandus, decanus de Robert-Espaigne, magister Falco, Dodo de Harunville, Reinardus de Tremont, Martinus, præsbyter de Moigneiville, Girardus clericus de Harunville, Philippus, filius castellani de Barro, Albertus avunculus ejus, Bertrannus sine terra, Hugo de Bussei, Viardus Vitriacensis, domnæ Wiborgæ filius.

Præterea posteros nostros non ignorare volumus Ranchert de Lammunt, annuentibus hæredibus suis, totam terram quam infrà Jandoriæ et Sancti Hilarii confinia possidebat, in extremo vitæ exitu dictis canonicis tribuisse, et testes subscriptos præsentes fuisse Theodericum scilicet præsbyterum de Lammunt, Rainardum, sacerdotem de Nova-villa, Johannem sacerdotem Sanctæ Ohyldis,... Winlandus etiam de Line annuentibus

hæredibus suis quartum totius allodii de Villa in omnibus usibus quod pater ejus Dodo possederat, prædictæ ecclesiæ dedit. Hujus rei testes ii, magister Falco, Jofridus Montionis, Wiardus de Mares.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Fondation*, pp. 31 à 33).

XIII

## Litteræ Renaldi, comitis Montionis, quibus noscitur Joannem militem de Mares et fratres suos, Herberto, abbati Jandoriæ, quandam partem allodii sui de Villa posuisse in Vademonium pro centum solidis.

Reynaudus, comes Montionis fidelibus cunctis. Noverint tam præsentes quam futuri quod Joannes Miles de Mares et fratres ejus, annuente Viviano de Rembercourt et uxore suâ posuerunt in Vademonium Herberto, abbati et fratribus de Jandoria, per manum meam, pro centum solidis, quamdam partem allodii sui de Villa quod infrà terminos istos concluditur, scilicet ab allodio de Jandoria usque ad Sanctum Hylarium per Laiov et per proclivia Montis usque ad Saudru, à Saudru usque ad Summam Lonam, à Summa Lona usque à Baudunviler, a Baudunviler usque ad terram Pinelval, quicquid inquam infrà prædictos terminos possidebant in campis, sylvis, pascuis, in omnibus usibus et proficius, totum prædicto abbati et fratribus pro centum solidis in Vademonio posuerunt usque ad novem annos. Si vero prædictus ipse aut uxor ejus aut liberi, eum retinere voluerint, non de alterius pecunia nec ab altero, sed de propria redimetur. Quod si aliquando vendere voluerint prædictis fratribus centum solidis levius quam cuiquam vendetur, statutum est etiam quod idem Joannes, successores que ejus et homines nisi per abbatem vel fratres nullum in eodem usuarium habebunt, nec quempiam conducere pro aliquo opere valebunt, posuerunt etiam et duo jugera terræ quæ sunt juxtà abbatiam unum ex una parte atque unum ex altera. Porro ad custodiam allodii retinuit sibi Joannes Vademonia eorum qui non per abbatem et fratres in eo laboraverint vel ab eis conducti fuerint.

Factum est hoc anno incarnationis Dominicæ M. C°..... in festivitate sancti Nicholai sub testimonio harum personarum Gerardi, castellani de Bar, Riquini filii ipsius cognomento Philippi, Alberti de Sancta Manehet, Falconis pulchri Rami,

Walteri de Bussi, Jofridi de Focheriis, Wiardi Foacia, Alberti fratris castellani, Teobaldi de Salamannia, Richeri ejusdem Villæ, Adam de Tremont, Wyardi de Mares, Hecelonis militer Castellani.

(*Cartulaires de Jandeures,* t. I, *Fondation*).

## XIV

## Charta Petri, Tullensis episcopi, concedentis Rainardo, abbati Jandur, ecclesiam parrochialem de Contrisson. — An 1170.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Petrus, Dei gratià Leucorum episcopus, omnibus tam præsentibus quam futuris fidelibus Christi œternâ beatitudine perfrui non solum ex officia, sed etiam ex ipso numine officii. Incumbit nobis necessitas gregi dominico super intendere, et ab ovibus Christi, quæ paci obviare possunt propellere. quod utique facimus, cum rerum gestarum veritatem testimonio nostro munimus et quæ ecclesiis et servis Christi conferuntur, pontificali auctoritate confirmamus. Ecce nos humili petitioni domini Raynardi, filii nostri abbatis Jandoriæ assensum præbentes, pro remedio animæ nostræ, laude et assensu Haymonis, archidiaconi nostri, ecclesiæ cui præest, concessimus et contradidimus ecclesiam de Contrisson, perpetuo habendam et possidendam, omni exactione liberam, cum omnibus quæ ad eam pertinere dignoscuntur, salvo tamen censu qui singulis annis pro ea solvitur, abbatis vero et fratrum ejusdem ecclesiæ erit quærere et eligere boni testimoni personam, cui à nobis, vel à successore nostro cura animarum injungatur. Ne verò inter canonicos et presbyterum lis et contentio pro prœbenda ipsius presbyteri suboriatur in posterum, prœbendam ipsam presbyter scripto designare curavimus: habebit si quidem presbyter est, ex decima prædictæ presbyter villæ modium annonæ secundum mensuram Barrensem, et mediam partem omnium oblationum, excepto quod panes ipsi soli cedant. Habebit nihilominus medietatem minutarum decimarum, et medietatem omnium quæ à morientibus conferuntur, excepto fundo, concedimus et privatas missas et confessionum eleemosynas et mulierum reconciliatores et quæ a nuptiatoribus conferuntur. Quod autem fecimus, ut ratum permaneat, nominis nostri sigillo signavimus, et auctoritate divina et nostra confirmavimus, sub anathemate contradicentes ut nulla ecclesiastica sæcularis ve persona super hoc calumniam

moveat, vel in aliquo contraire præsumat : conservantibus autem hæc sit pax in præsenti et futuro sæculo.

Actum est hoc et confirmatum anno ab incarnatione Domini 1170, indictione[3], a domino Petro, venerabili Leucorum episcopo anno ordinationis ejus tertio, sub testibus infra de scriptis :

S. Theodorici, primiceri et archidiaconi;
S. Urrici, decani et archidiaconi;
S. Odonis, archidiaconi et thesaurarii;
S. Theodorici, archidiaconi et cancellarii;
S. Alberti, archidiaconi et capellani;
S. Valteri, abbatis Sancti Leonis;
S. Willermi, abbatis de Miræ-Vallis (Muraut).

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Contrisson*, cure, p. 476).

## XV

## Copie d'une traduction de la charte contenant la donation de Huppémont en 1179 (1).

Au nom du Seigneur, moy Eldo, evesque de Chaalon, j'ay donné a cognoistre tant à ceulx qui sont presens qu'a ceulx qui viendront cy après, que toutes les choses qui auront esté faites en presence de plusieurs personnes seront couchées par escrit, car il est certain que la longueur du temps engendre l'oubli, et l'oubli ne cause ordinairement que des querelles. Il est donc raisonnable qu'elles soient escrites afin que l'attestation de l'ecriture ote à ladvenir toute occasion de dissute.

C'est a cette consideration que nous avons voulu mettre icy nostre nom et nostre sceau. Le sieur Odo surnommé Lippomes, par le consentement de sa femme Vecelot, et de ses enfans, Rodolphe, Valtere et Pierre, ses neveux et de leurs autres parens, a fait de grandes aumônes pour le salut de son ame et des siens à l'esglise, en partie par ladvis d'Atho de Nettancourt, à sçavoir le lieu qui est appelé Huppemond qui est une terre proche de ce lieu, et qui est marquée par de certaines bornes qui ont esté accordées le jour de la feste de sainct Jean-Baptiste, et de deux boisseaux de froment et de deux d'avoine à la mesure de Possesse, à conter depuis la Sainct-Martin jusqu'au jour de Noël dans le lieu mesme de Huppemond. Laquelle se payera à lad-

(1) Cette copie est celle d'une copie fournie au sieur Chanlaire, par M. de Nettancourt.

vénement de J.-C ou environ ce temps là, selon que ceux ou celuy à qui elle est duë la demandera. Ceste cense sera mise entre les mains de quelques censiers de Nettancourt, qui en rendront compte à ceux auxquels elle sera deue, et elle ne pourra estre distribuée en aumosne qu'aux freres de l'esglise de Jandeures. Que si plusieurs personnes en avoient grande envie, voulant l'acheter ou l'avoir pour eulx, qu'ils aillent trouver les freres de l'esglise de Jandeures pour voir s'ils la voudront ou s'en accommoder, seulement qu'ils donnent à ladicte esglise 25 livres, et qu'ils promettent que l'heritage leur retournera toujours si bon leur semble. Il faudra aussi que lesdits frères aient la garde de ceulx qui auront ladite cense, afin qu'ils ne fassent rien sans leur conseil et leur volonté. Si là dedans il se fait quelque chose qui ne doibve pas estre fait, ils sont obligés d'en donner une partie à Odo de Nettancourt, a sçavoir cette partie qui regarde la campagne proche Huppemond et qui tire vers un lieu nommé à l'Image et de quelques aultres terres et prairies dans le territoire de Nettancourt et de quelqu'autre lieu. Que si lesdits freres de Jandeures font ainsy de la terre ils en feront du profit, mais entre ces choses se doivent faire fidelement par procureurs qui escriront par l'advis des abbés de Saint-Pierre, de Goulan et de plusieurs aultres.

Donné à Chaalon par le moyen de commissaire ceste année 1179.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Vroil* et *Huppémont*).

Cette charte, dont l'original en latin manque au Cartulaire nous semble traduite ci-dessus d'une manière obscure et imparfaite.

## XVI

## Bulla Alexandri III bona et immunitates Jandoriæ recensens et confirmans. Anno 1180.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis abbati Sanctæ Mariæ de Jandoria ejusque fratibus tam præsentibus quàm futuris religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit ad esse subsidium, ne fortè cujuslibet temeritatis incursus aut eos à proposito revocet, aut robur (quod absit) sacra religionis infringat. Ea propter in Domino dilecti filii vestris justis postulationibus clementer annuimus, et felicis recordationis patris et prædecessoris nostri. Eugenii, papæ, vestigiis inhærentes præfatam ecclesiam Sanctæ Mariæ de Jandoria, in

quâ divino mancipati estis obsequio sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus et præsentis. Scripti privilegio communimus, imprimis si quidem statuentes ut ordo canonicus qui secundum Deum et beati Augustini regulam atque institutionem præmonstratensium fratrum, in eadem ecclesiâ institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea quascumque possessiones, quæcumque bona eadem ecclesia inpræsentiarum justè et canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione principum vel regum, oblatione fidelium seu aliis justis modis præstante domino poterit adipisci, firma vobis vestris que successoribus et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis, locum ipsum in quo præfata ecclesia sita est, cum omnibus pertinentiis suis, locum Graveriarum et Wacincort, cum possessionibus quas canonici Sancti Leonis concesserunt vobis sub censu decem solidorum annuatim certis terminis solvendorum, et alias possessiones quas ibi habetis; allodium Jandoriæ et allodium Graveriarum quæ dedit vobis Gerardus, castellanus Barri, assensu hæredum suorum, allodium de Jouvelaines, quod dedit vobis Ricuinus, castellanus Barri, cognomento Philippus, assensu hæredum suorum, pratum subtus Andernai quod dedit vobis prædictus Ricuinus, assensu hæredum suorum sub censu XL denariorum quos præterea remisit vobis, insuper et alios XXXII denarios quos dedit vobis singulis annis in reditibus suis de Wacincort, ut ea eis ematur oleum et lampas et ardeat nocte ac die in ecclesia vestra ante altare majus; terram quam dedit vobis Odo de Jarria videlicet quicquid habebat in Insula; terram subtus Bronchin et juxta Insulam Rigalt et terram de Planomonte cum omni integritate sub censu 4 denariorum et pascua in omni terra sua tam in feodo qùam in allodio et ligna et lapides ad ædificandum. Quicquid Wiardus, Albricus, Dodo fratres de Mares habebant inter Tremont et Saux et usuarium quod habebant inter Pinuel et Saux. Quicquid Dodo et Guarinus Leprosus et Emelina Ludière habebant in allodio de Chambore et in costa Gobalt, quicquid Vivilandus de Linei et Rogerius Gordes habebat in allodio de Villa, quam dedit vobis Hersandis de Tremont et filii ejus, in campis, sylvis, pascuis, pratis, aquis et in omnibus usibus, partem allodii de Villa quam dedit vobis Hersandis de Tremont et filii ejus Aucredus et Albertus certis terminis designatam. Terram juxtà Largicourt in loco qui dicitur Campenolis quam dedit vobis Henricus comes, filius comitis Theobaldi, pascua communia et usuarium in sylva Dervens sinè omni censu et exactione, ita ut nihil ex eo vendatis nec ad excolendum extirpare præsumatis, sed porcis et cœteris animalibus vestris pascua in ea liberè

habeatis sine redemptione et exactione; quicquid Letardus, miles de Lopei, habebat apud Graverias assensu conjugis suæ et hæredum suorum, sub censu XII denariorum vobis datum, quorum decem remisit eò quod combustioni horrei Jandoriæ interfuit; quicquid Ursus de Buacio, Anscherus de Fontiniaco et alii hæredes qui in cartulis vestris continentur habebant in territorio de Gravières, totam terram quam Raingerdis de Laimont infrà confinia Jandoriæ et Sancti Hilarii possidebat juger juxta aquam quod Renardus, filius Wildrici, et Emelina uxor sua vobis dederunt. Quicquid Wildricus pater Constantii, et Arnulphus, et Wildricus et Hodiellis uxor ejus habebat in Mairi prato; sedem molendini subtus Rozières, quam dederunt vobis Constantius sacerdos et Theoricus frater ejus, et alii quam plurimi eam de jure tenebant. Allodium de Willeroncourt quod Windemuldis Hodierna, Hugo de Grisiencourt et Omandus de Sancei dederunt vobis; allodium de Huppémont quod Odo Lipovires et filii ejus et nepotes ejus Garnerius, Garinus, Hysembardus et filius fratris eorum Petrus vobis dederunt sub censu XX sol. et XIII mod. frumenti, et duorum avenæ de quibus pro remedio animæ suæ contulit Warnerus de Neutancourt portionemquæ eum contingebat laude et assensu uxoris suæ Hodæ et filii sui Philippi fratrum que suorum Warini, Ysambert et hæredum suorum. Vineam quam dedit vobis Petrus qui dicebatur Balduinus, et alias vineas quas habetis in territorio de Faveresse, vineas quas habetis ad Ligneu a fratre vestro Thecro et sorore ejus Amelina. Altare de Jandoria quod habetis ab Henrico quondam Tullensi episcopo liberum, tamen parochiali jure excepto XII denarios Cathalaunensis monetæ archipresbytrio annuatim persolvetis. Vos autem dotalitia et decimas et cætera quæ ad altere pertinent liberè possidetis. Altare de Chambroé quod tenètis sub censu XII denariorum Cathalaunensium quos archipresbytero annuatim persolvetis. Ecclesiam de Wassincourt quam habetis ab Henrico quondam Tullensi episcopo, omni exactione liberas, cum omnibus quæ adeas pertinere noscuntur, salvo tamen censu qui pro eis singulis annis exolvitur. Quicquid etiam dominus Vidricus de Burrei hominibus exceptis possidebat ad Haut in decimis, in silvis, in aquis, in grangiis, in portione quæ eum in molendino ejusdem Villæ adjacenti contingebat laude et uxoris suæ Emelinæ et filiorum et filiarum suarum vobis pro remedio animæ suæ in perpetuum concessit. Quinque etiam solidos qui etiam annuatim in molindino de Robert-Espagne, debebantur vobis adjecit. Quod si idem molendinum forte destructum fuerit, in portione decimarum prædictæ Villæ quæ ad eum spectat, eos accipietis. Decimas de Vroil quas Ulricus, castellanus Barri, dedit vobis in perpetuum pro remedio

animæ suæ. Ecclesiam de Sancto-Hylario cum appenditiis suis quam Mattheus, episcopus Tullensis contulit vobis in perpetuum. Modium bladi quem W., castellanus Barri, dedit vobis in decimis de Wacincort. Dimidium etiam modii bladi quem Philippus de Betancourt dedit vobis apud Combles, et furnum bannalem ipsius villæ quem homines ejusdem à quibus jurisdictio pertinebat, contulerunt vobis in eleemosynam. Dimidium etiam modii bladi quem M. W., milites de Haulonvilla dederunt vobis in decima ejusdem villæ pro quadam sorore eorum vestræ domûs conversa et quicquid Ysembertus et W. fratres et Philippus nepos eorum milites habebant in decimâ de Wiloncort quod ipsi contulerunt vobis in perpetuam eleemosynam. Liceat quoque vobis clericas vel laïcos à sæculo fugientes, liberos et absolutos ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua recipere. Prohibentes insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in eodem loco professionem fas sit absque abbatis sui licentia de eodem loco discedere. Discendentem verò absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum datum fuit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsis campanis, voce demissà officia celebrare; libertates præterea et immunitates ecclesiæ vestræ, indultus et hactenus observatas rata habemus, et eas perpetuis temporibus illibatas permanere censemus. Pro chrismate verò oleo sancto consecrationibus ecclesiarum, ordinationibus clericorum, qui ad sacros ordines fuerint promovendi, seu abbate deducendo ad sedem vel quibus libet ecclesiasticis, nullus à vobis aut sub obtentu consuetudinis aut alio quolibet modo quicquam audeat postulare. Præterea novas et indebitas exactiones ab archiepiscopis, episcopis, archidiaconis seu decanis aliisve quibus libet ecclesiasticis personis omninò fieri prohibimus, sepulturam etiam illius loci liberam esse decernimus ut eorum devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberaverunt, nisi fortè excommunicati vel interdicti sint pro delicto, nullus obsistat salvà tamen justitia illarum et ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Paci quoque et tranquillitati vestræ paterna sollicitudine providere volentes auctoritate apostolicâ prohibemus, ut infrà clausuras locorum seu grangiarum vestrarum nullus violentiam vel rapinam seu furtum committere, ignem apponere aut hominem capere vel interficere audeat. Decernimus ergo ut nulli omninò hominum fas sit præfectam ecclesiam temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, et ablatas retinere, minuere, seu quibus libet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omni modis profutura, salvà

sedis apostolicæ auctoritate et diæcesani episcopi canonicâ justitiâ. Si qua igitur in futurum ecclesiastica sæculariisve persona, hanc nostræ institutionis paginam sciens, ontra eam temerè venire tentaverit, secundò tertiàvè communita, nisi reatum suum dignâ satisfactione correpserit, potestatis honorique sui dignitate careat, ream se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et à se sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine divinæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quaternus et hîc fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia œternæ pacis inveniant. Amen.

Datum Viterbii per manus Alberti S. R. E. presbyteri cardinalis et cancellarii, 7° idus julii indictione 14°, incarnationis Dominicæ anno M.C.L.XXX, pontificatùs vero domini Alexandri papæ III anno 21°.

(*Cartulaire de Jandeures,* t. I, *Fondation*, pp. 25 à 30).

## XVII

## Charta Petri Tullensis episcopi, concedentes ecclesiæ Janduriarum ecclesiam de Combles cum omnibus pertinéntiis. Anno 1187.

(*Extrait*).

Ea propter dignum et utile duximus memoriè commendare qualiter Hugo de Panceio canonicus Liberduni ecclesiam de Combles in manu nostra volens et spontaneus resignavit et ex toto Wirpuit.

Cum igitur ecclesiis et religiosis domibus in nostra dyocesi constitutis de jure èt officio dignitatis nobis à Deo commissæ et spiritualibus et mundanis providere teneamur suprà dictam ecclesiam de Combles cum omnibus pertinentiis, campis, pratis, nemoribus monasterio de Gendore et fratribus in eo Deo famulantibus pro salute animæ nostræ et predecessorum nostrorum et in anniversarium nostrum ibidem annuatim celebretur dicto monasterio caritativè contulimus et concessimus in perpetuum possidendam salvo tamen jure Episcopi et archidiaconi...

Testes : ... Agnès, comitissa Barri cujus precibus factum est, magister Hugo de Molencurt, magister Willermus, capellanus comitissæ, et alii quam plures.

Indictione V°, epacta VIII, concurrente III.

(*Cartulaire de Jandeures,* t. I, *Combles*, cure).

## XVIII

## Donation faite par Agnès, comtesse de Bar, à l'abbaye de Jandeures, de tout ce qu'elle possédait à Ville près Saint-Hilaire (Ville-sur-Saulx).

In nomine Domini. Quoniam tempora velut aquæ fluunt, et quod recordatione dignum videbatur a memoria verbum tollunt. Ego, Agnes, comitissa Barri, sigilli mei impressione prœsentibus et futuris notificare decrevi, quod Herbertus et Rogerus, frater ejus, qui de patris cognomine dicuntur Gordes, allodium suum de Villa juxta sanctum Hilarium in campis, sylvis, pascuis, pratis, aquis, et in omnibus usibus totum dederint in elemosinam fratribus ecclesiæ de Jandoria, cum quibus illud commune habebant et contra omnes calumpniatores warentire se miserint.

Hujus rei testes sum Ulricus, castellanus Barri, Hugo Ligrée, Gilbertus de Longa-aqua, Hisembardus de Tremonz(1).

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Ville-sur-Saulx*).

## XIX

## Gérard, 9e abbé de Jandeures, du consentement de son Chapitre, met le bois et le ban de Combles sous la garde de Thiébaut, comte de Bar et de Luxembourg.

Sciant omnes tam futuri quam præsentes quod ego Gerardus, Dei gratia abbas de Jandoriâ laude et assensu capituli mei bannum et nemus de Combles ad custodiam domini Theobaldi comitis Barri et Luxemburgi posui. Ipse verò comes dictum nemus ac bannum pro jure ecclesiæ de Jendures conservando in suam suscepit custodiam in bona fide tali modo quod quid-

(1) Comme beaucoup de chartes de l'époque, celle-ci n'est pas datée. Après la mort de Renaut II, arrivée le 13 août 1173, Agnès de Champagne sa femme fut régente du Barrois pendant la minorité de Henri Ier, qui régna de 1173 à 1192. Agnès vivait encore en 1197.

quid lucri de eodem nemore et banno, quoad justitiam secularem prævenerit, ecclesiæ de Jendures partietur, eodem ecclesiæ medietatem per omnia conferendo. Ego verò justitiam, quoad spiritualia de predicto nemore et banno, mihi et capitulo mea reservari et retinui. Super hoc autem jam dicto comiti Barrensis et Luxemburgeus, præsentes litteras sigillo mea roboratas in testimonium contuli anno gratiæ M. CC. XIII.

(*Cartulaire de Jandeures*).

XX

## Donatio ecclesiæ Sancti-Hilarii per Matthæum Tullensem episcopum, — versus 1202.

Matthæus, Dei gratiâ à Leucorum episcopus, dilectis filiis abbati et conventui de Jandoriis salutem et benedictionem. Quod ecclesiis piè et misericorditer noscitur esse collatum, in lucem debet emergere sub testimonio litterarum. Ea propter dilecti in Domino filii vestram præ oculis habentes inopiam, nec non cotidianas et ecclesiasticas vigilias vestras quibus pro nobis et aliis peccatoribus jugiter insudatis propentius attendentes, ecclesiam Sancti-Hilarii cum suis appenditiis à Galtero presbytero in manibus dilecti filii abbatis Regiæ-Vallis nomine nostro resignatam, pro remedio animæ nostræ vobis perpetuo concedimus possidendam, jure nostro tam in censu ipcius ecclesiæ quam aliis justiciis nobis et archidiacono in omnibus et per omnia salvis. Curam autem animarum ejusdem ecclesiæ abbas qui vobis præerit semper geret, et per unum de vobis canonicis aut per aliquem presbyterum sæcularem in dictâ ecclesiâ divina faciet officia celebrari. Nulli ergò hominum liseat hanc nostræ devotionis paginam infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit ecclesiasticæ subjaceat disciplinæ.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Isle-en-Rigault*, cure).

XI

Ego Theobaldus, comes Barri, extunc præsentibus et futuris, notum facio quod ego et Vuido, castellanus Barri, pro remedio animarum nostrarum, dedimus in dotem capellæ de Andernay, duas falcatas prati et duo jugera terræ, et unum modium bladi ad mensuram Barri, in molendino nostro de Andernay, annuatim percipiendum liberè et absolute in

perpetuum, de tali segete quætenus molendinum acquisierit, et ut eleemosina ista firma sit et stabilis in perpetuum tam ego quàm idem castellanus præsentem paginam sigilli nostris confirmavimus. Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo duodecimo in maio.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Andernay*, cure, p. 501).

XXII

## Donatio duodecimæ partis allodio de Villa. Ann. 1218.

Ego Guido, castellanus Barrenis, notum facio omnibus præsentes litteras inspecturis, quod cùm Awredus, miles, quadam particula allodii de Villa duodecimæ partis scilicet, quam duodecimam partem ecclesia Jandoriensis pro precio sexagenta solidorum possidebat, et ipse Awredus, miles, prædictus super prædicta possessione et usuario jam dicti allodii ecclesiam Jandoriensem vexaret, in præsencia mea pax composita fuit, tali vero inter eos conditione interposita quod ipse Awredus, miles, jam dictus, prædictam allodii duodecimam partem et usuarium quod in eodem allodio jure hæreditario petebat pro se et hæredibus suis ecclesiæ Jandoriensi in puram et perpetuam elemosinam contulit possidendum, et ecclesia Jandoriensis pro concessione elemosinæ jam dictæ subvenit eidem militi in summa centum solidorum proveniensis monetæ, ipse vero Awredus, miles, prædictus me et Jacobum de Tremont in obsides constituit. Ut ad ipso et hæredibus suis prædicta pax firmiter teneatur, et ad partes ipsius Awredi prædicti militis et ecclesiæ Jandoriensis prædictam pacem sigilli mei impressione munivi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo decimo octavo.

(*Cartulaires de Jandeures*, t. II, *Ville-sur-Saulx*, p. 313).

XXIII

## Donatio quæ est in Insula Rigaldi cum decimis de Haironville, de Behonne et bonis aliis de Fains. — Ann. 1218.

Ego Garnerus, dominus de Insulâ Rigaldi omnibus tam præsentibus quam futuris præsentem paginam inspecturis,

notum facio quod ego capellam quæ est in Insulâ Rigaldi de omnibus decimis et terragiis quæ habebam apud Haironvillam et de decimis quas habebam apud Behonne, et de omnibus quæ habebam apud Feins, tam in agris quam in pratis, quam in rebus aliis dotavi, et eadem capellam cum dote nominata ecclesiæ beatæ Mariæ de Jandoriis laude et assensu comitissæ uxoris meæ, et antecessorum et successorum nostrorum, in puram et perpetuam elemosinam contuli. Ut autem hæc concessio rata permaneat et inconcussa, præsentem paginam sigillo meo munivi. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo septimo decimo.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Lisle-en-Rigault,* cure).

## XXIV

## Bulla Honorii III pro ecclesiæ Jandur : bonis, beneficiis et juribus. — Ann. 1218.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei; dilectis filiis abbati et conventu de Jandoria præmonstratensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Sacrosancta Romana ecclesia devotos et humiles filios et assuetos pietatis officio propensius diligere consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur eos tanquam pia mater suæ protectionis munimine confovere. Eapropter dilecti in Domino filii vestris justis postulantibus grato concurrentes assensu, personam vestras et locum in quo estis divino obsequio mancipati cum omnibus bonis vestris quæ in præsentium rationabiliter possidetis aut in futurum justis modis præstante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus. Specialiter autem de Contrisson, de Andernay, de Wassincourt, Sancti Hilarii et Sanctæ Mariæ de Combles ecclesias cum pertinentiis earumdem grangias, libertates et immunitates vestras cum decimus, possessionibus, nemoribus, pratis, reditibus et aliis possessionibus vestris sicut omnia justè et pacificè possidetis, vobis et per vos monasterio vestro autoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ protectionis et confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli se noverit incursurum. Datum Laterani quarto idus martii an. M.CC.XVIII, pontificatus nostri anno secundo.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Fondation*, pp. 34 et 35).

## XXV

## Lis inter conventum Janduriensem et Petrum de pratis sopita. Ann. 1218.

Noverint universi præsentem paginam inspecturi quod cum controversiæ verteretur super elemosina Jofridi de Narceio de pratis omnibus ad feodum domini Garneri de Insulâ spectantibus, inter abbatem et ecclesiam de Jandoria ex una parte, et Petrum militem le Poivre, ex aliâ, coram domino feodi tandem lis sopita est inter ipsos in hunc modum. Dominus abbas et ecclesia de Jandoria sextam partem in pratis prænominatis integraliter jure perpetuo pro prætauxata elemosina possidebit. Tertia parte et quatuor falcatis eorumdem pratorum extra positis tantum. Nec est obmittendum quod sex denarii tm provenienses annuatim ab ecclesia prælibata prænominato militi in natali beati Stephani persolventur. Ego verò Btalentes ad petitionem fratris mei si quidem a me sæpedictum feodum tenebat cum eodem die, quo pax ista peracta fuit, càrtæ isti nondum scriptæ sigillum proprium non potuisset apponere, propter tot causas, quod ipso die arripuerat, ad voluntatem ipsius de consentu partium postea præsentem paginam sigillavi. Actum anno Domini M.CC. octavo decimo, mense martio.

(*Cartul. de Jandeures*, t. II, *Lisle-en-Rigault*).

## XXVI

## Donatio quatuor modiorum in tertiam partem decimarum.

Ego Rogerus, Dei gratiâ Tullensis episcopus, notum facio omnibus præsentes litteras inspecturis, quod Adam, miles de Bauxeies, contulit elemosinam puram et perpetuam ecclesiæ beatæ Mariæ Jandoriarum quatuor modios bladi, cujus medietas est frumenti, altera avenæ, ad mensuram Barri ducis, in tertia parte decimæ quam tenet apud Sanctum Hilarium super Sault, in perpetuum annuatim possidendos, de laude tamen et assensu Jacobi, filii domini Simonis de Jauneies, a quo tenet eam in feodum, et etiam de consensu et voluntate Margaretæ uxoris suæ, et voluntate Jofridi fratris sui et hæredum suorum.
In cujus rei testimonium ad petitionem dicti Adæ militis et

etiam dicti Jacobi a quo tenet eamdem decimam in feodum præsentibus litteris sigillum meum feci apponi. Actum anno Domini M. CC. XXXVI.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Lisle-en-Rigault*).

*Consensus suprà donationem prædictam 1236.*

Ego, Jacobus de Jauneies, et Houdiuxis, uxor mea, notum facimus præsentibus et futuris quod dominus Adam, miles de Bauxeies, laude et assensu nostro in elemosinam contulit ecclesiæ beatæ Mariæ de Jandoires quatuor modios bladi, medietatem frumenti et medietatem avenæ. Ut tertiam partem decimæ Sancti Hilarii super Sault quam tenet a nobis in feodo, residuum verò admodiavit adversus fratres de Jandoires laude et assensu nostro pro sexaginta libris fortium proveniensium quicquid habebat in prædicta decimâ, tam grossa quam minuta. Nos vero laudavimus talem conditionem, quod si jam dictus Adam vel hæredes sui, redimere noluerint vel non potuerint, ego Jacobus et Houdiuxis uxor mea, vel hæredes nostri quamdiu voluerimus vel potuerimus redimere, redimemus sine contradictione. Interim ecclesia de Jandoires fructus dictæ decimæ in elemosinam possidebit, et quia ego Jacobus et Houdiuxis uxor mea caremus sigillo, decani christianitatis de Nova-villa usi sumus. Et ut præsens scriptum firmum permaneat, sigillari fecimus.

(*Ibid.-Ibid.*).

## XXVII

## Oppigneratio tertiæ partis decimarum de Insula, quatuor modiis exceptis.

Ego Rogerus, Dei gratiâ Tullensis episcopus, notum facimus universis præsentes litteras inspecturis, quod dominus Adam, miles de Bauzeis pignori obligavit, laude et assensu nostro, ecclesiæ de Jandoriis præmonstratensis ordinis, quicquid habebat in tertia parte decimarum tam grossarum quam minutarum de Sancto Hilario prope Villam super Saut, pro sexagenta libris proveniensium fortium, in quâ tertiâ parte percipit quatuor modios bladi annuatim ecclesia supra dicta, sibi collatos in elemosinam ab eodem milite, antequam ipsam pignori obligarit. Actum anno Domini M. CC. XXXVI, mense januarii (v. style).

(*Ibidem,-Ibidem*).

XXVIII

## Charta Henrici, comitis Barri, attestantis quatuor modiorum bladi donationem. Anno 1236.

Ego Henricus, comes Barri, notum facio universis quod in mea præsentia constitutus dominus Adam de Bauzeis, fidelis meus, donavit in perpetuam elemosinam ecclesiæ de Jandoires quatuor modios bladi, videlicet medietatem frumenti et medietatem avenæ, percipiendos singulis annis in decimâ suâ de Sancto Hilario juxtà Villam super Saut. Hanc donationem laudaverunt Jacominus de Jaunnies, filius domini Symonis de Jauneies et Houdiuzis uxor, ejusdem Jacomini de quorum feodo movent dicti quatuor modii. In cujus rei testimonium et confirmationem ad petitionem dictorum Adæ, Jacomini et Houdiuzis uxoris ejus præsentes litteras fieri volui sigilli mei roboratas. Actum anno gratiæ M. CC. XXXVI, mense martio.

(*Ibid.-Ibid.*).

XXIX

## Bulla Honorii confirmantis possessionem ecclesiæ Sancti Hilarii.

Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventus Jandoriæ ordinis præmonstratensis, Tullensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis potentium desideriis dignum est nos facilem præbere concensum et vota quæ a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipati cum omnibus bonis quæ impræsentiarum rationabiliter possidetis, cum in futurum justis modis præstante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem ecclesiam Sancti Ylarii cum pertinentiis suis, quæ ad vos pertinet, sicut in authentico bonæ memoriæ Matthæi Tullensis episcopi ex inde confecto plenius continetur, ac alia bona vestra, sicut ea omnia justè ac pacificè possidetis vobis et per vos monasterio vestro auctoritate apostolicâ confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam nostræ protectionis et confirmationis infringere, vel et ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli

apostolorum ejus se noverit incursuram. Datum Laterani VI idus martii, pontificatus nostri anno tertio (1219).

(*Cartulaire de Jandeures*; t. II, *Lisle-en-Rigault*, cure).

XXX

## Sententia arbitr. de prato sito apud Contrisson. Anno 1238.

Ego, magister Guido, canonicus Montiffalconensis, universis præsentes litteras inspecturis, notum facio quod cum inter religiosos viros abbatem et conventum Jandoriarum exparte una, et Johannem dictum le Bègue, burgensem Barri ex altera parte super quodam prato suo apud Contrissons controversia verteretur, tandem de communi assensu in me fide media compromiserunt. Ego vero in hunc modum arbitror quod dictum pratum penes ecclesiam Jandoriarum perpetuò remanebit. Dicta vero ecclesia....... prati æquivalentes apud Contrissons dicto Johanni le Bègue assignabit, ab eodem Johanno quoad vixerit sub trecensu duodecim denariorum fortium dictæ ecclesiæ annuatim in festo Sancti Johannis Baptistæ solvendorum pacificè possidendum. Quo sublato de medio idem pratum ad jam dictam ecclesiam Jandoriarum liberè revertetur ab eadem perpetuo possidendum. Quod ut ratum permaneat, præsentem paginam sigillo meo cum sigillo venerabilis viri decani Sancti-Maximi de Barro-duce roboravi. Actum anno Domini M. CC. XXXVIII, mense septembris.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Contrisson*).

Cet acte arbitral est suivi au même Cartulaire d'un autre acte en français, à propos d'un pré sis au même lieu dont l'abbaye et les enfants de Vautier Brulei, de Bar, se disputaient la possession en l'an 1240.

XXXI

## En 1219, un sieur Thierry, prêtre de Quevonges (Couvonges), s'étant ingéré à la desserte de la cure de Contrisson appartenant à l'abbaye de Jandeures, en fut débouté par une sentence de Rome ainsi conçue :

Theodoricus, majoris ecclesiæ, et Johannes beatæ Mariæ Magdalenæ decani Virdunenses, a domino papa judices delegati et

magister Escordai, canonicus a domino Vadre causa eorum tertio judice, judex ad totam causam substitutus omnibus præsentes litteras inspecturis veritatis testimonium acceptare, universitatem vestràm scire volumus quod cum causa quæ inter abbatem et conventum de Jandoires præmonstratensis ordinis ex parte una, et Theodoricum de Kevonges, presbyterum ex alia parte, super parochia de Contressons vertebatur, nobis esset auctoritate apostolica commissa, partes ad præsentiam nostram vocavimus, quibus in præsentia nostra constitutis et auditis hinc indè propositis, testibus receptis et attestationibus eorumdem publicatis et omnibus aliis terciæ....... renunciato et allegationibus et concluso : diem ad proferendam sententiam deffinitivam, festum scilicet beati Barnabæ apostoli assignavimus, partibus verò die ad firmandum assignata coram nobis componentibus, nos prudentum usi consilio dictum Theodoricum præsbyterum a vicaria dictæ parochiæ de Contressons per deffinitivam sententiam penitus amovimus ipsum Theodoricum præsbyterum pro expensis prænominatorum abbatis et conventus de Jandoires, in prosecutione ejusdem causæ factis in summa centum solidorum prest condemnantes eisdem restituendis.

In cujus rei testimonium præsentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno gratiæ M.CC.XIX, mense junio, in festo beati Barnabæ apostoli.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Contrisson,* cure, p. 486).

## XXXII

## Bail de la cense de Huppémont. An 1220.

Ego, Laurentius Regiæ-Vallis, et Benjamin de Moncellis, abbates, tam futuris quam præsentibus notum facimus universis quod abbas Jandoriæ assensu et laude totius capituli sui, grangiam quæ Hupimont dicitur, quæ spectant ad eam Adæ, militi de Bausereieis cursu vitæ suæ et uxoris suæ demisit tenendam, tali quidem conditionis serie interpositâ. Quod prædictus Adam terras prædictæ curiæ singulis annis sufficienter excolet, prata custodiet, tempore suo fœna colliget, custodiam nemoribus propriis expensis procurabit, quicquid denique labori in ea exercendum fuerit, sollicitè ac fideliter providebit, quadraginta libratas animalium ad nutriendum in ea et multiplicandum ponet. De censu verò qui pro eadem grangia debetur duas partes solvet. Canonico verò qui ibi ad serviendum Deo morabitur et converso necessaria procurabit. De pratis verò

et terris decimam et tertiam partem prædictæ ecclesiæ fideliter reddere tenebitur. De nutrimentis verò et omnibus de quibus recta decima debetur jure christiano et pacto inviolabili reddere constituit. De nemo rebus autem sine assensu abbatis prædictus Adam, nec dictus abbas sine assensu ejus aliquid dare vel vendere poterit. Si vero aliquid venditum fuerit, æquali portione inter ipsum militem et ecclesiam dividetur. Ipse enim Adam, portionem quæ eum contingit in acquisitis ponere tenebitur quam cursu vitæ suæ tenebit et uxoris. Post decessum verò suum et uxoris suæ Margaretæ, ad ecclesiam integraliter revolventur. Ipse si quidem abbas in eadem domo pastorum ad custodienda cujuslibet generis animalia de pacto ponere poterit. Cum autem ipsum vel uxorem suam Margaretam Deo volente decedere contigerit, medietas mobilium quæ in eadem grangia reperta fuerint ubicumque... dicta ecclesia certo conditionis paucto sibi vendicabit. Prædictus idem Adam, et uxor sua Margareta, sæpe dictæ ecclesiæ quatuor modios bladi, duos frumenti et duos avenæ, in elemosinam pro remedio animarum suarum contulerunt, quorum duos in instanti, duos verò post obitum suum ecclesia recipiet. Quicquid verò meliorationis ex industrià eorum et labore in prædicta domo accreverit, et quicquid in mobilibus repertum fuerit, totum in elemosinam sibi collatam absque calumpnia et usurpatione cognatorum suorum, sive debitorum, prædicta ecclesia sibi vindicare debebit. Ego liquide Laurentius et ego Benjamin, Regiæ-Vallis et de Moncellis abbates, a domino præmonstratense hujus negocii executionem in mandato habentes, hujus conventionis conditionem bonâ voluntate laudavimus, et sigillorum nostrorum impressione confirmavimus. Actum incarnati Verbi millesimo ducentesimo vicesimo.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Vroil et Huppémont*).

A la suite de ce titre figure au Cartulaire une sentence rendue en 1267 par l'official de Châlons contre Chrétien, curé de Nettancourt, qui avait appelé devant cette juridiction le maître et les frères Templiers de Huppémont qui lui refusaient la dîme des novales. La cense de Huppémont, qui appartenait à l'abbaye de Jandeures, était du diocèse de Châlons-sur-Marne.

## XXXIII

## Vidimus litterarum Gregorii papæ concedentis ordinis præmonstr. privilegium administrandi sacramenta domesticis, et de non solvendis decimis pro novalibus. Anno 1267.

Universis præsentes litteras inspecturis, officialis Cathalaunensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos privilegium ordini præmonstratensi à sede apostolica indultum non cancellatum, non abolitum non in aliquâ parte sui viciatum vidisse quod sic incipit :

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati præmonstratensi et cæteris abbatibus et canonicis præmonstratensis ordinis tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum etc. in quo privilegio hæc clausulæ continetur ob evitandas verò sæcularium virorum frequentias, liberum sic vobis, salvo jure diocesanorum, episcoporum, oratoria in grangiis et curtibus vestris construere et in ipsis vobis et familiæ vestræ divina officia, cum necesse fuerit, celebrare et ipsam familiam si aliqui sint qui in vicinia habeant propria domicilia ad confessionem, communionem et sepulturam cum vestri ordinis honestate suscipere aliaque clausula in eodem privilegio quæ talis est, continetur. Sanè laborum vestrorum de possessionibus habitis ante concilium generale ac etiam novalium quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, sivè de hortis et virgultis et piscationibus vestris, vel de nutrimentis animalium vestrorum nullus à vobis decimas exigere vel extorquere præsumat. Item alia clausula in eodem continetur per hæc verba. Licitum præterea vobis sit in curiis vestris fratres nostros,..... ad testificandum adducere et .... testimonio sicut rectum fuerit et propulsare violentiam et justiciam vendicare. Dicti vero privilegii finis et data talis est. Factum est Laterani per manum magistri Martini Sanctæ Romanæ Ecclesiæ vice cancellarii, tertio idus martii, indictione prima, incarnationis Domini anno M.CC.XXVIII, pontificatùs vero Domini Gregorii papæ nono, anno primo.

Nos vero officialis Cathalaunensis in hujus rei testimonium præsentem paginam fecimus sigillo curiæ Cathalaunensis sigillari anno Domini M°CC° sexagesimo septimo, feria secunda post nativitatem beati Joannis-Baptistæ.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Fondation*).

L'observation qui suit est écrite après cette charte :

« Tempore Petri, Leucorum episcopi, orta fuit controversiâ inter ecclesiam de Jandoriis et ecclesiam de Larrei pro decimis, quæ controversia terminata est ab ipso Petro. Charta habetur, sed quia in pluribus locis lacerata est eam sub silentio tenere fas sit ne detur locus errori, aliumdè nullius est aut parvi momenti. »

## XXXIV

## Contrat de l'association des ducs de Bar aux bois de Jandeures, fait par l'abbé Allard et ses religieux en 1229.

Ego Henricus, comes Barri ducis, notum facio omnibus præsentes litteras inspecturis quod venerabile et religiosi viri Allardus, Dei gratiâ abbas Jandoriarum, totusque ejus ecclesiæ conventus, me et hæredem meum, silicet qui Barrum tenebit, associaverunt in perpetuum ad omnia nemora sua et ad proventus eorumdem, exceptis le Chanois de Boucinleu, Suewei et le Chaufor, cum omnibus terris ad culturam ecclesiæ suæ et grangiarum suarum pertinentibus citrà rivarium de Saulx et ultrà, et etiam exceptis colle prope abbatiam suam et nemoribus de Huppimont, in hunc modum quod in terragiis et in omnibus fructibus de allodio de Ville provenientibus habebo ego medietatem integraliter citrà Saulx et ultra et hœres meus in perpetuum, ipsi alteram, exceptis partibus quas ecclesia Trium-Fontium, Jacobus de Signoles, Adam de Bauzeis, milites, habent in nemoribus superdictis et exceptis, dotalitiis ad ecclesiam de Sancto-Hilario pertinentibus, tam nemorum quam terragiorum, in nemore etiam cum habent in Andermont, in Soiru, in colle de Haryspret et in nemore Sancti-Petri habebo ego medietatem et hæres meus, tam in pertinentibus quam in terragiis, si in eisdem nemoribus aliquando extirpari contigerit, et excoli, ipsi alteram. Et sciendum est quod ipsi de terra quæ dicitur terra le Poivre et de Novile quidquid vel fuit vel est de suis charruagiis cum omnibus decimis integraliter retinuerunt cum terragiis earumdem. Si vero aliquid sint terræ de terrâ illa quæ dicitur le Poivre et de Novile quæ numquam fuerint de suis charruagiis quarum terragium valeat per annum modium bladi vel minus terragium illud ipsorum erit quicquid vero amplius ab uno modio terragium illud per annum valuerit, inter dictum comitem et ipsos æqualiter partietur. Eclesia supra dictæ cum suis appenditiis excepta

grangia de Hupymond in dictis nemoribus suum perpetuum retinuit usuarium, tam in pascuis quam in aliis usibus ab omnia quæ sibi necessaria fuerint vel utilia. Hæc est, ne aliquo modo à manu suâ alienare poterit, vel inde feodum facere vel in eleemosinam dare, nisi supradictæ ecclesiæ, nec harum possessionem fiendi ergà dictam ecclesiam partire poterit, nec ipsa inter se, ea inter eos habita conventione quod ecclesia Jandoriensis, vel dictus comes in his nemoribus extirpare vel dictarum possessionem aliquid dare vel reddere non poterunt nisi consensus intervenerit utrobique apponet forestarium in suis expensis qui ecclesiæ et abbati fidelitatem faciet cui dicta ecclesia dabit unum modium bladi ad mensuram loci, tantum modo medietatem frumenti et alteram avenæ fore facta dictorum nemorum non poterit remittere neque abbas vel ecclesia nisi de communi consensu sed inter ipsos ad medium partientur, non habebit neque hæres suis in dictis nemoribus nullum usuarium nisi tantum modo quod porci de nutrimentis suis et hæredis sui sicut et de suis pascentur in supradictis nemoribus. Si vero porci alieni ad pascagium in dictis nemoribus venerint pascendi, de suos vel hæredis sui et ecclesiæ consensu fiet et pascagium illud inter ipsos æqualiter partietur.

Dictus autem comes in recompensationem hujus associonis perpetua concedi in eleemosinam perpetuam dictæ ecclesiæ medietatem decimarum tam minutarum quam grossarum quas habebat apud Resson, excepto vino dictarum decimarum, de quâ medietate faciet ecclesia omni modum suam voluntatem. Partientur dicti comes et conventus æqualiter redditus quos homines de Sancto-Hilario et de Insula-Rigault tenentur reddere annuatim pro parte illâ allodii quæ de consensu suo et conventus assignata est ad perpetuum usuarium eorumdem et æqualiter solvent ecclesiæ beati Maximi de Barro et Nenaldo, militi de Novilla, annuatim et quos habent in decimis supradictis. Per litteris suos sigillo munitæ anno 1229, mense novembri.

(*Arch. de la Meuse*, Reg^e^ n° 42, f^os^ 35 et 36).

XXXV

L'abbaye de Jandeures possédait autrefois, des dîmes de Robert-Espagne, le sixième, comme il est dit ci-dessous :

Universis præsentes litteras inspecturis. Frater Philippus, dictus abbas Trium-Fontium et decanus Christianitatis de Novavilla, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod Nicolaus de Robert-Espagne, miles, recognovit quod bonæ memoriæ frater suus do-

minus Petrus de Robert-Espagne, laude et assensu suo et dominæ Ysabellis uxoris ipsius et Beatricis sororis suæ et hæredum suorum dedit in perpetuam eleemosynam ecclesiæ sanctimonialum de Rup, ob remedium animæ suæ et suorum parentum medietatem portionis decimæ de Robert-Espagne et de Bureio (Beurey) quam tenet dominus Herricus, canonicus Barri-ducis, post obitum ipsius Horrici perpetuo pacifice possidendum. Aliam autem medietatem ejusdem portionis eodem modo dedit in eleemosinam fratribus de Jendoriis pacifice possidendam. Hujus autem elemosinæ recognitione facta apud Tres-Fontes die sepulturæ ejusdem Petri. Præsentes fuerunt dominus Balduinus de Claromont, dominus Joannes de Noiez, patrici ipsius P. defuncti, Philippus, castellanus Barri, B. de Grangea, Arrardus de Sameri, Do. de Claromonte, et plures alii milites. Magister Leprosorum, Paganus nomine de Popeio, Ymonis de Mognevilla, Ulricus, cellarius Trium-Pontium et Joannes, monachus ejusdem loci sacerdotes. In cujus rei robur et testimonium ad præces prædictorum Nicolaus de Robert-Espagne, Ysabellis uxoris et Beatricis sororis ipsius. P. presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, feria tertia proxima ante festum omnium sanctorum. Presentibus autem in pergameno descriptis duo sigilla appensa sunt.

(*Cartul. de Jandeures*, t. II, ***Robert-Espagne***, et ***Archives de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon***).

XXXVI

## Vidimus litterarum Innocentii IV eximentis ordinem præmonst. a solutione decimarum. Anno 1267.

Universis præsentes litteras inspecturis officialis Cathalaunensis salutem in Domino. Litteras reverenda memoriæ Innocentii papæ IV sanas integras, non cancellatas, non abolitas, non aliquâ parte sui viciatas testes vidisse noveritis per hæc verba :

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati præmonstratensi et universis conventibus ejus et fratribus sub eodem ordine Deo servientibus, salutem et apostolicam benedictionum. Contingit interdum quod non nulli propriis incumbentes affectibus dum...... sensum legitimum ad sua

vota non habent accomodium, superaddunt adulterum intellectum in temporali compendio æternum dispendium non timentes. Sanè sicut audivimus, quidam suo nimis inhærentes ingenio nimiumque voluntatis consilii generalis interpretes de novalibus post idem concilium acquisitis à vobis intendunt decimas extorquere, ne super iis vos contingat indebitâ molestatione vexari, nos interpretationem illorum intellectui constitutionis prædicti consilii super præmonstratensibus decimis editæ asserimus peregrinam : in ipsa quidem expresse cavetur ut de alienis terris et a modo acquirendis si eas propriis manibus aut sumptibus colueritis, decimas persolvatis ecclesiis quibus ratione prædicti concilii solvebantur. Undè si ad propè positum actionem discretionis extendant advertentes nihilominus de quibus novalibus apostolica sedes intelligat intelligentiam super talibus piis locis concessam, non sic circà novalia novæ interpretationis ludibrio ingenia fatigarent. Nos igitur ad justam felicis recordationis Honorii papæ prædecessoris nostri auctoritatem præsentem inhibemus ut nullus a vobis de novalibus à tempore concilii generalis vel in posterum propriis manibus aut sumptibus excolendis decimas exigere vel extorquere præsumat. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni M.CC.L. martii, Pontificatûs nostri anno secundo.

Quod autem vidimus testavimus, transcribi fecimus et sigillo curiæ Cathalaunensis sigillari anno Domini M° CC° sexagesimo septimo, feria secunda post nativitatem beati Joannis Baptistæ.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Fondation*, pp. 35-37).

XXXVII

## Charta Guidonis, episcopi Tullensis, donatione Sancti Hilarii confirmativa. Anno 1249.

Guido, Dei gratiâ Tullensis episcopus, dilectis in Christo abbati et conventui de Jandoriis, salutem et benedictionem. Concessionem vobis jam dudum factam a venerabili patre Mathæo quondam Tullensi episcopo de ecclesiâ Sancti Ylarii cum suis appenditiis possidenda et de cura animarum dictæ ecclesiæ abbati qui vobis præerit semper gerenda et quod in eadem per unum de vestris canonicis aut per aliquem præsbyterum sæcularem in dicta ecclesia divina celebrari faciatis, prout in litteris

prædicti Mathæi vobis super iis collatis plenius continetur, volumus, laudamus et vobis perpetuo confirmamus, ita quod cum aliquem ad-celebrandum ibidem divina destinabitis, destinandus ligendi et absolvendi a nobis et successoribus nostris qui pro tempore erunt, recipiat potestatem. In cujus rei testimonium sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo et quinquagesimo nono, feria sexta ante purificationem beatæ Virginis.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Lisle-en-Rigault,* cure).

## XXXVIII

## Donation à l'église de Jandeures d'un buisson de saules faite par Renaud de Bar en 1269.

Je Renaus de Bar, chevaliers, faz sauoir a touz que j'ai abandenei et otroié pour Dieu et en aumosne à l'eglise de Jandoires qui est de lordre de premonstrei a aquantir un bousson de saulx qui estoit en lor prei de suz Andernay deleiz lou prei lou chastelain de Bar, lon il avoit en tout un arpent quinze perches moins, por mettre a prei et pour fauchier sans contredit, et veul que li devant dite eglise en face son prei et sa volentei de sor en avant ensi com de lautre, porce quil prient pour moi et pour mes ancessors. Et pour ce que ce soit ferme ehose et estable a touzjours, ai-je fait ces lettres garnir de mon scel en tesmoignage de veritei. Ce fut fait l'an de grace mil deux cens et sexante neuf on mois de Janvier.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Andernay*, p. 316).

## XXXIX

## Donation de cinq journaux de terre en Plain-mont, 1289.

Eude, dame de Saint-Remy, femme de monseigneur Milon, chevalier, alors décédé, fait savoir par lettres qu'elle a donné et octroié en perpétuelle aumône à l'église de Jandoires une pièce de terre *condit an Lavalette* où il y a cinq journaux, située au Plain-mont, finage de Trémont, entre Vuarmet, fils de Gérart, par devers Jandoires, et Bernardin d'autre part par devers Tremont; laquelle terre elle déclare avoir achetée à Clauluis de Tremont. Elle veut et ordonne que cette terre et tout *li proage* qui y pourront venir soient appropriés au couvent de ladite

église « au commandement de celui qui gardera les pitances le couvent », pour faire son anniversaire chaque année, et pour son père et pour sa mère, et pour sa fille Marie, et pour ceux qu'elle voudra y accompagner, et soit mis, dit-elle, audit jour en pitance à tous les frères de la maison.

Le titre a été scellé à sa prière par l'abbé de Trois-Fontaines qui a joint son sceau au sien.

— En 1299, au mois de novembre, la veille de la *Saint-Andreu* apôtre, la même Eude donne de nouvelles lettres contenant en termes identiques la même donation et les mêmes conditions.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Trémont*).

## XL

## Attestatio donationum tam de ecclesiâ Sancti Hilarii quam Combles, Contrisson et Vassincourt. — Année 1295.

Universis præsentes litteras inspecturis Goffridus de Vende riis (Vendières), archidiaconus de Rinello (Rinel ou Reynel), in Ecclesia Tullensi, salutem in Domino.

Noverint universi quod nos vidimus et de verbo ad verbum legimus quasdam litteras non cancellatas nec in aliqua sui parte viciatas quarum tenor talis est.

Formarius, Dei gratia omnibus præsens scripturum inspecturis; veritati subscriptæ fidem adhibere. Noverit universitas vestra quod nos donationem ecclesiæ Sancti Ylarii et de Villa sur Saulx cum appenditiis, sitam in archidiaconatu plenissimè confirmanus, etiam..... jam dictæ ecclesiæ de Jandoires omnes ecclesias, quas possidet Jandoriæ ecclesia, in archidiaconatu nostro. Videlicet Combles, Contrixons, cum appenditiis de capella de Wacincourt. Actum anno Domini M°CC° sexto decimo, quinto decimo kal. septembris.

Quas prædictas litteras et concessiones in eis factas in omnibus et per omnia volumus esse duraturas et in suo robore perpetuo permansuras ipsas concessiones prædictas, quatenus nostrorum interest, auctoritate nostra confirmantes, jure nostro in omnibus nobis et successoribus nostris salvo. Datum anno Domini M°CC° nonagesimo quinto, feria sexta post factum omnium Sanctorum.

(*Cartulairs de Jandeures*, t. II, *Lisle-en-Rigault*, cure).

## XLI

## Assignatio viginti solidorum super decima de Combles ab Guidone de Robertispania percipiendorum. — Anno 1312.

Præsens titulus hic habet locum ex mentione decimæ de Combles.

Universis prœsentes litteras inspecturis; frater Gerardus, Dei patientiâ abbas Gendoriarum, salutem in Domino sempiternam...

Eapropter, nos præfatus abbas, de consensu Renaldi in Christo patris et Dei patientia nostri patris abbatis Regiæ-Vallis et voluntate nostri conventûs personam scripto commendamus quæ nobis sua beneficia largitus est ad pitanciam ipsi conventui singulis annis pro remedio animæ suæ in perpetuum faciendam et ad memoriam ipsius retinendam, videlicet pro Guidone de Robertispania assignavimus et assignamus viginti solidos turonenses, in festo Sti Remigii percipiendos annuatim in decima nostra de Combles pro viginti libris turonensibus quas dictus Guido conventui contulit ante dicto. Quam dictam summam pecuniæ nos abbas recipimus in utilitatem ecclesiæ nostræ convertendam, pro quo Guidone dictus conventus debet quolibet anno unam missam de Spiritu sancto celebrare quod vivet. Post decessum vero ejus tenetur ipse conventus anniversarium ipsius et uxoris suæ solempniter celebrare, ideo nos abbas ad prædictam assignationem inviolabiliter observandam astringimus nos et successores nostros sub voto religionis nostræ et firmiter obligamus.

In cujus rei testimonium sigillum nostrum unà cum sigillo sæpe dicti abbatis præsentibus duximus apponendum.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo, mense decembri, in crastino Sancti Nicasii martyris.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Combles*).

## XLII

## Approbatio donationis ecclesiæ Sancti Hilarii. Anno 1322.

Universis præsentes litteras inspecturis, Amedeus, Dei et apostolicæ sedis gratiâ Tullensis episcopus, salutem et notitiam rei gestæ. Cum nos nuper ad unam certam diem religio-

sum virum, dominum abbatem monasterii Janduriensis præmonstratensis ordinis dictæ Tullensis dyocesis, cum institutione, suis privilegiis, virtute quorum dicebat ecclesiam de Sancto Yllario cum suis appenditiis ad monasterium suum prædictum in corporatam esse et regimen ipsius ecclesiæ ipsi abbati esse commissum, tandem dictus abbas coram nobis comparens nobis de privilegiis sibi et monasterio supra dicto super præmissis concessis per prædecessores nostros episcopos Tullenses et per sedem apostolicam confirmatis, fidem fecit competentem. Nos quos sufficienter informavit de prescriptione legitima videlicet quod abbates qui pro tempore fuerunt, abbatis ipsius monasterii curam dictæ ecclesiæ de Sancto Yllario cum suis appenditiis gesserint, et gerebant et quod dicta ecclesia per fratres dicti monasterii Janduriensis absque aliqua alia institutione consueverat deserviri. Quibus privilegiis visis et in informationibus receptis, prædicta privilegia eisdem religiosis. Super ipsa ecclesia concessa laudavimus et approbavimus, laudamus et approbamus, ea auctoritate nostra ordinaria et confirmamus ipsum abbatem instituendo per præsentes in ecclesia ante dicta; curam et sollicitudinem ipsius ecclesiæ eidem abbati commitendo.

In quorum omnium testimonium sigillum nostrum ad negotia præsentibus est appensum. Datum in synodo... anno Domini M. CCC. XXII. — Signé Geoffroi de Vendières.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Lisle-en-Rigault*, cure).

XLIII

## Défense faite par le comte de Bar de comparaître devant le juge de Langres à l'occasion du douzième dans les dîmes de Vassincourt. An 1339.

De par le comte de Bar,

A Jennet Petitpreste, nostre baillif de Bar, ou au prevost d'iceluy lieu, comme sais le discort mehus entre religieuses personnes l'abbé de Jendeures et le prieur de Dame-Marie pour cause du douzeime de la deisme de Wassincourt que chascun diaulz maintenoit appartenir a luy, il eut esté trovei dehuement, si comme lidis abbés maintien et reissortei par les arbitres auquelz lesd. parties l'avoient chargié et aus ei promis a tenir lour rapport sus le veu de lour religieux que ycelz douzeime appartenoit aud. abbey de Jendeures et en deneit jour pour cause de l'abbeye, niant moins lidis jous surs la deffense

de noz gens ait fait convenir ycelui abbey a Lengres par privilèges et mis en sentence; por cest cas on grant prejudice dud. abbey et contre raison, si comme il dit: pour ce est il que nous vous mandons, cil vous appert qu'il soit ainxis que vous..... led. jour en toutes..... de ce que vous trouvereis dou sien desous nous, afin quil face rappeleir lad. sentence, et ycelle rappellée, cil veuilt riens oppozeir au contraire. Si appeleis les parties pardevant vous et lour faites brief droit sans delay et gardeis quil ni ait deffault. Diex vous garde. Donné à Bar soubs nostre seel l'an 1339, le jour de la division des Apostres.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Vassincourt*).

Suit au Cartulaire la sentence rendue à propos de cette affaire ; elle est datée de 1337, le vendredi après la Notre-Dame en septembre et condamne le prieur de Dammarie.

## XLIV

## Donation de terrages et de 31 sols à prendre sur les assises de Lisle-en-Rigault. An 1347.

Je Symons Lestache de Clefmont, chevalier, sires de Lyle en Rigault, fais savoir a tous ceuls qui ces presentes lettres verront et orront que je, pour Deu et en aulmonne et pour la remission de mes pechiez donne et ay donney a l'abbey et au couvent de Jandeures de lordre de premonstrey dou dyocese de Toul, tous mes terrages qu'on me doit et puet deuoir danciennetez, on finages et on parrochages appartenans a ycelles, cest assauoir de Lyle, de Saint Ylaire, de Sauldru et de Ville-sur-Saulx. Item, encore donne je ausdis religious et a lor successeurs trente et un sould de petis tournois viez a prendre et receuoir ladite somme dargent le jour de Quasimodo, sur mes assises que my bourjois de Lyle me doient aud. jour pour lor chief et pour lor bestes; et voulons que lidis religieus soient paiiés desd. 31 souls des premiers deniers que mesdict bourjois de Lyle me paieront aud. jour pour les droitures desur dictes et pour cest don desur dict sont lidiz religieus tenu de chanteir on ma chappelle en Lyle qui est en ma maison trois messes chascune semaine outre ce quil y sont atenu de chanteir en ma dite chappelle trois messes chascune semaine et le dymenge. Et toutes les choses dessus d. promes je pour my et pour mes hoirs a tenir fermement et lealement audis religieus et a leurs successours. En tesmoignage de veritey, je Symons, chevalier desur dis, ai mis mon sael en ces presentes lettres qui furent

faites lan de grace 1347, le mardi aprei feste du Saint Sacrement.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Lisle-en-Rigault*).

## XLV

## Lettres confirmatives de la donation d'un muid de froment. — 5 août 1367.

Guillaume de Forges, ecuier, sire de Tremont en partie, fais savoir par ces lettres que comme descors fuist entre les religieux, abbé et couvent de Jandeures d'une part, et lui d'autre part, sur ce que les religieux se disoient estre en bonne saisine et possession d'avoir annuellement et à perpetuité 20 quarterons de froment sur ses affouages des bois de Trémont du don et aumône de feu son très cher seigneur et grand-père, mons. de Forges, chevalier, si comme il apparoissoit alors par son testament et rattific[on] des lettres de feu son très cher seigneur et père mons. Jehan Salaur, et de son cher oncle Colin de Forges, écuyer, et lui Guillaume, écuyer, contra.... pour lesdits 20 quarterons de froment, par la raison que lesdits affouages ne valoient pas les rentes qui déjà pouvoient être assignées précédemment à plusieurs autres personnes, avant le don et aumône desdits religieux, ensemble plusieurs autres causes qui le portoient à non paier.

Il est assavoir que pour tranquillité de paix, désirant la purification et salvation des ames de ses très chers seigneurs et pères dessus dits et de tous les autres amis, et pour éviter l'annulation (suppression) des prières, bienfaits et oraisons des religieux s'ils n'étoient pas payés, du consentement de ceux-ci et d'après les conseils de bonnes gens, il a consenti et consent que lesdits religieux prennent annuellement et à perpétuité sur lesdits affouages de Tremont le 11 novembre un muid de grain froment au lieu des 20 quarterons qu'ils réclament. Il ajoute qu'au moyen de ce traité toutes les autres lettres contenant plus grande somme de blé sur les affouages que les religieux pourroient avoir sont annulées.

Il ajoute enfin qu'en raison de la réduction desdits 20 quarterons de froment à un muid, et pour que ses très chers seigneurs et pères et tous ses autres amis dessus dits soient toujours dignement et plus dévotement es prières, bienfaits et oraisons des religieux et de toute la religion, il déclare vouloir que si les religieux de Jandeures ne pouvoient être paiés de leur dit muid de froment sur ses affouages au jour susdit, ils le prennent sur toute

sa terre de Trémont, par sa main et son commandement tant sur ses assises et ailleurs, moyennant quoi lesdits abbé et couvent sont tenus de chanter trois messes de *requiem* en leur église pour les ames de Jean de Forges, chevalier, de sa femme et de leurs hoirs ses grands père et mère.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Trémont*, p. 219).

XLVI

## Don testamentaire de Colard de Henin, écuyer. 25 juillet 1368.

Ce gentilhomme élit sa sépulture en l'église des religieux de Jandeures en la fosse où ses parents et amis *sunt mis en terre*. Il donne à cette église un demi-muid de blé moitange de rente à prendre annuellement sur une maison et des biens qui avaient appartenu à Demonget Chanterel moyennant quoi les religieux seront tenus de chanter chaque année trois messes pour le salut de son âme au jour qu'ils fixeront pour la célébration de son obit.

Il donne au curé de Ville-sur-Saulx la vigne qui avait appartenu à Pananie, à charge de dire une messe chaque année pour le salut de son ame, et après le décès du curé la vigne devait demeurer à l'église de la cure pour chanter ladite messe à perpétuité.

Il nomme pour exécuteus testamentairs frère Girard de Fraine, moine de Jandeures et curé de Ville-sur-Saulx, Périn de la Fertey, et Ysabel sa propre femme.

Fait à Lesmont en l'ostel de Perin de la Fertey dessus nommé en présence d'Anseleiz de Nuefville, écuyer, Jean de la Fertey, fils dudit Périn, George, fils de Demengin d'Ancerville, dame Eude de Baulsey, nonnery de Sainte-Hoult, etc.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Ville-sur-Saulx*).

XLVII

## Lettres de Robert, données à Bar le 7 mars 1370. — Don d'une maison et de cinq jours de terre à l'abbaye de Jandeures.

Robert y fait savoir que Jean dit Bugnard, de Trémont, son vassal, ayant l'intention d'entrer en religion, convers ou pré-

bendier de l'abbaye de Jandeures et es bienfaits de ladite église, et par ce motif ayant donné à celle-ci cinq journaux de terre ou environ qu'il avait acquis, une maison Lemplastre comme elle se comporte et ses appartenances, le tout situé à Trémont et sur son finage, et que outre pour entrer en religion et pour y avoir ses nécessités, il avait vendu certains héritages qu'il avait de ligne sur le territoire du même village jusqu'à la somme de 12 petits florins.

Il ajoute que sur ce son procureur avait fait saisir toutes ces choses pour cause de forfuyance, et qu'à la demande et eu égard à la dévotion dudit Jean Bugnard, son vassal, il approuve et confirme par ces lettres lesdits don et vente, à condition que les cinq journaux, la maison et ses dépendances seront rabattus pour ce qu'ils valent, de dix livrées de terre que le comte Édouard, aïeul du duc, avait donné lettres d'amortissement auxdits religieux et moyennant cinq florins que le prince reconnaît avoir reçu dudit Jean.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Trémont*).

## XLVIII

## Lettres d'exemption, pendant six ans, d'un dîner pour les officiers de Vitry.

A Nt. Bauduyn, lieutenant en la prevosté et ressort de Vitry, de noble homme Monsieur le bailly dudit Vitry en l'absence de son lieutenant, au premier sergent royal de ladite prevosté qui sur ce sera requis, salut : Nous avons receu les lettres du Roy nostre sire en simple queue et cire jaune, desquelles la teneur s'ensuit :

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à notre bailly de Vitry ou à son lieutenant, salut. Ouï avons humble supplication des pouvres religieux abbé et couvent de Jandeures, de l'ordre de prémontré, contenant que à cause de leur dit monstier ou abbaye, entr'autres choses ils ont ung gaignage appelé Huppemont assiz en nostre prevosté dudit Vitry, dont les fruiz croissans en ycellui ils avoient en temps de paix, accoustumé eulx substanter et alimenter en faisant le service divin ondit monstier. Et encor de ce pou qui y croist le font de present au mieulx qu'ilz peulent. Lequel lieu et autres labouraiges dicelluy monstier, à raison des guerres qui de longtems ont eu et encor ont cours en nostre royaume sont cheus aussi comme en totale ruyne et demourez inhabités, iceulx par ce moyen venus trins

et progeetés boys, hayes, ronces et espines, parquoy ilz ont esté et encor sont inutiles et de nulle valeur à la..... desditz pouvres supplians, lesquels n'en amendèrent depuis vingt ans ou environ de la valeur de profits, néantmoins noz prevost, sergent et autres officiers dudit lieu de Vitry ausquels la non valeur des choses dessus dites est toute notoire qui en temps de paix estoit de bon et grant revenu, veulent dire que ils ont accoustumé à cause d'iceulx gaignages et mesmement dudit lieu de Huppémont avoir chascun an ung disner desdits supplians, pour eulx et leurs chevaulx, et à ce faire les ont contrains, et chascun an contraignant bien rigoureusement, qui leur a cousté et peut couster à tout le moins pour chascune fois cent sols ou environ, ce qu'ilz ne pouroient doresnavant faire ne continuer, et leur conviendra on temps advenir à l'occasion de la contrainte dudit disner de laisser ycellui gagnaige, et par ce cesser de faire et celebrer ledit service divin ondit monstier, se par nous ne leur est sur ce pourveu de nostre grâce et remède convenables, si comme dient lesdits pouvres supplians, requerant humblement icellui.

Pourquoy nous, en consideration aux choses dessus dites, nous voulons en deffault de ladite provision le service divin y cesser, ne aussi les dis gaignages demourer deserts et inhabités, mais leur y subvenir de remède opportun et convenable, vous mandons et ordonnons par ces presentes que yceulx religieux, abbé et couvent de Jandeures, vous teniez et fassiez tenir quictes et paisibles doresnavant par chascun an jusques au terme de six ans prochainement venans dudit disner par nosdits officiers et chascun d'eulx, sans souffrir que à ce faire ilz ne aulcun d'eulx les puissent commander ni en leurs dits gaignages leur......... et lequel on cas dessus dit nous leur avons donné et quicté, donnons et quictons de grâce especiale par ces presentes, nonobstant quelconques lettres subreptices, impetrées ou à impetrer à ce contraires, toutes voyes ou lieu d'ycellui disner durant ledit temps par chascun an une fois en leur eglise de Jandeures ung service et commémoration pour nous et pour nos predecesseurs, et paient en oultre en signe de redevance par chascune desdites années durant ledit temps de six ans audits officiers ou à cellui d'eulx qu'il appartiendra la somme de X....., car ainsi nous plais-il estre fait, et ausdits pouvres supplians on dit cas l'avons octroié de grâce especiale par ces presentes. Mandons et commandons, etc.

Donné à Chaalons, le 14e jour de mars, l'an de grâce 1440 et de nostre règne le 19e, soubz nostre scel ordinaire en l'absence du grant. Ainsy signé : CHARLES.

(*Cartulaire de Jandeures, Vroil et Huppémont,* t. II).

## XLIX

# Donation d'une rente annuelle de 5 francs. An 1473.

Pierre Massiart, bourgeois de Bar, et Marguerite sa femme, auparavant femme de feu Jean Jacquier, en son vivant marchand et bourgeois audit Bar, licenciée et autorisée de son mari, reconnaissent en présence de Jean de Ronne et de Jean Servais, notaires à Bar, que comme ledit feu Jean Jacquier eut par son testament, ordonné 5 francs être fondés chacun an par ladite Marguerite sa femme pour la fondation d'une messe qu'il veut être dite par chaque semaine de l'an par un des religieux de Jandeures en la chapelle qu'il a fait édifier et consacrer devant ses *molins* de Lisle-en-Rigault pour le salut de son ame et de tous ses amis et bienfaiteurs comme il est contenu audit testament.

Lesdits reconnaissants, voulant de leur pouvoir accomplir l'ordonnance et le désir du défunt, assignent, cèdent et transportent aux religieux, abbé et couvent de Jandeures la somme de cinq francs, monnaie coursable au duché de Bar, de droite rente ou cens annuel et perpétuel à prendre sur les moulins à papier et à blé que ledit Jacquier avait fait édifier sur la rivière de Saulx, *au bout de la ville de Lisle-en-Rigault devers Jandeures, sur les maisonnemens et haubergemens estant sur iceulx,* que ledit Jean Jacquier y a fait construire et édifier, sur la grange, *mareschaulcies* (?), *court*, *isles et islettes* étant à l'environ, sur la pêche que le sieur Jean Jacquier avait en ladite rivière, savoir dès le commencement des écluses desdits moulins jusqu'à la rivière appartenant auxdits religieux, et sur toutes leurs appartenances et aisances, lesquels moulins, teneur, pêche et appartenances d'iceux étaient et sont déjà chargés envers noble seigneur Guillaume de Choiseul, seigneur de Lisle-en-Rigault, de la somme de 10 francs et une *raimme* de papier, qui ou ses prédécesseurs, considérant la ruine qui était auxdits moulins pour lors tout ruinés, les avaient laissés audit défunt et à feue Jeanne sa femme, de laquelle ladite reconnaissance avait sa cause en cette partie qui, pour la construction et réédification d'iceux y avaient mis la plus grande partie du leur.

Encore en et sur tous les héritages que ledit feu Jean Jacquier et sa dite feue femme avaient à cause dudit acensement et que ledit Jacquier avait acheté depuis en ladite ville, ban et finage

dudit Lisle-en-Rigault tant en terres labourables, *maisonnemens*, meix, jardins, chenevières, prés, vignes, etc.

De tous lesquels héritages et moulins en rend à présent auxdits reconaissants la somme de 17 francs par an avec la charge de l'acensement dessus dit.

Moyennant que les religieux et leurs successeurs, abbé et couvent, seront tenus de dire, chanter et célébrer chaque semaine de l'an et à perpétuité, par aucun d'eux ou par autre prêtre *ydoine*, dans ladite chapelle, une messe à tel jour et à telle heure qu'ils verront être plus convenables pour leur aisance, et pour le profit et honneur de ladite chapelle et des habitants desdits moulins, et en cette chapelle à l'honneur de Dieu sans y commettre aucune faute ou négligence, et au salut de l'ame dudit défunt, de ses bienfaiteurs et à sa bonne intention..... Fait en 1473, le dernier jour de février.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Lisle-en-Rigault*).

Dans le même recueil on voit qu'en 1474 l'abbé et les religieux de Jandeures acceptent la donation ci-dessus ainsi que les charges qu'elle impose.

L

## Donation d'un bois dit le *Chastellain* à l'abbaye de Jandeures. — 20 novembre 1482.

Par ces lettres données le 20 novembre 1482, Georges d'Aloncourt, écuyer, seigneur de Vaugenvey, de Quevonges et de Véel, et Isabelle de Foucocourt sa femme, dame desdits lieux, font savoir que, pour le remède et salut de leurs ames et les ames de leurs *ancessours*, et afin qu'ils soient participants aux prières, suffrages et oraisons qui se faisaient alors et devaient se faire à l'avenir en l'abbaye et monastère de Jandeures, de l'ordre de Prémontré, ils ont donné et donnent pour Dieu, en aumône, et par pur et irrévocable don, à ladite abbaye et monastère de Notre-Dame dudit Jandeures, pour le posséder à perpétuité par les abbé, religieux et couvent dudit Jandeures, un petit bois appelé *le bois le Chastellain*, contenant environ seize arpents de bois, ensemble un *couppel* de la rivière de Saulx nommé l'*yawe* (l'eau) *le Chastellain* à eux appartenant. Ledit bois situé au lieudit sur la rivière de *Bruans* de Jandeures et la rivière de dessous ledit bois entre les bois dudit Jandeures d'une part, et ceux et finage de Robert-Espagne d'autre part, à cause de ladite seigneurie de Quevonges, ensemble la seigneurie desdits bois et rivière, telle qu'elle leur appartenait et devait appartenir.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, page 210, *Bois*).

## LI

## Acensement de la cense de Gravières à Antoine de Stainville, seigneur de Couvonges; 30 avril 1605.

Bail emphytéotique de l'alleu de Gravières passé à Bar par le R. P. Claude de Saint-Baussant, abbé de Jandeures, et frère Étienne Varinot, prieur, Mathieu Féry, François Husson, gruyer, François Bouvet, Maximilien Cousin, Gérard Bourguignon et Quentin Pasquet, tous religieux profès en l'abbaye de Jandeures, lesquels firent entendre et exposèrent au R. P. Nicolas Barnet, abbé de Jovilliers :

Que la cense et finage de Gravières dépend de ladite abbaye, faisant ban et finage à part proche celui de Vassincourt, distant d'icelle abbaye d'une lieue et demie, leur était depuis longtemps inutile sans en retirer aucun profit, tant au moyen de l'accord et traité fait entre honoré seigneur Charles de Stainville, seigneur du Châtelet d'une part et les religieux d'autre, pour les dommages et intérêts prétendus par ledit seigneur de Stainville, lequel doit encore tenir pendant neuf années ladite cense de Gravières, que d'ailleurs ladite cense étant hors des mains de ce seigneur, ils en tireraient peu de profit vu la distance des lieux et que la plupart des terres sont en friche, qu'il y faudrait rebâtir une maison, grange et tous autres bâtiments pour un fermier, ce qui ne coûterait pas peu.

Telles étaient les raisons et autres des religieux. Le R. P. Barnet, abbé de Jovilliers, commissaire député en cette partie, fit information et enquête dès le 13 avril et autres jours suivants des faits ci-dessus et de la commodité que pourraient retirer lesdits religieux de Jandeures de ladite cense et finage de Gravières, il trouva que si on refusait de la laisser on en pourroit tirer 20 muids de rente et quelque argent pour les prés, encore même qu'il y eût une maison et bâtiments.

Honoré seigneur Antoine de Stainville, gentilhomme de la Chambre de Son Altesse, et dame Bonne-Françoise de Monpezat son épouse, s'offrirent de prendre ladite cense et finage de Gravières à titre de cens emphytéotique, en payant par chacun an auxdits sieurs abbé et religieux de Jandeures la somme de 225 francs barrois, s'obligeant à faire les bâtiments y requis, rendre le tout en bon et suffisant état au bout dudit bail, satisfaire audit Charles de Stainville, son père, ce qu'il pourrait prétendre pour la non jouissance de neuf années de bail res-

tant à courir et aux autres charges déclarées dans le bail.

Lesdits abbé, religieux et couvent de Jandeures laissèrent et acensèrent auxdits seigneur Antoine de Stainville et dame Bonne-Françoise de Monpezat, son épouse, pour eux, leurs hoirs et ayant cause, ladite cense et finage de Gravières, consistant, savoir, en une place où était une maison au milieu des champs, appelée la Gravière, avec ses aisances et appartenances.

Un étang au dedans dudit finage contenant vingt arpents, frappant sur les terres et prés appartenant audit finage de Gravières, au dessous de la chaussée duquel il y a un moulin appartenant aux religieux;

Trente-six fauchées de prés;

Soixante-douze journaux de terre audit finage de Gravières;

Une côte de vignes aux habitants de Vassincourt contenant environ trente journaux, la dîme desquelles appartient aux religieux, pour en jouir par ledit sieur de Stainville, seigneur de Couvonges et son épouse, leurs hoirs et ayant cause, à titre de cens et bail emphytéotique à commencer au jour et date des présentes, de ladite cense, finage, dîmes et autres choses ci-dessus énoncées, ainsi qu'en ont joui lesdits abbé et religieux et couvent dudit Jandeures, à charge par lesdits seigneur et dame de Couvonges de faire bâtir et construire au lieu où paraissent encore des vestiges de bâtiments de ladite cense de Gravières ou autre lieu plus commode dans ledit finage, un bâtiment, grange et étable pour y loger un censier, remettre la chapelle Saint-Jean, qui est bâtie dans ledit finage, en bon état, et appartiendront auxdits religieux les offrandes qui s'y feront le jour et fête de saint Jean-Baptiste; en outre se sont obligés, lesdits sieur et dame, de payer auxdits sieurs laisseurs annuellement la somme de 225 francs barrois à 16 carolus pièce, au jour de Pâques.

Le chapitre général, tenu le 9 mai suivant, a homologué ledit bail.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. II, *Gravières*).

LII

## Entérinement d'une supplique des abbé et religieux de Jandeures tendante à la reconstitution de leurs titres détruits par les gens de guerre en 1556.

Les gens du Conseil établis à Nancy au régime et gouvernement des pays de Lorraine et de Bar pendant l'absence de

M^me^ et de M^gr^ de Vaudémont, tuteurs et administrateurs des terres, biens et pays de très haut et très puissant prince Monseigneur Charles, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres et marchis, marquis du Pont-à-Mousson, comte de Provence, de Vaudémont, Zutphen, etc., au bailly de Bar ou à son lieutenant, salut :

Reçu avons l'humble supplication de nos bien aimés les religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Jandeures, contenant que depuis demi-an en çà ou environ, aucunes gens malveillans et hayneux desdits supplians avoient attiré et adressé une quantité de gens de guerre, lansquenets, Lorrains et Allemands, allant au service du Roy, pour passer et loger en ladite abbaye, en laquelle ils auroient fait séjour par l'espace de cinq ou six jours, et icelle pillé, ravi et transporté tout ce qui se pouvoit piller, ravir et transporter, et non contens de ce, pour plus endommager les dits supplians, ils auroient rompu, déchiré et gasté tous les titres et lettres du bien et revenu ordinaire étant au trésor des chartes de ladite abbaye, de façon qu'il n'en est demeuré un seul en essence et nature, comme étant lesdites choses faites de guet-apens et propos délibéré par la suscitation desdites gens malveillans et hayneux, au moyen de quoi les dits supplians à l'avenir et pour succession de temps pourroient être inquiétés en procès par plusieurs personnes sachant les défauts desdits titres, et que les témoins qui pourroient déposer de la vérité tant du droit que de la possession desdits supplians, seroient décédés, au grand dommage et préjudice desdits supplians qui, par tel moyen seroient et pourroient être en danger à l'avenir et dénués de tous biens, si sur ce ne leur étoit pourvu de remède et justice à ce convenable, nous humblement requérans icelui.

Nous, à ces causes, désirans subvenir aux sujets de Monseigneur selon l'exigence du cas, vous mandons et commettons que, informations préalablement faites et rapportées par devers vous ou par vous être faites desdites violences, ravissemens de titres, romptures, dégâts et infractions d'iceux, et s'il vous appert comme dessus est dit, vous, audit cas appelé le procureur de Bar, ayez à procéder à la preuve, enquête et vérification du contenu esdits titres ainsi perdus, brûlés et rompus, et des droits, rentes, possessions, censives, terres, seigneuries, et de l'entier revenu que auxdits supplians peut et doit justement appartenir, et duquel ils ont été en possession paisible et jouissance depuis dix, vingt, trente, quarante et cinquante ans, et par tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, selon la qualité et exigence des cas, appelé avec vous tant ledit procureur que toutes autres personnes qui y pourroient prétendre droit et in-

térêt; et ce par cris publics et proclamations accoutumées, même es prônes des églises esquelles lesdites rentes, droits, censives, seigneuries et revenus sont sujets et assis, selon que au cas appartiendra, afin de convenir d'adjoints et voir jurer témoins, intimations en tel cas requises, sauf à parties adverses bailler, lever reproches si bon semble pour lesdites enquêtes et informations ainsi faites et si métier est, publiées, valoir auxdits supplians à l'avenir pour la preuve et vérification desdits droits, rentes et possessions, saisines, terres, seigneuries, revenus, et à la perpétuelle mémoire des choses susdites ainsi qu'il appartiendra par raison... Donné en la ville de Nancy, le 1er janvier 1557, scellé en cire rouge en placard, etc.

Suit le mandement et commission de M. le lieutenant général du baillage de Bar.

Thierry de la Mothe, écuyer, conseiller de notre très redouté seigneur Monseigneur le duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc., et lieutenant général du bailliage dudit Bar, au premier sergent dudit bailliage sur ce requis, salut.

Vues par nous, les lettres-patentes obtenues de MM. du Conseil établi à Nancy pendant l'absence de Monseigneur de Vaudémont, de la part des vénérables religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Jandeures en date de l'an 1557 avant Pâques, le 1er jour de janvier, auxquelles ces présentes sont attachées... Vous mandons et commettons que à la requête desdits vénérables vous adjourniez à être et comparoir à jour certain et compétent pardevant nous audit Bar, le procureur dudit bailliage pour venir procéder sur le contenu esdites lettres, recevoir les faits et actes que lesdits vénérables prétendent donner pardevant nous, dire et répondre ce que bon lui semblera, et sur le tout procéder suivant icelle, comme faire se devra par raison, en nous certifiant suffisamment de votre exploit..... Donné sous le scel du bailliage de Bar, le lundi 14 février 1557.

Le procureur général au bailliage de Bar, qui a eu commission des letrres obtenues par les religieux, abbé et couvent de Jandeures et du volume contenant la déclaration des terres et héritages y mentionnés, consent que commission soit décernée auxdits religieux, pour informer selon qu'il est mandé, pourvu que ledit procureur général ait communication de besogne pour y bailler les fins et conclusions tel qu'il verra au fait appartenir.

En conséquence le lieutenant général donna ordre et comission de publier comme s'ensuit :

Thierry de la Mothe, écuyer, conseiller et lieutenant général du bailliage dudit Bar, au premier sergent dudit bailliage sur ce requis, salut : Sur la requête à nous faite par les vénérables abbé et couvent de Notre-Dame de Jandeures, ordre de pré-

montré, assise en ce bailliage, et la présentation par eux faite à nous des lettres de commission obtenues de par le comte de Vaudémont, tuteur et administrateur des personnes, biens et pays de notre dit seigneur, à Monseigneur le bailli ou à nous adressées et données à Nancy le 1er jour de janvier dernier passé, portant ordonnance et commission d'informer des héritages, droits, possessions, libertés, franchises et titres concernant ladite abbaye, tant en généralité qu'en particularité, et reçue par nous ladite commission et le consentement du procureur général au bailliage de Bar sur ce ouï et interpellé, nous vous mandons et commettons par acte, que suivant lesdites lettres de commission et cette vous adjourniez à être et comparoir pardevant nous à la requête des vénérables ce requérans, tous et tels témoins que par eux serez requis pour porter bon et loyal témoignage de vérité en ladite information et enquête par nous à faire à jour certain et lieu que vaqueront dedans ledit bailliage ensemble ledit procureur et autres parties, si aucuns ou aucunes se veulent opposer ou constituer parties adverses desdits vénérables pour iceux ouï être procédé par raison, et pareillement faites significations, prières et requêtes ou commandemens à tous curés ou leurs vicaires des parroches voisines que serez qu'en faveur de justice et pour venir en connoissance du fait, ils et chacun d'eux publient et fassent significations à leurs prônes à jour de dimanche et fête solennelle que quiconque saura et aura connaissance des terres, biens, possessions, droits et titres appartenans et dus à ladite abbaye, ils entrent et viennent pardevant nous en connaissance et de déclaration en leur payant dépens et salaires raisonnables et sauf à chacun son droit.

Donné à Bar sous le scel dudit bailliage le 5 mars 1557.

En vertu de ces lettres de commission et lettres-patentes, le sergent commis se transporta là où il y a des terres, biens, rentes, cens, etc., appartenant à l'abbaye de Jandeures, comme on peut le lire tout au long dans le Cartulaire du couvent, d'où sont extraites les deux pièces précédentes (Tome Ier, *Fondation*).

## LIII

## Ratification de l'enquête. — An 1571.

CHARLES, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, marchis, marquis de Pont-à-Mousson, comte de Provence, Vauldemont, Zutphen, etc., à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que nous, ayant veu la supplication présentée de la part du R. P. en Dieu, François Lecocq, abbé et religieux du monastère et couvent de Nostre-Dame de Jandeures, situé en nostre bailliage de Bar, contenant que dès l'an 1557, sur les plaintes et doléances qui auroient esté faites des pertes, ravissemens, et de leurs tiltres et enseignemens concernant les rentes et revenus desdits monastère et abbaye, les gens pour lors commis au régime et gouvernement de nos pays pendant nostre absence auroient ordonné au bailly de Bar ou son lieutenant de s'informer exactement, appelé ceulx qui seroient à appeller tant sur lesdits ravissemens que sur les droits de ladite abbaye, suivant laquelle ordonnance feu Thierry de la Mothe, lieutenant dudit bailliage et autres personnes publiques auroient informé et le tout rédigé par escript, signé de leurs mains et scellés de leurs scels avec le scel dudit bailliage, toutefois pour ce que leur besogne auroit esté jusque à cette heure, depuis par nous confirmée, et que lesdits abbé et religieux reignent comme ils doient et qu'il ne soit de telle force et efficace tant à l'exécution que s'il estoit par nous confirmé, nous supplians très humblement de ce faire.

Nous, les choses que dessus considérées, que desirons traiter favorablement lesdits abbé et religieux et les conserver en leurs anciens droits et privilèges, par l'advis et délibération des gens de nostre Conseil, avons loez, aggréé, ratifié et confirmé, et par ces présentes, de grâce spéciale louons, aggréons, ratifions et confirmons toute la besogne entièrement faite par ledit Thierry de la Mothe et autres personnages selon et en suyvant la commission et puissance à eux donnée, — voulons et nous plaist que le contenu en iceluy soit de telle et pareille force, vertu et vigueur partout en jugement et dehors et puissent estre exécutés tout ainsi, comme si rentes, cens et revenus déclairés et contenus en iceluy, ainsi rédigés par escript, estoient spécifiés et escript par le menu en tiltres, chartes et lettres particulières.

Si donnons en mandement, etc.

En tesmoing de quoy nous avons à ces présentes signé de nostre main et contresigné de l'un de nos secrétaires, fait mettre et appendre nostre grand scel. Donné en nostre ville de Bar, le huictième jour du mois d'aoust 1571. Signé CHARLES, par Mgr le duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc. Les seigneurs évêque et comte de Toul, chef du Conseil, de Meslay, grand-maistre de l'hostel, chef des finances, de Cousance, bailly de Bar, de la Mothe, maistre des requestes ordinaire, et de Neuflotte, presens. — Signé de *Gleysenove.*

(*Cartulaire de Jandeures;* l'authentique est à Jovilliers).

## LIV

## Certificat du droit qu'a l'abbaye de Jandeures sur le tiers des dîmes de Combles. An 1656.

Le soussigné chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre de Bar et official dudit Bar, curé de Combles, signifie à tous qu'il appartiendra, qu'aux vénérables prieur, religieux et couvent de Jandeures, diocèse de Toul, appartient le tiers aux grosses et menues dixmes du village, paroisse et finage dudit Combles, et les deux autres tiers aux vénérables abbé, religieux et couvent de l'abbaye de Trois-Fontaines, diocèse de Châlons, et aux sieurs chappellains, savoir, de la chapelle fondée en l'église de Saint-Pierre sous l'invocation de saint Jacques et saint Christophe, les dîmes chargées de préciputs savoir, de 5 muids 12 bichots de bled froment et 3 muids 12 minottes d'avène envers le sieur curé dudit Combles, et encore de 2 muids de bled, le tout mesure de Bar, envers le sieur prieur de Rus aux Nonnains, à prendre lesdits grains par préciput annuellement en la grange dixmeresse suivant la coutume immémoriale, déchargés de tous frais et de toutes charges.

Et que depuis l'année 1650, en laquelle comme il est notoire, un orage de gresle et tempeste survenu le 10 aoust, qui auroit ruiné totalement le finage, ensorte qu'il n'y eut que fort peu de dixme de bled, procédant de ce qu'il avoit esté moissonné auparavant ledit orage, ce qui restoit à moissonner de bled et tout le marsage ayant esté entièrement perdu, il n'y eut pas à beaucoup près pour payer lesdits préciputs; depuis lequel temps les habitans et paroissiens dudit Combles étant réduits à grande extrêmité à cause des contributions, tailles ordinaires et extraordinaires qu'on jettoit sur eux sans diminution, à quoy ils ne pouvoient satisfaire, leurs bestails ayant été pris par exécution et vendu, et iceux estant faits journellement prisonniers, se sont absentés pour la plupart dudit Combles, par le moyen de quoy le labourage a cessé, et comme auparavant il y avoit plusieurs charrues, il n'en reste que deux appartenant aux fermiers du sieur Beaulieu, et ainsy le finage a rapporté fort peu de dixmes, estant vray que du depuis quelques particuliers, habitans de Bar, en nombre de trois ou quatre, ont fait labourer quelques terres à eux appartenant audit finage, mais tout cela n'a rendu que peu de dixmes, et n'a pas esté suffisant pour payer le préciput audit curé, et par ce

moyen tous les autres seigneurs dixmiers, même lesdits vénérables de Jandeures n'ont rien touché ni pu toucher ni recevoir aucune chose desdites dixmes jusqu'à présent.

En foy de quoy j'ay signé la présente pour servir et valoir ce que de raison.

A Bar, le 10 febvrier 1656. — Signé : G. *Petit.*

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Combles*, p. 463).

## LV

## Acte de la visite de la paroisse de Jandeures par Mgr Thiard de Bissy.

L'an 1688, le septième juillet, Nous Henry Thiard de Bissy, nommé évêque de Toul, vicaire général de l'évêché le siège vacant, passant dans l'abbaye de Jandeures durant le cours de notre visite, avons reconnu ce qui s'ensuit :

Qu'il y avoit une trentaine de communians d'hommes et de femmes; que tous les sacrements leur sont administrés dans la nef de l'église de l'abbaye; qu'ils sont enterrés dans un cimetière y attenant; que l'on leur dit une basse messe tous les dimanches avec un prône.

Que le supérieur de la maison qui leur tient lieu de curé, ensuite ayant assemblé la jeunesse, nous l'avons trouvée fort ignorante, et les sieurs prieur et sous-prieur nous ont dit que comme on leur disoit la messe de paroisse en été à huit heures, peu de gens y venoient, entendant celles qui se disoient auparavant, passant le reste de leur journée ou à leurs affaires ou à chercher des fruits.

Sur quoy, Nous évêque nommé, avons ordonné ce qui s'ensuit :

Qu'en été la messe de paroisse se dira à six heures du matin, c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et au milieu d'icelle un prône qui sera une instruction familière pour instruire les ignorans;

Item, que tous les dimanches devant vêpres, il y aura un catéchisme pour la jeunesse et autres gens plus avancés en âge, exhortant au surplus les PP. prieur et sous-prieur de visiter les malades et porter de leur mieux les peuples de leur basse-cour à approcher des sacremens.

Fait à Ville-sur-Saulx le 8 juillet. Signé Bissy, nommé évêque et comte de Toul, vicaire général de l'évêché. Et plus bas : par Monseigneur, signé *Constantin.*

L'observation qui suit se lit au bas du chapitre qui contient l'acte précédent :

« Il y a plusieurs registres de baptêmes, mariages et de morts, avec plusieurs lettres d'invitation à publier des bans de mariage. Il me paraît qu'en voilà plus que suffisamment pour prouver que l'abbaye de Jandeures a droit de paroisse. »

## LVI

## Lettres-patentes de S. A. R. Léopold 1er, duc de Lorraine et de Bar, par lesquelles il donne à l'abbaye de Jandeures la haute, moyenne et basse justice.

Léopold, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, de Bar, de Montferrat, etc., à tous ceux qui les présentes verront, salut :

Vénérables nos chers et bien-aimés les abbé, prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Jandeures, Ordre de prémontré, nous ont fait très humblement représenter que leur dite abbaye, quoique fort ancienne, est peut-être la seule de leur Ordre dans nos États qui n'ait aucun privilège de juridiction, qu'elle est cependant assez considérable pour mériter cette distinction, étant composée d'une maison régulière, avec sa basse-cour où résident les fermiers et domestiques, et son ban aborné de toutes parts, contenant environ six-vingt journaux de terre à la roye, dix fauchées de pré, vingt journaux de vignes, et environ cent cinquante arpens de bois ; que tout ce ban et finage leur appartient sans qu'aucun particulier y possède en propriété la moindre portion de terre ; et qu'enfin ils sont sur le point de donner un nouveau lustre à leur maison en la bâtissant totalement ; c'est pourquoi ils nous ont très humblement fait supplier de vouloir leur accorder les droits de haute justice, tant dans l'enclos de leur abbaye et basse-cour de Jandeures que sur les territoires et bois en dépendans.

A quoi inclinant et voulant les traiter favorablement, après avoir renvoyé la requête qu'ils nous ont présentée à ce sujet à notre très cher et féal conseiller d'État et procureur général de nos Chambres des comptes de Lorraine et de Bar, le sieur Nicolas-Joseph le Febvre, et eu sur ce son avis et celui des gens de notre Conseil.

A ces causes, et autres à ce nous mouvant, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité souveraine, Nous avons donné, accordé et octroyé, donnons, accordons et octroyons

par ces présentes aux abbé, prieur et chanoines réguliers prémontrés de l'abbaye de Jandeures, les droits de haute justice tant dans l'enclos de ladite abbaye que sur les territoires et bois en dépendans, à la réserve néanmoins de la forge acensée au sieur Guyot, laquelle est située hors de l'enclos de ladite abbaye. Leur permettons d'établir un maire, un greffier et un sergent pour l'exercice de la juridiction ainsi qu'il sera dit cy après, et aux restrictions qui y sont insérées, scavoir que lesdits abbé, prieur et chanoines réguliers prémontrés, en conformité de la coutume de Bar, article 10, nous donneront homme vivant, mourant et confisquant, que l'exercice de la haute justice et l'exécution d'icelle pour le tout ensemble la justice gruriale sur les bois situés dans le ban et finage de Jandeures, non appartenans à l'abbaye, demeureront réservés à nos officiers en la prévôté et gruerie de Bar, n'entendant par les présentes concéder à ladite abbaye l'exercice que de la moyenne et basse justice avec les droits gruriaux sur les bois propres de son territoire à elle appartenans. Demeurera ladite abbaye, comme donataire des droits utiles de la haute justice, chargée du paiement des frais de la justice criminelle et d'indemniser s'il échet, le greffier de notre prévoté et gruerie de Bar suivant le règlement qui en sera fait en notre conseil des finances, et il n'y pourra avoir d'exempt dans la basse-cour de ladite abbaye que le portier avec un fermier d'une charrue, qui ne pourra labourer plus de cinquante jours de terre en chacune saison et posséder des prés à proportion ; et ce tant et si longtemps qu'il nous plaira et aux ducs nos successeurs continuer la grâce de l'exemption aux hauts justiciers de notre duché de Bar; et à l'égard des autres fermiers, manouvriers, et gens qui pourront demeurer dans les basses-cours ou sur le territoire et ban de l'abbaye, ils demeureront contribuables aux charges et impositions comme nos autres sujets, à l'effet de quoi il leur sera envoyé par notre Chambre du Conseil et des comptes de Bar une feuille préparée desdites impositions. Sous lesquelles réserves, modifications et restrictions, ladite abbaye jouira au surplus de tous les honneurs, droits, privilèges et prérogatives attribués aux seigneurs hauts justiciers, conformément à la coutume de Bar, tant et si longtemps qu'il nous plaira et à nos successeurs ducs faire subsister la présente concession, que nous et eux pourrons révoquer en tous tems, nonobstant toutes prescriptions, même d'un ou de plusieurs siècles, et quand il sera trouvé à propos. De tout quoi sera fourni lettres reversales lors de l'entérinement des présentes, et à charge enfin par lesdits abbé, prieur et chanoines réguliers prémontrés de ladite abbaye de Jandeures, de célébrer annuellement un ser-

vice solennel dans leur église pour le repos des ames de nos prédécesseurs ducs et de la nôtre après notre décès, et ce tant et si longtemps qu'ils jouiront des droits utiles de la haute justice.

Si donnons en mandement etc. En foi de quoi nous avons aux présentes signé de notre main et contresigné par un de nos conseillers secrétaires d'État, commandements et finances, fait mettre et appendre notre grand sceau, Donné à Lunéville le 1er décembre 1723. Signé Léopold, avec paraphe. Par S. A. Royale, signé S. M. *Labbé*, avec paraphe. Registrata, signé *Tallange*, avec paraphe.

(*Cartulaire de Jandeures*, t. I, *Justice*).

LVII

## Bail général de l'abbaye de Jandeures pour M. Barthélemy et M. l'abbé Alliot.

31 décembre 1761.

Passé par Charles Antoine Vyard, écuyer, avocat en la Cour, demeurant à Bar, qui y a stipulé comme fondé de procuration de messire Jean-Joseph Alliot, aumônier du Roy, gouverneur de ses pages, chanoine de l'église collégiale de Bar-le-Duc, abbé commendataire de l'abbaye de N.-D. de Jandeures, demeurant à Lunéville;

Lequel laisse à titre d'admodiation à prix d'argent, pour six années consécutives à partir du premier janvier suivant, au sieur Nicolas Barthélemy, marchand, demeurant à Bar, tous les biens et revenus dépendants de la mense abbatiale de ladite abbaye de Jandeures, au contenu de la déclaration remise audit sieur abbé par le P. procureur de ladite abbaye qui seront ci-après énoncés, et que ledit sieur abbé est autorisé à laisser provisoirement par sentence contradictoire entre ledit sieur abbé d'une part, et les vénérables de Jandeures d'autre, au bailliage de Bar, le... dernier :

1° La maison abbatiale, les remises et toutes les dépendances d'icelles que lesdits vénérables de Jandeures sont tenus d'édifier et de mettre en état;

2° Le petit jardin fermé de murs au-devant de la maison que les religieux prétendent destiner pour l'abbatiale;

3° Le grand jardin verger entre la rivière et le chemin et le colombier qui est au pied d'icelui;

4° Le petit jardin au-dessus du pont de la forge joignant la rivière;

5° La forge dudit Jandeures, cours d'eau, aisances et dépendances;

6° La superficie de 42 arpens de bois taillis, mesure de Lorraine;

7° Une maison située à Bar, que les religieux prétendent être celle de la ville basse, au bas des *Quatre-vingts escaliers*, laissée provisoirement à la veuve de feu Jean Le Bel, par bail soussigné par Joseph Pelletier, son frère, du 16 novembre dernier, moyennant un loyer de 45 livres, etc.

Bail fait moyennant la somme de 4773 livres valeur au cours de France, de canon annuel, payable à Bar ou à Lunéville (1). Au nombre des clauses, charges et conditions imposées au preneur par le bail dont il s'agit, on remarque l'obligation de délivrer une fois par trois ans de la durée des présentes, vingt-cinq paires de souliers pour les pauvres de la paroise de Mognéville, entre les mains du curé et des officiers dudit lieu (*Voir p. 29, note*).

## LVIII

## Bail à vie pour MM. les religieux de Jandeures et M. Alliot, abbé.

16 mars 1765.

Ce bail a été passé entre Ignace Varin, avocat en la Cour, demeurant à Bar, au nom et comme fondé de procuration de M. Jean-Joseph Alliot, gouverneur des pages du Roi et abbé commendataire de l'abbaye de Jandeures, demeurant à Lunéville, d'une part;

Et les R. P. Etienne Michel, prieur de ladite abbaye, Joseph Rebout, sous-prieur et procureur, Claude Barthélemy, circateur, Nicolas Marc et Jean Roussel, tous prêtres et chanoines régu-

(1) *7 mars 1765.*— Procuration notariée passée pardevant les notaires royaux au bailliage de Lunéville y demeurants, par M. Jean-Joseph Alliot, gouverneur des pages du Roy et abbé commendataire de l'abbaye de Jandeures en Barrois, demeurant audit Lunéville, à M. Ignace Varin, auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, traiter avec les religieux de ladite abbaye, pour parvenir au bail à vie qui a été proposé au constituant, de sa mense en ladite abbaye en faveur des religieux, en régler les prix, charges, clauses et conditions, passer et signer tous actes et contrats à ce sujet.

Il donne de plus au sieur Varin pouvoir de régir gouverner et administrer toutes les autres affaires du constituant relatives à ladite abbaye, etc.

(Cette pièce est annexée au bail).

liers composant le Chapitre et la communauté de ladite abbaye, d'autre.

Le sieur Nicolas Barthélemy, maître de forges, fermier général des biens prétendus composant la mense abbatiale dudit Jandeures, par les prieur et religieux alors résidants en ladite abbaye, lesquels avoient été assignés à la requête dudit sieur abbé pour en fournir le détail, et Claude Féry, laboureur demeurant à Revigny, fermier particulier d'aucuns desdits biens sous le canon annuel de 1500 livres, aussi d'autre part,

« Lesquels ont dit qu'étant en procès au parlement au sujet d'un rapport d'experts du 21 octobre 1762 et jours suivants touchant l'état des biens et bâtiments de ladite abbaye, ouvrages et réparations à y faire dont les religieux de Jandeures sont tenus par différents actes, et notamment par les traités faits pardevant notaires entre eux, le seigneur abbé Billiard, évêque d'Olimpe et ledit seigneur abbé Alliot qui lui a succédé en ladite abbaye de Jandeures, les 28 janvier 1744 et 2 septembre 1752, en laquelle Cour lesdits religieux alors résidants en ladite abbaye ont formé demande contre ledit seigneur abbé Alliot, afin d'homologation dudit rapport, ce qui a donné lieu à l'intervention desdits sieurs Barthélemy et Féry et à des conclusions en dommages-intérêts et dépens par eux prétendus, chacun à leur égard, à raison de la non jouissance de certaine partie des biens à eux laissés en défaut de construction et réparations d'aucuns d'iceux; après avoir fait leurs observations, et sur ledit rapport et la demande en entérinement d'icelui, ledit seigneur abbé a de sa part, fourni ses fins de non recevoir, défenses, moyens et contredits, le 8 juin dernier, en exécution des arrêts par lesquels les parties ont été appointées en droit, soutenant qu'il devoit y avoir une nouvelle visite par autres experts que ceux qui y avoient procédé, désirant arrêter le cours de cette procédure et terminer leur contestation, ont déclaré, savoir :

« Lesdits prieur et religieux de Jandeures, qu'ils abandonnoient ladite demande en homologation ou se déportent en tant que besoin est ou seroit dudit rapport d'experts, s'engagent et promettent de payer incessamment les frais faits de toutes parts en ladite Cour de parlement, seulement au susdit procès, et de faire ensorte qu'aucune desdites parties ne soit recherchée à ce sujet, ou, en tous cas, de faire cesser toutes actions si quelques-unes étoient formées contre elles à cet égard, sans répétition de la part dudit seigneur abbé ni desdits religieux des frais respectivement faits en cause principale, tant au bailliage de Bar qu'à celui de Saint-Dizier, déclarant lesdits Barthélemy et Féry que sauf leurs dommages-intérêts contre

lesdits prieur et religieux pour la non jouissance de certains des biens compris dans leurs baux à eux laissés, ils se déportent des baux à eux ci-devant passés par ledit seigneur abbé le 25 février 1761 et 31 décembre suivant, consentant, chacun à leur égard, qu'ils en demeurent résolus et comme non avenus, ce qui a été accepté par lesdits sieurs prieur et religieux et par le seigneur abbé, sans préjudice de ce qui écherra à Pâques prochain, lequel seigneur abbé voulant donner auxdits prieur et religieux de Jandeures des marques de son amour pour la paix, a déclaré, sans entendre néanmoins préjudicier à son successeur en ladite abbaye, consentir, sous les conditions qui lui ont été proposées par lesdits prieur et religieux et qui seront ci-après exprimées, qu'ils jouissent pendant sa vie de tous les biens et revenus des deux menses, sans en rien réserver, et en quoi le tout puisse consister, excepté ce qui sera ci-après spécifié :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

4° « Que les droits honorifiques, nominations des officiers de justice, collations, présentations aux bénéfices et tous autres honneurs dévolus et appartenants à sa dignité et qualité d'abbé, de même que les droits de chasse et de pêche pour le temps que ledit seigneur Alliot séjournera à l'abbaye lui appartiendront, sans entendre néanmoins exclure lesdits prieur et religieux d'exercer les droits de pêche et de chasse pendant ledit temps. Se réservant aussi l'appartement des hôtes à droite en entrant au rez-de-chaussée de la maison desdits religieux, consistant en quatre pièces, salle, antichambre, chambre et cabinet, qui serviront pour son logement, lequel appartement sera et restera meublé par lesdits religieux convenablement pour la commodité dudit seigneur abbé et des personnes qui pourront l'accompagner.

5° « Que lesdits prieur et religieux de Jandeures seront tenus de payer, dans le cours du présent bail, audit seigneur abbé, par chacune année de la durée d'icelui, la somme de 4.100 livres, argent au cours de France, en deux paiements égaux qui seront faits en la ville de Bar entre les mains dudit maître Varin, procureur fondé, dont le premier écherra à Noël prochain et l'autre à Pâques suivant, et continuer d'année à autre, etc. »

# LISTE DES ABBÉS DE JANDEURES

D'APRÈS DOM CALMET.

1 **Thiébaut**, en 1147.
2 **Herbert**, en 1154.
3 **Pierre**, en 1163.
4 **Bède**, en 1164, 1170. — En 1169, d'après le P. Hugo.
5 **Renaud**, en 1170. — Rainard, d'après le même.
6 **Frideric**, en 1174, 1177, 1183, 1187.
7 **Ponsard**, en 1179-1189. — En 1189, suivant Hugo.
8 **Pierre**, en 1200.
9 **Gérard Ier**, en 1213-1218.
10 **Vautier**, mort le 18 juin.
11 **Alardin**, en 1229 et 1237. — En 1237, d'après Hugo.
12 **Laurent**, en 1239 et 1245.
13 **Nicolas**, en 1266.
14 **Drogon**, en 1267-1270.
15 **Albric**, mort le 19 août.
16 **Gérard II**, en 1283, 1284, 1285; mort en 1320.
17 **Jean**, 1320-1326. — 1320-1337, d'après Hugo.
18 **Nicolas de Couvonges**, mort le 8 février.
19 **Jean de Saudru**, mort le 13 avril.
20 **Huë de Tronville**, en 1332.
21 **Jean de Bar**, en 1333 et 1335; mort en 1337.
22 **Jean de Mognéville**, élu en 1383.
23 **Gérard III**, 1417.
24 **Guillaume de Tremoul**, vivait en 1443.
25 **Didier de Ronnes**, vivait en 1443.
26 **François de Contrisson**, en 1472.
27 **François Martin**, en 1479 et 1481; mort en 1486.
28 **François de Contrisson**, en 1472. — Vivait en 1495 et 1503, suivant le P. Hugo.
29 **André de Contrisson**, neveu de François, mort en 1532.
30 **Henri La Londre**, neveu d'André, mort le 8 février 1540.
31 **Jacques Havot**, nommé en 1540; fait évêque de Tybériade en 1546; mort prieur de Sermaize en 1551.
32 **François le Coc**, en 1550; visiteur de l'Ordre en 1558-1559; mort le 19 juillet 1567.
33 **Didier Cousin**, le 16 juillet 1567; mort le 18 juin 1588; résigna en faveur de Masset.

34 **René Masset**, mort en 1605.
35 **Claude de Saint-Baussant**, le 12 septembre 1591; mort le 19 juillet 1606.
36 **Claude d'Arragon**, élu le 21 juillet 1606; renonça en 1617; mort le 12 mars 1633.
37 **Alexandre de Longeville**, en 1617; mort le 21 septembre 1638; avait résigné son abbaye à Nicolas Voilot, son neveu.
38 **Nicolas Voilot**, en 1628; mort le 25 mai 1671.
39 **François Barette**, en 1671, à la mort de Voilot.
40 **Zacharie Morel**, jusqu'en 1689, époque à laquelle il résigna à Philippe-François Morel son frère.
41 **Isaac de Charon**, le 7 mars 1690.
42 **François Spic**, le 1er octobre 1699; ne peut jouir de l'abbaye qu'après la mort de Charon, arrivée le 20 décembre 1718; mort le 4 janvier 1723.
43 **Nicolas François**, en 1723.

### D'APRÈS LE PÈRE HUGO.

Les dix-neuf premiers abbés de cette liste sont ceux de la précédente, à part les annotations qui accompagnent quelques noms.

20 **Jean de la Mothe**, en 1374 et 1389.
21 **Jean de Mognéville**, en 1383.
22 **Guillaume de Trémont**, en 1433.
23 **Didier de Ronnes**, en 1443.
24 **François Martin**, en 1479; meurt en 1486.
25 **François de Contrisson**, en 1495 et 1503.
26 **André de Contrisson**, neveu de François; mort le 10 novembre 1532.
27 **Henri La Londre**, neveu d'André, mort le 8 février 1540.
28 **Jacques de Havot**, nommé en 1540; fait évêque de Tybériade en 1546; mort prieur de Sermaize en 1551.
29 **François Le Coq**, en 1550; visiteur de l'Ordre en 1558-1559; mort le 19 juillet 1567.
30 **Didier Cousin**, en 1567; mort le 17 juin 1588.
31 **René Masset**, en 1588; cesse en 1605.
32 **Claude de Saint-Baussant**, en 1591; mort le 19 juillet 1606.
33 **Claude Arragon**, élu le 21 juillet 1606; renonça à l'abbaye en 1617; mourut le 12 mars 1633.
34 **Alexandre de Longeville**, en 1617; mort le 21 septembre 1638.
35 **Nicolas Voillot**, en 1628; mort le 25 mai 1671.

36 **François Buirette,** en 1671 ; prit possession le 21 janvier 1675 (1).
37 **François Spierre,** en 1699; mort le 4 janvier 1723.
38 **Nicolas François,** en 1723.

D'APRÈS LE PÈRE ROBERT, COMPLÉTÉE PAR V. SERVAIS.

1. **Thiébaut.** — 2. **Herbert.** — 3. **Pierre Ier.** — 4. **Bède.** — 5. **Renard.** — 6. **Frédéric.** — 7. **Ponsard;** comme dans la liste du P. Hugo. — 8. **Albert,** en 1197; ajouté aux listes précédentes. — 9. **Pierre II,** en 1200. — 10. **Gérard,** 1213. — 11. **Walterus** ou **Vautier,** mort le 10 juin. — 12. **Alard,** 1229 — 13. **Laurent,** 1239 et 1245 (2). — 14. **Nicolas,** quitte l'abbaye en 1266. — 15. **Drogon,** en 1267. — 16. **Albric,** mort le 19 août; peut-être **Albert** ci-dessus. — 17. **Gérard II,** 1283-1320. — 18. **Jean,** vivait encore en 1326. — 19. **Nicolas de Couvonges,** mort le 8 février. — 20. **Jean de Saudrut,** 1320-1327. — 21. **Hue de Tronville,** en 1332; manque à Hugo. — 22. **Jean de Bar,** en 1333 et 1335; mort en 1337; manque également chez Hugo. — 23. **Jean de la Mothe,** en 1374 et 1389. — 24. **Jean de Mognéville,** élu en 1383 (?). — 25. **Gérard III de la Mothe,** cité en 1400 et 1417; manque à Hugo. — 26. **Guillaume de Trémont,** vivait en 1433. — 27. **Didier de Ronnes,** gouvernait dès 1443, était encore abbé en 1463. — 28. **François Martin,** cité en 1479 et 1481 ; mort en 1486. — 29. **François de Contrisson,** cité en 1495 et 1503. — 30. **André de Contrisson,** de 1503 à 1532. — 31. **Henri La Londre,** 1532-1540. — 32. **Jacques Havot,** 1540-1550. — 33. **François Lecocq,** 1550-1567. — 34. **Didier Cousin,** 1567-1588. — 35. **René Masset,** 1587-1591. — **Claude de Saint-Baussant,** 1591-1605. — 37. **Claude Aragon,** 1605-1617. — 38. **Alexandre de Longeville,** 1617-1628. — 39. **Nicolas Voillot,** 1628-1671. — 40. **François Buirette,** 1671-1699. — 41. **François Spierre,** 1699-1723. — 42. **Nicolas François,** 1723-1744. — *Abbés commendataires :* 43. **Joseph Billiard,** 1744-1751. — 44. **Jean-Joseph Alliot,** 1751-1790.

C'est cette liste que nous avons suivie comme la plus exacte et la plus complète à ce jour.

(1) François Buirette, Zacharie Morel, Philippe-François Morel et Isaac de Charon font l'objet du N° 36. Voir plus haut, p. 75, l'histoire de leurs compétitions.

(2) Ajouter *Drues* (Voir p. 23). N'est porté sur aucune liste.

PRIEURS CLAUSTRAUX CONNUS DE JANDEURES.

**Nicolas**, en 1213.
Jean **de Rosne**, en 1480.
Claude **Prudhomme**, en 1561 et 1573.
Pierre **Olivier**, en 1599 et 1601 ; puis curé de Combles.
Étienne **Varinot**, en 1605 ; ensuite curé de Contrisson.
François **Bouvet**, en 1606.
François **Husson**, curé de Ville-sur-Saulx en 1600 ; prieur en 1616 jusqu'en 1627, et pour la seconde fois en 1634 au moment de l'introduction de la réforme.
Claude **Chéry**, en 1627.
Hilarion **Rampont**, de 1635 à 1641.
Sébastien **Collignon**, en 1642.
Hyacinthe **Vaillant**, en 1647.
Claude **Morizet**, prieur, mort abbé de Justemont le 12 mars 1656.
Laurent **Beurther**, en 1665.
Joseph **Foulon**, en 1667 et 1669.
Bruno **Féand**, en 1676.
Norbert **Poncet**, en 1676.
Barthélemy **Mangin**, en 1688.
Charles **Crolot**, en 1704.
Hyacinthe **Collard**, en 1704-1705.
Pierre **Langlois**, en 1705 ; il était aussi curé de la Basse-Cour.
François **Petitdemange**, en 1714 et 1715.
..... **Richier**, en 1722.
Jean-Baptiste **Mansuy**, en 1724.
Claude **Larcher**, en 1727 ; décédé le 8 novembre 1730 ;
François Simon **Barthélemy**, en 1743 et 1744 ; curé de Vassincourt en 1749.
Nicolas **Haxo**, sous-prieur et promoteur en 1740-1748, prieur en 1752 et 1757.
Christophe **Christallin**, en 1760.
Joseph **Guilgant**, en 1768.
Claude-Marcel **Gény**, né à Nancy, prieur en 1785.
Nicolas **Bertrand**, prieur jusqu'en 1790 ; nommé en avril de cette année curé de Vassincourt où il est mort en 1821.
Claude **Mirjol**, supérieur en 1790 et 1791 jusqu'à l'expulsion définitive.

(Abbé Gillant, Pouillé du diocèse de Verdun, II, pp. 303-304).

# VENTE DES MEUBLES

## De la ci-devant abbaye de Jandeures

**30 et 31 mars 1791.**

---

Le procès-verbal qui suit, dont aucun article n'a été distrait, prouvera, sinon l'indigence des religieux de Jandeures, du moins leur très grande simplicité. Le mobilier du couvent fut, il est vrai, détruit en partie par le feu en janvier 1778, mais nul objet, remplacé ou restant, à l'usage des chanoines, n'éveille une idée d'élégance et de bien-être. On se fait évidemment, dans le monde, une tout autre idée du confortable des maisons religieuses avant leur spoliation.

La vente eut lieu au comptant, à l'abbaye même, par le ministère de Jean Lapique, huissier à Bar et Humbert, membre du directoire de cette ville, en présence du sieur Henry Le Bègue, maire de Lisle-en-Rigault. Elle produisit la somme totale de 3345 livres 9 sous, déduction faite des frais montant à 93 livres 14 sous 6 deniers.

— Les vases sacrés et autres objets en argent, ainsi que la bibliothèque, avaient été mis à la disposition du district de Bar.

CUISINE.

Vendu et adjugé au sieur *Nicolas Laguerre*, marchand à Bar, une horloge de bois avec sa boîte, à sept livres, ci. 7$^{l}$ »

Adjugé à *Jean Collesson*, laboureur, demeurant à Jandeures, une vieille crédence, bois de chêne, à cinq livres, ci. 5$^{l}$ »

Un vieux siphon fer-blanc, quatre casserolles (1) de différentes grandeurs, en cuivre, dont trois fort supportées, et deux couvercles de casserolles même métal, adjugés à la dame *Mengin*, demeurant à Bar, à six livres, ci. . . . . . 6$^{l}$ »

Au sieur *Gervaise*, marchand demeurant audit Bar, une grande tourtière plate de cuivre jaune, à quarante-quatre sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2$^{l}$ 4$^{s}$

Un grand tourne broche avec son poid fer de fonte, une lé-

(1) Nous respecterons l'orthographe du procès-verbal, ainsi que les dénominations locales des objets.

chefrite de tôle, avec une broche de fer, adjugés à *Nicolas Bataille*, demeurant audit Jandeures, à trois livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3l 5s

A la dame *Mengin*, un pot fer de fonte, à vingt-sept sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1l 7s

Au sieur *Gervaise*, une grande marmite fer de fonte, avec son couvercle même fer, à trois livres, ci. . . . . . . 3l »

A *Jean Leprêtre*, demeurant à Brillon, une autre marmite de fonte, fendue, à vingt-trois sols, ci. . . . . . . . . . 1l 3s

Cinq vieilles, tant cuillières qu'écumoires, tant fer blanc que fer battu, adjugées à *Étienne Leprêtre*, demeurant à Brillon, à trente-deux sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . 1l 12s

Une pelle à feu, deux pinces fer battu, et deux gros chenets fer de fonte, adjugés au sieur *Nicolas Laguerre*, marchand à Bar, à six livres deux sols, ci. . . . . . . . . . . . 6l 2s

Un vieux trois-pieds, trois grilles dont un petit, adjugés au sieur *Jean Collot*, demeurant à Trémont, à quarante sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2l »

Une poële à frire, sept vieux couvre-plats de différentes grandeurs, fer-blanc, adjugés à *Jean Godard*, demeurant à Contrisson, à trente sols, ci . . . . . . . . . . . . . 1l 10s

Une chaudière d'airain avec son trois pieds, plus un autre trois pieds, adjugés à la dame *Mengin*, demeurant à Bar, à vingt-huit livres huit sols, ci. . . . . . . . . . . . 28l 8s

Une petite bassine cuivre rouge, et deux passoirs de cuivre jaune, adjugés au sieur *Claude Pasquis*, demeurant à Sommelonne, à quatre livres dix-sept sols, ci . . . . . . . . 4l 17s

Au sieur *Grégoire*, demeurant à Bar, deux moyennes bassines de cuivre rouge, à trois livres, ci . . . . . . . . 3l »

Au sieur *Mourot*, demeurant à Mognéville, un bassin à puiser eau, à douze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . » 12s

Adjugé à Madame *Mengin*, demeurant à Bar, un grand chaudron d'airain à six livres douze sols, ci . . . . . 6l 12s

Un autre moyen chaudron aussi d'airain, adjugé à la dame *Gallois*, fermière, demeurant audit Jandeures, à la somme de cinq livres, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 5l »

A *Claude Viller*, demeurant à Combles, une vieille bassine de cuivre jaune, et un couvercle de tourtière, à cinquante-trois sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2l 13s

Au sieur *Marjollet*, aubergiste, demeurant à Brillon, une vieille poële à frire, à vingt-deux sols, ci . . . . . . . . 1l 2s

Au sieur *Regnault*, recteur d'école demeurant à Trémont, une presse de bois pour la cire, à trente sols, ci . . . 1l 10s

Huit mauvaises chaises garnies de paille, adjugées à *Fran-*

*çois Vielhomme*, demeurant à Jandeures, à trente-huit sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1l 18s

Au sieur *Simonnet* fils, marchand à Ville-sur-Saulx, un dressoir et un petit ban, à trois livres deux sols, ci . . . . 3l 2s

Un grand coffre, bois de sapin, dans lequel est renfermé quelques boisseaux de cendres, adjugé au sieur *Regnault*, maître d'école à Trémont, à la somme de douze livres cinq sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 12l 5s

Au sieur *Godard*, marchand demeurant à Contrisson, un autre coffre, à quarante-deux sols, ci . . . . . . . . . 2l 2s

Au sieur *Claude Pasquis*, demeurant à Sommelonne, un autre petit coffre, bois de chêne, à quarante-huit sols, ci. 2l 8s

Une échelle d'appartement, adjugée au sieur *Debrye*, à douze sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » 12s

Une *lance* (?) à queue fer battu, adjugée au sieur *Claude Pasquis*, demeurant à Sommelonne, à vingt sols, ci . . 1l »

A la femme *Jean Leprêtre*, demeurant à Brillon, trois vieux paniers d'osier, à un sol, ci . . . . . . . . . . . . » 1s

Une très vieille cafetière de rosette, et deux autres de fer blanc, adjugées à *Claude Viller*, demeurant à Combles, à cinquante sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2l 10s

Un grand pot avec son couvercle, deux plats, deux burettes avec leur plateau, le tout étain, adjugés à la femme du sieur *Mongin*, perruquier à Bar, à six livres deux sols, ci . 6l 2s

Huit petits plateaux ou moules à petits pâtés, en cuivre, adjugés au sieur *Jean Godard*, marchand demeurant à Contrisson, à cinquante-quatre sols, ci . . . . . . . . . . . . . 2l 14s

Au sieur *Gervaise*, marchand de meubles à Bar, une poissonnière, à trois livres deux sols, ci . . . . . . . . . . 3l 2s

Un chaudron et une petite vieille passoire d'érain, adjugés au sieur *Joseph Connesson*, demeurant à Brillon, à trois livres quatre sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3l 4s

Adjugé au sieur *Nicolas Godard*, marchand demeurant à Contrisson, une petite brochette à oiseaux, en fer battu, à douze sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » 12s

Deux corbeilles d'osier, et plusieurs vieilles pièces de poterie, adjugées à *Jean Leprêtre*, de Brillon, à trente et un sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1l 11s

Une cage garnie de toile, propre à mettre viande, adjugée au sieur *Briot*, marchand demeurant à Ville-sur-Saulx, à quarante sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2l »

Une pelle de bois, adjugée au sieur *Maillard*, demeurant à Beurey-la-Petite, à la somme de trois livres, ci . . . 3l »

Un petit seau et quatre carafons de verre, adjugés à *Jean Houillon*, demeurant à Brillon, à dix-huit sols, ci . » 18s

### BOULANGERIE.

Un pétrin avec son couvercle et ses tréteaux, adjugé au sieur *Regnault*, maître d'école à Trémont, à neuf livres deux sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $9^{l}$ $2^{s}$

A *Claude Pasquis*, de Sommelonne, une grande maix, très supportée, à quatre livres dix sols, ci . . . . . . . . $4^{l}10^{s}$

Quatre corbeilles d'osier et trois vieux vazots de bois, adjugés à *Marguerite Collesson,* demeurant à Jandeures, à trente sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $1^{l}10^{s}$

Une vieille maix, bois de sapin, sans fond ni couvercle, adjugée à *Étienne Gély,* demeurant à Lisle-en-Rigault, à seize sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » $16^{s}$

Au sieur *Regnault*, maître d'école à Trémont, la plaque du four, le tire-braise, la pelle à feu et pelle de bois, à neuf livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $9^{l}$ »

A *Joseph Connesson,* demeurant à Brillon, une grande maix à farine, bois de sapin, à sept livres dix sols, ci. . . . $7^{l}10^{s}$

Le porte-crémaillère et la crémaillère de la cuisine, adjugés à *Nicolas Connesson,* demeurant à Ville-sur-Saulx, à neuf livres sept sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $8^{l}$ $7^{s}$

### SALLE A MANGER.

Une feuille de table, bois de sapin, avec deux tréteaux, adjugés au sieur *Piquot*, marchand à Bar, à trente-six sols, ci. $1^{l}16^{s}$

Adjugé au sieur *Martin*, demeurant à Beurey, douze chaises garnies de paille, à neuf livres sept sols, ci. . . . . . $9^{l}$ $7^{s}$

Une console avec sa table de marbre, dégradée et cassée, adjugée au sieur *Nicolas Mangeot*, marchand de meubles demeurant à Bar, à vingt-sept sols, ci. . . . . . . . . . . . . $1^{l}$ $7^{s}$

Au sieur *Bertin*, *Charles,* demeurant à Beurey, une grande brosse, à vingt un sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . $1^{l}$ $1^{s}$

Une paire de chenets, fer de fonte, une pelle à feu, une pince et un soufflet de chambre, adjugés au sieur *Nicolas Godard,* demeurant à Contrisson, à sept livres, ci. . . . . . . $7^{l}$ »

Au sieur *Nicolas Martin*, demeurant à Beurey-la-Petite, une table à jouer, à quatre livres cinq sols, ci. . . . . . . $4^{l}$ $5^{s}$

A la dame *Mengin*, demeurant à Bar, un panier à bouteilles, à huit sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » $8^{s}$

Quatre carafons, adjugés au sieur *Nicolas Connesson*, demeurant à Ville-sur-Saulx, à 34 sols, ci. . . . . . . . . . $1^{l}14^{s}$

Quatre carafons de verre blanc, de différentes grandeurs, et une petite bouteille, adjugés à *Étienne Henrionnet*, demeurant à Lisle-en Rigault, à seize sols, ci. . . . . . . . . . » 16$^s$

Un porte goblets d'osier et douze goblets, adjugés à la dame *Mengin,* de Bar, à trois livres deux sols, ci. . . . . . 5$^l$ 2$^s$

Au sieur *Monnard,* marchand à Bar, une soupière de faïence, à cinquante sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 2$^l$ 10$^s$

Audit sieur *Monnard,* dix-neuf assiettes, à cinq livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 5$^l$ 5$^s$

Audit sieur *Monnard,* dix autres assiettes faïence, à trente-six sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1$^l$ 16$^s$

Au même sieur *Monnard,* sept plats longs à quarante-huit sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2$^l$ 8$^s$

Audit sieur *Monnard,* trois autres petits plats longs, à vingt sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1$^l$ »

Au même sieur *Monnard,* cinq autres plats ronds, à quarante-cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2$^l$ 5$^s$

Au sieur *Varnier,* marchand demeurant à Robert-Espagne, huit assiettes à soupe, à vingt sols, ci. . . . . . . . . 1$^l$ »

Au sieur *Joseph Colson,* l'aîné, marchand demeurant à Ville-sur-Saulx, quatorze assiettes à vingt-neuf sols, ci. . . 1$^l$ 9$^s$

Une cafetière, une soupière, quatre couvercles de soupière de faïence, adjugés à *Jean Collot,* de Trémont, à quinze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » 15$^s$

Trois paniers d'osier, dont un avec son couvercle, quatre cuillères à soupe, et dix-huit couverts, tant étamés que métal, adjugés à la dame *Mengin,* demeurant à Bar, à treize livres deux sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 13$^l$ 2$^s$

Six salières de verre adjugées à ladite dame *Mengin,* à quarante sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2$^l$ »

Un huilier de faïence, deux burettes de verre, quatre couvertes de faïence, adjugés au sieur *Monnard,* marchand à Bar, à quarante et un sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . 2$^l$ 1$^s$

A M. le curé de Villers-aux-Vents, une paire de chandeliers d'argent haché, à sept livres dix sols, ci. . . . . . . 7$^l$ 10$^s$

A la dame *Mengin,* demeurant à Bar, une petite sonnette, à vingt-cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . 1$^l$ 5$^s$

Adjugé au sieur *Nicolas Connesson,* demeurant à Ville-sur-Saulx, deux porte-mouchettes et deux mouchettes, à vingt-cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1$^l$ 5$^s$

Un tiroir, six plateaux à bouteilles, tant terre que tôle, très supportés, adjugés au sieur *Maillard,* demeurant à la Petite-Beurey, à douze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . » 12$^s$

ÉGLISE.

Vendu et adjugé au sieur *Nicolas Mangeot*, marchand de meubles demeurant à Bar, un confessionnal, à trente-six livres, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 36l »

Au sieur *Mangeot*, deux paires de chandeliers en forme de bras des autels collatéraux, à neuf livres, ci . . . . . . 9l »

Au sieur *Claude Grojean*, recteur d'école demeurant à Fains, un eau bénitier d'érain à dix-huit sols, ci . . . . . . » 18s

Au sieur *Nicolas Mangeot,* marchand demeurant à Bar, deux tables de marbre aves leurs pieds dorés, à vingt-cinq livres, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 25l »

Au sieur *Nicolas Joblot*, demeurant à Mognéville, un fauteuil et deux tabourets de velours cramoisi avec leurs tapis, un marche-pied en bois et un tapis de tapisserie, à quarante livres, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 40l »

A *M. Bassey*, prêtre curé de Noyer, un tabernacle doré, à soixante-et-douze livres dix sols, ci . . . . . . . . . 72l 10s

Au sieur *Nicolas Joblot*, de Mognéville, une niche pour mettre au-dessus du tabernacle énoncé au précédent article, pour mettre l'ostensoir doré, à quarante-huit livres dix sols, ci . 48l 10s

Un fauteuil, deux chaises et deux tabourets, couverts de vieilles tapisseries, adjugés à la dame *Mengin,* demeurant à Bar, pour trente-six sols, ci . . . . . . . . . . . . . 1l 16s

Un pan de tapisserie servant de marche-pied au maître autel, adjugé au sieur *Godard*, demeurant à Contrisson, à quatre livres deux sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . 4l 2s

Adjugé au sieur *Simonnet*, de Ville-sur-Saulx, les bancs de l'église, au nombre de neuf, à dix livres dix sols, ci . 10l 10s

Adjugé à M. le curé de Noyer, une vieille banquette garnie de vieille tapisserie et un pupitre, à quinze sols, ci . » 15s

Une statue en pierre représentant saint Christophe, grossièrement travaillée, avec son pied bois de sapin, adjugée au sieur *Charles Berlin,* demeurant à Beurey-la-Grande, à six livres quatre sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . 6l 4s

A M. *Bassey,* curé de Noyer, l'horloge du clocher avec sa cage de bois, ses poids, poulies, cordages et marteau, à la somme de cent soixante quatorze livres dix sols, ci . 174l 10l

SALLE DE BILLARD.

Au sieur *Charles Nicolas*, marchand demeurant à Bar, un billard monté, avec onze billes, les queues et les masses, à la somme de deux cents livres, ci . . . . . . . . . . . 200l »

Un miroir à cadre doré de la hauteur de vingt-neuf pouces de glace, sur vingt-deux de largeur, adjugé au sieur *Monnard,* marchand demeurant à Bar, à vingt une livres dix sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 21l 10s

Une petite table à quatre pieds, avec une cuvette et une cuve de faïence, adjugés au sieur *François Remy*, demeurant à Savonnières-devant-Bar, à trente-huit sols, ci . . . . . 1l 18s

Quatre rideaux de vitre de serge verte, avec les tringles, adjugés à *Claude Pasquis,* de Sommelonne, à vingt-sept livres deux sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 27l 2s

Au sieur *Simonnet,* marchand demeurant à Ville-sur-Saulx, un tableau encadré représentant les anciens princes, ledit cadre de peu de valeur, à la somme de sept livres, ci . . . 7l »

Quatre vieilles grandes cartes géographiques, adjugées au sieur *Mathelin,* meunier à Sommelonne, à quatre livres, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4l »

Adjugés au sieur *Godard,* demeurant à Contrisson, une paire de chenets, fer de fonte, deux pelles à feu, une pince et un soufflet, à la somme de sept livres, ci . . . . . . . 7l »

### VESTIBULE.

Adjugés à M. *Bassey,* curé de Noyer, trois chaises garnies de paille, à trente sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . 1l 10s

Audit sieur curé de Noyer, une table à manger, ses tréteaux et un devant de cheminée, à trois livres un sol, ci . . 3l 1s

La carcasse d'un lit, garnie de ses rideaux de serge verte, le ciel, le chevet d'une étoffe de soie même couleur, d'une paillasse, un matelas, une courte-pointe toile peinte, adjugée à l'épouse du sieur *Mengin* demeurant à Bar, avec un tapis, à la somme de soixante et douze livres cinq sols, ci. . . . 72l 5s

### CHAMBRE A CÔTÉ DE LA SALLE DE BILLARD.

Deux chenets de fonte, une pelle à feu et un mauvais soufflet, adjugés au sieur *Monnard*, négociant demeurant à Bar, à six livres seize sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 6l 16s

Au sieur *Nicolas Godard*, demeurant à Contrisson, la tapisserie de ladite chambre, très supportée, à douze livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 12l 5s

Au sieur *Maillard* de la Petite-Beurey, un miroir de dix-huit pouces de largeur sur vingt-deux de hauteur, dont la glace est très rouillée, à six livres, ci. . . . . . . . . . . 6l »

Au sieur *Collin*, chirurgien, une table de nuit et un pot de chambre faïence, à quarante-huit sols, ci. . . . . . 2l 8s

La carcasse d'un lit en baldaquin, avec ses rideaux, toile de coton à cadrille, le ciel de même, avec sa couchette, une paillasse et une courte-pointe toile peinte, adjugés au sieur *Gervaise*, marchand de meubles demeurant à Bar, à la somme de soixante livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 60l »

A *Étienne Grandpierre*, demeurant à Robert-Espagne, les rideaux de vitre de ladite chambre, pareille étoffe que celle énoncée en l'article précédent, à sept livres sept sols, ci. 7l 7s

Un fauteuil garni de tapisserie, une chaise garnie d'étoffe et une autre de paille, adjugés à la dame *Mengin* demeurant à Bar, à six livres seize sols, ci. . . . . . . . . . . . . . 6l 16s

Au sieur *Nicolas Godard*, de Contrisson, un pied doré et une table, à cinquante sols, ci. . . . . . . . . . . . 2l 10s

### CHAMBRE A CÔTÉ DE CELLE AVANT DITE.

Une paire de chenets à pomme de cuivre, une pelle à feu, une pince ou espèce de tenaille et un soufflet, adjugés au sieur *Nicolas Laguerre*, demeurant à Bar, à sept livres deux sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 7l 2s

Un vieux miroir d'environ dix-huit pouces de largeur sur vingt-quatre de hauteur, avec son cadre et chapiteau en glace, le tout très rouillé, adjugés au sieur *Monnard*, marchand à Bar, à la somme de quatre livres huit sols, ci. . . . . . . 4l 8s

Un grand écran de tapisserie, sur un pied, adjugé audit sieur *Monnard*, à vingt et un sols, ci. . . . . . . . . 1l 1s

Trois vieilles chaises garnies d'étoffe rouge, adjugées à la dame *Mengin*, demeurant à Bar, à la somme de cinq livres trois sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 5l 3s

Deux grands rideaux de vitre, serge rouge, avec leurs tringles de fer, adjugés au sieur *Claude Grosjean*, demeurant à Fains, à la somme de treize livres cinq sols, ci. . . 13l 5s

Une table de nuit, adjugée au sieur *Philippe Raux*, demeurant à Laheycourt, à quarante-huit sols, ci. . . 2l 8s

La carcasse d'un lit garnie de rideaux serge rouge, l'intérieur d'étoffe de soie, avec sa couchette, une paillasse et une courte-pointe toile peinte, adjugés au sieur *Monnard*, marchand à Bar, à soixante-quatre livres six sols, ci. . . . . . 64l 6s

Une vieille commode avec trois tiroirs, bois de poirier, adjugée à la dame *Mengin*, à sept livres quatre sols, ci. . . . 7l 4s

### GRANGES, REMISES ET ÉCURIES.

Une selle et une bride de monture, adjugées au sieur *Champion*, de Villers-aux-Vents, à la somme de quinze livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 15l 5s

Une autre vieille selle de monture, adjugée à *Étienne Grandpierre,* de Robert-Espagne, à la somme de trois livres, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3l »

Adjugé au sieur *Jean Connesson*, fermier demeurant à Jandeures, la totalité de l'avoine, à raison de dix neufs sols trois deniers la minote, les quatre au cent fournis gratis, à la charge des frais de battage aux frais de la Nation, et que les pailles en provenant resteront à la maison conformément à l'arrêté du Directoire du département, ci devant obtenu par ledit adjudicataire, et ledit sieur Le Bègue, officier municipal assistant à la vente, s'est chargé de surveiller le battage qui se fera incessamment et sans discontinuation, ainsi que la délivrance au fur et à mesure dudit battage, de quoi il tiendra des états, pour sur iceux être le prix du montant de cet objet, fixé et payé par ledit Connesson, conformément aux clauses du présent procès verbal, et ont lesdits sieurs Connesson et Le Bègue, signé; ainsi signé sur l'original des présentes, Jean Connesson et Le Bègue.

(— Et ce jourd'hui vingt et un mai mil sept cent quatre vingt onze, le sieur Henry Le Bègue, maire de la municipalité de Lisle-en-Rigault, gardien de ladite maison de Jeandeures, a déclaré avoir fait procéder au battage de la tesse d'avoine adjugée par le présent procès verbal au sieur Jean Connesson dudit Jeandeures, que livraison en ayant été faite au fur et mesure dudit battage, il s'en est trouvé la juste quantité de sept cent quarante huit minots, sur laquelle déduction faite des quatre au cent, ainsi qu'il est expliqué en l'adjudication, ladite quantité se trouve réduite à celle de sept cent dix huit minots qui, à raison de dix neuf sols trois deniers l'un font six cent quatre vingt onze livres un sol six deniers, déclarant ledit sieur Le Bègue que ladite avoine a été battue par Nicolas Bataille dudit Jeandeures...).

Adjugé au père *Marjollet*, les cloches à melons et autres outils servant au jardin, à dix huit livres, ci. . . . 18l »

Vendu et adjugé au sieur *Joseph Chaudorge*, demeurant à Brillon, un tas de foin d'environ quinze cents, à trente livres trois sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 30l 3s

Adjugés au sieur *Piquot*, négociant demeurant à Bar, sept milliers d'échalas, à quarante livres cinq sols, ci. . . 40l 5s

Un alambic avec ses ustencilles et son serpent, avec les autres outils en dépendants, adjugés au sieur *Piquot*, négociant, demeurant à Bar, à soixante-quinze livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 75l 5s

A *Joseph Connesson*, demeurant à Brillon, trois tonneaux futailles, à trois livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . 3l »

A LA LAVERIE DE LINGE.

Un cuvier à lessive, avec sa chèvre, une grande chaudière fer de fonte, un baquet, une vieille table, et un carosse de lessiveuse, adjugés au sieur *Simonnet*, marchand demeurant à Ville-sur-Saulx, à la somme de douze livres dix sols, ci. 12$^{l}$ 10$^{s}$

Au sieur *Nicolas Laguerre*, marchand de meubles à Bar, un tandelin, à trente sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . 1$^{l}$ 10$^{s}$

A *Joseph Connesson*, demeurant à Brillon, un grand ballon, bois de chêne, avec son couvercle, bois de sapin, à dix-neuf livres dix sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 19$^{l}$ 10$^{s}$

Au sieur *Joseph Simonnet*, marchand demeurant à Ville-sur-Saulx, un autre vieux ballon aussi en bois de chêne, à trois livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3$^{l}$ »

Un vieux cabriolet avec ses harnais supportés, adjugés au sieur *Nicolas Laguerre*, marchand de meubles à Bar, à soixante-huit livres dix sols, ci. . . . . . . . . . . 68$^{l}$ 10$^{s}$

Environ dix cordes de mauvais bois de chauffe, de chêne, adjugées au sieur *Jean Vielhomme*, demeurant à Jeandeures, à quarante-cinq livres 10 sols, ci. . . . . . . . . . 45$^{l}$ 10$^{s}$

Deux bottes d'essain et six mauvais cercles de cuve, adjugés au sieur *Colson*, demeurant à Ville-sur-Saulx, à trente-six sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1$^{l}$ 16$^{s}$

A *Jean Vielhomme*, demeurant à Jeandeures, toutes les récippes de pattes de chêne, à vingt-six sols, ci. . . . . 1$^{l}$ 6$^{s}$

Au sieur *Simonnet*, de Ville-sur-Saulx, une grande table et un banc, à cinquante-huit sols, ci. . . . . . . . . . . 2$^{l}$ 18$^{s}$

Au sieur *Étienne Henrionnet*, demeurant à Lisle-en-Rigault, deux petits tas de pois, contenant environ huit boisseaux, à onze livres deux sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . , . 11$^{l}$ 2$^{s}$

A *Marie Chastel*, demeurant audit Jandeures, un petit tas de fèves, à quarante-six sols, ci. . . . . . . . . . . . 2$^{l}$ 6$^{s}$

Un petit tas de chenevis non vanné, adjugé au sieur *Claude Paquis*, demeurant à Sommelonne, à trente-deux sols, ci. 1$^{l}$ 12$^{s}$

Adjugé à la dame *Mengin*, demeurant à Bar, un petit tas de sainfoin, à treize sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . » 13$^{s}$

Vingt et un minots d'avoine, que le nommé Bataille, gardien établi ci-devant à la tesse d'avoine, vendue le jour d'hier à la minotte, a déclaré faire le restant du produit du battage qu'il a fait, déduction de ce qu'il a délivré aux fermiers pour la semence de mars, lesdits vingt et un minots adjugés à *Joseph Connesson*, demeurant à Brillon, à quinze livres cinq sols, ci. 15$^{l}$ 5$^{s}$

A *Étienne Grandpierre*, demeurant à Robert-Espagne, un tas de autons (ôtons, criblures) de blé, à neuf livres, ci. . 9$^{l}$ »

A *Jean Connesson,* demeurant à Jandeures, un minot, a quatre livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . 4l 5s

Adjugés audit *Jean Connesson,* deux boisseaux et demi de vesces, à quatre livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . 4l »

Audit *Jean Connesson,* un petit tas d'orge contenant huit boisseaux, à sept livres deux sols, ci. . . . . . . . . 7l 2s

Adjugé au sieur *Étienne Henrionnet,* demeurant à Lisle-en-Rigault, un boisseau, mesure de Bar, à quatre livres six sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4l 6s

Adjugé au sieur *Joseph Simonnet*, marchand demeurant à Ville-sur-Saulx, deux très vieilles vuidanges, sans fonds, à cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » 5s

Plusieurs mauvaises cordes et perches à pendre le linge, adjugées au sieur *Colson*, dudit Ville-sur-Saulx, à six livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6l 5s

### CHAMBRE DU PREMIER.

Un tableau représentant l'ancien abbé de la maison, adjugé à *Joseph Vieilhomme* (1), demeurant audit Jandeures, à quarante-huit sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 2l 8s

Un autre tableau représentant aussi un ancien abbé, adjugé à *Étienne Henrionnet,* demeurant à Lisle-en-Rigault, à quarante-deux sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . 2l 2s

### GRENIER A CÔTÉ DE LA PROCURE.

Adjugé au sieur *Joseph Colson,* marchand à Ville-sur-Saulx, une poulie en fer, à trois livres, ci. . . . . . . . . . 3l »

Adjugé au sieur *Nicolas Laguerre,* marchand de meubles demeurant audit Bar, une poulie, à trente et un sols, ci. 1l 11s

Au sieur *Regnault*, maître d'école à Trémont, plusieurs poignées d'osier, à trente-six sols, ci. . . . . . . . . . . 1l 16s

Au sieur *Piquot,* marchand à Bar, une feuille de table, à vingt-cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 1l 5s

Adjugé à *Nicolas Bataille,* demeurant à Jeandeures, un vieux arrosoir fer blanc, à vingt sols, ci. . . . . . . . . . . 1l »

Au sieur *Claude Paquis*, de Sommelonne, un chasse mouches pour les chevaux, à douze sols, ci. . . . . . . . . . . » 12s

(1) C'est ce portrait de l'abbé François, qui est au musée de Bar (Voir page 87, note 1).

Au sieur *Simonnet* père, marchand à Ville-sur-Saulx, quatre vingt carafons, à dix livres cinq sols, ci, . . . . . . . . 10l 5s

Adjugé à *Nicolas Bataille*, demeurant audit Jeandeures, un tas de vieilles ferrailles, à sept livres un sol, ci. . . . 7l 1s

Au sieur *Nicolas Laguerre,* négociant à Bar, dix petits carreaux de marbre noir, à quatre sols, ci. . . . . . . . » 4s

Adjugé à *Joseph Connesson,* demeurant à Brillon, deux petites caisses, à huit sols, ci. . . . . . . . . . . . . . » 8s

Au sieur *Regnault,* de Trémont, des vieux paniers à mouches et des vieux bois, à seize sols, ci. . . . . . . . . . . . » 16s

Audit sieur *Regnault*, de Trémont, un grand vieux crible à douze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » 12s

Audit sieur *Regnault,* de Trémont, une vieille malle, à treize sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » 13s

DANS UNE VIEILLE CHAMBRE DITE L'ANCIENNE CUISINE.

Adjugé au sieur *Simonnet* fils, demeurant à Ville-sur-Saulx, une très vieille carcasse d'armoire, à trente sols, ci. . 1l 10s

Au sieur *Godard,* demeurant à Contrisson, plusieurs vieux bois, à quatre livres deux sols, ci. . . . . . . . . . 4l 2s

GRANGE.

Adjugé au sieur *Nicolas Paillot*, négociant demeurant à Mognéville, un van d'Allemagne, à quinze livres deux sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 15l 2s

ÉCURIE.

Un coffre à avoine, adjugé au sieur *Claudot* fils, à six livres quinze sols, ci, . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6l 15s

Adjugé au sieur *Charles Henrionnet,* demeurant à Ville-sur-Saulx, des débris de vieux bois de lits d'écurie et autres vieux bois, à la somme de dix livres treize sols, ci. . . . . . 10l 13s

Deux loges à chiens, adjugées au sieur *Martin* de la Petite-Beurey, à la somme de sept livres dix sols, ci. . . . 7l 10s

SACRISTIE.

Un canon d'autel à cadre de bois doré et supporté sans glace, les gravures fort communes, adjugé au sieur *Mangeot*, marchand à Bar, à quatre livres, ci. . . . . . . . . . . . 4l »

Trois tableaux, adjugés au sieur *Claudot* fils, à dix livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $10^{l}$ $5^{s}$

Adjugé au sieur *Nicolas Laguerre*, marchand à Bar, une piscine de cuivre rouge, à la somme de dix livres quatre sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $10^{l}$ $4^{s}$

Adjugé à M. le curé de Noyer, un pan de damas, à six livres six sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $6^{l}$ $6^{s}$

Adjugé au sieur *Gervaise*, marchand à Bar, un essuie-main, à sept sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » $7^{s}$

Un petit panier et une croix, adjugés au sieur *Remy*, demeurant à Savonnières-devant-Bar, à vingt-cinq sols, ci . $1^{l}$ $5^{s}$

Trois vieux morceaux de tapisserie et six vieux coussins, adjugés à *Jeanne Leprêtre*, demeurant à Brillon, à trois livres quatre sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $3^{l}$ $4^{s}$

### A CÔTÉ DE LA SACRISTIE.

Un grand porte-cierge de fer battu, adjugé au sieur *Monnard*, négociant a Bar, à trois livres quatre sols, ci . $3^{l}$ $4^{s}$

Deux vieilles portes, une bierre et quatre chandeliers de bois, adjugés à M. le curé de Noyer, à six livres, ci . $6^{l}$ »

### ÉGLISE.

Une petite lampe de cuivre et un tronc de bois, adjugés au sieur *Simonnet*, de Ville-sur-Saulx, à quarante-huit sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $2^{l}$ $8^{s}$

Un bénitier de marbre, avec son pied de pierre de taille, adjugé au sieur *Mangeot*, marchand à Bar, à 6 livres, ci. $6^{l}$ »

### TRIBUNE DE L'ORGUE.

Trois vieilles chaises de paille et quelques vieux bois adjugés au sieur *François*, marchand demeurant à Lisle-en-Rigault, à vingt-sept sols, ci . . . . . . . . . . . . . $1^{l}$ $7^{s}$

Adjugé au sieur *Nicolas Mangeot,* marchand à Bar, une cuvette qui servait aux fonds bâtismaux, en cuivre, et son pied de pierre de taille, à trois livres douze sols, ci . . $3^{l}$ $12^{s}$

— L'orgue fut vendu le dernier. « Après plusieurs enchères successives, dit le procès-verbal, il a été mis à prix par le sieur *Raux*, marchand demeurant à Laheycourt, a la somme de cent quatre vingt livres, et après l'avoir publié pendant une heure sans qu'aucun des curieux présents ayent fait nouvelle

enchère, nous l'avons, du consentement desdits sieurs administrateur et maire, adjugé audit Raux à ladite somme de cent quatre vingt livres audit cours de France; observant que le positif de cet orgue composé de sept jeux est complet, et qu'il n'existe dans le grand orgue pour tout jeu que la montre, un bourdon, une trompette et un seul cornet de récit. »

### RÉFECTOIRE D'ÉTÉ.

Adjugé au sieur *Nicolas Mangeot* dudit Bar, un grand tableau, à la somme de six livres dix sols, ci . . . . . . 6l 10s

Un autre tableau, adjugé au sieur *Nicolas Laguerre* dudit Bar, à vingt-sept sols, ci . . . . . . . . . . . . . . 1l 7s

Une douzaine de boîtes à confiture de verre, adjugées au sieur *Nicolas Godard*, demeurant à Contrisson, avec une brosse, à vingt-six sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1l 6s

### CAVE AU CHAMP.

Une pièce de vin, adjugée au sieur *Piquot*, négociant à Bar, à quarante-sept livres, ci . . . . . . . . . . . . . 47l »

Un entonnoir de bois, adjugé à M. le curé de Noyer, à douze sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » 12s

Quinze tonneaux vuidange, un seau de cave et les chantiers, adjugés audit sieur *Piquot*, à vingt-cinq livres quinze sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 25l 15s

### VENDANGEOIR.

Un petit pressoir à roue avec ses gîtes, un ballon, une baignoire, une échamploire (chantepleure?) et son cable, inventoriés dans le grenier à côté de la procure, adjugés au sieur *Colson*, marchand à Ville-sur-Saulx, à la somme de soixante et treize livres, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 73l »

Audit sieur *Colson*, la plus grande des cinq cuves, à quarante livres cinq sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . 40l 5s

La seconde grande cuve, adjugée au sieur *Piquot*, négociant à Bar, à quarante livres dix sols, ci. . . . . . . . . . 40l 10s

Au sieur *Nicolas Joblot*, demeurant à Mognéville, une autre cuve, à vingt-quatre livres, ci. . . . . . . . . . . . 24l »

Adjugé à *François Martinet*, maréchal ferrant demeurant à Saudrupt, une cuve, à trente-quatre livres dix sols, ci. 34l 10s

Au sieur *Nicolas Laguerre*, marchand demeurant à Bar, une autre cuve, à dix-sept livres dix sols, ci. . . . . . . 17l 10s

Au sieur ***Étienne Grandpierre***, demeurant à Robert-Espagne, une auge de pierre, un vieux tonneau vidange et un petit morceau de fonte, à vingt sols. ci. . . . . . . . . . , 1l »

RÉFECTOIRE D'HIVER.

Deux tableaux adjugés au sieur *Nicolas Laguerre*, demeurant à Bar, à cinq livres sept sols, ci. . . . . . . . . 5l 7s

Au sieur *Hériot*, deux tables, à sept livres douze sols, ci. 7l 12s

Adjugé au sieur *Trompette*, de Mognéville, une autre table a trois livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3l »

Adjugé à M. le curé de Noyer une autre table à six livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6l »

Adjugé au sieur *Nicolas Connesson*, de Ville-sur-Saulx, une autre table, moyennant six livres, ci. . . . . . . . . 6l »

Adjugé à ***Étienne Henrionnet***, demeurant à Lisle-en-Rigault, un ban de jardin peint en vert, à vingt sept sols, ci. 1l 7s

DANS UN GALETAS.

Un petit tas de vieux bois et trois paniers à mouches, adjugés au sieur *Martin*, demeurant à la Petite Beurey, à douze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 12s

CHAMBRE DE LA PROCURE.

A ***Étienne Gély***, demeurant à Lisle-en-Rigault, une petite table, avec tapis de toile cirée, à quarante-trois sols, ci. 2l 3s

Six chaises et un fauteuil garnis de paille, adjugés au sieur *Simonnet*, de Ville-sur-Saulx, à huit livres onze sols, ci 8l 11s

Adjugé au sieur *Claudot* fils, une cloche de réfectoire, à la somme de dix livres dix sols, ci. . . . . . . . . . . 10l 10s

Adjugé au sieur *Gervaise*, demeurant à Bar, quatre chandeliers de cuivre, à cinq livres, ci. . . . . . . . . . . 5l »

Une bandoulière de garde de bois, adjugée au sieur *Nicolas Mangeot*, demeurant à Bar, à dix sols, ci. . . . . . . 10s

Adjugé au sieur *Raux*, demeurant à Laheycourt, trois pesons, une clochette, un réverbère et une canule de seringue, à quarante sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 2l »

Adjugé à Mme *Mengin*, demeurant Bar, trois paires de draps très supportées, à douze livres, ci. . . . . . . 12l »

Au sieur ***Lapique***, marchand audit Bar, trois vieux draps, à sept livres quatre sols, ci. . . . . . . . . . . . . 7l 4s

A *François Chaudorge*, demeurant à Brillon, huit nappes supportées, à treize livres douze sols, ci. . . . . . . $13^{l}\,12^{s}$

Adjugé à *Claude Pasquis*, demeurant à Sommelonne, six autres nappes très supportées, à huit livre quatorze sols, ci. $8^{l}\,14^{s}$

Deux douzaines de serviettes très supportées, adjugées au sieur *Simonnet*, demeurant à Ville-sur-Saulx, à dix-huit livres huit sols, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $18^{l}\,8^{s}$

Deux autres douzaines de serviettes aussi supportées, adjugées au sieur *Lapique*, marchand demeurant à Bar, à la somme de douze livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . $12^{l}\,5^{s}$

A *Claude Pasquis*, demeurant à Sommelonne, deux autres douzaines de serviettes supportées, à douze livres. . $12^{l}$ »

Adjugé au sieur *Nicolas Mangeot*, demeurant à Bar, deux autres douzaines de serviettes aussi supportées, à la somme de quatorze livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $14^{l}$ »

Adjugé au sieur *Claude Paquis*, un petit coupon de coutil et quelques vieux chiffons, à trois livres six sols, ci. $3^{l}\,6^{s}$

Adjugé audit sieur *Paquis*, de Sommelonne, sept tabliers de cuisine et un torchon, le tout très supporté, à cinq livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $5^{l}\,5^{s}$

Adjugé à M. le Curé de Noyer, douze carreaux de verre, à trois livres douze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . $3^{l}\,12^{s}$

Adjugé à *François Vielhomme*, deux tapis et trois coussins, à la somme de trente-six livres quinze sols, ci. . . . $36^{l}\,15^{s}$

Adjugé au sieur *Mathelin*, un marteau hachette, à vingt-sept sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $1^{l}\,7^{s}$

Adjugé au sieur *Regnault*, maître d'école demeurant à Trémont, sept petites cartes géographiques, à quinze sols, ci. » $15^{s}$

Adjugé au sieur *Mathelin*, demeurant à Sommelonne, deux bandes de fer, à quarante et un sols, ci. . . . . . . . $2^{l}\,1^{s}$

Adjugé au sieur *Nicolas Mangeot*, sept bouts de cierges et deux masques à mouches, à trois livres seize sols, ci. $3^{l}\,16^{s}$

CHAMBRE A CÔTÉ DE LA PROCURE.

Adjugé au sieur *Raux*, demeurant à Laheycourt, un buffet, bois de chêne, à vingt-quatre livres, ci. . . . . . . $24^{l}$ »

Adjugé au sieur *Nicolas Trompette*, demeurant à Mognéville, un très grand buffet, bois de chêne, à quatre-vingt-treize livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $93^{l}$ »

Adjugé au sieur *Raux*, de Laheycourt, une verge de fer, à trois livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . $3^{l}$ »

Adjugé à M. le Curé de Noyer, un devant de cheminée à douze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . » $12^{s}$

INFIRMERIE.

Une bergère garnie en damas de laine, adjugée au sieur *Nicolas Laguerre*, marchand de meubles à Bar, à la somme de six livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . 6l 5s

Adjugé au sieur *Jean-Baptiste Monnard* fils, négociant demeurant à Bar, deux chaises garnies d'étoffe rouge, moyennant quarante-huit sols, ci. . . . . . . . . . . . . 2l 8s

Adjugé au sieur *Simonnet*, demeurant à Ville-sur-Saulx, un écran et un cadre ovale, le tout supporté, à six sols, ci. » 6s

BIBLIOTHÈQUE.

Adjugé au sieur *Raux*, demeurant à Laheycourt, un tas de vieux journaux, à quarante-huit sols, ci. . . . . . . 2l 8s

DANS UNE ANCIENNE CELLULE.

Une alcôve, bois de chêne, adjugée au sieur *Hériot*, à neuf livres dix sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 9l 10s

DANS UNE AUTRE CELLULE.

Une autre alcôve, adjugée au sieur *Martin* de la Petite-Beurey, à la somme de vingt et une livres, ci. . . . . . 21l »

Un petit bureau, adjugé à *Joseph Chaudorge*, demeurant à Brillon, à six livres cinq sols, ci. . . . . . . . . . 6l 5s

Adjugé à M. le curé de Laheycourt; cinq petits pans de boiserie non montés, à la somme de huit livres quinze sols, ci. 8l 15s

DANS UNE AUTRE CELLULE.

Une alcôve, adjugée à M. le curé de Noyer, à vingt-quatre livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 24l »

CHAMBRE DE LA COMMUNAUTÉ.

Une petite armoire, bois de sapin, à deux volets, adjugée au sieur *Joseph Simonnet* fils, demeurant à Ville-sur-Saulx, à quatre livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . 4l »

Adjugé à la dame *Mengin*, deux vieux fauteuils, à trois livres six sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3l 6s

Deux potences en bois pour pendre le linge, adjugées au sieur *Lapique*, demeurant à Bar, à vingt-sept sols, ci. . . 1l 7s
Une vieille table et de vieux chiffons, adjugés à la dame *Mengin*, demeurant à Bar, à trente-deux sols, ci. . . 1l 12s
Adjugé au sieur *Nicolas Joblot*, demeurant à Mognéville, un petit paquet de crin, à quarante-deux sols, ci. . . 2l 2s
Adjugé au sieur *Nicolas Laguerre*, un vieux chaudron et un vieux pot cassé, à douze sols, ci. . . . . . . . . . » 12s
Adjugé au sieur *Nicolas Mangin*, demeurant audit Bar, tous les bois traînants dans la cour, avec les vieux bois de la foulerie, à la somme de dix-huit livres, ci. . . . . . . . 18l »
Adjugé au sieur *Hériot*, un petit ratelier, à douze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . » 12s

DANS LA SERRE.

Plusieurs vieux bois et chassis, adjugés au sieur *Maillard* de la Petite Beurey, à cinq livres, ci. . . . . . . . . 5l »

DANS LES CAVES, DESSOUS LES APPARTEMENTS.

Plusieurs vieux tonneaux et vieux bois traînants, adjugés au sieur *Louis Varnier*, demeurant à Robert-Espagne, à six livre cinq sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . 6l 5s
Audit *Louis Varnier*, trois vieux tonneaux et des vieux bois traînants dans lesdites caves, à trois livres douze sols, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3l 12s

Qui sont tous les meubles et effets existant dans la maison de la ci-devant abbaye de Jeandeures, à l'exception de ceux énoncés dans le procès-verbal qui en a été dressé par ledit Me Humbert, etc. (1).

Outre les objets d'argent et la bibliothèque, ce procès-verbal comprenait la literie, destinée à l'hôpital de Bar; c'est ce qui explique l'absence de draps dans l'adjudication précédente. La literie des moines, aussi bien que celle des hôtes, étaient d'ailleurs des plus sommaires à Jandeures.

(1) *Archives de la Meuse*, série Q, liasse 72.

# EXTRAIT DU CATALOGUE

## De la collection d'armes réunies à Jeand'heurs

*par M. le Maréchal* Oudinot, *duc de Reggio.*

---

Cette collection fut cataloguée en 1851 sous 345 numéros comprenant plus de 1000 pièces, dont voici les principales :

1. — Une armure complète de pied en cap, qui a été conservée à Pavie comme ayant été portée par François Ier le jour de la bataille où il fut fait prisonnier. Elle est cannelée avec quelques bandes gravées (1).

2. — Une armure complète toute dorée. Elle était conservée dans l'arsenal de Vienne, où elle a été prise par les Français en 1805. Cette armure a appartenu à Montécuculli.

3. — Une armure incomplète ornée de bandes gravées, damasquinées et dorées sur fond sableux. La visière du casque et les jambars manquent. Cette armure est attribuée à Godefroi de Bouillon.

11. — Une armure complète de soldat, 15e siècle, en fer noirci.

39. — Un très beau heaume, avec le col couvert en entier de gravures surdorées.

40. — Deux casques de forme sarrazine gravés et entièrement dorés.

41. — Deux casques (salades) en fer noirci garnis de ciselures.

43. — Un casque ou calotte sarrazine, en fer doré, avec garniture de mailles.

46. — Un magnifique hausse-col ayant fait partie d'une riche armure; il est d'une grande dimension, tout couvert de figures relevées en bosse et dorées, représentant sur le devant le siège d'une ville, et sur le derrière un homme couvert seulement d'une draperie, élevé sur un piédestal, portant d'une main un cimeterre et de l'autre une lance; deux génies lui offrent des couronnes et à ses pieds sont des trophées militaires. Ce beau travail paraît appartenir au règne de Charles VIII ou au commencement du XVIe siècle.

52. — Dix boucliers du genre de ceux qui ont été en usage dans les derniers tournois de Vienne, du temps de Maximilien Ier,

(1) Cette armure, d'une valeur considérable, est actuellement entre les mains de M. le comte de Vesins, petit-fils du maréchal, au château de Caylus (Tarn-et-Garonne).

où figuraient divers quadrilles nommés Hongrois, Autrichiens, Moraves, etc., dont les emblêmes sont peints sur ces écus.

53. — Un bouclier japonais en bois recouvert de laque, avec des peintures dans le genre chinois.

54. — Un écu d'une forme extrêmement curieuse et rare; il est rond et composé de deux plaques de fer : l'une plane, qui forme la surface intérieure, l'autre, dentelée et d'une forme pyramydale à l'extérieur et surmontée d'un dard. Il porte dans la moitié de son contour extérieur et à l'extrémité de chacune des dentelures dont il est terminé, des crochets, qui ont dû servir à saisir l'extrémité de l'épée nue pour la rompre. Il a 47 centimètres de diamètre.

55. — Une masse d'armes, très ancienne, couverte de sculptures.

56. — Une petite hache d'armes à pistolet, manche incrusté d'ivoire et de nacre.

61. — Deux marteaux d'armes dans le genre de ceux qu'on dit avoir été employés par les Maures d'Espagne, garnis en argent. L'un, manche en cuivre gravé; l'autre, manche uni.

63. — Cinq fléaux d'armes.

64. — Deux pertuisanes avec une pointe droite, forme de lance, et cinq pointes horizontales.

65, 66 et 67. — Huit espadons à deux mains, savoir: 65, trois à lames flamboyantes; — 66, quatre à lames droites; — 67, un orné de damasquinures en haut de la lame et sur la poignée. La lame de celui-ci est cassée.

68. — Quatre épées du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle.

69. — Une estocade de chasse, garde et pommeau ciselés, d'un beau travail.

70. — Une épée du XV^e^ siècle, lame de Tolède, poignée d'acier ciselé.

71. — Quatre épées du XVI^e^ siècle, poignées damasquinées et dorées, coquilles à branches multipliées et compliquées.

72. — Une belle épée du XVI^e^ siècle, poignée sculptée et dorée; elle porte un pistolet à rouet dont la détente se trouve à portée de la main, près de la garde.

74. — Trois épées du XVI^e^ siècle : l'une à poignée en fer noirci, lame damasquinée avec fleurs de lys dans la partie supérieure; les autres, gardes et pommeaux dorés.

75. — Une colichemarde ou épée de duel espagnole.

76. — Une épée-lance, arme qui était suspendue dans son fourreau à gauche de la selle des hussards de Louis XIV.

82. — Épée trouvée à l'arsenal de Vienne en 1805, faisant partie d'une collection de douze semblables; elles étaient, au XI^e^ siècle, l'arme distinctive des douze premiers officiers de la

république de Venise, qui les portaient devant le doge dans la cérémonie des épousailles de la mer. Cette épée a pour lame la défense du poisson nommé *espadon;* sa longueur est de $1^{m}$,55.

84. — Un cimeterre large et très courbé, avec une poignée dans le genre des claymores écossaises.

85. — Une lame de couteau de brèche montée sur un manche de bois; elle porte la croix de Bourgogne et la date 1663; elle est couverte de gravures en relief, plates, d'un beau travail.

86. — Une miséricorde, lame très forte à deux tranchants, manche d'ébène.

89. — Un cimeterre persan, garni d'un manche en cuivre orné de pierreries.

90. — Un très beau couteau de chasse du XVII^e^ siècle, garni en argent, avec couteau et fourchette, poignée en ivoire sculptée, représentant un groupe d'animaux. Le couteau et la fourchette, que porte le fourreau, ont aussi leur manche en ivoire sculpté représentant chacun un groupe d'enfants; le tout d'un travail remarquable.

99. — Un glaive du XV^e^ siècle, poignée en fer, genre claymore.

107. — Une épée, lame glaive, poignée chargée d'ornements argentés.

114. — Un kandja turc ou yatagan, avec fourreau garni d'ornements très riches en argent relevés en bosse.

115. — Un autre kandja turc, avec fourreau garni d'ornements aussi en argent, d'un travail riche; inscription en arabe sur la lame.

120. — Un poignard du XV^e^ siècle, fourreau en fer sculpté, d'un travail curieux, poignée conique garnie aussi de quelques sculptures.

121. — Un beau poignard oriental, manche en agate, fourreau en bois doré et peint en rouge.

124. — Un poignard yatagan, manche ivoire, fourreau en velours avec ornements en argent.

134. — Un beau couteau-poignard avec son fourreau, lame damasquinée et gravée, manche en cuivre.

142. — Un mousquet à mèche, crosse unie, arme en usage depuis la fin du XVI^e^ siècle jusqu'au commencement du XVIII^e^.

143. — Un mousquet à mèche, crosse avec ornements en ivoire, canon et batterie ciselés; arme du XVI^e^ siècle supprimée en 1703.

144. — Une arquebuse à croc et à rouet, canon en cuivre, arme du commencement du XVI^e^ siècle.

147. — Une arquebuse à rouet, canon gravé et doré, crosse et monture couvertes d'ivoire, sujets divers, d'un très beau travail; arme du XVI^e^ siècle.

149. — Une arquebuse à rouet et à double détente, monture en bois avec filets en ivoire; arme du XVI$^e$ siècle.

151. — Un grand fusil de rempart à tourillon et à fourche, batterie à pierre.

153. — Une grande arquebuse à rouet et à tourillon, remontant aux premiers temps de l'invention de cette arme; canon uni.

155. — Mousquet à mèche, ornements de cuivre; arme de la fin du XVI$^e$ siècle, supprimée en 1703.

157. — Un autre mousquet à mèche, crosse et affût incrustés de nacre et d'ivoire, sujets divers, figures historiques d'un beau travail.

158. — Une arquebuse à rouet, crosse incrustée en ivoire et en nacre d'un beau travail; arme du XVI$^e$ siècle.

160. — Une carabine à rouet à double détente, avec ciselures sur le canon; arme de chasse, 1689.

162. — Une carabine à rouet, incrustée d'ivoire sur la crosse, batterie ciselée; arme allemande du XVII$^e$ siècle.

165. — Une carabine à rouet, à double détente, cerf en ivoire sur la crosse; arme de chasse (*Dourlach*, duché de Bade 1668).

167. — Une carabine à rouet à double détente, platine et batterie gravées; sujet : attributs de guerre; belle arme du XVII$^e$ siècle.

172. — Pétrinal ou poitrinal, manche uni, arme à rouet, moyenne entre l'arquebuse et le pistol ou pistolet à rouet; XVI$^e$ siècle.

182. — Une belle carabine à rouet à double détente, arme de chasse de 1672; canon ciselé chargé d'ornements : attributs de chasse et armoiries.

190. — Une carabine à rouet et à double détente, batterie ciselée acier, ornements gravés en cuivre sur la platine; arme allemande de la fin du XVI$^e$ siècle.

200. — Une très belle carabine turque, canon en beau damas, crosse et fût couverts d'incrustations à la manière orientale, d'un beau travail; batterie à pierre ciselée et dorée.

211. — Une très belle espingole italienne, canon bronzé, ciselé et damasquiné, or et argent; fût orné d'incrustations d'argent ciselé et gravé.

213. — Un beau fusil de chasse de fabrique allemande, canon gravé et damasquiné en or; batterie à pierre parfaitement gravée, travail remarquable.

219. — Un fusil illyrien, bois orné de très belles incrustations en fer gravé.

223. — Fusil qui se charge, s'amorce et s'arme par un tour de manivelle; pour cela, une cavité est pratiquée à l'opposé de la platine pour recevoir la balle; la crosse contient une chambre

à poudre; une petite boîte près du bassinet renferme les amorces. En faisant faire trois-quarts de tour au levier, et le ramenant à sa place par un mouvement contraire, le fusil est prêt pour tirer.

228. — Un beau fusil se chargeant par le tonnerre, en faisant glisser un anneau qui laisse libre une espèce d'obturateur qui, en se levant, découvre une ouverture pour introduire la charge. Le canon est très orné de gravures et de dorures.

229. — Un fusil à quatre coups se chargeant par la culasse. En appuyant sur le devant du pontet on dégage quatre tonnerres qui peuvent tourner autour d'un axe parallèle à celui de l'arme et se placer successivement autour du canon.

235. — Un très beau fusil arabe, orné d'incrustations en nacre à la manière orientale.

236. — Une jolie carabine espagnole, batterie à pierre, incrustations en nacre et canon à rubans.

237. — Une belle carabine bois orné d'incrustations en fer ciselé. Cette arme a appartenu à un prince de la maison de Saxe.

245. — Une carabine du pays de Liège, magnifique garniture en argent gravée en relief.

251. — Une carabine allemande cannelée (XVIII[e] siècle); garnitures en cuivre doré, tonnerre gravé, batterie sculptée.

276. — Un pistolet à rouet de la fin du XVI[e] siècle; belles incrustations en nacre et en ivoire.

278. — Un pistolet à deux rouets et à deux lumières, fût incrusté en ivoire. Le mécanisme de cette arme semble destiné à communiquer le feu successivement à deux charges placées l'une sur l'autre dans le canon,

287. — Deux jolis pistolets simples, batteries à pierre, canons en cuivre garnis de baïonnettes.

294. — Une très jolie arquebuse, mortier pour lancer des grenades; canon en cuivre doré.

305. — Un canon à trois anses (*le Cerbère*) en bronze sur affût.

308. — Un petit mortier de 3 pouces 3 lignes (9 centimètres) de diamètre, en bronze, monté sur chevalet en bois. Il paraît autrichien et est marqué sur le ventre d'un chiffre : 3 livres 1/2.

317. — Quatre petits canons allongés en bronze, du calibre de 10 livres 1/2, disposés de manière à pouvoir être montés sur un fût et à recevoir une platine, pour être employés comme fusils de rempart.

320. — Huit arcs indiens et tartares, formant un trophée.

322. — Sept hallebardes, dont deux gravées, et plusieurs pertuisanes, formant un beau trophée.

337. — Six casse-tête indiens.

# BUREY-LE-PETIT

par

M. C. CHÉVELLE

*membre titulaire*

---

Deux communes du canton de Vaucouleurs : *Burey-en-Vaux* et *Burey-la-Côte,* revendiquent l'honneur d'avoir compté au nombre de leurs habitants Durand Laxart, connu dans l'histoire de Jeanne d'Arc pour avoir, le premier, compris la grandeur de la mission de l'héroïne. On sait qu'il accueillit la jeune fille dans sa maison, et la présenta au sire de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs.

D'après le procès, Durand Laxart demeurait à *Burey-le-Petit*, entre Domremy et Vaucouleurs.

Les habitants de nos villages ont perdu, depuis longtemps, le souvenir de cette appellation de Burey-le-Petit, et semblaient même croire que les greffiers du procès s'étaient trompés.

Aujourd'hui nous devons reconnaître qu'il n'y a là aucune erreur, car nous possédons des documents authentiques qui démontrent que la famille Laxart habitait Burey-en-Vaux et que ce village était désigné autrefois indifféremment Burey-le-Petit, et Burey-en-Vaux.

Déjà MM. Jules Quicherat (Procès, déposition de Durand Laxart), — Wallon (Jeanne d'Arc, édition de 1860 page 14),

— Siméon Luce, (Jeanne d'Arc à Domremy, édition de 1886 page CLX), avaient identifié Burey-le-Petit avec Burey-en-Vaux.

MM. de Bouteiller et de Braux (Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc (1879) introd. p. XXI) se sont prononcés en faveur de Burey-en-Vaux et ont publié deux procès-verbaux d'enquêtes desquelles il résulte que les descendants de Durand Laxart eurent leur résidence à Burey-en-Vaux.

Cependant, le P. Ayrolles (La vraie Jeanne d'Arc (?); La paysanne et l'inspirée, p. 319) rejetant l'opinion ci-dessus, se déclare pour *Burey-la-Côte*. Il croit avoir trouvé aux Archives de Meurthe-et-Moselle, une liasse de documents « dans les-« quels Burey-en-Vaux serait appelé Burey-la-Grande, Burey-« le-Majeur, tandis que dans une autre pièce du 8 mai 1629, « on lit : la petite Burée, appelée la Coste ».

Nous avons examiné attentivement ce dossier et nous y avons trouvé à notre tour :

1° Un certain nombre de pièces concernant les cures de Beurey et de Trémont, villages situés à 12 et 10 kilomètres de Bar-le-Duc. La pièce citée du 8 mai 1629 est une déclaration des biens et droits du chapitre de Liverdun à Beurey dressée par le maire de Robert-Espagne et de Beurey.

2° Une ordonnance de l'évêque de Toul portant rétablissement de la cure à Burey-en-Vaux et quelques autres pièces sans importance; mais dans aucune on ne voit que le village de Burey-en-Vaux soit désigné Burey-la-Grande.

L'auteur de « La vraie Jeanne d'Arc » a confondu le village de Burey-en-Vaux avec celui de Beurey près de Bar-le-Duc. Ce dernier est désigné Burey-la-Grande dans diverses chartes concernant les seigneurs du lieu et aussi dans plusieurs actes anciens.

Durival, III, p. 44, écrit :

*Beurey* ou *Burey-la-Grande* (Barrois), village sur la rive droite de la rivière de Saulx; à 4 lieues de Bar...

*Beurey* (*Petite*) (Barrois). Hameau à droite de la Saulx, paroisse de Beurey et communauté de Robert-Espagne dont il est séparé par la rivière.

Pour mieux démontrer l'erreur dans laquelle le P. Ayrolles est tombé nous donnons plus loin la copie de l'acte du 8 mai 1629, et des documents que nous avons découverts ayant trait à la question.

I

## *Ayrolles.* — La vraie Jeanne d'Arc, la paysanne et l'inspirée page 319 :

### Burey-la-Côte.

Jeanne a passé six semaines à Burey-le-Petit, dans la maison de Durand Laxart; Burey-le-Petit suppose un Burey-le-Grand. Il existe encore deux Burey, mais ils sont distingués l'un de l'autre par d'autres appellations. Lequel de Burey-en-Vaux ou de Burey-la-Côte a été honoré par le séjour de la libératrice?

Bien des modernes aux rebours de la tradition, se prononcent pour Burey-en-Vaux et semblent regarder la question comme définitivement tranchée. Ils sont entraînés par l'autorité de Quicherat et aussi par une enquête de notoriété de 1555 publiée par MM. de Bouteiller et de Braux, où les descendants et la parenté de Durand Laxart se donnent presque unanimement comme originaires de Burey-en-Vaux.

C'est la seule objection de valeur, et sans pouvoir en donner la solution il ne semble pas qu'elle puisse ébranler les raisons majeures, péremptoires, qui militent en faveur de Burey-la-Côte.

Tandis que l'on n'a jamais montré à Burey-en-Vaux le moindre vestige du séjour de Jeanne d'Arc, de temps immémorial l'on montre à Burey-la-Côte une maisonnette que l'on dit avoir été habitée par la Pucelle, lorsqu'elle était l'hôtesse de Durand Laxart. Elle contraste par sa pauvreté avec celles qui l'entourent. Elle était en 1891, lorsque l'auteur de ces lignes la visi-

tait, habitée en partie par un nonagénaire, en partie convertie en étable à porcs. La porte fort basse est surmontée d'une pierre sculptée, parsemée de trois fleurs de lis mutilées, à peine connaissables. Dans le milieu une nichette vide était évidemment destinée à recevoir une petite statue. La cheminée du réduit habité par le vieillard présente une grande plaque digne d'attention. Sur le milieu, dans le sens vertical, ce sont trois belles fleurs de lis surmontées d'une couronne royale ; sur les quatre angles, disposées en lignes transversales, mais symétriques, ce sont encore quatre belles fleurs de lis (1). Tous ces signes ne laissent pas que de corroborer la tradition qui a valu à la masure d'illustres visiteurs, tels que le père Lacordaire et Monseigneur Dupanloup.

Comparé à Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte reste toujours Burey-le-Petit. L'*ordo* du diocèse de Verdun en 1891 donnait 348 habitants à Burey-en-Vaux et 240 seulement à Burey-la-Côte. Cependant, attestait le nonagénaire, Burey-la-Côte s'est considérablement accru dans ce siècle. On y trouve plusieurs familles portant des noms qu'on lit dans le double procès, celui de Langard, par exemple.

Enfin ce qui nous semble mettre la question hors de controverse, les archives départementales de Nancy renferment une liasse de pièces sous ce titre : *Burey-en-Vaux*. Elles partent de 1307 et vont jusqu'en plein XVIIIe siècle. L'objet en est le droit du chapitre de Liverdun sur les dîmes et la cure de Burey-en-Vaux, droit qui, à l'extinction du chapitre passa au séminaire de Toul, dirigé par les prêtres de la Mission. Dans la suite de ces pièces Burey-en-Vaux est plusieurs fois appelé Burée-la-Grande, Burée-le-Majeur, tandis que dans une pièce du 8 mai 1629, on lit : La petite Burée, appelée la Coste. La tradition doit donc être maintenue à l'encontre de l'enquête de 1555.

(1) Le contrat de mariage d'Etienne Hordal avec Helwide du Lys demeurant à Burey-la-Côte, ayant été signé en ce même Burey le 4 juillet 1467, c'est certainement en souvenir de ce mariage, qu'une prétendue tradition attribue la propriété de cette maison à l'oncle de la Pucelle ou Laxart.

II

8 mai 1629.

## Déclaration des biens et droits appartenant au chapitre de Liverdun, à Beurey-la-Grande, Beurey-la-Petite, etc.

L'an mil six cent vingt-neuf, le huictiesme jour du moys de May, pardevant nous Noél Sauldar, mayeur en la mayrie de Son altesse des villages de Robert-Espagne et des Beurey. Emond Conesson mayeur en la mayrie moyenne, basse et foncière, et Didier Feriz aussi mayeur pour un tiers en la ditte foncière pour les sieurs venerables de eglise collegiatte St-Piere de Bar audit Beurey, seans en jugement, nos plaiz ordinaires tenans, y comparans Claude Boudart substitud du sieur procureur general au bailliage de Bar et Me Valentin Collin, procureur d'office pour les seigneurs desditz Beurey.

Est comparu venerable et discrette personne messire François Raullet, prebtre, chanoine en l'église collegiatte St-Eucharis de Liverdun et vicaire de la cure desdittes Beurey et Tremont, annexe.

Lequel nous a remonstré que les sieurs venerables, doyen, chanoine et chappitre de la dite eglise St Euchaire sont curé primitif desdittes deulx Beurey et Tremont et qu'à ceste cause leurs appartiennent plusieurs héritaiges, droits de dismes et autres amplement spécifiés au denombrement, et declaration que ledit sieur Raulet nous en ast exibé, dont lesdits venerables de Lyverdun ont, de tout temps immémorial, jouy et usé, si qu'ils en sont en bonne et legetime possession et saisine, comme il est tout notoire esdittes Beurey et villaiges circonvoisins.

Requerant qu'il soit dit que la lecture dudit denombrement et declaration sera faicte judiciairement par nostre greffier en presences desdits substituds et procureur d'office et de plusieurs habitans dudit Beurey assistans à ladite audiance, et ce que faict, — le tout sera incéré ez régistres du greffe de la ditte

mayrie pour y avoir recours par lesdits venerables de Lyverdun et leurs servir de terrier.

Sur laquelle requeste, ouys lesdits substitut et procureur d'office qui ont dit ne vouloir empescher l'enterinement de ladite requeste, avons faict faire par Jean Tartarat nostre greffier ordinaire lecture hautement et intelligiblement dudit denombrement et declaration laquelle lecture entendue, lesdits substituds et procureur d'office et plusieurs autres habitans dudit Beurey ont attesté — comme nous mêmes l'attestons, — que lesditz venerables de Lyverdun par leurs vicaires et admodiateurs ont jouy desdits heritaiges et droits ainsy qu'ils sont spécifié au dit rolle et ont appris de leurs devanciers que tous les dits heritaiges et droits appartiennent ausdits venerable en laditte qualité de curé primitif, laquelle qualité est notoire ausdits lieux de Beurey et Tremont. De quoy avons audit sieur Raulet, ce quérant, octroyé acte et ordonné que ledit denombrement et declaration sera inceré au registre du greffe de laditte mayrie pour y avoir recours par lesdits venerables et leurs servir de papier terrier ainsy que de raison.

Ensuytte la teneur dudit denombrement et declaration.

En premier lieu est declaré ce que les dits venerables de Lyverdun comme curé primitif de la cure desdittes Beurey ont de commun avec les autres seigneurs dismiers desditz lieux.

Article 1er. — Les grosses dismes, tant de la grande que petite Beurey, consistant en grains, bledz, orge, orgies et aveine appartiennent à troys diverses personnes scavoir : un tiers auxdits sieurs de Lyverdun en laditte qualité, ung autre tiers à un chappelain de l'église de St Maxe de Bar et l'autre tiers à un chappelain de l'église Nostre-Dame dudit Bar et s'extendent lesditz trois tiers sur tout le ban, finaige et confinaiges desdittes Beurey, fors et reserves les champs et enclos dans le Traict Sainct Martin, patron de l'eglise desdittes Beurey et novalles declarées cy après. . . . . ' . . . . . .

Outre ce, y ast encor une contrée appellée les Morvilles, finaige desditz Beurey, qui se prend au-dessus des vignes de la Petite Beurey, appellés : *La Coste Peuchot,* et se continue en tirant directement à une grosse piere appelée le Hurteux qui

est en un champ apartenant aux heritiers feu Nicolas Gillot, et depuis ledit Hurteux continuant directement jusques à une borne qui fait séparation d'entre le finaige de Beurey de celluy de Tremont (1). Les grosses dismes de laquelle contrée consistans en grains appartiennent entierement au sieur Prieur de Ruz au Nonnains . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*Archives de Meurthe-et-Moselle*, G. 184.

III

1401. — 10 décembre.

## Acensement d'un bois à Epiez au profit des habitans de Burey en Vaux...

A tous les habitants de Burey on Vaul, assemblés par adjournement, c'est assavoir : ... Jehan Laxart...

(Cette pièce figurera en entier dans nos documents historiques sur la Chatellenie de Vaucouleurs).

IV

1456. — 15 janvier.

## Procès entre le roy René et un roy de France.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Henry Herault bachelier en decret, lieutenant general de

(1) Nous sommes loin de Burey-la-Côte, de Burey-en-Vaux et du chemin suivi par Jeanne d'Arc allant vers le sire de Baudricourt !

Ajoutons qu'au XVe siècle, Burey-en-Vaux était indivis entre la Champagne et le Barrois. La partie française dépendait de la prévôté de Vaucouleurs et la partie barrisienne ressortissait à la prévôté de Gondrecourt.

Quant à Burey-la-Côte, il était entièrement français. La nonagénaire que rencontra le P. Ayrolles avait oublié de lui faire connaître que ce village était très important au temps de Jeanne d'Arc et devait sa prospérité à la charte de commune qui lui avait été concédée, lors de sa création, en 1229, par Simon sire de Joinville, sénéchal de Champagne et frère Gerin prieur des maisons de l'hôpital de Jérusalem, charte confirmée par le roi de France en 1373.

noble homme Geuffroy de Sainct Belin, seigneur de Sexe Fontaine, escuier d'escurye du roy, nostre sire et son bailly de Chaumont, salut.

Comme à requeste de Pierre de Baillancourt procureur du roy nostredit seigneur ondit bailliage, et de Raulet de sainct Estienne commis de par icelluy, seigneur à la recepte ordinaire d'icelluy bailliage, la main du roy nostredit seigneur eust de certain temps et jour passé et par certain sergent royal esté mise et assise en la douziesme partie des groz et menus dismes de *Burey la Petite* (1) en la prevosté de Vaucouleurs pour ce qu'ilz disoient et maintenoient que dès son vivant ung appellé Colin (2) jadis bastart de feu messire Nicolas de Foul à son vivant chevalier estoit de pieça alé de vie à trespas sans hoirs legitimes procréez de son corps vestu et saisi de ladite douzeisme partie desditz dismes.

Et parce que ladite douzeisme partie d'iceulx dismes estoit en la seigneurie, justice et souveraineté du Roy, nostredit seigneur par la mort et trespas d'icelluy seigneur, elle estoit venue advenue audit seigneur et luy compectoit et appartenoit et debvoit compecter et appartenir à ce tiltre et comme biens vacquans à cause de sa seigneurie et droiz royaulx.

Et que ce nonobstant hault et puissant prince le roy de Secile, duc de Bar, à cause de sa seigneurie de Gondrecourt, par luy, ses gens et officiers audit lieu de Gondrecourt s'estoit bouté et immiscé en ladite douzeisme partie desditz gros et menuz dismes dudit Burey.

Et depuis le trespassement dud. feu bastart sans tiltre du moins raisonnable l'avoit levée et faict lever par ses dites gens et officiers on prejudice du Roy nostred. seigneur et de ses droiz.

A laquelle mainmise se fussent opposez Jehan Tumeloux, mayeur de *Burey en Vaul* (3) pour ledit seigneur roy de Sicile, et Jehan de Gondrecourt substitud audit lieu de Gondrecourt du procureur general d'iceluy seigneur roy de Secile.

(1-3) Burey-en-Vaul et Burey-la-Petite, désignent ici le même village.
(2) Sur Colin, bâtard de Foug, V. Siméon Luce, Jeanne d'Arc à Domremy, Preuves, pages 23 et suiv.

Et pour dire et de batre les causes de leur opposition leur eust esté par ledit sergent, dès certain jour passé, assigné jour pardevant mondit seigneur le bailly ou son lieutenant audit Chaumont... (1)

V

1519-1520.

## Compte de Philippe de Lahéville prévot et receveur de Gondrecourt.

Vente d'une coupe de bois aux habitants de Sepvigny, appartenant au duc de Bar, lieudit Beauchien.

« Et pour paiement desd. XVI fr. VIII gr. pour chascun « desd. termes, lesd. habitans ont baillié pour pleige et caution « Waulthier Tumelou (2), maire de nostre tresredoubte sei- « gneur monseigneur le duc, au lieu de *Buré la Petite*, qu'en « a faict son propre debtz envers led. prevost ».

VI

1560. — Juillet.

## Admodiation des dismes de Burey on Val dite la Petitte à Demenge Henaux et Adrian Demenge de Savyney.

Nous doyen et chapitre de l'eglise etc. (de Liverdun), estans tous assemblés et congregés au lieu capitulaire de lad. église traistans de bosongnes et negoces d'icelle nostre eglise, considerans aussy et regardant au proffit et utilite tant d'icelle que de nos successeurs doien et chapitre en icelle, pour ce congnoissons et confessons par ces presentes noz lettres avoir laissé, accensé et admodié à tiltre de ferme et admodiation, à honnestes

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle. — Cartulaire B, 364 f° CCLXXII.

(2) Dans la pièce qui précède un Tumelou était également maire de Burey-en-Vaux.

hommes Demange Henault et Andrian Demenge, à present demeurant à Savigney, presens prenans et acceptans de nous, tous les droictz et actions qu'avons de toute ancienneté ez gros dismes et menus de **Burey on Val** dicte **La Petite** et ce pour le temps, terme et espace de trois ans.....

VII

1533. — Juillet.

## Laix des gros et menuz dismes de Burey en Val dicte la Petite, à Barbazant Clement de lad. Burey.

Nous chapitre de l'eglise collegiale Sainct Euchaire de Lyverdun, on diocese de Toul, faisons savoir à tous que, nous aujourd'huy, datte de ces presentes noz lettres, estas tonus assemblez et congregez au lieu capitulaire de la dite église traictans des besoingnes et negoces d'icelle.....

Congnoissons et confessons par ces dictes presentes savoir, laisse accensé et admodié à tiltre de ferme et admodiation, à honneste homme Barbazant Clement à present demeurant à Burey en Val dicte la petite, presente, prenant et acceptant de nous, tous les droictz et actions qu'avons de toute ancienneté, ez gros dismes et menuz de la dicte *Burey on Val,* dicte *la Petite*.....(1)

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle. — G, 134 f$^{os}$ 49, 95.



LE

# COUVENT DU CARMEL

## A BAR-LE-DUC

par

LE COMTE E. FOURIER DE BACOURT

*membre titulaire.*

---

## I

Quand les filles de sainte Thérèse manifestèrent l'intention de s'établir en France, le pape Clément VII décida qu'elles seraient soumises à la juridiction du commissaire général des carmes déchaussés de la congrégation d'Italie (1). Cette décision déplut à la Cour de France. Paul V ordonna donc qu'elles seraient gouvernées par le cardinal de Bérulle le célèbre général de l'Oratoire (2), ce qui fut confirmé par le pape Grégoire XV et Urbain VIII (3). Les religieuses mécontentes ayant eu permission de se retirer hors de France dans des couvents de leur ordre visités par les Carmes, vingt-six carmélites

(1) Les Carmes espagnols avaient un gouvernement spécial.
(2) Bulles de 1606 et 1614.
(3) Le 12 septembre 1622 et 20 décembre 1623.

Bordeaux partirent pour Nancy où elles arrivèrent le 7 janvier 1626 (1).

Le monastère de Nancy qui avait déjà reçu d'autres transfuges de Saintes se trouva trop petit pour loger une communauté aussi nombreuse. C'est alors que fut décidée la fondation du couvent des carmélites de Bar-le-Duc pour lequel Marguerite de Gonzague veuve du duc Henri de Lorraine obtint les bulles nécessaires (16 juillet 1627). Les protestations que cette nouveauté provoqua en France émurent fort Charles IV qui refusa son approbation.

Le visiteur général des Carmes, Bernard de Saint-Joseph se trouvait alors à Nancy (2). Originaire du Quercy et aîné d'une très noble maison, il avait quitté jeune encore la vie des camps pour celle du cloître, et ses aptitudes exceptionnelles l'avaient fait envoyer d'Italie pour fonder le couvent de Paris (1609). Son crédit était grand à la Cour et ses relations s'étendaient à tous les puissants du royaume. Il connaissait donc fort bien Marie de Rohan-Montbazon épouse en 1617 du duc de Luynes, connétable de France, et, en 1621, de Claude de Lorraine, créé duc de Chevreuse. Lorsque Charles IV repoussa la pétition des carmélites, la duchesse de Chevreuse se trouvait à Bar-le-Duc (3) : aussitôt le P. Bernard y accourut et la supplia d'intervenir auprès du prince lorrain. Après quelque résistance

(1) L'intention de sainte Thérèse était que les carmélites fussent dirigées par les Carmes.

(2) Né le 25 décembre 1582 de Louis de Gourdon de Genouilhac, v[te] de Vaillac, chevalier de Saint-Michel, gouverneur du Bordelais et d'Anne de Montberon. Il fut prieur de Paris (1614), premier provincial de France (1617), procureur g à Rome (1641), visiteur général et mourut à Toulouse le 25 août 1649.

(3) Le séjour de la duchesse de Chevreuse à Bar est confirmé par ce passage du *Journal de G. le Marlorat.* « Le dimanche 11 ou 18 mars 1627 S. A. Charles... partit de Nancy pour aller à Paris et y arriva le lundy en poste, d'où il est retourné ayant party dud. Paris le 8 may, samedi à six heures un quart du matin et arriva à Bar à dix heures du soir (le mesme jour, chose estrange, mais la duchesse de Chevreuse en estoit cause) (*ita*) en poste de chevaux couriers de relais. Il n'avoit encore esté aud. Bar depuis qu'il est duc. Il en est party le lundy suyvant, 10 dud. mois de may ».

celui-ci accorda les patentes du 21 août 1627. « La duchesse de Chevreuse envoya homme exprès pour en donner advis au R. P. et lui manda de venir au plus tôt à cause qu'elle devoit incontinent sortir de Bar et de toute la Lorraine pour obéir à son mary qui le lui avoit mandé conformément aux ordres du Roy. Le R. P. partit de Gerbéviller sur les 4 heures du matin avec deux compagnons et 4 religieuses et arriva à Bar-le-Duc le 25 d'aoust où il ne trouva plus la dame bienfaitrice mais des lettres d'icelle qui lui indiquaient ce qu'il avoit à faire » (1).

A cette époque vivait à Bar un bon ecclésiastique messire Pierre Gainot, chanoine de Saint-Maxe (2), dont le neveu avait fait profession quelques années auparavant chez les Carmes de Lyon. « Il quitta sa maison qui étoit à la rue du Bourg proche l'hospital et la presta aux arrivantes pour prendre la possession, mais la ville ne consentit point à ce que la closture fust establie dans une maison de louage » (3). Il fallait donc acheter et les Carmélites n'avaient plus rien ! On tourna la difficulté. Le duc Henri avait donné 48.000 fr. à la congrégation des Carmes : ils en firent distraire 18.000 avec lesquels on acheta une maison qui était sise en la ville haute de Bar proche l'église Saint-Pierre et qui appartenait à haut et puissant seigneur M[re] Jules du Châtelet, baron de Cirey, gendre et héritier du président Gleysenove (4). Le contrat fut passé le 18 du mois de septembre 1627 et le même jour, les quatre carmélites prirent possession de leur nouvelle demeure (5). C'étaient, avec une sœur converse

(1) Archives de l'Ordre des Carmes.

(2) Fils de Pierre Gainot, maire de la ville de Bar et de Sébastienne Grandidier (Archives de famille de M. P. de Mont).

(3) Archives de l'Ordre. Comm[on] du R. P. Albert de Saint-Sauveur, provincial à Paris.

(4) Louis-Jules du Châtelet eut deux enfants de son mariage avec Christine de Gleysenove, fille de Nicolas de Gleysenove, conseiller d'Etat, ancien ambassadeur de S. A. en France, Espagne, Angleterre, Rome, Venise et Flandre, président des comptes de Bar, et de Marguerite de Chauvirey sa première femme : *Charles-Antoine* du Châtelet époux de Marie de Neufville, et *Nicole-François* du Châtelet épouse de Charles de Broussel.

(5) Le procureur général « nous a dit qu'elles avoient 21.000 livres ; elles sont cinq et deux religieux » (*Journal de Marlorat*, p. 178), mais

*Antoinette de Saint-Joseph* (Mme le Blanc de Carignan, veuve d'un conseiller au Parlement de Bordeaux), *Léonarde de la Croix* (Mlle d'Orfeuil) et *Thérèse de Saint-Esprit* (Mlle de la Motte) (1).

## II

L'établissement des Carmes ne devait pas toutefois se faire sans de grandes difficultés. La municipalité manifesta son opposition et le clergé lutta avec la dernière énergie contre les nouveau-venus. Pendant trois ans les barrisiens se crurent maîtres de la situation, mais le prieur de Nancy, Maurice de Saint-Georges « qui avoit grand crédit en Lorraine » ainsi que nous l'apprennent les *Annales du Carmel* ayant été élu premier définiteur provincial, obtint du cardinal Nicolas-François la permission d'aménager le couvent sous le vocable de *Saint-Joseph et Sainte-Thérèse* (2). Les travaux avancèrent rapidement et le troisième dimanche de l'avent, le 14 décembre 1631, possession définitive fut prise par les religieux. Au cours de la messe chantée en musique, le P. Levrechon, recteur du collège des jésuites de Bar (3) monta dans la chaire et énuméra en un savant discours les grands biens que la cité allait retirer de l'établissement nouveau.

Ce qu'elle en retira tout d'abord ce fut une agitation extrême

Christophe Prudhomme devait s'informer : « Plus ont esté présentées les lettres patentes de S. A. octroiées aux religieuses carmelines pour demeurer en la ville de Bar ; elles portent qu'elles auront des rentes en argent suffisamment pour leur entretenement, de quoy le procureur général s'informera et nous advertira.... Depuis les d. lettres leur ont esté rendues *sans entérinement,* elles n'en ont voulu (Séance du vendredy 27 aoust 1627).

(1) La première fut religieuse au couvent de Lunéville, la seconde fut prieure de celui de Pont-à-Mousson, la troisième mourut à Saint-Mihiel « dans le moment qu'elle se disposoit à venir au refuge à Bar (1636) ».

(2) « Le vendredy, 12 décembre 1631, ont esté entérinées les patententes de S. A. en papier sous le scel secret *en placar*, du mois de février dernier qui permet aux pères Carmes de demeurer en la ville hault de Bar... ». *Journal de Marlorat*, p. 219 et suiv.

(3) De 1629 à 1635.

qui révolutionna toutes les juridictions. Les Carmes n'avaient rèçu du cardinal de Lorraine qu'une permission *orale;* aussi, pendant que le clergé chargeait le curé de Notre-Dame Me François Husson (1) de présenter à M de Gournay évêque de Toul l'irrégularité de leurs procédés, le conseil de ville députait au duc Charles IV pour demander un décret d'expulsion. L'évêque fit fermer la chapelle, quant au duc il finit par se laisser gagner et le 10 mars 1632 consentit à la fondation commencée, ce qui fit céder l'évêque (10 avril) (2).

Pendant plusieurs années et malgré l'appui de quelques familles influentes au premier rang desquelles il faut nommer les Morison, les Bertel et les Maillet, les Carmes ne purent effacer de l'esprit des habitants les mauvais souvenirs du début. Il fallut pour les modifier le dévouement d'un obscur religieux et l'attitude pleine de tact et de prudence de son provincial (3).

Le 1er juillet 1636 la peste manifesta son apparition dans la ville par un grand nombre de cas subits. L'affolement fut rapide et général. Pressé par sa charité envers les malades et son zèle pour le salut de tant de moribonds, le P. Elie de Sainte-Thérèse demanda la permission de se dévouer entièrement à eux. Le provincial le lui permit avec défense expresse d'induire qui que ce fût à faire aucun testament ou donation quelconque en faveur du couvent des Carmes (4). Muni de cette licence le P. Elie se présenta devant la municipalité qui l'envoya à Marbot où se trouvaient les loges des pestiférés. Le désordre, la malpropreté et le désespoir y régnaient. Il y fit affluer les secours,

(1) Connu par ses démêlés avec les Bénédictins, curés primitifs. Il mourut en 1639.

(2) Le duc ne voulait à Bar que des Carmélites. Les annales des Carmes nous apprennent qu'il manifesta un grand mécontentement du départ de ces religieuses et qu'il voulait les réintégrer de force à Bar.

(3) La ville obtint du duc Charles IV à la date du 14 juin 1665 un décret portant que les bourgeois de Bar pourront expulser les religieux et les religieuses qui se seraient établis depuis la guerre. Le décret fut signifié aux P. Carmes et aux Annonciades. *Bellot-Herment,* p. 368. L'affaire en resta-là.

(4) Archives de l'Ordre.

rétablir l'ordre, assurer l'exécution d'un règlement sanitaire, et mit au service des hommes de l'art ses connaissances médicales qui étaient étendues (1). Depuis le 1[er] juillet 1636 jusqu'au 11 février 1637 le fléau exerça dans la ville de Bar de si cruels ravages qu'il y mourut plus de 1600 habitants sans compter 800 suisses de la garnison (2). On conçoit tout le mal que dut se donner le religieux et l'extraordinaire reconnaissance qu'il s'attira et dont bénéficia sa Congrégation. Le P. Louis de Sainte-Thérèse, auteur des *Annales*, qui en cette même année 1637 fut élu prieur du couvent de Bar, nous a laissé sur le P. Elie cette note intéressante : « Peu après mon arrivée, la peste prit en la maison de M[e] de Saint-Balmont, dame de Neuville en Verdunois et de plusieurs autres terres (3). Elle m'envoya aussitôt demander le P. Elie pour l'assister en ce rencontre : le R. P. y fut très volontiers et assista tous les malades, en sorte qu'il n'y eut que la tante de la dite dame qui en mourut » (4).

Les Carmes de Bar eurent d'abord un ministère assez chargé : il leur fallait s'occuper des Carmélites de Saint-Mihiel et aussi de celles de Neufchâteau, mais Charles IV donna de Bruxelles la permission de bâtir à Saint-Mihiel un couvent de Carmes déchaussés (1[er] juin 1645). D'autre part, les religieuses de Neufchâteau ne tardèrent pas à « être attachées à la juridiction de Nancy » (1652). A l'origine aussi, les Carmes barrisiens exercèrent une sorte de monopole de la prédication dans les églises et les maisons religieuses de la ville, ils furent vite supplantés par les Jésuites ; les Augustins ayant fait valoir d'anciens droits il ne resta rien d'assuré aux Carmes bien qu'ils aient produit à diverses reprises des sermonaires distingués. Ils se confinèrent donc chez eux selon l'esprit de leur Institut et purent vaquer

(1) Archives de l'Ordre.

(2) La ville de Nancy fut encore plus éprouvée. Le fléau s'y déclara dès 1632 et sévit jusqu'en 1637 (Id.).

(3) L'héroïne lorraine avait hérité de la maison et des biens de M[me] d'Etrepy. La ville y logea M. de Villarceaux, intendant de la justice en Lorraine et Barrois et pourvut M[me] de St.-Balmont de l'hôtel Prud'homme loué à M[me] Morel mère du prévôt de Bar (Reg. des délibér. du Conseil de la ville de Bar du mercredy 5 mars 1636).

(4) M[me] des Armoises.

plus aisément aux exercices de la vie contemplative. « Nulle maison conventuelle dans Bar-le-Duc, écrit Bellot-Herment (1), ne s'est trouvée en plus beau site, en exposition plus salubre. Elle planait au-dessus de la ville basse et de toute cette verdoyante vallée de l'Ornain qui fait la richesse de la contrée. De là on découvrait un vaste horizon, les cimes des collines qui partant de Chatel anciennement *Kaltu,* et passant par Pilvêtu, par les sommets de Villeroncourt, de Behonne, tournent en demi cercle jusqu'à Laimont. Le confort s'y adhérait par des cours convenablement disposées, par des citernes de capacité à satisfaire tous les besoins, par des caves déployées en sens divers qui toujours étaient remplies de vins de nos meilleurs cépages. A quoi s'adjoignait un jardin spécieux où étaient cultivés des poiriers, des pommiers surtout dont on obtenait des fruits délicieux ».

La ville de Bar-le-Duc possédait déjà un ordre de femmes vouées uniquement à la vie contemplative : les pauvres Clarisses. Très régulières, très industrieuses de leurs mains, recrutées en grande partie dans l'aristocratie locale, elles étaient sympathiques aux habitants. Les Carmélites, par contre, ne leur plaisaient point. On savait qu'elles ne voulaient vivre que dans le voisinage et sous la tutelle des Carmes déchaussés et comme il n'existait aucun couvent de ce genre dans la province, les barrisiens se souciaient peu de voir le premier s'établir chez eux. De plus, ils prêtaient aux Carmélites des sentiments « gallophobes » et rien ne saurait mieux prouver que le Barrois était déjà de cœur avec la France que l'hostilité violente qui fut faite à l'établissement des Carmélites à Bar sous ce prétexte hautement avoué : *le Barrois relève d'un royaume où la juridiction des Carmes sur les carmélites n'est pas admise.*

Ceux-ci en définitive profitèrent de cet état de choses. Dès le 16 mai 1628 la cession à leur ordre de l'hôtel Gleysenove avait été résolue en définitoire provincial : elle devint effective le 23 septembre malgré les réclamations du vendeur. Deux jours après, les Carmélites quittaient Bar-le-Duc et les prieurs

(1) *Historique de la ville de Bar-le-Duc,* p. 352.

de Nancy et de Pont-à-Mousson prenaient possession de l'immeuble au nom de la congrégation des Carmes déchaussés.

L'auteur de l'*Historique de Bar-le-Duc* qui n'a pas connu le couvent des Carmes ne dit rien des bâtiments ni de leur disposition. Nous savons seulement que l'église primitive, construite sans style était assez vaste, plus large que longue, mais basse, mal éclairée sans autre ornement qu'un autel surmonté d'une statue de Saint-Joseph accosté d'une Sainte-Thérèse et d'un Saint-Jean de la Croix, les deux réformateurs de l'Ordre. Dans un retrait, une chapelle de N.-D. du Mont-Carmel servait à certains jours aux exercices d'une confrérie (1). Cette église, très endommagée à la suite d'une tempête, fut remplacée par une autre dont la consécration eut lieu en 1732 (2). On plaça dans le nouveau campanile la cloche unique qui avait eu pour parrain et marraine le 8 septembre 1672, Alexandre de Beurges, président de la Chambre des comptes, et M[lle] Laurent de Briel (3).

Bien que les Carmes fussent les seuls religieux établis en la ville haute et qu'en cette qualité ils se trouvassent en contact plus immédiat avec ses habitants, — chaque année, à Pâques, ils offraient un dîner à MM. de la Cour des comptes (4) — ils firent durant près de deux siècles peu de recrues autour d'eux. De toutes les familles nobles du pays, je ne vois guère que les Billaut-Leschicaut et les Morison qui aient fourni des sujets au Carmel de Bar, la haute bourgeoisie est représentée sur nos listes par un Lesperon, un La Faye, deux Moat, un Macquart, d'autres peut-être mais en petit nombre. Bornons-nous donc à rappeler le souvenir de cinq religieux qui marquèrent dans leur temps ou nous ont laissé des traces de leur passage à Bar. Ce sont, outre le P. Elie dont nous connaissons déjà le rôle pen-

(1) Archives de l'Ordre.

(2) *Mém. de la Soc. des Lettres Sc. et Arts de Bar-le-Duc*, pour 1898, p. 115.

(3) Correspondance du prévôt A. Morel.

(4) Bellot-Herment et le Pouillé du diocèse de Verdun font mention de ce dîner annuel. *Le livre de la confrérie du St-Rosaire* (le Prévot Morel était président en 1672), contenait un grand nombre de noms représentés à la Cour : la Morre, de Rouyn, Colliquet, Oryot, Neyon, de Vouton, de Beurges, Mussey, Maillet, etc.

dant la peste, les pères *Théodore de Ste-Thérèse, Remi de St-Germain, Albert de la Nativité, Henri de St-André* et *Basile de la Croix*.

Le premier, excellent éducateur d'âmes et prédicateur renommé devint plus tard provincial de son Ordre. Le second, français de nation et probablement de haute naissance, accompagna Alyot à Paris quand celui-ci, envoyé par le prévôt Morel, alla plaider près du Roi en faveur des fortifications de Bar condamnées au démantèlement. Le nom du P. Albert de la Nativité demeure attaché au souvenir de l'incendie qui le 9 juin 1678 faillit dévorer la ville haute (1). Quant au P. Henri de St-André, dans le monde Henri de Pullenoy, il était fils du prévôt de Condé et de Barbe Caboat. Ses deux sœurs, annonciades à Nancy, vinrent se réfugier à Bar après l'incendie de leur couvent et donnèrent à leur Ordre, sur les conseils du carme, le moyen d'acheter l'hôtel Morel avec les dépendances, ce qui augmenta considérablement l'importance de leur monastère (2). Le P. Basile de la Croix, sous-prieur de Bar, propageait la dévotion au Cœur plein de miséricorde de J.-C. et au Cœur maternel de la Vierge Marie. Il était directeur du couvent des annonciades, voisin du sien. Une tourière de ce couvent lui dédia le 19 avril 1757 un recueil de considérations pieuses agrémenté de nombreuses et naïves enluminures que l'on peut voir encore à la bibliothèque de la ville de Bar (3).

Dans la paix, la prière et le travail, les Carmes déchaussés

(1) « C'est merveille que la halle qui n'est que de bois n'ayt esté enflammée et que son incendie n'ayt attiré celui de toute la ville haute. — Mémoire pour Mgr l'Intendant (Archives de Vitry-la-Ville).

(2) Henri de Pullenoy était cousin par alliance d'Antoine de Stainville comte de Couvonge, grand bailli de Bar-le-Duc.

(3) L'administration de la bibliothèque a bien voulu nous donner communication de ce manuscrit. Les trois premières enluminures représentent la Bse Jeanne de France fondatrice des annonciades, St-Jean de la Croix, et Ste-Thérèse. On peut supposer que l'auteur s'est inspiré, pour représenter ces deux derniers personnages, des statues qui ornaient la chapelle des Carmes. Sous l'image de St-Jean de la Croix la légende : *Quoy qu'indifférent à tout celle d'espines est de mon gout;* sous celle de Ste-Thèrèse : *Le cœur de Jésus et sa croix est le plus heureux de mes choix.*

de Bar-le-Duc vécurent jusqu'à la Révolution qui les expulsa. Leurs biens qui rapportaient de très beaux revenus et consistaient surtout en vignes des meilleurs crûs du pays furent confisqués et vendus au profit de la Nation. Quant au couvent, il finit par devenir prison départementale. Du séjour que firent en ce lieu pendant deux siècles les enfants du Carmel, il ne reste que des traces insignifiantes.

Telle est dans ses grandes lignes et ses détails nécessaires l'histoire du *couvent des Saints Joseph et Thérèse.* A dessein, nous avons délaissé les détails secondaires que nous ont livrés les archives civiles et ecclésiastiques : ils sont, d'ailleurs, peu intéressants et eussent, sans utilité, retardé notre marche. Le *Pouillé du diocèse de Verdun* publié récemment et que notre travail rectifie et complète, les donne en grande partie. L'auteur n'a pas connu les premiers supérieurs du Carmel de Bar-le-Duc. Voici leurs noms :

Clément de l'Assomption, établi vicaire en 1629.
Augustin de St-François, premier prieur élu par le définitoire de 1630 (1).
Fulgence de St-Alexis, 1634, 1639, 1640 (2).
Louis de Ste-Thérèse, 1637 (3).
Bernardin des Anges, 1643, 1645 (4).
Eugène de St-Denis, 1646.
Hierosme de St-Jacques, 1648.
Joseph de Ste-Thérèse, 1650 (5).

Viennent ensuite :

Siméon de la Purification, 1655 (6);
Amable de Ste-Thérèse, 1658, 1661 (7).

(1) Il était alors prieur d'Avigon.
(2) Prieur de Nancy en 1643, définiteur en 1658.
(3) Prieur de Paris en 1640, visiteur général en 1664.
(4) Maurice Devissault. Il établit les Carmes à Saint-Mihiel et fut prieur de Pont-à-Mousson en 1647.
(5) Prieur de Metz en 1661.
(6) Prieur de Pont-à-Mousson en 1661, de Gerbéviller en 1664.
(7) Prieur de Tulle en 1662.

Bernardin des Anges, 1662, 1663 (1).
Cyrille de l'Annonciation, 1664 (2).
Jean de tous les Saints, 1667.
Paul de St-Simon, 1669.
Benoit de la mère de Dieu, 1673, 1675.
Fulgence de Ste-Thérèse, 1678 (3).
Épiphane de Ste-Marie, 1682 (4).

Les Carmes, si nombreux autrefois dans toute la Lorraine, ont beaucoup souffert de la Révolution, et depuis un siècle on n'y voit plus circuler ces moines dont un vaste manteau de laine blanche recouvrait une robe de bure de couleur brune.

(1) Pour la seconde fois Prieur de Nancy en 1664.
(2) Ancien prieur de St-Mihiel ainsi que les deux suivants.
(3) J.-C. Morison. Il avait fait profession en 1643. En 1681 il fut, sur sa demande, transféré à Metz. Les annales des Carmes nous apprennent qu'il échappa dans sa jeunesse à une grave maladie par l'imposition du scapulaire, ce qui détermina sa vocation.
(4) Le reste figure dans le *Pouillé du diocèse de Verdun.*



# PREMIERS
# ESSAIS DE FUSION
## DES COLLÉGIALES DE BAR-LE-DUC
## (1696)

par

LE COMTE E. FOURIER DE BACOURT

*membre titulaire*

---

Quoi qu'on pense des démêlés de l'évêque de Toul, messire Henry de Thiard-Bissy (1) avec la Cour de Lorraine au sujet de la juridiction ecclésiastique, il faut convenir que ce prélat fut bien inspiré quand il manifesta le projet de voir se fondre les deux chapitres de Saint-Maxe et de Saint-Pierre, de Bar-le-Duc. Deux collégiales dans la seule ville-haute, alors que la cité ne possédait qu'une église paroissiale c'était, comme on l'a remarqué déjà (2), surcroît sur un point, disette de secours spirituels sur un autre. Mais, en travaillant à la fusion des chanoines, l'évêque de Toul n'avait pas, croyons-nous, pour but

(1) Succéda en 1687 à Monseigneur de Fieux, à Toul, et en 1704 à Bossuet, à Meaux.
(2) Chanoine Renard : *Le château de Bar*, 224.

unique de régulariser l'exercice du culte dans la ville de Bar, il voulait encore — peut-être devrais-je dire : il voulait surtout — en mettant fin à l'hostilité encombrante de quelques ecclésiastiques dévoués à la maison de Lorraine, réaliser un programme politique déjà vieux. Dès 1686) en effet, Daniel Morel, maître de la Chambre aux deniers et fermier général en France écrivait à son neveu prévôt à Bar (1) : « *A présent que vous avez un évêqve pour Toul, qui est M. de Bissy, on pourra proposer de mettre une cure à votre Ville-Haute* », et l'année suivante : « *J'y fus... avec l'Abbé de Jeandeurs... Le Roy nous dit qu'il unira vos églises et le fera comme j'ay demandé pour le fils d'Allyot : vous sçavés toute l'amitié que j'ay à ce nom-là....* » (2).

Au cours d'une visite pastorale qu'il fit à Bar en juin 1696, Monseignéur de Bissy avait expòsé aux chanoines tous les avantages qu'ils auraient à se fondre en un Corps unique. L'église collégiale Saint-Maxe resterait *Sainte-Chapelle* avec un clergé nombreux et capable de fournir à la pompe des cérémonies. L'Église Saint-Pierre deviendrait paroisse de la ville-haute, la maison du doyen étant affectée au logement du curé ou vicaire. Or, à ce moment-là, le doyen de Saint-Pierre était précisément et depuis plus de quinze ans Hyacinthe Alliot fils du célèbre médecin consultant de la Reine-Mère et il devait sans doute, dans la combinaison, devenir ou rester doyen unique, Mr Vassart, doyen de Saint-Maxe, recevant, au dehors, une compensation suffisante (3).

(1) Antoine Hiérosme Morel, né à Bar le 25 mars 1660, fils du célèbre prévôt et conseiller d'Etat et de Marguerite Morel, fut lui-même prévôt de Bar en 1683 puis conseiller au Parlement de Metz en 1694. Il épousa à Châlons, en 1698, Catherine Rosnay de Villers et mourut à Bar-le-Duc le 26 avril 1724.

(2) Daniel Morel était l'oncle maternel d'Antoine Hiérosme Morel, précité. C'est lui qui produisit Alliot médecin barrisien à la Cour de France. Il eut deux fils qui possédèrent *en commende* l'abbaye de Jeand'heurs : Zacharie Morel en 1674 ; il résigna en 1684 en faveur de son frère François-Philippe qui devint en 1690 chanoine de Paris.

(3) Hyacinthe Alliot était doyen de Saint-Pierre depuis 1679, Erric Vassart doyen de Saint-Maxe depuis 1678. *Pouillé du Dioc. de Verdun*, 33 et 54.

« M. le doyen de Saint-Pierre (Jacques de Rouyn) est mort le 19

Nous verons plus loin que si par politique ou par dévouement — car il appartenait comme les siens au parti français — Erric Vassart acceptait le principe de l'union, il ne resta pas jusqu'à la fin dans le même sentiment. Quoi qu'il en soit, le 29 août 1696, il assemblait ses six chanoines dans la salle capitulaire de Saint-Maxe : *Philippe Raulin* (1), *François Broulier* (2), *Claude Bordat* (3), *Alexandre d'Anglebert* (4), *J. Barat* (5), *Pierre Hannel* (6), secrétaire, et tous souscrivirent au *desideratum* de l'évêque. De leur côté, les chanoines de Saint-Pierre votaient dans le même sens : c'étaient, avec le doyen *Hyacinthe Alliot*, *Gaspart Blondelot*, *J.-B. Bordat*, *Antoine Morison*, *J.-B. de la Morre* (7), *Philippe Le Paige* (8), *Adrien Varin*, *J.-M. de*

mai. Les chanoines élurent Alliot doyen, l'official (Saleur) a été son concurrent. *Les heureux l'emportent* » (*Lettre du prévôt Morel, au R. P. Morel, augustin*, 16 mai 1679).

(1) Mort le 5 mai 1716 (*Pouillé du diocèse de Verdun*).

(2) Mort le 8 novembre 1732. *Ibid.*

(3) Fils de Bordat, mort prévôt de Stainville en 1682 et frère de « Bordat *dit* Martinet qui se dit à présent M[r] de Martinet et s'est fait prévôt en survivance à son père disant qu'il n'avait pas besoin de solliciter ». — *Archives de Vitry-la-Ville.*

(4) Mort le 17 juin 1740. « Il y a bien ici M. d'Anglebert nommé curé de Vaucouleurs en mars 1681, fils de ma voisine, honnête femme épouse d'un sergent-royal ». Le chanoine d'Anglebert laissa la plus grande partie de sa fortune au chapitre de Saint-Maxe.

(5) Ce chanoine avait eu dans sa jeunesse maille à partir avec la prévôté de Bar. Il était fils de Jacques Barat et de Renée Haraucourt : son père passait pour noble, cependant une lettre d'Antoine Morel nous apprend qu'il ne l'était point. Son nom ne figure pas dans la liste des chanoines du *Pouillé du diocèse de Verdun.*

(6) Fils d'un petit avocat de Ligny établi à Bar. On sait combien fut rapide la fortune de cette famille dont le dernier mâle mourut le 25 septembre 1763 président de la Chambre des Comptes et baron de Levoncourt.

(7) Il est question d'Antoine Morison dans le *Livre de Raison d'un marchand barrois* (Journal de la Société d'archéologie lorraine, nov. 1898). — Jean-Baptiste de la Morre fils d'Alexandre, receveur général du Barrois ; il fut grand-maître de l'ordre de Saint-Hubert et mourut le 16 novembre 1721.

(8) Pendant l'occupation française, son père « s'étoit créé syndic de la noblesse pour échapper aux impositions » (*Archives de Vitry-la*

*Rabaumont* (1), *Gabriel Cachedenier* (2), *Pierre le Faulconnier*.

Il ne restait plus qu'à obtenir la sanction royale. Le 17 avril 1697, Louis XIV réunit les deux chapitres barrisiens. Mais l'édit venait trop tard. La guerre de la Ligue d'Augsbourg touchait à son terme et le traité de Ryswick qui rendait ses États au duc de Lorraine remit tout en question (29 sept. 1697). Les chanoines demeurèrent dans un *statu quo* qui ne leur déplaisait point, le doyen de Saint-Maxe ne donna pas la démission attendue, et Alliot le Gallophile tomba dans la dernière disgrâce. Pour lui, la partie était perdue : il devait s'attendre au pire destin. Le 30 septembre 1698, une ordonnance de Léopold statua que les dignités de Saint-Maxe et la prévôté de Saint-Pierre devaient appartenir à des ecclésiastiques nobles de trois degrés du côté paternel, et Alliot était « de roture »! Les fiançailles du Duc de Lorraine avec la nièce de Louis XIV arrangèrent toutes choses (3). Les Alliot se proclamèrenl issus de vieille noblesse florentine (4), et grâce à l'usage barrois de la reprise maternelle, obtinrent des patentes d'anoblissement qui parurent consacrer cette étrange prétention (5).

Mais si l'union des chapitres était considérée par le prince lorrain comme nulle, il n'en était pas de même aux yeux de l'évêque de Toul. Celui-ci persistait, en effet, et non sans raison, semble-t-il, à juger la question résolue par l'édit royal. Les conflits de juridiction qui éclatèrent entre lui et Léopold dès la rentrée de celui-ci en Lorraine avaient si peu entamé la religion du pouvoir ecclésiastique, que le 26 septembre 1706,

*Ville*). « Le chanoine Varin (official) est un digne ecclésiastique fidèle sujet du Roi ». (*Collection Joly de Fleury*, tome 1360).

(1) Curé de Notre-Dame de Bar (1652-1715).

(2) Fils d'Abraham Cachedenier et de Jeanne Barbillat. Né à Bar en 1669 il fut curé de Dammarie, doyen de Saint-Pierre en 1723 et mourut en 1754.

(3) J.-B. Alliot médecin, fut nommé par le Roi pour accompagner Elisabeth-Charlotte, pendant son voyage de Paris à Bar.

(4) Cette manie de se faire descendre de l'ancienne aristocratie italienne fut commune à plusieurs familles du Barrois.

(5) Archives de la Meuse. *Ch. des Comptes*, reg. 218, f° 39.

Mgr de Camilly (1), qui deux ans auparavant avait succédé à Monseigneur de Bissy promu à l'évêché de Meaux, se crut en droit de faire envoyer par M. de Laigle, son grand vicaire, à M. Marchal, de Bar, conseiller à la Cour souveraine (2), les procès-verbaux de la double délibération du 29 août 1696 en en demandant la prompte application. Mais que les temps étaient changés !.

Rien ne peut donner une idée du désordre dans lequel s'agitaient les pouvoirs publics du Barrois quand il eut passé de la domination de Louis XIV sous celle de Léopold. Dans la capitale du vieux duché, la municipalité, les collégiales étaient désorganisées, la Cour des comptes n'existait plus : à peine rétablie, elle devenait le théâtre de dissensions intestines. Le vieux parti lorrain, longtemps réduit au silence, réclamait bruyamment le prix de sa fidélité alors que le parti français qui avait eu le temps de se créer des appuis solides prétendait non moins hautement au maintien des droits acquis. Entre les deux, ou plutôt allant de l'un à l'autre, suivant leur intérêt personnel, intriguaient quelques hommes nouveaux, très entreprenants qui pour avoir part aux emplois ou parvenir aux faveurs ne reculaient devant aucun moyen : « Je suis encor dans ma place écrivait M. de Noirel, mais comme si je n'y étois point étant tous icy environnés de délateurs et espions qui rompent les oreilles des ministres du Prince et font leur cour au dépens du mérite. On n'auroit pas besoin d'eux s'ils n'entendoient et ne voyoient des choses dignes d'être décou-

(1) François Blouët de Camilly, évêque de Toul depuis 1704.

(2) Nicolas Marchal, avocat barrisien, agent de Léopold qui le récompensa en 1700 par des lettres de noblesse. Il devint seigneur de Rosnes, conseiller d'État en la Cour souveraine de Lorraine et directeur des Finances. « Il mourut le 22 septembre 1719 à Bar d'un coup d'apoplexie. Il étoit homme d'un esprit brillant, d'une belle et heureuse physionomie ; il avoit des manières très nobles et d'une magnificence qui n'avoit pas eu d'exemple dans la province. De simple avocat son esprit et son mérite l'avoient élevé à ces degrés d'honneur. Il laisse bien pour cent mille écus de biens à M. de Colliquet, prévost de la ville (de Bar) son petit-fils, quoiqu'il soit né avec moins de 2.000 écus.... ». *Mss. de M. de Vandières* (Bibl. de Bar-le-Duc).

vertes de sorte qu'ils enveniment chaque mot et la moindre circonstance par flatterie, animosité ou vengeance... » (1).

Si Léopold avait compris tous ses devoirs, il se fut occupé lui-même de ramener la paix dans le Barrois : avec un peu d'habileté et de condescendance, il n'eut pas laissé se prolonger pendant des années une effervescence plus factice que réelle dont la répression tardive exigea des mesures dispendieuses, contraires à l'équité, et lui coûta la perte de sa popularité déjà bien entamée. Le pouvoir royal avait introduit dans le pays quelques réformes nécessaires : combien il eut été simple et sage tout à la fois de n'y toucher pas! En remettant sur le tapis la question de l'union des collégiales barrisiennes, Léopold rouvrait à plaisir d'interminables et oiseux débats.

Dès la réception des lettres épiscopales, le doyen de Saint-Maxe était parti pour Lunéville où de puissants amis devaient plaider sa cause et celle de ses confrères : il était pourtant atteint d'une infirmité qui paralysait son activité et qui devait, d'ailleurs l'emporter peu de mois après (2). Les chanoines de Saint-Pierre assemblés le 18 octobre 1706 rédigèrent une protestation qui nous a été conservée (3). Cette pièce que, par une étrange dérogation aux principes établis, ils chargèrent non

(1) Jean de Noirel, lieutenant général au bailliage de Bar, sut sans doute se défendre car il devint conseiller d'Etat et à la Cour souveraine.

Il avait été reçu lieutenant général par commission seulement : il prêta serment entre les mains du duc de Lorraine avec défense de se faire recevoir au Parlement non plus que le procureur fiscal et le prévôt de Bar, quoique ce se soit toujours fait (*Joly de Fleury,* t. 1343).

On trouve aussi aux archives de Vitry-la-Ville cette mention « M. Oryot est un délateur... il a répandu des libelles diffamatoires, etc. ».

(2) Éric Vassart avait déjà obtenu de M. de Laigle d'être présenté comme doyen unique malgré son état de santé. Le doyen de Saint-Pierre ne devait plus être que *chantre.*

Il mourut d'une « hydropisie de la poitrine ». Eric Vassart était le petit-fils de l'anobli de 1624. Le *Nobiliaire* du chevalier de Villiers lui donne comme prédécesseur dans sa charge de doyen un Jacques Vassart, 1679; les *Actes capitulaires* ne mentionnent que l'élection d'Eric en 1678. Il eut pour successeur Charles Gillet de la Vallée.

(3) *Collection lorraine,* t. 350, n. 56 (Bibl. nat.).

l'official de Toul à Bar (1), mais l'agent du duc de Lorraine de faire tenir à l'évêque Blouët de Camilly, cette pièce est un plaidoyer assez spécieux. On y retrouve la préoccupation du doyen Alliot de tenir le premier rang non plus comme autrefois dans la petite et incommode église de Saint-Maxe mais dans celle de Saint-Pierre devenue église principale. On y démêle aussi, de la part de chanoines, des préoccupations qui étonneraint fort si l'on commettait la faute de juger, avec l'esprit du dix-neuvième siècle finissant, des actes commis avec l'esprit du dix-huitième.

« L'église Saint-Maxe est petite, enfoncée, le chœur en est serré, les sièges sont étroits, à peine suffisants à MM. de Saint-Maxe pour faire le service commodément. Il n'y a pas d'apparence de pouvoir agrandir la voûte de la nef, ayant été autrefois ébranlée. Il faudroit de grands frais. Cette église incommodera toujours considérablement le château dont par sa situation elle rompt beaucoup les dessins (2).

« L'église Saint-Pierre, au contraire, est beaucoup plus grande : il y a un fort beau chœur capable de contenir les deux Corps, puisqu'il est composé de quarante-quatre staux fort bien faits : le Clergé est libre et dégagé du peuple qui lui-même entend et voit facilement les cérémonies. L'église est, en outre, située en un bel endroit aussi, bien qu'elle soit moins ancienne que Saint-Maxe, la population y a toujours couru. Saint-Maxe est au milieu du château, les cloches nombreuses incommodent la Cour (3) ; de la manière qu'elle est construite elle est inapte aux cérémonies avec un chœur dans le milieu, au devant duquel et entre iceluy et l'autel, le monde passe et repasse à tous moments, même pendant le service à cause des deux portes qui y répondent.

« On objectera que les chanoines de Saint-Pierre ont con-

(1) Me Florentin Gérard (*Joly de Fleury,* 1354, p. 303).

(2) Le plan de la collégiale de Saint-Maxe a été donné par M. le chanoine Renard dans *Le château de Bar autrefois et aujourd'hui*, p. 160.

(3) Le carillon de Saint-Maxe était assez complet : on en a conservé un air (*Mém. de la Société d'Archéologie Lorraine,* 1898).

senti autrefois à émigrer à Saint-Maxe, mais c'étoit par peur d'avoir une paroisse dans leur église, exemple de la paroisse de Bar où les Bénédictins, comme curés primitifs, ont toujours eu quelque procès. Aujourd'hui, ils ne sont incommodés, (s'il se peut dire) que d'un prône ou sermon d'une demi-heure pendant la grand'messe, ce pour quoi ils ont 40 écus chaque année. Ils ont fait de très grandes dépenses pour l'embellissement de l'église (plus de 12.000 livr.) l'ayant comme agrandie sans toucher aux murs ; des chanoines ont acheté des maisons canoniales, où se logeront-ils autour de Saint-Maxe ? Que feront-ils pendant l'hiver, et ceux qui sont âgés, étant tous contraints à l'assistance ? Leurs prébendes sont déjà assez modiques ! Il faudra de plus, abandonner leurs habitations, transporter les fondations de leur église, etc ! Le revenu qu'ils auront en s'unissant à Saint-Maxe ne sera pas tel qu'on le dit : ils perdront les 40 écus de la Ville, le luminaire sera plus fort. Si le Prince doit profiter d'un clergé plus nombreux dans sa Sainte-Chapelle, il ne peut y avoir de cérémonies convenables que dans une église convenable. D'autre part, les cloches ne sont pas assez grosses pour une collégiale considérable.

« Il vaudroit mieux augmenter de quelques prébendes la collégiale de Saint-Pierre ; dans laquelle le comte Edouard de Bar s'est réservé de faire des fondations, ainsi que ses successeurs, à Saint-Pierre les chanoines sont actuellement dix-sept au chœur y compris les deux petits chantres, quatre vicaires, sauf sept chapelains non résidents, et le doyen de Saint-Maxe. A la vérité, Saint-Maxe en a plus de vingt et un sans le doyen de Saint-Pierre : qu'on laisse, si l'on ne veut prendre un parti, les chanoines chanter *dans les deux endroits* les louanges de Dieu, sinon il faudra supprimer quantité de choses, ce qui obligera les vivants et les morts à se plaindre. Les fondations ont été bien assez réduites par ci-devant !

« Si Saint-Pierre n'est pas *église castrale,* elle n'est pas moins *l'église du prince,* et les chanoines de Saint-Pierre n'ont pas eu moins l'honneur jusqu'à présent d'être considérés ou appelés *chapelains des ducs*, de sorte que les privilèges de Saint-Maxe, plus anciens, peuvent être transférés et confondus dans Saint-Pierre.

« Enfin, ce seroit un meurtre d'abandonner Saint-Pierre qui pourroit servir de cathédrale à un vicaire de Notre-Dame pour y faire un service seul, ou avec trois ou quatre chapelains et son marguillier pendant qu'une collégiale nombreuse et considérable seroit réduite dans une chapelle, (Saint-Maxe)! Ne sera-t-on pas obligé plus tard de remettre un nouveau collège sur pied pour cette église? Mais ce sera extrêmement difficile car les peuples d'aujourd'hui n'ont plus assez de dévotion pour recommencer ce qu'ont fait jadis les anciens. »

Toutes ces raisons sont excellentes : elles eussent fixé les hésitations d'un gouvernement de bonne foi, mais le gouvernement ne voulait pas de solution. D'ailleurs, le doyen de Saint-Maxe avait constamment intrigué pour la rendre impossible; son attachement pour la ville de Bar ne lui avait fait accepter qu'à son corps défendant la combinaison de 1696. Antoine de la Morre (1) nous donne de cet attachement une cause assez piquante « ..... *quoique très fermé dans le particulier et fort vertueux, il aimoit à la passion ces petits contes qui se font par la ville au désavantage du tiers et du quart, ce qui n'a pas moins nui à son corps que l'indignité de ses succédants* » (2).

(1) Le chevalier de la Morre, de Bar (1732-1820), qu'il ne faut pas confondre avec son cousin éloigné, le chevalier de la Morre, de Rambercourt, a réuni les souvenirs de son père dans un manuscrit malheureusement saccagé par des mains trop scrupuleuses et qui fait partie de nos archives de famille. Antoine de la Morre, son père, fut successivement doyen puis président de la Cour des comptes.

(2) « Le doyen mort (Gillet de la Vallée) étoit de mauvaise vie. Les chanoines de St-Maxe élisent doyen l'abbé Hanel qui tenoit la banque de pharaon soir et matin, eux qui savent..... qu'il n'est pas assidu à l'office et n'a ny piété ny dévotion, eux qui se sont plaint hautement pendant la vacance du décanat qu'il s'en rendoit indigne par ses brigues continuelles, par ses sollicitations et ses présents et qu'il étoit de tous les chanoines celui qui le méritoit le moins. Ses amis ont fait écrire à la p$^{cesse}$ d'Armagnac à la m$^{ise}$ d'Aubiez, le p$^{ce}$ Camille et envoyé du vin et des présens à la plupart de MM. de la première considération de la Cour. Pour avoir sa voix on a promis au chanoine d'Anglebert de le faire scrutateur et de lui loger ses grains dans la maison du doyen, on a fait agir près de lui l'abbé Morison, homme vertueux et sage, et M$^{lles}$ du

Malgré tout, l'idée d'union des collégiales faisait du chemin, elle était populaire, le chapitre de Saint-Maxe ne l'était déjà plus(1), mais, encore une fois, le gouvernement voulait le maintien de l'antique état de choses. Ceux qui en douteraient n'ont qu'à se reporter au mémoire envoyé de Bar en 1709 à M. de Mahuet par l'agent du duc de Lorraine, Nicolas Marchal.

... Les mécontents ne veulent point perdre toute espérance de ce côté-là. Je suis persuadé que M. Brouilly(2) prendroit un autre visage et ne se chargeroit pas de donner de l'encouragement à cette chimère s'il connaissoit vos sentimens véritables. Celui qui mange chez lui contribuera plutôt à le dévoyer qu'à le reprendre. Ce qui aggrave la sottise de ceux qui en veulent être les dupes est que depuis le temps que nos vieillards les plus âgés peuvent se rappeler, on a toujours fait les mêmes calculs avec aussi peu de succès, et que malgré tout cela on ne les discontinue point ; ainsi il seroit plus expédient de laisser M. M. de St-P. (Saint-Pierre) dans l'état qu'ils sont et duquel ils se plaignent afin que n'ayant d'autre idée que celle que leurs affaires leur fournissent, ils soient plus attentifs à se soutenir dans cet état avec ce qu'ils ont déjà, ou de l'augmenter par les témoignages qu'ils donneront de leur zèle pour le service de S. A. R. Dans ces conditions, plus de cabales, plus de révoltes ou de désordres... » (3).

Lys qui ont été aussi employées près du chanoine Broulier et ont tant fait que lui qui avoit beaucoup de part au décanat à cause de sa piété et dévotion a succombé et lui a donné sa voix : on l'avoit menacé d'un procès avec S. A. R. que M. Hanel étoit seul capable de soutenir. Au chanoine Vyart on a promis pour son frère l'avocat les affaires du chapitre et pour lui la place de secrétaire. Le doyen de Saint-Pierre (Alliot) bon homme ; il a bien manqué de sagesse et de conduite.... Hanel a voulu qu'on mette pour notaire le s. Aubry son oncle afin de savoir ce qui pouvoit se passer au scrutin... on a chanté le *Te Deum*, ce qui est contraire à la discipline de l'Eglise... Il faut que S. A. R. fasse annuler à Rome cette élection » (*Bibl. nat. coll. lorr.*, t. 350, n° 52).

(1) « A partir du moment où les ducs cessèrent de résider à Bar... le chapitre de Saint-Maxe n'était plus que le gardien des tombeaux ». Abbé Renard : *Le château de Bar*, 224.

(2) Bien que la correspondance de Marchal cite constamment M. Brouilly, (maire de Bar pendant quelque temps), comme un ennemi politique, nous croyons qu'il s'agit ici du chanoine Brouilly, dont il est question dans la note précitée.

(3) La collection Jolly de Fleury et la collection lorraine à la Bi-

Ainsi, c'est entendu : le meilleur moyen de couper court à toute velléité d'accord entre l'évêque et les collégiales, c'est de laisser la plus inquiétante — celle de Saint-Pierre — se débattre contre la médiocrité de ses prébendes. Cette situation trop précaire datait de loin « leur corps étant peu nombreux et les prébendes d'un très médiocre revenu, ils se sont préoccupés (les chanoines de Saint-Pierre) d'avoir avec eux 4 ou 6 prêtres habitués résidents pour chanter avec eux. En conséquence, ils ont obtenu de Rome en 1525 la suppression de 4 chapellenies fondées dans leur église : *St-André, St-Jean, Ste-Marguerite, Saint-Sauveur* (1). Quoique autorisés par un édit de Louis XIII et un arrêt du Parlement de Paris le malheur des guerres les a obligés à donner des places de vicaires. En 1696 Mgr de Bissy ayant visité la collégiale constata que plusieurs titulaires de chapellenies ne résidaient pas, il unit donc celles-ci à la mense capitulaire pour augmenter le nombre des prêtres ou chantres. Mgr de Camilly ayant fait le 20 juillet 1708 la même constatation ordonna de dresser l'état des douze chapelles de l'église (2). Le 6 septembre suivant il revint et les chanoines sollicitèrent la suppression des chapelles de *St-André, St-Jean-Baptiste*, *Ste-Marguerite*, du *St-Sauveur*, et de *la Conception*. Les chapelains recevront 3 francs par messe, résideront, chante-

bliothèque nationale (section des manuscrits) renferment la volumineuse correspondance échangée après le retour de Léopold entre les agents français et lorrains à Bar, avec leurs Gouvernements : elle n'offre pas un intérêt soutenu. Les Archives de la ville de Bar-le-Duc fournissent des documents plus précis.

(1) La chapelle de Saint-André avait été supprimée à la mort de Pierre Matissart, dernier titulaire, celle de la Trinité par cession de feu Étienne Thierrion, celle de la Conception, à la mort de Me Blanpoil, curé de Ville-devant-Belrain. Pour les dates, *Pouillé du diocèse de Verdun*, II, 51 et 52.

(2) « Celles des SSt-André, Jean-Baptiste, Marguerite, du Sauveur, de la Trinité, de la Conception et de St-Maur appartenaient au chapitre, celle de l'Annonciation, alternativement au chapitre et au sieur du Puys, celle de St-Sébastien était à la collation du chapitre avec le sr de Rouyn, procureur général au baillage de Bar, celle de N.-D. de Pitié était au patronage de MM. de Couvonge et de Stainville ». — *Coll. Lorr.*, t. 350, n° 56.

ront, feront choristes, diacres, sous-diacres, vicaires, enfin les chapelles de St-Sébastien et de la Trinité seraient unies, du consentement des patrons laïcs, pour le profit d'un seul chapelain soumis aux charges précitées(1).

Ces détails ne sont pas indifférents : ils prouvent que les collégiales barrisiennes végétaient et qu'à tous égards une fusion s'imposait : il fallut néanmoins attendre jusqu'en 1782. Cette année là, le 14 mars, Louis XVI la rendit définitive à la suite d'une assemblée des deux chapitres(2) et d'un rapport de Mgr de Champorcin, évêque de Toul. Mais déjà se manifestaient les avant-coureurs de la tourmente qui, peu d'années après, devait anéantir ou modifier profondément toutes les institutions.

(1) Approbation de l'évêque de Toul du 30 septembre 1713.

(2) Du 28 mai 1780. Pour l'historique de la réunion des deux chapitres il convient de se reporter aux *Actes capitulaires* conservés aux Archives de la Meuse.



# MENU

# D'UN DINER D'AMIS

OFFERT PAR

## ANTOINE MOREL

PRÉVÔT DE BAR-LE-DUC

LE 9 JANVIER 1683

par

LE COMTE E. FOURIER DE BACOURT

*membre titulaire*

---

Antoine Morel, ce prévôt de Bar dont la vigilante énergie épargna plusieurs fois à sa ville natale les plus grandes calamités, Antoine Morel était, au demeurant, homme d'humeur très pacifique (1). Alourdi par un embonpoint précoce, il recherchait volontiers le silence du cabinet pour y élaborer et écrire en double ses rapports, ses mémoires et sa correspondance qui

(1) Il était né à Bar-le-Duc le 7 nov. 1623, de Jacques Morel, homme d'armes des ordonnances du duc de Lorraine pour le service du Roi (1585-1626) et de Madeleine Morison (1595-1668). Sa nomination de prévôt de Bar datait du 5 mars 1650.

est volumineuse (1). Par elle nous savons qu'il était grand amateur de bonne chère et qu'il aimait à en faire profiter ses amis malgré les objurgations des médecins qui lui prédisaient qu'à ce régime il hâterait sa fin (2). « *Il faut faire souvent diète* », lui écrit le 8 juillet 1658 son beau-frère Daniel Morel (3), et deux ans plus tard : « *Vos maladies ne viennent que faute d'exercice et de trop manger* » (4). « *Vous êtes trop replet*, insiste-t-il encore, il *faut exercice et diète assurément* » (5). Le 17 février 1663, le même Daniel revient une dernière fois sur ce sujet : « *Il faut se ménager : un peu de sobriété et le ventre libre !* » Peine perdue ! Il prend alors le parti de railler le prévôt de Bar devenu chef de la milice urbaine « *Vous serez un bien gros colonel ! Si Son Altesse fournit des montures à ses Nobles, il faudra que je vous donne un demi éléphant* » (6).

Tant que vécut le docteur Thiébaut, médecin ordinaire du cardinal de Retz, le vaste appétit d'Antoine Morel n'eut pas de conséquences trop fâcheuses, mais quand disparut ce sage conseiller (janvier 1679) (7), l'excellent Prévôt ouvrit plus larges que jamais les portes de son hospitalière demeure. Dans les derniers mois de l'an 1682, la goutte et la gravelle qui le tourmentaient depuis longtemps l'avaient rendu presque impotent. Son vieux cheval, malade lui-même (8), lui était nécessaire pour faire une visite obligée en ville basse, et il ne sortait dans le voisinage qu'avec mille peines et grandes souf-

(1) Elle est conservée dans les riches archives de famille de M. le comte D. de Riocour, au château de Vitry-la-Ville.

(2) Le prévôt était intimement lié avec le célèbre Alyot qu'il produisit, d'ailleurs, à la Cour de France, et qui, très sobre lui-même, était nous le verrons plus tard, un fervent de la médication par les saignées, les suées et la diète, sans aucun remède.

(3) Cousin-germain et beau frère du Prévôt. Il fut fermier général de Lorraine et mourut maître de la Chambre aux Deniers en 1691.

(4) Lettre du 15 septembre 1660.

(5) Id. du 23 septembre 1660.

(6) Id. du 17 février 1663.

(7) Lettre du Prévôt à son fils. — Depuis son retour de France Alyot n'exerçait guère sa profession qu'à titre de médecin consultant.

(8) Lettre du 28 nov. 1682. — Invent. des notaires Poupart et Varin du 3 juin 1683.

frances (1). C'est cependant à cette époque qu'il offrit à quelques amis et concitoyens un dîner dont le menu nous a été conservé (2).

Faute de pouvoir citer les nombreux détails gastronomiques qui émaillent la correspondance et les livres de comptes d'Antoine Morel, nous publions le menu de ce repas auquel n'assistent ni madame Morel ni son fils revenus de Châlons depuis quelques jours (3).

LE 9 JANV^er 1683.

*J'ay traitté a diner messieurs :*

Le doyen de Saint-Pierre (4).
Mr Dulis (5).
Mr Morison, chanoine (6).
Le P. Prieur des Augustins (7).
Le P. Duchesne.
Le P. supérieur de Saint-Antoine (8).
Le P. Prigny (9).
Mr Colin (10).
M. Heyblot, maire (11).
M. Delamorre (12).

(1) Correspondance avec sa famille.

(2) Avec les menus des repas offerts par le prévôt les 5, 6, 7 mars 1676 « *à la venue de Mgr le mal de Rochefort,* et les 18 et 19 décembre *au subject du passage de Mme la mareschal de Créquy* ».

(3) Après la délivrance de Marguerite Morel mariée depuis 1680 à J.-B. de Pinteville, sr de Cernon et de Vaugency, lieutenant général à Châlons.

(4) Hyacinthe Alyot. — (5) Le chanoine Gratas du Lys (+ 1696). Lors du transfert de l'hôtel de ville dans un pavillon de l'ancien château ducal, il célébra la messe du Saint-Esprit, et reçut six bouteilles de vin vieux (septembre 1693). — (6) Antoine Morison, cousin du prévôt Morel (+ 1724). — (7) Sans doute le P. Morin. A la date du 21 juillet 1678, A. Morel écrit à son fils « *Le P. Morin prieur de Cosne est nommé prieur de Bar : j'en suis bien aise.* » Le *Pouillé* du diocèse de Verdun ne cite pas ce nom. — (8) Jérome de Varissant, d'après le *Pouillé.* — (9) Duchesne et Prigny, personnages inconnus. — (10) François Colin de Marne. — (11) Noble Jean Heyblot, maire de Bar après Nicolas Marchal qui n'était pas des amis d'Ant. Morel (lettre du prévôt à dom Jérôme Morel, 27 janvier 1682). — (12) Alexandre de la Morre, dont nous avons publié la biographie dans le *Journal d'archéologie lorraine,* année 1896, était le plus fidèle ami du prévôt Morel.

M. le Procureur (1).
M. Colliquet, controll. (2).
M. Vassart, assesseur (3).
M. Hannel (4).
M. Lepaige (5).
Le prévôt de Bar.

Jean Devaux et le jeune Cabuche sont venus dès la veille aprester ce repas et nont rien voulu pour leurs peines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jay achepté 14 livres de bœuf et quelques autres petites choses | 7f | » | » |
| Veau et mouton et ris de veau et mouelle de bœuf | 9 | 3gr. | » |
| Pr un lièvre, 2 beccasines et un canard privé | 7 | » | » |
| Pr une perdrix laissé à la fe (6) Jean Deveau | 3 | 6 | » |
| A la Raulotte pr deux perdrix, une beccass | 7 | 10 | 2 |
| Amandes | » | 6 | » |
| Demie livre d'huile olive | » | 6 | » |
| Une livre de cappes (câpres) | 1 | 2 | » |
| Cloux de gerofle, canelle | » | 4 | 2 |
| Moutarde | » | 3 | » |
| Lait | » | 3 | » |
| Bœur et œufs | 2 | 3 | 3 |
| Pour chandelles | » | 9 | » |
| Une douzaine de biscuit et autant de chocolat | 2 | 6 | » |
| TOTAL | 43 | 2 | 3 |

M. de Martinet de Lisle (7) mavoit donné un cuisseau de cerf dont on avoit fait faire un gros pasté que le paticier estimoit cinq écus.

Made de Couvonges (8) mavoit donné un cuisseau de chevreuil.

(1) Mr de Rouyn de Vassincourt. — (2) Pierre Colliquet, marié à Françoise Boucher. — (3) Alexandre Vassart lieutenant particulier au baillage. — (4) Pierre Hannel, avocat, fils d'un marchand mercier de Ligny. Il fut anobli en 1704 et le père du baron de Levoncourt mort président de la Chambre des comptes de Bar. — (5) Célèbre jurisconsulte barrisien. — (6) Femme.

(7) Mort en janvier 1690, (lettre de Daniel Morel, maître de la Chambre aux deniers, à son neveu Antoine Hierosme Morel (14 janv. 1690).

(8) Charles François de Stainville, comte de Couvonges, si affectionné au prévôt de Bar, avait épousé Henriette d'Haraucourt veuve du marquis Charles de Bassompierre. A la mort de celle-ci, il se remaria à

Made Claude Royer un levreau.

Et quelques personnes au jour de lan des chapons et dindons.

M. le doyen de St-Pierre mavoit presté une table de 17 couverts : elle fut couverte de deux souppes et trois assietes.

Sur la 1re souppe estoit un jaret de veau farcy et deux chapons et des boulettes.

Sur la 2e une longe de mouton et un canard privé et des choux.

Sur une des assietes au bout de la table estoit une pièce de bœuf.

Sur lassiete du milieu une tourte de godiveau.

Sur celle de lautre bout un dindon à la dobe.

2e SERVICE.

*Deux plats de rosty et 3 assietes.*

Sur le 1er plat un cochon de lait, un dindon, deux chapons et une longe de veau.

Sur le 2e un cuisseau de chevreuil, un levreau, 3 perdrix, une becasse, deux beccassines et deux canards.

Sur lassiette du bout une salade de chelery.

Sur celle du milieu des olives.

Sur la 3e une salade dandives.

3me SERVICE.

*Deux plats et trois assietes.*

Sur le 1er plat un gros paté de cerf d'un cuisseau.

Sur le 2e six assietes sur lune de la tetine de vache, sur une autre des mousserons, sur une autre du ris de veau, sur une autre des cardes, sur une autre... (*sic*).

La 1re assiette, une tourte damande, la 2e des pieds de porc, la 3e des langues.

Catherine Diane de Beauveau, bru de sa première femme parce qu'elle était elle-même veuve du marquis Anne-François-Joseph de Bassompierre.

4$^{me}$ SERVICE.

Deux plats de dessert semblables composez de sept pourcelaines chacun, l'un des coins, lautre de mirabeles, lautre de cerises, au sucre, lune de dragees, lune de biscuit, lune de chocolat, lune de pommes dapy, lune de galettes.

Une tarte, une assiette de compotte de poire, une de pommes, une assiette de poire de bon chrestien, des marons.

Pain, vin et feu non compris.

Quelques jours après, Antoine Morel écrivait à son gendre :

« Je suis toujours incommodé des pieds. Il s'est fait trois petites boules pleines d'eau soub trois doigtz du pied droict. Nous les bassinons avec de l'eau de la reyne de Hongrye soir et matin. M. Alyot me conseille les bains *secs* aux pieds et aux jambes après une saignée et une médecine, et je croys exécuter la chose la semaine prochaine, Dieu aydant » (1). La situation empirait. La semaine suivante fut mauvaise, la fièvre se déclara (2) et peu après, le malade succombait sous l'excès de douleurs contre lesquelles il avait lutté jusqu'au bout avec une étonnante bonne humeur (22 février 1683).

(1) Lettre du 18 janvier 1683.
(2) Lettre à M. de Vaugency.



# NOTE SUR LA POPULATION

DU

# CLERMONTOIS

EN 1670

par

M. A. BENOIT

*membre correspondant*

---

C'est encore le volume manuscrit (1) (1002-252) de la Bibliothèque de la ville de Metz qui va nous donner ce renseignement recueilli au moment où le pays ressentait les douceurs de la paix. Mais cette année (1670), la guerre allait recommencer plus violente que jamais entre la France et la Lorraine. Le vaillant duc Charles IV de retour en 1661 dans ses Etats par suite du traité des Pyrénées, fut forcé le 1er septembre de quitter précipitamment Nancy et de reprendre les armes. Le même jour le maréchal de Créqui occupait cette ville et le duc ne devait plus revoir ses États. Il mourait (2) dans la nuit du 17 au 18 septembre

(1) In-folio sur papier, 310 pages.
(2) Un coup d'apoplexie foudroyante l'enlevait dans la contrée sau-

1675, loin de sa famille, en plein camp, mais avec la satisfaction d'avoir vaincu cette année à Cons-Saarbruck et traqué dans Trèves son ennemi le maréchal de Créqui.

Le Clermontois n'avait pas été, en 1670, troublé par les horreurs de la guerre et un intendant du prince de Condé pouvait tranquillement faire l'état de la population *conduit* par *conduit*, (1) village par village. C'est cet état que je donne ici :

TAXE *suivant le règlement de l'année 1670 et autres années précédentes touchant les conduicts de Lorraine et Barrois.*

Premièrement.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Clermont. | 185 conduicts à 6 liv. 7 sols par chacun conduict par an.. | 1.178l | 2s | 6d |
| Vraincourt. | 16 conduicts 1/2 à 5 liv. 3 sols par chacun conduict, par an. | 84 | 19 | 6 |
| Les Vallées et Islettes. | 115 conduicts à 5 l. 3 s. par chacun conduict par an.... | 592 | 5 | » |
| Neuilly. | 100 conduicts 1/2 à 5 l. 3 s.... | 517 | 1 | 6 |
| Aubréville et Courcelles. | 92 — — .... | 176 | 7 | 6 |
| Auzéville. | 72 — — .... | 370 | 16 | » |
| Brabant. | 33 — — .... | 169 | 19 | » |
| Broncourt (*Brocourt*). | 26 — — .... | 131 | 18 | » |
| Parrois. | 53 — — .... | 275 | 10 | 6 |
| Blercourt. | 37 — — .... | 190 | 11 | » |
| Nixéville. | 44 — — .... | 226 | 12 | » |
| Gilvécourt. | 31 — — .... | 159 | 19 | » |
| Gibécourt. | 27 — — .... | 139 | 2 | » |
| Ville-sur-Cousance. | 46 — — .... | 236 | 18 | » |

vage du Hundsruck, dans le village d'Allenbach, au milieu des épaisses forêts du Hochwald et d'Idar-Wald, entre Berncastel sur la Moselle et Birkenfeld sur la Nahe. Son corps fut transporté à Coblentz d'où il fut conduit plus tard à la Chartreuse de Bosserville près de Nancy. Allenbach, jadis du département de la Sarre, est de nos jours du cercle de Berncastel, régence de Trèves.

(1) Le mot *conduit* est pris, ici, dans le sens de *ménage*. Dans cette acception il semble être particulier à la Lorraine et au Barrois. Un texte de 1340 cité par M. Fr. Godefroy dans son *Dictionnaire de l'ancienne Langue Française* art : *conduit*, en donne la définition : « Dix conduis ou maisnages, chascun conduit ou mesnage garni de trois personnes, selon la coustume de notre conté de Bar ».

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ippécourt. | 80 | — | | — | ..... | 112 | » | » |
| Autrécourt. | 73 | — | | — | ..... | 375 | 19 | » |
| Vailly. | 30 | — | | — | ..... | 154 | 10 | » |
| Nubécourt. | 70 | — | | — | ..... | 360 | 10 | » |
| Bulainville. | 57 | — | 1/2 | — | ..... | 296 | 2 | » |
| Frédeau (*Froidos*). | 62 | — | | — | ..... | 319 | 6 | » |
| Récicourt. | 105 | — | | — | ..... | 540 | 15 | » |
| Juvigny. | 55 | — | 1/2 | — | ..... | 285 | 5 | 6 |
| Han (les-Juvigny). | 14 | — | | — | ..... | 72 | 2 | » |
| Louppy-s-Loison. | 31 | — | | — | ..... | 159 | 13 | » |
| Removille (*Remoiville*). | 35 | — | 1/2 | — | ..... | 182 | 16 | 6 |
| Irey (*Iré-le-Sec*). | 40 | — | 1/2 | — | ..... | 208 | 12 | 6 |
| Brouennes. | 33 | — | | — | ..... | 169 | 19 | » |
| Névant (*Nepvant*). | 19 | — | 1/2 | — | ..... | 100 | 8 | 6 |
| Inor. | 46 | — | | — | ..... | 238 | 18 | » |
| Povilly. | 67 | — | | — | ..... | 345 | 2 | » |
| Moulins. | 53 | — | | — | ..... | 272 | 19 | » |
| Pouilly. | 42 | — | | — | ..... | 216 | 6 | » |
| Jametz. | 147 | — | | — | ..... | 933 | 9 | » |
| Romagne-sous-les-Côtes. | 56 | — | | — | ..... | 288 | 8 | » |
| Ville-de-Varennes. | 243 | conduicts à 6 l. 7 s..... | | | | 1.543 | 1 | » |
| Montblainville. | 97 | — 1/2 à 5 l. 3 s..... | | | | 502 | 1 | 6 |
| Charpentry. | 20 | — | | — | ...... | 103 | » | » |
| Verry. | 52 | — | | — | ..... | 267 | 16 | » |
| Cheppy. | 69 | — | | — | ...... | 355 | 15 | » |
| Vaulcois (*Vauquois*). | 42 | — | 1/2 | — | ..... | 219 | » | » |
| Romagne. | 81 | — | 1/2 | — | ...... | 419 | 14 | 9 |
| Nantilloy. | 42 | — | 1/2 | — | ...... | 211 | 3 | » |
| Montzéville. | 34 | — | 1/2 | — | ...... | 177 | 13 | 6 |
| Béthincourt. | 42 | — | 1/2 | — | ...... | 213 | 14 | 6 |
| Cumières. | 22 | conduicts à 5 l. 3 s..... | | | | 113 | 6 | » |
| Fromeréville. | 22 | — | 1/2 | — | ..... | 115 | 17 | 6 |
| Vienne-le-Château et les hameaux. | 53 | — | | — | ..... | 106 | 19 | » |
| Buthelainville. | 53 | — | | — | ..... | 272 | 19 | » |
| Servon. | 79 | — | | — | ..... | 406 | 17 | » |
| St-Thomas. | 29 | — | | — | ..... | 151 | 15 | 1 |
| Ville de Stenay. | 261 | conduicts à 6 l. 7 s..... | | | | 1.657 | 7 | » |
| Servésy. | 21 | — | | — | ..... | 110 | 14 | 6 |
| Mouza (Mouzay). | 138 | — | | — | ..... | 710 | 1 | » |
| La Neuveville-sur-Meuse. | 23 | — | | — | ..... | 148 | 15 | » |
| Viseppe. | 41 | — | 1/2 | — | ..... | 213 | 14 | 6 |
| Martincourt. | 6 | — | | — | ..... | 36 | 18 | » |
| Landrizécourt. | 10 | — | 1/2 | — | ..... | 54 | 2 | 1 |
| Balon. | 39 | — | | — | ..... | 200 | 17 | » |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Quincy. | 27 | — | | — | ..... | 139 | 1 | » |
| Ville de Dun. | 198 | — | | — | ..... | 1.257 | 6 | » |
| Milly. | 63 | — | | l. 3 s. | .... | 324 | 9 | » |
| Lion. | 51 | — | 1/2 | — | ..... | 265 | 4 | 6 |
| Murveaux. | 68 | — | | — | ..... | 250 | 4 | » |
| Doucon. | 24 | — | | — | ..... | 123 | 12 | » |
| Petit-Cléry. | 15 | — | | — | ..... | 77 | 5 | » |
| Sassey. | 38 | — | | — | ..... | 195 | 4 | » |
| Grand-Cléry. | 25 | — | | — | ..... | 131 | 6 | 6 |
| Mont. | 42 | — | 1/2 | — | ..... | 218 | 17 | 6 |
| Montigny. | 96 | — | | — | ..... | 494 | 8 | » |
| Villosne. | 60 | — | | — | ..... | 309 | » | 1 |
| Cunel. | 21 | — | 1/2 | — | ..... | 120 | 14 | 6 |
| Esnes. | 86 | — | | — | ..... | 442 | 18 | » |

Total général des conduits pour l'année 1670........ 24.394l 4s 6d

Le Clermontois aurait donc eu en 1670 une population de 25.815 âmes (sans compter les privilégiés — clergé, noblesse, magistrats, militaires, etc.) en comptant 5 personnes par conduit. Les conduits se montaient au nombre de 5.163.

La ville de Stenay avait la priorité avec 261 conduits faisant une population de 1,305 âmes avec les mêmes réserves que ci-dessus, puis Varennes avec 243 conduits (1.215 âmes); Dun, 198 conduits (990 âmes); Clermont-en-Argonne, 185 1/2 (927 âmes) et enfin Jametz, 147 conduits (735 âmes).

C'est encore le volume manuscrit de la bibliothèque de Metz qui a appartenu à l'antiquaire messin Dupré de Geneste, receveur des domaines du Roi, membre de la Société des Lettres, sciences et arts de cette ville, originaire de la Meuse, comme on le sait, contient une foule de pièces intéressantes, ainsi : Une liasse intitulée : Difficultés pour Jametz, 1er octobre 1601; — Lettre adressée par le duc de Lorraine le 22 octobre 1601 à son fils Henri pour un homme de cette ville, la lettre est datée de Fontainebleau et le duc signe « votre bon père »; — Exemption de sujets lorrains d'Esnes et de Nubécourt; lette d'Henri IV, Châlons, 1604; autre lettre du duc, 15 mai 1604; — Règlement pour la ville de Stenay, 14 février 1619; — Requête du bailli de Clermont au duc, 23 décembre 1632; — Règlement pour les fermes 1633; — Donation du Clermontois au prince

de Condé, décembre 1648; — Lettre de Louis XIV du 29 mai 1666 prévenant le duc de Lorraine de la cession du Clermontois; — Établissement des bailliages, 24 janvier 1679; — Bail du Clermontois, 16 mars 1669; — Suppression des droits de six deniers par franc du 15 août 1679; — Requête présentée au Roi par les habitants de Varennes contre les fermiers généraux en 1683; — Baux des fermes de Clermontois en 1703 — Arrêt du Conseil d'État en 1659 qui ordonne une levée de deniers pour réparer la citadelle de Stenay; — Ordonnances de Louis XIV relatives à la noblesse du Clermontois (en 1789 cent vingt nobles se firent inscrire au bailliage, il y en avait vingt-deux de la famille de Bigault); — Cession par le prince de Condé des droits qui se lèvent sur le Clermontois du 17 mai 1784; — Lettres patentes du Roi, avril 1786; — Bail des fermes générales du Roi, 2 novembre 1786; — Déclaration pour le rôle du vingtième, 8 août 1788; etc., etc.

Dupré de Geneste a en outre dessiné la carte du Clermontois d'après Cassini très habilement faite et un plan d'un canal latéral à l'Aisne et à l'Oise s'étendant jusqu'à Pontoise. Le travail graphique est des plus remarquables.



# DÉCOUVERTE

D'UNE

# NÉCROPOLE ANTIQUE

CONTENANT

## UNE ÉPÉE DE BRONZE

### A CLERMONT-EN-ARGONNE

(*Meuse*)

par

M. LÉON MOREL

*membre correspondant*
*correspondant du Ministère de l'Instruction publique à Reims*

---

Dans les commencements de l'année 1896, les ouvriers qui, depuis trente ans, exploitent les phosphates destinés à la fabrication des engrais chimiques, sur le territoire de Clermont-en-Argonne ont découvert quelques objets antiques qui méritent de fixer l'attention des archéologues.

C'est sur les terres qui bordent la route de Clermont aux Islettes, non loin du petit cours d'eau qui va se jeter dans le canal de la Bième, qu'a eu lieu la découverte.

Jusqu'ici les nombreuses extractions n'avaient mis au jour que quelques curieux échantillons concernant la paléontologie; mais cette fois, sous la pioche des ouvriers, apparurent des épées, des hallebardes et des épingles en bronze, ainsi que des épées et des casques en fer que les ouvriers détruisirent ou se partagèrent.

Un des propriétaires du terrain exploité, mis au courant de l'événement, vint nous apporter ce qu'il put sauver du naufrage, ce sont une petite épée de bronze et une épingle, ainsi que deux épées de fer, du type des palafittes, dit de la Tène, dont nous allons donner la description.

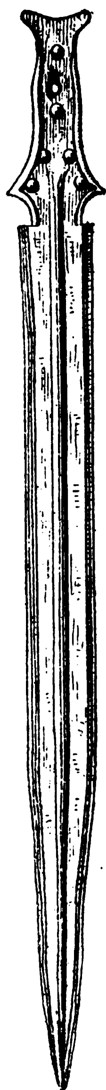
## L'épée de bronze.

Cette splendide épée ne mesure que 0m,595 de longueur, y compris la soie qui a 0m,110. La lame n'a que 0m,035 de largeur à sa base; elle va en se rétrécissant presque graduellement jusqu'à sa pointe, sans présenter le moindre renflement en son milieu, comme le font certains types de ses congénères qui affectent la forme d'une feuille. Elle présente une nervure fortement accusée, qui prend sa naissance au milieu de la soie, et qui porte dix millimètres de largeur à sa base pour se terminer en pointe. Cette nervure est bordée, de chaque côté, par deux rainures creusées dans le métal, lesquelles viennent se rejoindre vers le haut de la lame.

De chaque côté des tranchants, il existe pareillement de semblables rainures comme motifs de décorations.

La poignée, qui se termine en queue de poisson, est dépourvue des plaques de bois, de corne ou d'ivoire dont elle devait être décorée, mais elle est munie de légers rebords qui maintenaient ces plaques. Sur les sept rivets qui retenaient le manche, six sont encore en place.

Les deux crans caractéristiques qui séparent la lame



ÉPÉE DE BRONZE
découverte à Clermont-en-Argonne
en 1896.

de sa poignée, sont très accusés et fortement arqués (1).

Cette arme de Clermont-en-Argonne, très remarquable par son élégance, sa solidité et par la trempe qu'elle a dû recevoir et qui lui donne la plus grande résistance, est parfaitement intacte, et c'est vraiment étonnant qu'elle n'ait pas reçu le moindre choc. Malheureusement les terres ferrugineuses d'où elle a été tirée, lui ont laissé une couleur de rouille qui lui enlève une partie de son charme, en la privant de sa belle patine verte si chatoyante ; mais elle n'en est pas moins précieuse, à cause de son extrême rareté.

Dans notre longue carrière archéologique, nous n'avons encore recueilli que trois épées de bronze. La première dans l'Aube, à Courtavant, commune de Barbuise; la seconde, dans le Vaucluse, à Jonquières, et la troisième dans le même département à Sainte-Cécile.

Ces trois épées étaient munies chacune de leurs bouterolles de bronze, lesquelles servaient à protéger la pointe de l'épée qui venait s'y encastrer. Mais à Clermont cet appendice délicat faisait défaut, peut-être parce qu'il n'existait pas, ou parce que l'ouvrier n'en connaissant ni la destination ni l'usage, n'en aura tenu aucun compte.

Si nous voulons comparer cette épée de bronze de Clermont-en-Argonne avec celles de la même époque recueillies dans les environs, nous trouvons que le musée de Bar-le-Duc possède l'épée en bronze trouvée à Fains (Meuse) et dont notre savant confrère, M. Maxe-Werly a fait paraître une étude approfondie, dans les Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Bar-le-Duc en 1888.

Cette épée n'a que $0^{m},013$ de moins que la nôtre, sa lame qui, malheureusement, a été brisée d'un coup de pioche, s'élargit en feuille en son milieu. Elle ne porte pas de nervure médiane comme celle de Clermont et sa poignée, qui comprend aussi sept rivets, a perdu les plaques de bois ou de corne qui

(1) Dans son livre de l'âge du bronze, le célèbre archéologue anglais Jones Evans, pense que ces crans avaient pour but d'empêcher les guerriers qui portaient l'épée, de se blesser la main aux coins des tranchants.

servaient à sa décoration. L'extrémité de l'épée de Fains en forme de queue de poisson, est beaucoup plus accentuée que celle de Clermont.

Le musée Lorrain à Nancy, possède une épée qui provient de Cugnet-sous-Vaudémont, et qui est semblable à celle que nous avons trouvée à Courtavant (1) (Aube).

Le musée d'Épinal possède une épée de bronze recueillie à Villoncourt (Vosges) ; mais elle s'éloigne de la forme des épées de Fains et de Clermont-en-Argonne (1).

Malheureusement nos musées de Reims et de Châlons ne possèdent aucune épée de bronze. J'ai entendu dire cependant par M. Nicaise qu'il en avait été trouvé une aux environs d'Épernay.

## L'épingle de Bronze.

L'épingle de bronze, longue de $0^m,12$ n'offre rien de remarquable. La tête, qui est composée d'une calotte demi-sphérique d'un diamètre de $0^m,016$, n'a pour ornement que 6 lignes parallèles gravées horizontalement.

## Les épées de fer.

La nécropole de Clermont contenait deux épées en fer du type dit « des Palafittes de la Tène ». Une d'elles, munie de son fourreau de même métal, avait été reployée sur elle-même en trois morceaux. Elle mesurait $0^m,95$ de longueur, soie comprise. Le fer de cette arme était d'une si parfaite conservation que la lame a pu être redressée et reprendre sa forme primitive, malgré l'affreuse mutilation dont elle avait été l'objet.

Dans nos cimetières de la Marne, nous avons plusieurs fois constaté cet usage de ployer les épées soit seules, soit renfermées dans leur fourreau de fer, notamment à Somsois en 1862

(1) Voyez Bleicher et Beaupré, p. 26, *Guide des Recherches archéologiques.*

et à Reims en 1873. Quel était le motif qui inspirait cette manière d'agir? Nul ne le saura probablement jamais. Les uns sont d'avis que le guerrier qui portait l'épée ayant été vaincu dans un combat, on ployait son arme en signe de deuil. D'autres pensent, et je partage leur manière de voir, que faisant au défunt des funérailles publiques, on passait au feu son arme et on la ployait afin d'éviter à quelques assistants mal intentionnés, la tentation d'aller la dérober.

Nous avons dit en commençant qu'on avait retrouvé une hallebarde en bronze et un casque en fer; mais il ne nous a pas été possible de savoir ce que ces deux objets étaient devenus.

Ayant habité dans notre jeunesse, pendant huit ans, la petite ville si pittoresque de Clermont-en-Argonne nous avons puisé à l'école communale de cette ville le peu de connaissances que nous possédons.

Aujourd'hui, grâce à des études spéciales, nous sommes heureux qu'une circonstance fortuite se soit présentée pour mettre en relief un nom et faire revivre des souvenirs qui nous resteront toujours chers.



# RENÉ DE MARIA

## ABBÉ DE SAINT-MIHIEL

A PROPOS

## D'UNE MÉDAILLE A SON EFFIGIE (1524)

par

M. LÉON GERMAIN

*membre correspondant*

---

Parmi les médailles artistiques acquises par le Cabinet de France dans ces dernières années, il s'en trouve une qui représente, à la belle époque de la Renaissance en Lorraine, un abbé de Saint-Mihiel. Elle a été publiée dans la *Revue numismatique* par M. H. de la Tour (1) qui, d'après une allégation erronée de la *Gallia christiana*, pensait qu'elle se rapportait à un abbé du Mont-Saint-Michel. Il m'a été facile de rectifier cette opinion (2), et la Société des lettres, sciences et arts de

(1) *Médailles modernes récemment acquises par le Cabinet de France* (suite), dans la *Revue numismatique*, 1897, p. 82 ; planche héliographique.

(2) *Sur la médaille de « René de Maria, abbé de Saint-Michel », c'est-à-dire de Saint-Mihiel*, dans *Rev. numism.*, 1897, p. 203-205. — Ma rectification a été admise par M. de la Tour : v. *Rev. numism.*, 1897, p. 192, note.

Bar-le-Duc a désiré voir figurer la médaille dans ses *Mémoires*. C'est pour accompagner cette reproduction que j'ai rassemblé quelques notes relatives au personnage assez singulier qu'elle concerne et dont le rôle artistique me paraît offrir un véritable intérêt.

Tout d'abord je rappellerai ce que fut ce prélat, puis je reproduirai la description de la médaille et celle de la cloche majestueuse qui offre encore, à Saint-Mihiel, son nom et ses armes. Enfin, je ferai quelques recherches sur sa famille, de manière à entrevoir les circonstances par suite desquelles il a pu devenir abbé de ce monastère et y exercer une influence intellectuelle.

I. Après avoir étudié la médaille qui forme le motif de cet article, M. de la Tour disait :

« Quel est donc ce René de Maria? Impossible de le savoir, malgré qu'il y ait lieu de le croire d'origine française. Notre médaille le proclame abbé de Saint-Michel, c'est-à-dire du Mont-Saint-Michel; la *Gallia* dit qu'il fut choisi comme abbé par les moines, à la mort de Jean II de Lamps, mais qu'il lutta vainement contre Jean III le Veneur. Ce dernier, en effet, avait été nommé par François Ier... (1). »

Existe-t-il des preuves de cette élection de René de Maria par les moines du Mont-Saint-Michel et de cette lutte contre Jean le Veneur nommé par le roi? La question a été posée par un de mes amis aux religieux qui résident actuellement au saint Mont et en étudient l'histoire : la réponse conclut à l'absence du nom de René de Maria dans les annales du monastère. Doit-on croire que, grâce à l'influence du duc Antoine, soit dans les affaires ecclésiastiques, à cause notamment de son frère le fameux cardinal Jean de Lorraine, soit généralement en France, par ses bonnes relations avec le roi, René de Maria ait pu obtenir d'être élu régulièrement abbé du Mont-Saint-Michel? Mais alors comment expliquer l'opposition de François Ier? D'autre part, les auteurs de la *Gallia christiana* ont-ils été simplement victimes d'une erreur résultant d'une similitude de vo-

(1) *Revue numismatique*, 1897, p. 84.





**Médaille de René de Maria, Abbé de Saint-Mihiel,**
**1524**

**(Cabinet de France)**

cable? Je ne suis pas à même de résoudre ce problème complexe.

Quoi qu'il en soit, il n'y a jamais eu, en fait, d'abbé du Mont-Saint-Michel appelé René de Maria. Ce personnage fut incontestablement abbé de Saint-Mihiel. Le nom de cette ville provient, chacun le sait, de celui de l'abbaye, dédiée à *saint Michel*, qui était le monastère bénédictin le plus important du duché de Bar, peut-être même de toute la Lorraine, et sous la protection duquel prit naissance la capitale du Barrois non-mouvant (1).

Voici ce qu'en rapporte le dernier historien de cette localité, M. Dumont, dont on connaît le genre un peu sardonique.

Après avoir parlé de l'abbé Louis de Lorraine (frère d'Antoine, duc de Lorraine), qui fut évêque de Verdun, puis quitta l'état ecclésiastique (1522), il dit : « Son successeur dans l'évêché fut son frère Jean (2), et il gratifia de l'Abbaye l'un de ses serviteurs nommé René de Marye, dit *de Vacincourt* (3). Ce mode nouveau d'élection n'était pas fait pour plaire au couvent justement soucieux de son droit de choisir, mais le duc avait si bien intimé l'ordre de s'y conformer que force fut de se taire. Et cependant ce n'était pas l'occasion d'enfreindre si ouvertement la règle pour un homme moins digne que tout autre, à ce qu'il paraît, de cette préférence. — René de Marye était un prodigue qui, après avoir épuisé ses revenus, prétendit absorber ceux des religieux et en vint, sur la fin de ses jours, à avoir besoin d'un tuteur. Sa conduite était d'autant plus en abomination auprès de ses moines que les lansquenets et la peste, revenue en 1526, occasionnèrent une gêne absolue pour

(1) Les Bénédictins avaient une dévotion particulière à saint Michel, le prince des Anges. De là vient en partie leur goût pour les lieux élevés, d'autant plus que, suivant les légendes anciennes, les apparitions de l'Archange se sont ordinairement faites sur des montagnes ou des collines. Primitivement l'abbaye de Saint-Mihiel occupait, nul ne l'ignore, la côte de Châtillon : *Colles Benedictus amabat...* (Cf. *Journal Soc. d'Arch. lorr.*, 1896, p. 68). Pourtant, vers la fin du moyen âge, saint Michel est descendu plusieurs fois dans notre vallée barroise de la Meuse, pour ordonner à notre Jeanne d'Arc de se rendre en France.

(2) Le cardinal de Lorraine le plus célèbre de la branche ducale.

(3) Vassincourt, canton de Revigny, arr. Bar-le-Duc.

laquelle il fallut s'imposer les plus grandes privations... (1) ». L'auteur passe au récit d'événements intéressant la ville; puis il reparle (p. 210) de René de Marye comme étant « mort dès 1531 (2). »

Il est constant que cet abbé aimait le faste, mais avec des goûts très artistiques. Dumont a signalé aussi la plus grosse des cloches de l'église abbatiale comme ayant été refondue par ce prélat (3). J'en ai, pour la première fois, publié la longue et curieuse inscription en 1885. J'y reviendrai plus loin.

Mais le principal historien de l'abbaye de Saint-Mihiel, celui auquel on doit toujours recourir, est Dom J. de l'Isle, qui y fut prieur et y reçut la sépulture (4). Bien souvent, dans ce qu'il dit des abbés, Dumont n'a fait que l'abréger. Il convient donc de reproduire le texte de cet auteur ecclésiastique. Louis de Lorraine, dit-il (p. 202), résigna « son Abbaye à René de Marie, Protonotaire, et qui étoit attaché à son service ». Et, plus loin, il s'exprime ainsi :

« René de Marie, autrement de Vacincourt, ayant eu besoin d'une somme de 2293 écus, très considérable pour ce tems là, Philippe de Monsson (5) la lui prêta sous la condition qu'il percevroit les dixmes d'Essex en Voivre (6), grosses et menuës, celles de saint Baussant (7) et d'Euvesin (8), jusqu'à l'entier remboursement. Une Chartre du 9 Mars 1525, contient la recon-

(1) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, I, 208.

(2) *Ibidem*, p. 210. — Dom Calmet indique « René de Marie » comme abbé de Saint-Mihiel dès 1520 (*Hist. de Lorraine*, 1re édit., t. I, Dissert., col. *clix*). Il le qualifie de protonotaire (*Ibid.*, II, col. 1266).

(3) Dumont, *o. c.*, IV, 37.

(4) Cf. mon travail, *Monuments funéraires de l'église Saint-Michel à Saint-Mihiel*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres... de Bar-le-Duc*, 2e série, t. V (1886), p. 38-41.

(5) Ce personnage était probablement proche parent, frère peut-être, de Dyon de Mousson, femme de Jacquet de Maria, dont il sera bientôt question. Sur sa famille, voir notamment le travail de M. P. Boyé, *Recherches historiques sur Mousson* (Nancy, 1892). — On écrivait souvent, autrefois, *Monsson* pour *Mousson*.

(6) Aujourd'hui Essey-et-Maizeray, c. de Thiaucourt, arr. de Toul.

(7) Saint-Baussant, *idem*.

(8) Euvezin, *idem*.

noissance, que Didier de saint Remy, Prêtre, fait en son nom, et en celui de son Frère, qu'il tient de l'Abbé René Marie, en fief et hommage, une maison à St. Mihiel dite l'Hôtellerie.

» René de Marie nous est représenté comme un prodigue. Après avoir épuisé ses finances, il s'avisa de molester les Religieux, et tâcha de les priver de plusieurs droits dont ils étoient en possession de tems immémorial. Il voulut les contraindre à admodier ses revenus à tel prix qu'il jugeroit à propos. Les véxations de leur Abbé les portèrent à avoir recours au Duc Antoine, afin qu'il les protegeât et leur fit rendre justice. Ils ne pouvoient mieux s'adresser qu'à ce Prince, qui avoit contribué à la promotion de René de Marie, plus que tout autre; car, lorsque son Frère eut quitté l'état ecclésiastique (1), il écrivit aux Religieux de St. Mihiel, qu'il prétendoit leur donner un Abbé et que s'ils agissoient contre ses intentions il trouveroit moyen de faire échoüer leur entreprise. Intimidés par cet ordre, ils n'osèrent procéder à une élection, de sorte que la résignation faite par le Prince Louis eut lieu...

» Jacques de Marie, qualifié très honnoré Seigneur, étoit en 1530 Gouverneur de l'Abbaye et de l'Abbé de St. Mihiel. C'étoit apparemment une espèce de Tuteur donné à René de Marie son Frère, ou qui n'étoit plus en état d'agir, ou dont la conduite demandoit qu'on prît cette précaution à son égard. L'année suivante, l'Abbé de Chomozey (2) fut fait son Vicaire Général, peut-être pour les mêmes raisons. Cela paroît en quelque sorte certain, puisque celui-cy donna permission à Dom Nicolas de Loupvent, Trésorier de l'Abbaye, de faire le voyage de Jérusalem. Cette permission devoit être réservée à l'Abbé, s'il eût gouverné par lui-même ».

L'auteur parle ensuite de ce voyage de Dom Loupvent (3), puis ajoute encore :

(1) Louis de Lorraine.

(2) Chaumouzey, canton et arr. d'Épinal, Vosges. — L'abbé devait être alors Jean de Frenels.

(3) A la suite de ce pèlerinage, effectué vers 1531, dom Loupvent, qui devint prieur claustral, fit construire vers 1548, dans le cimetière du monastère, une chapelle destinée à rappeler la passion et la résur-

« Pour ce qui est de René de Marie, il mourut en 1531, peu regretté à cause de sa conduite et de la situation où il se trouva sur la fin de ses jours (1) ».

Ce jugement est sévère. Dom de l'Isle s'est fait l'avocat des moines. A-t-il assez apprécié l'influence heureuse que René de Maria a dû exercer sur le mouvement artistique à Saint-Mihiel ? On trouvera peut-être que non, si l'on examine la médaille qui représente ce prélat, et si l'on a égard aussi à la cloche remarquable qui nous reste de lui.

II. Voici la description que M. de la Tour a faite de la médaille :

« ⁂ RENATVS • DE MARIA • ABBAS • SANCTI • MICHAELIS. Buste de René de Maria, barbu, tourné à droite, coiffé d'un bonnet carré, vêtu d'une soutane et d'un manteau à revers.

» ℟. ⁂ IN TE • DOMINE • SPERAVI • NON • CONFONDAR (2). Ange à genoux, les ailes éployées, soutenant de ses deux mains un écu dont la courroie est passée sur son épaule gauche et sur lequel sont figurées probablement les armes de René de Maria : écartelé au premier et quatrième d'un lion, au deuxième et troisième d'une étoile. Dans l'exergue : MDXXIIII. Il est à remarquer que, de chaque côté, la légende commence en bas, à droite, et que les mots sont séparés par des petits signes d'une forme particulière, ayant quelque ressemblance avec une lampe ou un *simpulum*.

» Bronze, 54 millimètres.

» Cette médaille a été signalée dans la *Gallia Christiana* (3),

rection du Sauveur à Jérusalem. Voir mon article : *La chapelle de Dom Loupvent et les Richier ;* Nancy, 1886, in-8°, 12 pages.

(1) Dom Joseph de l'Isle, *Hist. de l'abbaye de Saint-Mihiel,* Nancy, 1757, p. 203.

(2) J'ai fait remarquer que la sentence *In te Domine speravi, non confundar* (Ps. XXX, 1) se retrouve mot pour mot sur un gros d'argent de René II, duc de Lorraine (Saulcy, pl. XII, fig. 1). — Sur le même texte, cf. mon article *Une prière talismanique au* XIX<sup>e</sup> *siècle* (Nancy, 1896), p. 6.

(3) « T. XI, p. 531. »

mais elle n'avait pas été retrouvée, et elle n'est décrite dans aucun ouvrage de numismatique. Elle a échappé à l'infatigable et sagace investigateur de la numismatique lyonnaise (1), ce qui me porte à la considérer comme excessivement rare et peut-être même unique. M. Rondot ne l'a évidemment rencontrée nulle part, car il n'aurait pas hésité un seul instant, croyons-nous, à l'attribuer à cet artiste lyonnais dont il a révélé récemment et le nom et les œuvres, je veux parler du médailleur Jéronyme Henry (2). Il n'y a pas à s'y méprendre, en effet; c'est bien là une œuvre de ce maître à la facture énergique et savoureuse, dont on trouve la trace dès 1503 et qui travaillait encore en 1538.

» Bien que le diamètre et les caractères soient un peu plus grands que ceux des autres médailles du même artiste, bien que les signes séparatifs aient une forme différente, les lettres n'en sont pas moins semblables, et le filet qui entoure la légende occupe la même place que dans les autres pièces (3); enfin, l'ange du revers, si élégant et si français d'allure, est très comparable comme style à la Prudence de la médaille de Pierre de Girard (4), et absolument identique (autant que peuvent l'être deux figures qui ne sortent pas du même moule) à l'ange qui soutient l'écusson de Jean de Talaru. L'auteur de Jean de Talaru et celui de René de Maria ne peuvent être qu'un seul et même artiste.

» Nous sommes heureux d'avoir à ajouter une médaille de plus à la série déjà attribuée à Jéronyme Henry par M. Natalis Rondot. J'avoue que ces figures originales et piquantes, d'un art si personnel, malgré ce qu'elles ont pu emprunter aux œu-

(1) M. Natalis Rondot. Je ne veux pas prononcer le nom de ce savant amateur sans rappeler qu'il a publié les curieuses médailles de Jean Richier, qui représentent ses père et mère et ceux de sa femme, puis le grand médaillon de la marquise de Treffort, œuvre de Jacob Richier.

(2) « Natalis Rondot, *Jéronyme Henry*, Lyon 1892, in-8°. »

(3) « Dans ces dernières, il est quelquefois *grèneté*. »

(4) « Pour toutes ces pièces, voir *Jéronyme Henry*, l'étude de M. Natalis Rondot, déjà citée. »

vres de Jean de Candida, me plaisent et m'attirent plus que beaucoup d'œuvres soignées, polies, faites *ad unguem*, mais exsangues et sans caractère (1) ».

Il me paraît inutile de rien ajouter à cette description, à ces appréciations si intéressantes, faites par un maître tout à fait compétent et autorisé.

III. La cloche mérite bien aussi que l'on s'arrête à la considérer. J'en ai parlé il y a une quinzaine d'années, dans une brochure tirée à petit nombre (2). Mais je pense qu'il convient d'y revenir ici.

L'église abbatiale de Saint-Mihiel jouit, suivant l'expression de Dumont, du rare privilège d'avoir conservé sa sonnerie d'avant la Révolution; la raison en est peut-être que, jusque vers 1874, époque à laquelle on ajouta trois cloches nouvelles, il n'existait pas, m'a-t-on dit, de trappe dans la tour.

L'église paroissiale elle-même n'a perdu en 1791 que deux des quatre cloches que lui donnèrent le duc et la duchesse de Lorraine en 1722. Elle possède en outre deux petites cloches, dont l'une est sans doute l'une des plus anciennes dont on fasse encore usage en Lorraine et qui soient intactes (3) : dédiée à sainte Barbe, si souvent invoquée sur les cloches, à cause de sa puissance contre les démons et les orages, elle offre une curieuse inscription, qui doit se lire ainsi :

*Mil quatre cents quatre-vingts douze.*
*Fus nommée Barbe, de Dieu espouse* (4).

(1) H. de la Tour, *o. c.*, dans *Rev. numism.*, 1897, p. 83-85.

(2) *Anciennes cloches lorraines*, Nancy, 1885, in-8°, 74 p. — La première partie de ce travail a paru dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine;* mais la suite, où se trouve la description des cloches de Saint-Mihiel, a été ajoutée au tirage à part.

(3) Une petite cloche, devenue le timbre des heures à l'horloge du collège de Verdun, offre la date de 1301; mais elle est ébréchée et privée de son battant (V. *Anciennes cloches lorraines*, d'après feu M. de Lahaut).

(4) Cf. *Anciennes cloches lorraines*, p. 56-57. — Je crois intéressant de reproduire cette petite inscription, parce que Dumont ne l'a pas copiée complètement et n'a pas dû se rendre compte que l'on avait voulu

Des quatre cloches anciennes de l'église Saint-Michel, la première, pour le poids ainsi que pour la date, est précisément celle qui nous intéresse.

Dumont n'en dit que peu de chose : « La plus grosse appelée *Marie*, faite du temps de l'Abbé Geoffroi de Nicey, fut refondue par l'Abbé René de Marie en 1525. On acheta du métal à Saint-Nicolas-de-Port pour 146 francs (1) ».

En 1885, j'y ai déchiffré l'inscription suivante, en minuscule gothique, sur trois lignes (2).

† MILLE QVADRINGENTIS DECIES TER TVNC TRIBVS ANNIS GOFFRIDVLO ABBATE PRIMV CONFLATA SONAVI ME FREGIT CASVS VIGITI QVATVOR ANNIS || : QVINGENTOS AD MILLE DATIS SIC SVRDA GEMEBAM SED RENATVS ADEST MARIA COGNOMINE DICTVS : QVO FAVTORE SONOS VALEO SVPERARE PRIORES || MARIA VOCOR.

Il s'agit évidemment de vers latins, où la fantaisie et les licences ne manquent pas et dont le sens n'est pas constamment clair. Je pense qu'ils doivent se lire de la manière suivante :

Mille quadringentis decies ter tunc tribus annis,
Goffridulo abbate, primum conflata sonavi.
Me fregit casus, viginti quatuor annis
Quingentos ad mille datis ; sic surda gemebam.
Sed Renatus adest, Maria cognomine dictus :
Quo fautore sonos valeo superare priores.

L'absence de ponctuation laisse un certain doute sur le fait de savoir si la date 1524 est celle de la fracture ou de la refonte ; le contexte me paraît plutôt favorable à la première interprétation ; mais je pense que ce millésime indique aussi l'an-

faire deux vers ; aussi paraît-il se moquer de la qualification « *de Dieu espouse* », donnée à sainte Barbe, vierge.

(1) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, IV, 37.

(2) Il y a un sigle d'abrévation, pour *n*, au-dessus du second *i* de *vigiti*.

née de la refonte, que l'on ne manquait guère d'inscrire sur le bronze sonore. M. Dumont dit, il est vrai, que la refonte eut lieu en 1525; mais il ne le prouve pas, et ses affirmations sont souvent sujettes à caution; d'ailleurs encore, cette opération aurait pu avoir lieu au commencement de l'année 1525, nouveau style, tout en se trouvant dans l'année 1524 comptée en style de l'époque.

Voici donc le sens que je crois pouvoir donner à toute l'inscription.

*En l'année 1433, Geoffroid* (1) *étant alors abbé, pour la première fois fondue j'ai sonné. Un accident me brisa en 1524; ainsi muette, je gémissais. Mais René, appelé du nom de Marie, est là : grâce à lui, je suis à même de surpasser mes sons d'autrefois. — Je m'appelle Marie.*

Entre les deux derniers mots est une image de la Vierge portant l'enfant Jésus, sous une arcature surbaissée. Plus bas, un petit cachet rond offre un écu, à la croix échiquetée, cantonnée d'un aigle à deux têtes, d'un lion, d'un objet indistinct, et d'un second lion.

On remarque de plus, sur le contour de la cloche, les empreintes suivantes :

1° Le grand sceau gothique de l'Abbaye; il est rond, à l'image de saint Michel, dont le bouclier montre un curieux emblème géométrique (2); la légende, en majuscules gothiques, porte : S. CONVENTVS MONASTERII SANCTI MICHAELIS.

2° Un petit cachet rond, peut-être le contre-scel de l'Abbaye, qui représente aussi saint Michel et dont je n'ai pu lire la légende, en minuscules gothiques.

3° Une image de saint Nicolas, patron de la Lorraine, avec les trois enfants dans le baquet; au-dessous, un petit cachet rond, à 5 annelets en sautoir, au franc-quartier à un lion (3).

(1) Geoffroid de Nicey, † 29 juillet 1433.

(2) Au centre, une sorte de croix en sautoir rappelle peut-être l'initiale grecque de *Christus*.

(3) Ce franc-quartier est apparemment une *brisure*. Plusieurs familles barroises portaient *à cinq annelets* et paraissent, du moins pour partie, se rattacher à la maison de Louppy.

4° Le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean, le tout sous une arcature.

5° Saint Martin, à cheval, partageant son manteau à un pauvre.

6° Le sceau de René de Maria. Il est de forme dite ogivale, à l'image de saint Michel, avec au-dessous un écu écartelé au lion et à l'étoile, et la légende, en minuscule gothique : *s. renati de maria || abbatis sancti michaelis* (1).

Ces armoiries, on le voit, sont bien les mêmes que celles de la médaille. Il n'y a donc aucun doute sur la restitution de ce petit monument numismatique à René de Maria, abbé de Saint-Mihiel.

IV. L'origine de ce prélat doit nous préoccuper.

Le nom de *Maria* est de genre tout à fait étranger à notre pays lorrain; il semble d'origine méridionale et cette présomption paraît corroborée par le prénom même de l'abbé; car, malgré l'attachement des Lorrains à leurs ducs, ils ne donnaient guère le nom de René à leurs enfants. Cela s'explique : l'usage était que le filleul reçût le nom de son parrain; le nom angevin de René pouvait donc s'introduire seulement par des enfants que le roi René ou le duc René II auraient tenus sur les fonts, ce qui paraît avoir été rare.

Dans les *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René,* publiés par A. Lecoy de la Marche, on trouve vers 1448-1451 (p. 303-304), un certain *Jehan de Vacincourt,* secrétaire et receveur ou trésorier général des finances d'Isabelle de Lorraine, première femme du roi René. — Mais *Vacincourt* n'est sans doute qu'un surnom d'origine.

Vers 1437, pendant que la vaillante duchesse Isabelle était à Naples, cherchant à y réorganiser le gouvernement du royaume de Sicile, le roi René avait dû retourner en Provence et se disposait à se rendre à Gênes, dont les citoyens s'étaient

(1) En 1885, j'avais cru lire *sancto michaele;* mais cette leçon, très incertaine, étant donné la nature de l'objet, ne me paraît plus possible ; c'est toujours le génitif qui accompagne la qualification d'*Abbas.* — Cf. *Ancienne cloches lorraines,* p. 59-62.

déclarés pour lui. Mais le parti aragonais ne tarda pas à faire des progrès menaçants. « En attendant René, dit A. Lecoy de la Marche, la république (de Gênes), plus intéressée que jamais, par suite de la perte de Gaëte et de ses gabelles, à chasser les Aragonais, établit un conseil spécial, composé de huit citoyens notables, pour s'occuper avec le doge de cette question brûlante. Ces *provisores*, qui restèrent en fonction durant plusieurs années, constituaient une sorte de ministère des affaires napolitaines, agissant en faveur de la reine de Sicile, mais sans être nullement sous sa dépendance ». Parmi ces proviseurs, le sixième est nommé *Simon Maria* (1). Serait-il un ancêtre de René de Maria?

Notre confrère M. A. Jacob a eu l'obligeance de faire pour moi une assez longue recherche dans les archives de l'abbaye de Saint-Mihiel conservées aux Archives départementales de la Meuse; elle a été infructueuse. Mais il a trouvé dans ce dépôt (B. registre 310) le sommaire de « deux dénombrements fournis par *Jacquet de Maria*, écuyer, seigneur de Vassincourt, tant en son nom qu'à celui de demoiselle Dyon sa femme » : le premier, du 13 décembre 1490, se rapporte à Neuville-sur-Orne (2); le second, pour Vassincourt, est du 10 juillet 1513; Jacquet y ajoute, à sa qualité d'écuyer, celle de valet de chambre du roi de Sicile. « Malheureusement, ajoute M. Jacob, ces deux extraits, chacun de trois ou quatre lignes au plus, ne donnent pas davantage ».

H. Lepage, dans l'*Inventaire sommaire des Archives de Meurthe-et-Moselle,* signale parmi les titres de la collégiale de Fénétrange (G. 956) le document suivant, qui se réfère évidemment aux mêmes conjoints :

« Procès entre le chapitre et Claude-Dagobert Millet, propriétaire du fief de Casenove, ban de Maidières (3), au sujet de la desserte de la chapelle dudit fief, fondée, en 1506, par *Jac-*

(1) A. Lecoy de la Marche, *le Roi René*, t. I, 161, d'après « Arch. de Gênes, Délibérations, X, 952 ; 28 déc. 1437 ».
(2) Canton de Revigny, arr. Bar-le-Duc.
(3) Canton de Pont-à-Mousson.

*quet de Maria* et *Diane de Mousson* (1) ». Ce nom de *Diane* correspond évidemment à celui de *Dyon* donné, dans les notes qui précèdent, à la femme de Jacquet. A ce moment de la Renaissance, il ne faut pas s'étonner de voir ce diminutif du nom de saint *Desiderius* se transformer par *à peu près* en un nom de divinité païenne; c'est ainsi que, dans les nombreuses inscriptions de son tombeau, composées par lui-même, Jean Olivier, évêque d'Angers, mort en 1540, changea en quelques endroits son pieux nom de *Johannes* en celui de *Janus* (2).

On a vu, dans l'extrait de Dom J. de l'Isle, qu'en 1530 *Jacques de Marie*, qualifié très honoré Seigneur, sans doute le même que Jacquet cité précédemment, était gouverneur de l'abbaye et de l'abbé de Saint-Mihiel, *son frère*.

M. Dannreuther a bien voulu me signaler « *Jehan Marye* écuyer et gruyer de Bar de 1511 à 1541, dont les archives de la Meuse conservent vingt et un volumes de comptes (série B. — Chambre des Comptes, vol. 713-733). Il signe *Jehan Maria, Jehan Marye, Jehan Marie Chapache,* et *Jehan de Marie Chapaiche.* »

Il nous faut aller jusqu'à la fin de ce XVIe siècle pour retrouver un capitaine de l'armée lorraine que son nom italien peut rattacher à la famille, ce qui achèverait d'en établir ainsi l'origine péninsulaire :

Dans les *Institutions militaires de la Lorraine*, H. Lepage a publié l' « État et règlement, ordonné par son Altesse, des munitions qui se fourniront par jour à la compagnie de lances (3) du capitaine *Angelo Maria* et au régiment de M. le baron de Ciré (Cirey) pendant qu'ilz tiendront [garnison] à la ville de Nomeny ». Ce document est de l'année 1590 (4).

De même, dans les acquits servant au compte du receveur du parc d'Einville, pour 1691, H. Lepage a mentionné une

(1) Proche parente, sœur peut-être, de Philippe de Mousson dont il a été parlé précédemment.

(2) Joseph Denais, *Monographie de la cathédrale d'Angers*, p. 193 et 195.

(3) Henri Lepage, *Sur l'organisation et les institutions militaires de la Lorraine* (Paris, 1884), p. 224.

(4) Elle était forte d'environ 80 lances.

« Requête du fermier du moulin d'Hénaménil (1) au sujet des dégâts commis par la compagnie du capitaine *Angel Marie* pendant son séjour à Bauzemont (2).

Je signale enfin aux chercheurs cet article de l'*Inventaire des épées et dagues du comte de Salm, conservées dans l'hôtel de Salm à Nancy, 1614*, document publié par M. J.-B. Giraud, conservateur des musées archéologiques de la ville de Lyon (Lyon, 1897, in-4° ; v. p. 120, cote 4).

« Une autre espée dorée aussy toute pleine, le pommeau à vis, la lame à dos, le foureau de velours noir, couverte de drap bleu, avec un escriteau au dessus qui contient qu'elle vient du sieur *Antoine Marie* ».

Le savant éditeur de l'inventaire a pensé que ce dernier pourrait être un certain « *Antoine Marin*, tireur d'armes », mentionné par H. Lepage en 1590 (*Inv. somm. des Archives*, B. 1223). Mais l'arme me paraît trop belle pour rappeler ce personnage d'apparence assez mince. Ne s'agirait-il pas plutôt d'un parent et compagnon du capitaine Angelo Maria?

Quoi qu'il en soit, je suis persuadé de l'origine méridionale de l'abbé René de Maria. Du temps du roi René, de nombreux étrangers sont venus en Lorraine : des familles célèbres arrivèrent de l'Anjou : les Beauvau, les Fresneau, les La Réauté, les Chahanay, les Tillon, que l'on a voulu mêler à la légende du duc Ferri III emprisonné à Maxéville, etc. La Provence et l'Italie ont fourni des personnages qui généralement appartenaient à des familles moins illustres : c'étaient, pour la plupart, des artistes ou des gens qui cherchaient fortune : ces deux conditions me paraissent, en quelque sorte, réunies dans la famille de René de Maria.

Il ne faut pas perdre de vue que les habitants de la Lorraine et du Barrois étaient trop absorbés par le souci de leurs intérêts matériels, leur pays était un champ de bataille trop souvent ouvert, pour qu'ils pussent se livrer paisiblement au culte des arts et de la littérature; en outre, la noblesse et la haute

(1) Canton de Lunéville-sud-est.

(2) Canton de Lunéville-nord. — H. Lepage, *Invent. somm. des Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 5720.

bourgeoisie occupant les carrières administratives ou judiciaires, étaient préoccupées de maintenir contre le pouvoir souverain leur indépendance et leurs traditions. Au contraire, les étrangers amenés par les ducs de la dynastie d'Anjou avaient abandonné leur patrie, leurs terres, leur famille, pour tenter de s'établir dans une contrée nouvelle pour eux, où ils ne pouvaient réussir que par la protection de leur maître. Ils étaient par cela même tout dévoués à sa personne, disposés à participer à toutes ses entreprises, à seconder tous ses projets, et à accepter avec complaisance les manifestations de son autorité. Nos ducs ont constamment favorisé ces familles étrangères, qui se montraient plus obéissantes que l'ancienne chevalerie et que les membres des parlements.

Mais précisément, dégagés des préoccupations de famille et de propriété, ces nouveaux venus, surtout au temps de la Renaissance correspondant au règne de la dynastie d'Anjou, puis à ceux des ducs René II et Antoine, introduisirent dans nos contrées des goûts artistiques et des habitudes de luxe qui étaient en dehors des mœurs locales. Leur influence sur l'art en Lorraine a dû être considérable.

Je crois, en somme, que René de Maria appartenait à l'une de ces familles arrivées de Provence ou plutôt d'Italie, du temps du roi René, qui surent profiter des bonnes grâces des ducs pour acquérir dans le Barrois des positions élevées et des bénéfices importants. L'abbé de Saint-Mihiel pécha, je le veux bien, par manque d'ordre et d'économie, ainsi que par des procédés trop autoritaires ; mais, à la distance où nous sommes, il est permis d'être moins frappé de ces défauts, que de son rôle efficace dans le mouvement intellectuel qui distingua à un si haut degré, au XVIe siècle, la capitale du Barrois non-mouvant. La cloche majestueuse qui le rappelle encore, les curieux vers latins qu'on y lit, la belle médaille qui nous offre ses traits, sont des témoignages des goûts de ce prélat.

Combien n'a-t-il pas dû aider au développement des tendances littéraires de l'époque, et surtout contribuer à l'essor des arts plastiques, où Ligier Richier devait bientôt après prendre, dans la statuaire lorraine, une place éminente et incomparable ?



# NÉCROLOGIE

## M. THOMAS, vicaire général.

M. THOMAS (Jean-Baptiste) naquit à Sassey (canton de Dun-sur-Meuse), le 21 mars 1820. Doué de talents remarquables et surtout d'un esprit calme et réfléchi, délicat et très judicieux, il fit au séminaire de Verdun de fortes études de philosophie, d'Écriture-sainte et de théologie; il avait alors pour maîtres MM. Jeannin, Marotte, Petit, Grandpierre et Clouët. Quoique porté par sa nature aux sciences exactes, il aimait les arts religieux et voulut en étudier les plus belles manifestations. Pendant l'une de ses vacances, il entreprit avec un condisciple le voyage de Rome. « Il était beau de voir ces deux jeunes lévites de 21 ans, allant à pied à travers la France et l'Italie jusqu'à Rome, recevant l'hospitalité dans les presbytères et les couvents, visitant les monuments de l'art et de la piété et terminant leur pélerinage au tombeau des Apôtres et aux pieds du Souverain Pontife Grégoire XVI (1). »

M. Thomas venait d'être ordonné sous-diacre quand, en 1842, on le nomma professeur de mathématiques et de langue grecque au petit séminaire. Ordonné prêtre le 10 juin 1843, il continua son professorat, et, en outre, pendant deux ans, il vint chaque semaine enseigner la physique aux élèves du grand séminaire. A la rentrée d'octobre 1845, il occupa la chaire de philosophie au grand séminaire et continua en même temps ses cours de physique.

(1) *Semaine religieuse de Verdun* du 14 janvier 1899.

En 1844 la Société philomathique de Verdun accueillit parmi ses membres titulaires le savant professeur; dans les réunions de la société, il sut intéresser vivement ses érudits confrères.

Dès la première année de sa fondation, le 3 août 1870, la Société des Lettres, Sciences et Arts, de Bar-le-Duc, s'empressa de l'admettre à titre de membre correspondant.

En 1851, M. Thomas remplaça M. Jeannin dans la chaire de Dogme qu'il occupa jusqu'en 1868. « Les prêtres de ce diocèse, qui ont eu le bonheur de recevoir les leçons d'un pareil maître, savent combien son enseignement était clair et substantiel, avec quelle force de conviction communicative il traitait les questions les plus épineuses de la théologie dogmatique, exposait les objections et donnait à toutes une solution nette et décisive. Les notes prises sous sa dictée n'étaient pas longues : vingt-cinq ou trente lignes, tout au plus, suffisaient à exposer la thèse, développée ensuite par le savant professeur avec une abondance de preuves qui faisait pénétrer dans son jeune auditoire l'intelligence de la vérité(1). »

Il avait le titre bien mérité de chanoine honoraire depuis 1861. A la mort de Mgr Rossat, évêque de Verdun (décédé le 24 décembre 1866), le Chapitre de la cathédrale, reconnaissant en M. Thomas une supériorité de mérite, le nomma troisième vicaire capitulaire; depuis ce temps il prit une part active à l'administration du diocèse, sans abandonner ses études philosophiques et théologiques. C'est lui qui écrivit au nom du Chapitre la belle et savante *Instruction pastorale sur l'Église*, datée du 25 février 1867.

A son arrivée, Mgr Hacquard apprécia les éminentes qualités de M. Thomas, lui maintint le titre de vicaire général et le nomma en 1868 supérieur du grand séminaire; en 1869, à la mort de M. Martin, il le fit agréer vicaire général titulaire.

M. Thomas conserva la direction du grand séminaire jusqu'à la terrible guerre de 1870. A la rentrée des élèves, retardée jusqu'en avril 1871, il remit la charge de supérieur à M. Pérignon, de vénérée mémoire; pendant quatre mois, il revint

(1) *Notice nécrologique, Croix meusienne*, 15 janvier 1899.

chaque jour remplacer le professeur de Dogme; il ne cessa jamais du reste de donner au séminaire, aux professeurs comme aux élèves, ainsi qu'aux prêtres du diocèse, de sages conseils mêlés d'affection. Car, aux qualités de l'esprit il joignait celles du cœur.

On peut dire que M. Thomas fut le bras droit de Mgr Hacquard, son conseiller le plus éclairé, son ami le plus dévoué et le plus sûr. A la mort du pieux évêque (décédé le 31 mai 1884), le Chapitre élut une seconde fois vicaires capitulaires les deux vicaires généraux, M. Petit et M. Thomas. Celui-ci, pendant la vacance du siège, rédigea, le 7 juillet 1884, *le Mandement retraçant la biographie de Mgr Hacquard*, et le 2 février 1885, l'*Instruction pastorale sur les Promesses faites à l'Église.*

M. Thomas était assurément digne de l'épiscopat; depuis longtemps ses amis et ses admirateurs désiraient le voir élevé à cette dignité; aussi, en 1884, ils demandèrent pour lui l'évêché de Verdun. « Le Nonce, Mgr di Rende, fit offrir à M. Thomas un autre siège épiscopal; mais toujours modeste, toujours oublieux de lui-même et fidèle à ses amis, il refusa, demeurant à son poste avec la plus douce sérénité. Il rendit à Mgr Gonindard et ensuite à Mgr Pagis les mêmes services si appréciés qu'il avait rendus à Mgr Hacquard.

« A la grande part qui lui était dévolue dans l'administration diocésaine s'ajoutait la direction d'une congrégation religieuse, établie à Saint Hilaire-en-Woëvre. Il en fit approuver les constitutions en 1877 et donna à ces nouvelles religieuses le nom de sœurs de la Compassion. Devenu leur supérieur général en 1878, il rendit florissantes les maisons de cette congrégation. Dans le ministère qu'il remplit à l'égard des sœurs, il révéla tout un côté de son âme resté dans l'ombre pour ceux qui ne voient que la surface des choses. Les lettres qu'il leur écrivait ont un parfum d'onction et de piété, qui rappelle les lettres de saint François de Sales aux premières mères de la Visitation (1). »

(1) *Semaine religieuse*, déjà citée.

Sa sœur dévouée reposait depuis sept ans près de cette maison religieuse. C'est là aussi qu'il avait choisi sa sépulture.

M. Jean-Baptiste Thomas est mort à Verdun, après une courte maladie, le jeudi 5 janvier 1899. Ses obsèques solennelles eurent lieu le samedi à la cathédrale; Mgr l'évêque les présida, escorté d'un nombreux clergé et d'un grand concours de fidèles. Son corps, après un nouveau service, a été inhumé le lundi 9 janvier dans un caveau du cimetière de Saint-Hilaire.

Les œuvres de M. Thomas nous restent comme témoignage de sa vie laborieuse, de sa science extraordinaire et de sa vaste érudition. On peut dire que ce prêtre éminent, travailleur patient et infatigable, profond philosophe et grand théologien, consacra toutes les ressources de sa belle intelligence à l'exposition et à la défense de la vérité. Rappelons ici, sans prétendre les énumérer tous, les travaux et les livres qu'il fit paraître.

Les Mémoires de la Société philomathique de Verdun publièrent quelques-unes de ses savantes dissertations philosophiques, par exemple : en 1850, *Étude* en deux articles *sur la métaphysique du Beau;* en 1863, *La Philosophie moderne considérée dans ses principes, sa méthode et ses résultats* (1).

M. Thomas, avec son intelligence supérieure, pouvait aussi traiter magistralement les sujets de biographie, d'histoire et même d'archéologie. Il fit paraître dans la partie historique de l'Annuaire de la Meuse, en 1863, une *biographie* très intéressante *de M. Hippolyte Jeannin,* son ami, et l'année suivante, une *Notice sur la cathédrale de Verdun*, qu'il avait composée pour l'Histoire de Verdun, alors en cours de publication. Après la mort de M. Jeannin, il devint l'un des érudits continuateurs de la nouvelle édition de cette Histoire de Verdun, écrite en 1745 par le chanoine Roussel.

Nous devons aussi au travail assidu de M. Thomas et à son étude des théologiens et des Pères de l'Église la belle édition

(1) Les comptes-rendus des travaux de la Société mentionnent en outre de nombreuses communications lues en séance par M. Thomas, et extraites des ouvrages qu'il préparait.

des *Œuvres théologiques de Denis Petau,* édition publiée à Bar-le-Duc, avec bon nombre de notes très importantes.

« M. Thomas avait toujours eu un goût très vif pour l'Écriture-sainte; il voyait du reste les ennemis de l'Église diriger leurs principaux efforts contre ces vénérables monuments de la Révélation. C'est à les défendre contre les attaques de la critique et de l'exégèse rationaliste qu'il va désormais consacrer son travail. Sa théologie si profonde et si sûre, sa connaissance de l'hébreu, du grec et de l'allemand, l'avait admirablement préparé au combat(1). » Vers 1865, il commença à faire paraître des articles considérables dans les revues les plus autorisées et les plus importantes de la science chrétienne : les *Analecta,* le *Correspondant* et la *Revue du monde catholique.* Ces articles étaient comme des préludes aux trois grands ouvrages qui immortaliseront sa mémoire. Essayons d'indiquer le but et la valeur de ces livres :

1° *Études critiques sur les origines du Christianisme,* beau volume, grand in-8°, publié chez Louis Guérin, Bar-le-Duc, 1870. Ces Études, divisées en quatre parties, ont d'abord pour objet la controverse Judéo-Chrétienne, examinée principalement au point de vue des faits historiques; elles démontrent l'unité doctrinale du Nouveau Testament, et l'accord de la Christologie des synoptiques avec celle de saint Paul et celle du quatrième Évangile; enfin elles exposent l'origine du dogme christologique et l'influence de la philosophie ancienne sur le développement de la théologie chrétienne. « Le monde savant fit bon accueil à cette publication dont l'auteur se révélait comme un critique et un apologiste de premier ordre. »

2° *Les temps primitifs et les origines religieuses d'après la Bible et la Science*, 2 volumes in-8°, édités par Bloud et Barral, Paris, imprimés chez Ch. Laurent, Verdun, en 1889. La création et l'œuvre des six jours, Dieu auteur de la vie, l'unité d'origine du genre humain, l'antiquité de l'homme, la révélation primitive, le monothéisme, la condition première du genre humain d'après l'enseignement révélé et d'après la science mo-

(1) *Semaine religieuse,* déjà citée.

derne, la chute originelle, l'histoire du monde après la chute, le déluge, la corruption de l'idée religieuse ou le paganisme, l'attente du Rédempteur, tels sont les grands et vastes sujets étudiés et approfondis dans ces deux volumes. « L'auteur discute et réfute, avec une logique impitoyable et une force toujours victorieuse, les fausses théories que les savants contemporains apportent à la Révélation dans le domaine de la paléontologie et des sciences préhistoriques ; il démontre clairement que, malgré les progrès de la science, aucune donnée scientifique sérieuse n'est en contradiction avec le texte sacré interprété sagement. La conclusion qui se dégage de l'étude de cet ouvrage, c'est l'accord parfait entre la science et la foi (1). »

3° *Le Règne du Christ, l'Église militante et les derniers temps*, un volume in-8°, édité chez Bloud et Barral, Paris, imprimé par l'OEuvre de Saint-Paul, Bar-le-Duc, en 1892. « La foi ébranlée de plusieurs, dit M. Thomas, a besoin d'être raffermie et leur confiance ranimée par l'espoir certain du triomphe final ». Son ouvrage, qui tend à ce but, est divisé en six livres. « Après un exposé très lumineux des croyances diverses qui avaient cours dans la chrétienté primitive sur le second avénement de Jésus-Christ, l'auteur étudie dans les livres suivants la conception chrétienne du règne messianique d'après le Nouveau Testament, la conception biblique du règne messianique d'après l'Ancien Testament, l'avenir d'Israël, l'Église militante et son avenir terrestre, la consommation finale ou les derniers temps. Nous ne croyons pas qu'il soit possible à une intelligence humaine de mieux comprendre et de mieux exposer la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres sur le règne de Dieu dans les âmes, sur la royauté spirituelle et la royauté sociale du Christ, sur l'essence même de la constitution de l'Église (2). » Les questions les plus délicates et les plus difficiles, soulevées contre l'Église par la politique contemporaine, sont traitées et résolues avec cette gravité, cette modération, cette profondeur qui caractérisent notre savant écrivain. En lisant ses dissertations

(1) *Notice nécrologique*, *Croix meusienne*, déjà citée.
(2) *Ibid.*

scripturaires, on comprendra mieux la question juive, on ne s'égarera point dans de fausses interprétations, on sentira l'espérance renaître en attendant la lutte suprême et le triomphe des derniers temps.

M. Thomas travailla jusqu'à la fin. En 1897 il publia, dans la collection *Science et Religion*, deux intéressants opuscules sur le *Bouddhisme* et sa morale, comparée à la morale chrétienne; il réfute dans ce travail l'opinion de certains orientalistes qui voudraient faire dériver des religions indiennes le dogme, la morale et les institutions du Christianisme.

Un mois avant sa mort, M. Thomas faisait paraître dans la même collection deux autres petits volumes : 1° *Dieu auteur de la vie;* 2° *La fin du monde d'après la foi et la science.* Ce sont en partie des pages détachées de ses grands ouvrages et arrangées sous une forme nouvelle.

Concluons. M. Thomas, par ses éminentes qualités, par ses vertus solides et surtout par sa science profonde, mérite de figurer parmi les plus belles illustrations du clergé meusien; ses livres sont une mine inépuisable, où les esprits sérieux trouveront des sujets d'étude, pleins d'intérêts, et des réponses péremptoires aux attaques spécieuses de l'incrédulité moderne.

J.-B.-A. GILLANT.

## M. Louis HUMBERT

Le 21 juillet 1899, nous conduisions à sa dernière demeure le doyen d'âge de notre Société, M. Louis-Sébastien HUMBERT, décédé à Bar-le-Duc le 19 du même mois.

Petit-fils de Sébastien Humbert, député à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, directeur des contributions directes, mort le 26 novembre 1833, et fils de Nicolas Humbert, M. Louis Humbert est né à Bar-le-Duc le 25 août 1807.

Entré, après l'achèvement de ses études, dans l'administration des contributions directes, il fut retraité, avec le grade de contrôleur principal, en 1867.

Amateur éclairé, M. Humbert laisse une importante collection de tableaux, miniatures, gravures, plans anciens et bibelots divers, constituant un véritable musée, l'un des plus intéressants de la région, et dont, avec une grâce parfaite, il aimait à faire les honneurs à ses visiteurs. Nous citerons seulement, parmi les pièces les plus curieuses de ce cabinet, la minute du *Plan général du château de Bar* dressé par l'ingénieur Montluisant en 1754, et surtout la *Tête du Christ mourant* de Ligier Richier, provenant de la collégiale Saint-Maxe de Bar-le-Duc, dont M. Louis Duval a donné une excellente photographie, et que M. Marcel Lallemend a décrite en ces termes dans *L'École des Richier* (p. 179) :

« ... Ce débris est un des miracles de la sculpture. L'expression est déchirante, sans que le visage perde rien de sa noblesse et de la pureté de ses lignes. La bouche est entr'ouverte. Les narines sont pincées; les yeux, gonflés par cette Passion qui durait depuis deux jours et par l'horrible supplice de la croix, sont fermés. Par une curieuse observation, la paupière inférieure fait saillie sur la paupière supérieure. Le front est chargé d'une lourde couronne dont les épines ont pénétré dans la peau tuméfiée. Le modèle est d'une perfection, d'une largeur et d'un fini extraordinaire. La teinte cadavéreuse de la pierre ajoute encore à l'effet ».

« Depuis le *Laocoon*, la douleur n'a pas acquis un tel degré d'intensité et de vérité. La statuaire moderne n'offre rien qui soit comparable à ce fragment, et Michel-Ange, lui-même, ne pourrait opposer à Ligier qu'un dessin, celui où, à la prière de la Pescara, il avait représenté le Christ se tordant sur la croix dans une indicible souffrance et criant : Eli! Eli! avant de rendre le dernier soupir ».

Membre de la Société académique du Musée (section des arts), il fut un des fondateurs de notre Compagnie, dont il resta membre correspondant depuis 1874 jusqu'à sa mort.

Nos Mémoires ne contiennent de M. Humbert qu'un *Rapport*

*sur la biographie du général Colson, par le colonel d'état-major baron de Saint-Cyr Nugues* (année 1872, page 243).

Il a, en outre, donné lecture, dans la réunion du 7 octobre 1874, d'un *Travail statistique sur la ville de Bar*, demeuré inédit.

En 1883, M. Humbert a publié, sous le pseudonyme de Miroualt, deux brochures, petit in-8°, extraites de *l'Echo de l'Est,* savoir :

*Notes sur l'ancien château de Bar* (31 pages) ;
*Notice sur la rue du Bourg, à Bar-le-Duc* (23 pages).

Ces deux études, d'un style clair et facile, renferment de nombreux renseignements. Elles font regretter que leur érudit auteur, si compétent en fait de choses barrisiennes, n'ait pas écrit davantage.

J. Bailly.

## M. Pierre DONY

Pierre Dony, né à Verdun le 26 mars 1831, membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts depuis le 4 avril 1883, vient de mourir à Vraincourt, dans sa maison de campagne, le 7 septembre 1899. Le service de ses funérailles fut célébré au milieu d'une nombreuse assistance dans l'église de Vraincourt, le samedi 9 septembre; ensuite le corps ramené à Verdun le même jour, reçut la sépulture dans le cimetière de la ville.

M. Pierre Dony, membre titulaire de la société philomathique de Verdun depuis 1877, prit une part active aux travaux de cette Sociéié et lui fit d'intéressantes communications (1).

Collectionneur et excellent dessinateur, archéologue et numismate, M. Dony s'appliqua tout spécialement à l'étude des sceaux anciens du pays verdunois, et devint un sigillographe distingué.

Il publia la « Monographie des sceaux de Verdun avec les

(1) Voir *Mémoires de la société philomathique*, tomes IX, X, XI.

documents inédits qui s'y rapportent. » La reproduction des sceaux, faite de sa main, donne à son œuvre une valeur artistique. Son ouvrage, malheureusement inachevé, comprend :

1° Les sceaux de Verdun; *Cité et justice*, 82 pages, 1888 ;
2° Id. ; *Évêques,* 144 pages, 1890.

Il préparait comme suite à ce beau travail : « les sceaux des églises et juridictions ecclésiastiques; les sceaux des abbayes et couvents. »

Souffrant depuis plusieurs années il n'a pu terminer cette publication.

M. Dony a publié aussi en 1891 une reproduction de la tombe de Didier de la Cour, tombe conservée dans la chapelle du château de Monthairon-le-Petit.

Espérons que les travaux commencés et les belles collections de M. Pierre Dony seront utilisés pour l'histoire de la sigillographie et de la numismatique dans le Verdunois.

M. Dony était président du conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Verdun. Il comptait de nombreux amis non seulement dans le Verdunois et le Clermontois, mais encore parmi les érudits de l'ancienne Lorraine.

J.-B.-A. Gillant.

(9 septembre 1899).



# LISTE DES MEMBRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

# BAR-LE-DUC

(8 novembre 1899).

## ABRÉVIATIONS ET SIGNES EMPLOYÉS

Ordre de la Légion d'honneur :

— ✻, Chevalier.
— O ✻, Officier.
— C ✻, Commandeur.

Instruction publique :

— A ✻, Officier d'Académie.
— I P ✻, Officier de l'Instruction publique.

Ordre du Mérite agricole :

— ✻, Chevalier.
— O ✻, Officier.

Ordre étranger : ✻

# LISTE DES MEMBRES

DE LA

## SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

## DE BAR-LE-DUC

### Composition du Bureau.

| | |
|---|---|
| *Président*................ | M. Ch. Demoget, I P ✿, ✱; |
| *Président honoraire*....... | M. Antony Poincaré, ✱, A ✿; |
| *Vice-présidents*........... | M. Ch. Collin, I P ✿; |
| | M. H. Dannreuther, A ✿; |
| *Secrétaire*................ | M. Konarski, I P ✿; |
| *Secrétaire-adjoint*......... | M. Al. Laurent, O ✱; |
| *Bibliothécaire*............ | M. le commandant Brocard, ✱, I P ✿; |
| *Trésorier*................ | M. Lucien Rousselle, rue Voltaire, 18. |

---

| | |
|---|---|
| *Commission de publication.* | M. Barrois, I P ✿; |
| | M. A. Renauld; |
| | M. Charles Zurcher. |

---

### Membres honoraires.

Carriot, O ✱, I P ✿, inspecteur d'Académie, directeur de l'Enseignement primaire à la Préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

Charaux, I P ✿, docteur ès-lettres, professeur honoraire à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques-Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Giraud, Albert, A ✿, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Yon, par Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

Jacob, Alfred, ✱ (Charles III d'Espagne), archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée municipal de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29.

Masure, ✱, I P ✿, inspecteur honoraire d'Académie, rue de la Grenouillère, 3, à Orléans (Loiret).

## Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

| | Date de la réception. |
|---|---|
| ANTHOUARD (comte d'), à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19... | 7 mai 1890. |
| *BAILLY, Joseph, comptable, 51, rue de la Couronne, à Bar-le-Duc............................ | 5 déc. 1894. |
| BALDÉ, Louis, vice-président du conseil d'arrondissement de Montmédy, maire de Sorbey......... | 6 février 1895. |
| BARROIS, I P ✿, inspecteur de l'Enseignement primaire, rue du Bourg, 22, à Bar-le-Duc....... | 1er mars 1893. |
| BAUDOT, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc......................... | 5 mars 1873. |
| BAUFFREMONT (le Prince DE), duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87.................. | 2 juin 1875. |
| BISTER, Alcide, A ✿, conseiller général, industriel, à Revigny................................ | 5 déc. 1888. |
| BOINETTE, Alfred, A ✿, O ✱, O ✱, viticulteur à Bar-le-Duc............................. | 13 janvier 1894. |
| BOMPARD, Henry, ✱, ancien sénateur de la Meuse, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.... | fondateur. |
| BOSSU, Louis, I P ✿, procureur de la République, rue Saint-Jean, 23, à Boulogne-sur-Mer....... | 9 janvier 1895. |
| BOULANGER, E., C ✱, sénateur de la Meuse, Premier-Président de la Cour des Comptes, rue Glück, 4, à Paris.......................... | 2 mai 1888. |
| BRIEY (S. G. Mgr DE), Marie-Ange-Emmanuel, Évêque de Meaux.......................... | 5 juin 1889. |
| BROCARD, ✱, I P ✿, chef de bataillon du Génie en retraite, correspondant des Académies des Sciences de Lisbonne et de Madrid, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le-Duc........... | 4 avril 1894. |

| | Date de la réception. |
|---|---|
| **Bungener**, H., directeur de la Brasserie de la Meuse, à Bar-le-Duc | 4 avril 1894. |
| **Busselot**, Charles, ✱, ancien maire de Bar-le-Duc, 7, rue du Baile, à Bar-le-Duc | 1er mars 1893. |
| **Champagne** (marquis **de**), maire de Méniljean, au château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25 | 6 nov. 1889. |
| **Chévelle**, Casimir, A ✿, 52, rue Jean-Lamour, à Nancy | 5 janvier 1887. |
| **Collin**, André, notaire, rue du Bourg, 53 | 6 février 1889. |
| **Collin**, Charles, I P ✿, ingénieur des Arts et Manufactures, adjoint au maire de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 48 | fondateur. |
| **Dannreuther**, Henri, A ✿, pasteur de l'Église chrétienne réformée de Bar-le-Duc, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, quai Victor-Hugo, 3, à Bar-le-Duc | 4 mai 1881. |
| **Demoget**, Charles, I P ✿, ✱ (Saint-Sylvestre), ingénieur des Arts et Manufactures, architecte, rue Sébastopol, 9, à Bar-le-Duc | fondateur. |
| **Develle**, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145 | 4 mai 1870. |
| **Develle**, Jules, ✱, ✱ (grand-croix d'Alexandre Newsky de Russie, etc., etc...), ancien ministre de l'Agriculture et des Affaires Étrangères, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 131, à Paris, et rue du Jard, à Bar-le-Duc | 7 déc. 1887. |
| **Fenaux**, Charles, juge suppléant, 17, rue de la Banque, à Bar-le-Duc | 7 nov. 1898. |
| **Forget**, Jules, A ✿, inspecteur des Eaux et Forêts, à Darney (Vosges), et rue des Ducs-de-Bar, 71, à Bar-le-Duc | 4 sept. 1887. |
| **Fourier de Bacourt** (le Comte Étienne), rue Cortambert, 56, à Paris | 3 déc. 1890. |
| **Freund-Deschamps**, industriel au Vieux-Jeand'heurs, maire de Lisle-en-Rigault (Meuse) | 5 mai 1886. |

| | Date de la réception. |
|---|---|
| Gallopain, docteur en médecine, directeur de l'Asile départemental de Fains, par Bar-le-Duc... | 5 avril 1893. |
| Gilbert, André, attaché au ministère des Affaires Étrangères, rue Barbet-de-Jouy, 21, à Paris... | 3 juin 1891. |
| Grégoire (l'abbé Gaston), vicaire à Notre-Dame, 19, rue d'Arcole, à Paris.................... | 6 déc. 1888. |
| Imécourt, Ferdinand de Vassinhac (Marquis d'), à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne).................................... | 4 juillet 1883. |
| Konarski, Wlodimir, I P ✿, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*............................ | 2 nov. 1881. |
| Lallemand, Paul, ✱, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées). | 4 nov. 1891. |
| Laurent, Alexandre, O ✱, vétérinaire, chef du service sanitaire du département de la Meuse, rue du Bourg, 24, à Bar-le-Duc.............. | 4 avril 1894. |
| Ligniville (le Comte Gaston de), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy.............................. | 7 mai 1890. |
| Maxe-Werly, ✱, I P ✿, membre non résident du Comité des Travaux historiques et des Beaux-Arts des départements, rue d'Assas, 22, à Paris. | 6 juin 1883. |
| Merceron, Gaston, A ✿, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*.................................. | 7 mai 1884. |
| Pagis (S. G. Mgr. Jean-Pierre), Évêque de Verdun. | 2 février 1898. |
| Pange (Comte Maurice de), rue de Lisbonne, 53, à Paris.................................. | 4 juillet 1883. |
| Pange (Marquis de), O ✱, chef d'escadrons d'Artillerie, hôtel des Réservoirs, à Versailles...... | 7 mars 1888. |
| Pattin, président du Conseil d'administration des chemins de fer de la Meuse, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris.. ..................... | 2 sept. 1885. |
| Pernet, Albert, A ✿, négociant, maire de Bar-le-Duc, rue Exelmans, 18, à Bar-le-Duc......... | 4 déc. 1895. |

Date de la réception.

PIERRE, Eugène, percepteur à Spincourt (Meuse). 6 janvier 1892.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (Marquis DE, Duc romain), membre du Conseil d'arrondissement, maire d'Echènay, au château d'Echènay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris.............................. 4 juillet 1883.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (Comte DE, Duc romain), capitaine breveté, attaché militaire à la légation de la République française, à Tokio (Japon).............................. 3 déc. 1884.

PLAUCHE (Léopold l'abbé), rue Lapique, à Bar... 5 mars 1884.

PRINCE, Amédée, ✻, président de l'Association des Commissionnaires-Exportateurs, rue de Provence, 34, à Paris.............................. 4 mars 1896.

PRÉLAT, I P ✻, agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, rue de la Banque, à Bar-le-Duc... 1er avril 1896.

RATTIER, Léon, propriétaire, à Jeand'heurs, par Robert-Espagne (Meuse).................. 7 févr. 1894.

RENARD, architecte départemental, ingénieur civil, rue de la Rochelle, 75, à Bar-le-Duc.......... 4 octobre 1893.

RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12, à Bar-le-Duc.................... 5 mars 1879.

ROUSSELLE, Lucien, juge au tribunal de commerce, rue Voltaire, 18, à Bar-le-Duc............... 4 déc. 1895.

ROUYER, percepteur de la réunion de Naives-devant-Bar, rue Ernest-Bradfer, à Bar-le-Duc.... 7 août 1895.

SEILLIÈRE (le Baron Ernest), rue Pierre-Charron, 54, à Paris.............................. 7 déc. 1887.

TANGRE, Ernest, notaire, rue Voltaire, à Bar-le-Duc.............................. 13 mai 1891.

WEIL, Maurice, ✻, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris.............................. 6 juin 1888.

ZURCHER, conseiller de préfecture, quai Carnot, 9, à Bar-le-Duc.............................. 1er mars 1893.

## Membres correspondants.

**Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.**

| | Date de la réception. |
|---|---|
| AUBRY, Henry, avoué, rue Voltaire, 22, à Bar-le-Duc | 8 janvier 1896. |
| AUDIAT, Étienne, lieutenant d'infanterie, à l'École de Guerre, à Paris | 1er juillet 1896. |
| *BALA, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, rue du Pont-Triby, 8, à Bar-le-Duc | fondateur. |
| BARTHÉLÉMY (Anatole DE), ✻, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris | 5 août 1883. |
| BAUMANN, ancien procureur de la République, 10, rue Raspail, à Vanves (Seine) | 21 déc. 1895. |
| BAZOCHE, notaire honoraire, ancien conseiller général, à Commercy | 7 avril 1897. |
| BEAUZÉE-PINSARD, sculpteur, à Stenay | 8 avril 1891. |
| *BÉCOURT, Eugène, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée, rue Stanislas, 59, à Nancy | 4 mai 1881. |
| BEUGNET (l'abbé) professeur au grand séminaire de Nancy | 1er juillet 1891. |
| BIGÉ (l'abbé), curé de Lachalade (Meuse) | 3 nov. 1897. |
| BIGUET, instituteur public, à Gesnes (Meuse) | 2 juin 1897. |
| BIZEMONT (Victe Arthur DE), au château de Trembloy, par Bouxières-aux-Chênes (M. et M.) | 3 mars 1897. |
| BLANCHARD, Jules, directeur du cours complémentaire de l'école municipale à Clermont-en-Argonne | 5 juillet 1899. |
| BONVALOT, Édouard, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, place des Vosges, 2, à Paris. | 6 déc. 1882. |
| BRAUX (le baron Charles-Gabriel DE), propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle) | 3 avril 1878. |
| BUVIGNIER-CLOUET (Mlle), rue Saint-Maur, 11, à Verdun | 5 juin 1889. |
| CAPITAIN, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville. | 2 sept. 1885. |

| | Date de la réception. |
|---|---|
| CHAMPIGNEULLE-BRASSEUR, ✻, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris | 6 octobre 1881. |
| CHAMPION, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris | 6 juillet 1881. |
| CHANTEAU (Maurice de), avocat, au château de Peyrieux (Ain) | 6 sept. 1882. |
| CHAPELLIER (l'abbé), curé-doyen de Lamarche (Vosges) | 7 avril 1886. |
| CHARAUX, Henri, rue du Camp, à Pont-à-Mousseau. | 4 déc. 1895. |
| °CHARDIN, ✻, docteur, en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc | 5 mai 1875. |
| °CHAUSSINAND, Henry, docteur en médecine, directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier | 4 juillet 1883. |
| CHAVANNE, Maurice, capitaine au 12e chasseurs à cheval, place du Collège, 2, à Saint-Mihiel | 2 sept. 1896. |
| °CHÉRY, Louis, inspecteur du travail dans l'industrie, rue Sainte-Marie, 26, à Nancy | 3 février 1886. |
| CHUQUET, Paul, licencié en droit, imprimeur, rue Voltaire, 4, à Bar-le-Duc | 21 déc. 1895. |
| CIMOCHOWSKI, Albert, I P ✿, vice-président de la Société des Gens de Lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris | 4 avril 1883. |
| CISTERNES (Raoul DE), homme de lettres, 61, avenue Kléber, à Paris | 3 février 1897. |
| COLLET, Louis (frère Valéry), professeur de littérature et d'histoire au pensionnat de Juvigny-sur-Loison (Meuse) | 3 nov. 1897. |
| COLLOT, Émile, imprimeur-libraire, à Bar-le-Duc, rue Entre-deux-Ponts | 8 nov. 1899. |
| COLSON, instituteur à Malancourt (Meuse) | 6 sept. 1899. |
| COMTE, Firmin, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue du Jard, à Bar-le-Duc | 7 juin 1899. |
| CONTANT-LAGUERRE, Arthur, imprimeur-libraire-éditeur, rue Rousseau, 36, à Bar-le-Duc | 3 juin 1896. |
| DAVAL, Jules, A ✿, ancien greffier du Tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne) | 3 janvier 1890. |

Date de la réception

| | |
|---|---|
| Denizet, Albert, instituteur communal, à Le Buisson-sur-Saulx, par Haussignémont (Marne).... | 2 sept. 1891. |
| °Despiques, Paul, agrégé d'histoire, professeur au lycée, 2, Boulevard Cérès, à Reims............ | 6 mars 1895. |
| Desseille, propriétaire, à Avioth, par Montmédy. | 3 août 1883. |
| Duval, Louis, numismate, rue des Ponts, 27, à Nancy.................................... | 3 janvier 1877. |
| Énard (l'abbé), curé-doyen de Gondrecourt...... | 5 mars 1879. |
| François (René), ancien lieutenant aux chasseurs à pied, à Ligny-en-Barrois..................... | 3 nov. 1897. |
| Ferrette, Henry, docteur en droit, avocat, député de la Meuse, rue de la Rochelle, 56, à Bar-le-Duc, et rue Claude-Bernard, 33, à Paris...... | 6 mai 1896. |
| Fistié, Camille, docteur en médecine, rue de la Rochelle, 20, à Bar-le-Duc.................... | 8 janvier 1896. |
| Florange, Jules, numismate, quai Malaquais, 21, à Paris.................................... | 1er août 1894. |
| Froussard, Victor, ✱, conservateur des Hypothèques en retraite, à Andelot (Haute-Marne)..... | 6 août 1885. |
| Génin, curé à Nant-le-Petit...................... | 1er juin 1887. |
| George-Lemaire, O ✱, conseiller à la Cour de cassation, rue de Rennes, 99, à Paris.......... | 5 février 1889. |
| Georges (Charles), curé de Saint-Sauveur, à Verdun.................................... | 6 juin 1883. |
| °Germain, Léon, I P ✿, ✱, membre de l'Académie de Stanislas, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy. | 6 juin 1897. |
| Gérard, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt (Meuse).................................. | 9 nov. 1887. |
| Gillant, curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse)............................ | 4 août 1884. |
| Gillet, Stanislas (l'abbé), élève au grand séminaire de Verdun.......................... | 5 mai 1897. |
| Goujon, avoué, à Montmédy.................... | 8 janvier 1879. |
| Grillet, Gaston, licencié en droit, rédacteur à l'Administration générale de l'Assistance publique, 41, rue des Tournelles, à Paris.......... | 6 sept. 1899. |

| | Date de la réception. |
|---|---|
| GUYOT, Ch., A ✪, ✻, membre de l'Académie de Stanislas, directeur de l'École forestière, rue Girardet, 10, à Nancy | 5 mai 1886. |
| HALDAT DU LYS (DE), membre de la Société d'Archéologie lorraine, à Nancy | 8 avril 1891. |
| HAUTOY (Comte DU), 66, rue Damrémont, à Paris. | 2 juillet 1884. |
| HÉBERT, Marcel (l'abbé), directeur de l'École Fénelon, rue du Général Foy, 23, à Paris | 5 nov. 1884. |
| HÉBERT, Charles, curé de Juvigny en-Perthois, par Savonnières-en-Perthois (Meuse) | 5 octobre 1892. |
| HENRION, Alexandre, I P ✪, ✻, ingénieur-architecte, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales) | 7 juillet 1880. |
| HÉRELLE, Georges, professeur de philosophie au Lycée), 23, rue Vieille-Boucherie, à Bayonne (Basses-Pyrénées) | 5 juillet 1882. |
| °HONORÉ, Ernest, ✻, conservateur des Eaux et Forêts, à Amiens (Somme) | 5 sept. 1888. |
| HOUZELLE, A ✪, instituteur, à Montmédy | 5 janvier 1887. |
| HOUZELOT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, directeur de la *Semaine religieuse*, à Verdun... | 8 nov. 1899. |
| HUBER, Émile, ✻, ingénieur des Arts et Manufactures, président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, à Paris | 4 déc. 1889. |
| JACQUINOT-BOULANGER, Charles, ✻ (commandeur du Nicham-Iftikar et de l'Osmanié), docteur en droit, ancien procureur de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne) | 4 mars 1896. |
| JACQUOT, Albert, I P ✪, correspondant du Comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy... | 1er février 1888. |
| JEANNIN, Claude, négociant, voie Romaine, à Bar-le-Duc | 8 janvier 1896. |
| JÉHET, Louis-Auguste, curé d'Abainville, par Gondrecourt (Meuse) | 5 juin 1895. |
| JODIN DE FEISSOLLES, propriétaire, à Stenay (Meuse). | 1er août 1871. |

Date de la réception.

JOYEUX, Léon, notaire, à Triaucourt (Meuse).... 2 août 1899.

KRICK, Henri, pharmacien, à Bourg-la-Reine..... 9 mai 1889.

LABOURASSE, I P ✾, inspecteur de l'Enseignement primaire, en retraite, membre correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon (Meuse).... 6 juillet 1870.

LACOUR, curé d'Heudicourt, par Vigneulles (Meuse). 2 juin 1880.

LANDMANN (l'abbé), aumônier du Lycée, à Bar-le-Duc........................................ 7 août 1872.

LARCHER, Octave, professeur à la Faculté de Droit de l'Institut catholique, 212, boulevard Saint-Germain, à Paris......................... 5 avril 1899.

°LAURENS, Léon, avocat, à Saint-Mihiel......... 6 juin 1894.

LECHEVALLIER, ✻, directeur des postes et des télégraphes, en retraite, 15, rue du Chemin de fer, à Villemomble (Seine)..................... 7 oct. 1874.

LEDUC, instituteur, à Boviolles, par Ligny (Meuse). 6 déc. 1876.

LEFEBVRE, Henri, rue de Rigny, 17, à Nancy.... 5 octobre 1892.

LÉGER, Gaston, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, rue Nève, 34, à Bar-le-Duc........... 8 janvier 1896.

LEGRAND, curé de Gimécourt et Baudrémont, par Villotte-devant-Saint-Mihiel................. 4 sept. 1889.

LEHURAUX, instituteur à Liny-devant-Dun (Meuse). 2 déc. 1891.

LELOUP, Gabriel, licencié en droit, directeur d'Assurances, rue du Bourg, à Bar-le-Duc......... 8 janvier 1896.

LEMOINE, directeur de l'école publique de la Ville-Haute, à Verdun.......................... 7 nov. 1883.

L'HOSTE, Louis, maire d'Hattonchâtel (Meuse).. 5 avril 1882.

LIGNOT, Edmond, ancien magistrat, maire, à Nettancourt (Meuse)............................ 6 juin 1897.

LOMBARD, ✻, I P ✾, membre de l'Académie de Stanislas, professeur honoraire à la Faculté de Droit, à Nancy, rue Stanislas, 82............. 4 octobre 1871.

LORRAIN, percepteur, à Tronville-en-Barrois (Meuse).................................... 7 mars 1894.

Date de la réception.

MADELIN. Émile-Marie-Louis, agrégé de l'Université de France, ancien membre de l'École Française de Rome, 61, rue Bonaparte, Paris...... 6 nov. 1895.

MARICHAL. Paul, A ✿, archiviste aux Archives nationales, 47, rue Bonaparte, à Paris......... 6 nov. 1889.

°MARTIN, Alexandre, I P ✿, agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, à Mézières (Ardennes).. 6 oct. 1897.

MATHIEU (l'abbé), curé de Velaines (Meuse)..... 3 nov. 1897.

MAUJEAN (l'abbé), curé de Longeville-devant-Bar. 4 mars 1896.

MENGIN, Henri, avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue Lafayette, 8, à Nancy.................................. 3 février 1886.

MEUNIER, docteur en médecine, maire de Lavoye (Meuse)................................ 1er avril 1896.

MICAULT, ingénieur civil, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc.................................... fondateur.

°MICAULT (Mgr Jean-Eugène), prélat de la Maison du Pape; chanoine protonotaire apostolique de Saint-Marc de Venise; chanoine honoraire de Lorette et d'Aquin; docteur en théologie et en droit canon; membre de l'Académie littéraire des Arcades de Rome; curé d'Euville, à Euville (Meuse)................................ 7 sept. 1893.

MIGNIEN. Edmond, A ✿, notaire, à Nubécourt, par Beauzée (Meuse)...................... 7 mars 1888.

MOREAU, docteur en droit, maire de Froidos (Meuse). 4 déc. 1895.

MOREL, Émile (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)................................ 8 nov. 1871.

MOREL, Léon, I P ✿, receveur des Finances, en retraite, Président de l'Académie de Reims, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)............... 8 nov. 1871.

MOUGENOT, Léon, I P ✿, associé correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy.......... 1er oct. 1890.

| | Date de la réception. |
|---|---|
| °Mouilleron, peintre-verrier, rue des Ducs-de-Bar, 37, à Bar-le-Duc | 8 janvier 1874. |
| Muel, I P ✿, attaché à la Rédaction des procès-verbaux du Sénat, palais du Luxembourg, à Paris | 7 janvier 1891. |
| Munerel, Gustave, ancien président du tribunal de Commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc. | 2 nov. 1881. |
| Nettancourt-Vaubecourt (le Comte de), à Thillombois (Meuse) | 6 juin 1897. |
| Nicolas, Jules-Paul, curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse) | 2 oct. 1895. |
| °Péroche, ✱, directeur des Contributions indirectes, en retraite, rue Alexandre Leleu, 31, à Lille. | 7 janvier 1874. |
| °Persenot, Raymond, curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt (Meuse) | 2 nov. 1881. |
| Pierre, Émile, A ✿, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, à Houdelaincourt (Meuse) | 2 mars 1887. |
| Pierrot, Alfred, publiciste, directeur du *Journal de Montmédy*, à Montmédy | 7 avril 1897. |
| Pierson, Martin, sculpteur à Vaucouleurs (Meuse). | 5 juillet 1882. |
| Pionnier, Louis, professeur d'Histoire au collège, 12, rue de la Galavaude, à Verdun | 1er juin 1898. |
| Plauche, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun | 4 juin 1873. |
| *Poincaré, Antony, ✱, A ✿, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue du Regard, 14, à Paris | fondateur. |
| Poincaré, Raymond, ✱ (grand-croix de l'Aigle blanc de Russie), avocat à la Cour d'appel de Paris, vice-président de la Chambre des députés et du Conseil général de la Meuse, ancien ministre de l'Instruction publique, rue des Mathurins, 32, à Paris, et à Sampigny (Meuse) | 5 nov. 1884. |
| Poincaré, Lucien, A ✿, agrégé de l'Université, professeur au collège Louis-le-Grand, rue d'Assas, 17, à Paris | 5 déc. 1888. |

Date de la réception.

PORIQUET, Charles, rue du Bourg, à Bar-le-Duc.. 5 février 1896.

PRUDHOMME, ✻, professeur départemental d'agriculture, à Commercy.................... 3 mai 1893.

QUINTARD, Léopold, président de la société d'Archéologie lorraine, rue Saint-Michel, 30, à Nancy. 2 juillet 1884.

*RAULIN, Jules, directeur de l'Agence du Crédit foncier, rue de Serre, 16, à Nancy........... 4 janvier 1888.

RAULIN, ✻, I P ✿, professeur honoraire de la Faculté des sciences, à Montfaucon-en-Argonne (Meuse).................................. 7 juin 1893.

RAULIN, Ernest, négociant, secrétaire général de la Société d'horticulture de la Meuse, à Verdun. 4 sept. 1895.

REISCHMANN, Frédéric, directeur de l'usine du Vieux-Jeand'heurs, par Robert-Espagne (Meuse). 5 février 1896.

RENARD, Gabriel (l'abbé), aumônier des Dames Dominicaines, chanoine honoraire, à Bar-le-Duc.

ROBINEAU, Georges, inspecteur adjoint de la Banque de France, à Paris, rue de Bruxelles, 17.. 7 février 1894.

°ROYER, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57, à Bar-le-Duc.................................. 3 avril 1878.

SADOUL, Louis, docteur en droit, procureur de la République, à Bar-le-Duc, 27, rue Saint-Urbain. 7 sept. 1898.

*SAILLIET, Pierre-Victor, ✻, I P ✿, agent-voyer en chef honoraire, rue Nève, 18, à Bar-le-Duc. 3 août 1881.

SAINT-JOIRE, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25, à Nancy.. 6 mai 1885.

SAINTIGNON, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel ........................................ 1er sept. 1875.

SCHAUDEL, Louis, A ✿, rédacteur principal à la Direction générale des Douanes, 13, avenue Gambetta, à Paris.................................. 5 janvier 1887.

SIMON, Théodore, ✻, conseiller général, à Ligny-en-Barrois.................................. 4 déc. 1896.

SOUHAUT, chanoine honoraire, curé-doyen de Ligny-en-Barrois.................................. 6 sept. 1882.

| | Date de la réception. |
|---|---|
| THEURIET, André, O ✻. de l'Académie française, maire, à Bourg-la-Reine (Seine)............... | 4 octobre 1871. |
| TOUSSAINT, Oscar, inspecteur des Eaux et Forêts, rue de la Banque, 34, à Bar-le-Duc........... | 21 déc. 1895. |
| ULRICH, Raymond président du Tribunal de Commerce, rue Lapique, à Bar-le-Duc............. | 9 mai 1894. |
| VACANT (l'abbé), docteur en théologie, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au grand séminaire, rue de Strasbourg, 95, à Nancy....... | 6 juin 1888. |
| VANSON (le Général), C ✻, avenue de la Motte-Piquet, 5, à Paris.......................... | 6 juin 1889. |
| VARIN-BERNIER, ✻, conseiller général, ancien président du Tribunal de Commerce, rue de la Banque, à Bar-le-Duc............................ | 2 nov. 1881. |
| VIARD, ancien président du Tribunal de Commerce, à Bar-le-Duc.......................... | 4 mai 1892. |
| VILLARD, Émile-Cuny, A ✿, docteur en médecine, à Verdun-sur-Meuse.......................... | 2 sept. 1896. |
| VINCHON, Louis, notaire, rue de la Rochelle, 47, à Bar-le-Duc.................................. | |
| WEISS, A ✿ docteur en médecine, à Cousances-aux-Forges (Meuse).......................... | 10 janvier 1894. |
| WIENER, Lucien, I P ✿, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy ...................................... | 3 oct. 1883. |
| *YUNG, Alfred, I P ✿, professeur de musique, rue du Tribel, 48, à Bar-le-Duc .................. | 6 avril 1870. |
| ZANETTI, peintre décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse .............................. | 5 août 1886. |

# SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

*en correspondance*

*avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.*

---

## A. — Le ministère de l'Instruction publique.

1 à 5. Cinq exemplaires (1).

## B. — Sociétés françaises.

| | |
|---|---|
| **Aisne**................ | 6. Société Académique de Laon. |
| — | 7. Société Académique de Saint-Quentin. |
| **Ardennes**............ | 8. Société d'Études ardennaises, à Sedan. |
| **Aube**................ | 9. Société Académique de Troyes. |
| **Bouches-du-Rhône**.... | 10. Académie d'Aix-en-Provence. |
| **Calvados**............ | 11. Académie de Caen. |
| **Charente-Inférieure**.. | 12. Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes. |
| **Cher**................ | 13. Société des Antiquaires du Centre, à Bourges. |
| **Constantine**.......... | 14. Société Archéologique de Constantine. |
| **Côte-d'Or**............ | 15. Académie de Dijon. |
| **Doubs**............... | 16. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon. |
| — | 17. Société d'Émulation de Montbéliard. |
| **Gard**................ | 18. Académie du Gard, à Nîmes. |
| — | 19. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Gard, à Nîmes. |
| **Gironde**.............. | 20. Société Linnéenne de Bordeaux. |

(1) « Les sociétés savantes devront envoyer au ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et aux commissions de publication du comité des travaux historiques et scientifiques » (Circ. min. du 31 janvier 1881).

| | |
|---|---|
| **Hérault**................ | 21. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. |
| — | 22. Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers. |
| — | 23. Société Académique de Béziers. |
| **Isère**.................... | 24. Académie Delphinale, à Grenoble. |
| — | 25. Société de Statistique de l'Isère, à Grenoble. |
| **Loire-Inférieure**...... | 26. Société Académique de Nantes. |
| — | 27. Société Archéologique de Nantes. |
| — | 28. Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes. |
| **Lot-et-Garonne**....... | 29. Société Littéraire, scientifique et artistique du Lot, à Agen. |
| **Maine-et-Loire**....... | 30. Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers. |
| **Marne**................ | 31. Académie de Reims. |
| — | 32. Société Industrielle de Reims. |
| — | 33. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, à Châlons. |
| | 34. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. |
| **Marne (Haute-)**........ | 35. Société Historique et Archéologique de Langres. |
| — | 36. Société des Lettres, Sciences et Arts de Saint-Dizier. |
| **Meurthe-et-Moselle**. | 37. Académie de Stanislas, à Nancy. |
| — | 38. Société d'Archéologie Lorraine, à Nancy. |
| — | 39. Société de Géographie de l'Est, à Nancy. |
| — | 40. Société Lorraine de Photographie, à Nancy. |
| — | 41. Société Philotechnique, à Pont-à-Mousson. |
| **Meuse**................. | 42. Société Philomathique de Verdun. |
| — | 43. Société des Amateurs naturalistes et archéologues, à Montmédy. |
| **Nord**.................. | 44. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille. |
| — | 45. Commission Historique du Nord, à Lille. |
| **Oise**.................... | 46. Société Académique d'archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais. |

| | |
|---|---|
| **Oise**................ | 47. Société Archéologique de Beauvais. |
| — | 48. Comité Archéologique de Senlis. |
| **Pas-de-Calais**.......... | 49. Société Académique de Boulogne-s.-Mer. |
| **Pyrénées-Orientales** . | 50. Société Scientifique, Agricole et Littéraire, à Perpignan. |
| — | |
| **Rhin (Haut-)**.......... | 51. Société Belfortaine d'émulation, à Belfort. |
| **Rhône**................. | 52. Académie de Lyon. |
| **Saône (Haute-)**....... | 53. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Vesoul. |
| **Seine**................ | 54. Société des Antiquaires de France, au Louvre, à Paris. |
| — | 55. Société française de Numismatique et d'Archéologie, 58, rue de l'Université, à Paris. |
| **Seine-et-Oise**...... | 56. Société des Sciences morales et des Lettres, à Versailles. |
| **Seine-Inférieure**..... | 57. Société des Sciences agricoles et horticoles du Havre. |
| **Somme**.............. | 58. Société Académique d'Amiens. |
| — | 59. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. |
| **Var**................ | 60. Société Académique du Var, à Toulon. |
| **Vaucluse**........... | 61. Société Littéraire et Scientifique d'Apt. |
| **Vienne**............ | 62. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. |
| **Vosges**............ | 63. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal. |
| — | 64. Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié. |
| **Yonne**............. | 65. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre. |

## C. — Sociétés savantes étrangères.

| | |
|---|---|
| **Alsace-Lorraine**...... | 66. Académie de Metz. |
| — | 67. Société d'Archéologie de Metz. |
| — | 68. Section Historique et Littéraire du Club Vosgien, à la Bibliothèque de l'Université, à Strasbourg. |
| **Luxembourg**........ | 69. Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg. |

**Belgique**............... 70. Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon.

**Autriche**............... 71. Musée d'Histoire naturelle de Vienne, 1, Burgring.

**Prusse**............... 72. Trierisches Archiv à Trèves.

**Russie**............... 73. Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg.

— 74. Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou.

— 75. Société Impériale des Naturalistes, à Moscou.

**Suède**............... 76. Université d'Upsala (Institut géologique de l').

**Égypte**............... 77. Institut Égyptien, au Caire.

**États-Unis**........... 78. Smithsonian Institution, à Washington.

— 79. Université de Californie, à San-Francisco.

— 80. American Museum of natural History ; Central Park 77 th Street à New-York.

**Brésil**............... 81. Musée National de Rio-de-Janeiro.

## D. — Bibliothèques, Revues, etc.

82. Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
83. Bibliothèque de la ville de Verdun-sur-Meuse.
84. Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.
85. Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
86. Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.
87. Bibliothèque du Cercle de l'Union, à Bar-le-Duc.
88. Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
89. Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.
90. Bibliothèque du Musée Guimet, place d'Iéna, à Paris.
91. Mélusine, *Revue des traditions populaires*, 2, rue des Chantiers, à Paris.
92. *Revue bénédictine*, à Maredsous (Belgique).



# ERRATUM

*Page xxxvj :*

La question 23 posée par la Section d'Histoire et de Philologie est modifiée ainsi qu'il suit :

« Tracer, d'après les archives départementales et communales, l'histoire des fêtes nationales qui furent célébrées dans un *Chef-lieu de canton,* sous le Directoire ».

# TABLE DES GRAVURES

# TABLE DES MATIÈRES



## MÉMOIRES

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT LAGUERRE


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04354 5402

